REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

53

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME CINQUANTE-TROISIÈME

ANNÉE 1903. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1903

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. Robert TRIGER, Président.
Marquis de BEAUCHESNE, Vice-Président.
Dom B. HEURTEBIZE } Secrétaires.
Édouard de LORIÈRE }
Albert MAUTOUCHET, Trésorier.
Louis BRIÈRE, Bibliothécaire-Archiviste.

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

M. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 5, quai Voltaire, à Paris, 7e A.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.
le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.

MM. Léopold DELISLE, C ✻, ❁ I, membre de l'Institut, administrateur général-directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris, 2e A.

De LA TRÉMOILLE (le duc), membre de l'Institut, avenue Gabriel, 4, Paris, 8e A.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. ALLARD (Paul), ✠ C., ancien magistrat, directeur de la *Revue des Questions historiques*, à Senneville, par Fécamp (Seine-Inférieure).

BÉTHUNE (le baron), ✠, président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, député de la Flandre occidentale, à Bruges (Belgique).

FAYE (Henri), ancien officier, avocat, président de la Société archéologique de Touraine, boulevard Heurteloup, à Tours.

De LA CROIX (le R. P. Camille), ✻, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers.

De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ❁, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ❁ I, archiviste-paléographe, membre du Comité des Travaux historiques, directeur de la Société française d'archéologie, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A.

POTTIER (le chanoine), ❁ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

MM. De RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique du Midi, rue Espinasse, 6, Toulouse, et château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

TRAVERS (Émile), ✿, ✠ C. ✠, archiviste paléographe, directeur adjoint de la Société française d'archéologie, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, rue des Chanoines, 18, à Caen (Calvados).

SEPET (Marius), ✿, archiviste paléographe, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 2, rue de l'Union, à Clamart (Seine).

Membres Fondateurs (1)

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris, 7e A.

FLEURY, ✿, et DANGIN, imprimeurs à Mamers.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, Paris, 7e A. et château de Bonnétable (Sarthe).

(1) Sont membres fondateurs tous les membres qui veulent bien seconder généreusement les efforts de la Société par le versement, en plus de leur abonnement à la *Revue*, d'une souscription annuelle de 50 francs.

MM. Le COMTE (Ernest), ✻, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris, 8e A.

TRIGER (Robert), docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Talvasières, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

S. G. Mgr DUBOIS, évêque de Verdun (Meuse).

MM. D'ACHON (le chevalier), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AGOULT (le marquis), ✻, ancien officier de cavalerie, maire de Fay, au château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.

MM. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), ancien conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), lauréat de l'Institut, à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, curé de Vaiges (Mayenne).

APPERT (Jules), ✿, place du Champ de Foire, à Flers (Orne).

AUBURTIN (Charles), président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

MM. BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, rue Chanzy, 5, au Mans.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), ✿, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✿, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

De LA BOUILLERIE (le baron), ancien vice-président de la Société, château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, Paris, 7e A.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), président de la Société d'histoire contemporaine, rue de l'Université, 23, à Paris, 7e A.

BRIÈRE (Louis), rue des Fontaines, 11, au Mans.

BRINDEAU (Paul), ✿, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ✻, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris, 8e A, et au château de la Selle Craonnaise (Mayenne).

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CAVAIGNAC (Godefroy), ✠, ancien ministre de la guerre, député et président du Conseil général de la Sarthe, rue de Verneuil, 47, à Paris, 7e A. et à Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).

MM. CELIER (Alexandre), ✠, avocat, ancien secrétaire de la Société, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, 7e A., et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Henri), ✠, ancien conseiller général, maire de Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), préfet des études au collège Sainte-Croix, au Mans.

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ✠, ✠, château d'Isaac, rue des Fontaines, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et rue de Bellechasse, 46, à Paris, 7e A.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. CROSNIER (Joseph), chemin de Monthéard, 6, au Mans.

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DENIS (l'abbé), vicaire à La Chartre (Sarthe).

DESCLÉS, rue des Champs, 21, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Saint-Ferdinand, 45, Paris, 17e A.

MM. DUTREIL (Bernard), ancien officier, député de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, 8e A.

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris, 7e A.

EYNAUD (Léo.), au château de Coudreuse, à Chantenay, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Chaise, 22, Paris, 7e A.

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

FOUCHÉ (Ernest), ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Saint-Saturnin, député de la Sarthe, avenue de Paris, 31, au Mans.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), ❁, prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

MM. FROGER (l'abbé), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue de la Boëtie, Paris, 8e A.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Joinville, 32, à Laval.

GASSELIN (Robert), O ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et rue de la Batterie, 1, au Mans.

MM. De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et rue de Flore, 41, au Mans.

Mgr GRAFFIN, ✻, ✠, professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

De GRANDVAL (Georges), maire de Trangé, au château de la Groierie, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE - DUPERON, juge de paix à Mayenne.

GUILLOREAU (le R. P. dom), bénédictin de Solesmes, à Appuldurcombe-house, par Wroxall, Ile de Wight (Angleterre).

HEURTEBIZE (le R.-P. dom Benjamin), bénédictin de Solesmes, Weston-Cottage, à Cowes, Isle of Wight (Angleterre).

HUCHER (Ferdinand), conservateur du Musée archéologique, à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 116, au Mans.

De JUIGNÉ (le marquis), conseiller général, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe).

De LA PESCHARDIÈRE (André), rue Champ-Garreau, 11, au Mans.

De LA TOUANNE (le vicomte), ✻, ancien colonel du 33me Régiment de Mobiles [Sarthe], directeur-général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

LE BÈLE (le docteur), ✻, chirurgien honoraire des hôpitaux, avenue de Paris, 58, au Mans.

Mme LEBLANC (Edmond), à Mayenne (Mayenne).

M. LE COINTRE (Georges), rue Julien, Alençon (Orne) au château de l'Isle, par Alençon.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

M. LERETD'AUBIGNY (le baron), conseiller général de la Sarthe, château de Rivesarthe, par Malicorne (Sarthe).

MM. LERET D'AUBIGNY (le baron), château de Boisdoublet, par Torcé (Sarthe).

L'HERMITTE (Julien), ✿, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste de la Sarthe, rue de Ballon, 36, au Mans.

De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

De LA BARRE de NANTEUIL (le baron), château de la Chevallerie-Hautéclair, à Arçonnay (Sarthe), et rue du Jeudi, à Alençon (Orne).

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, capitaine au 27e régiment territorial, château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), rue de Tascher, 23, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Avoise.

LOUDIÈRE (l'abbé), ancien élève de l'École Saint-Aubin, au Grand-Séminaire, rue Saint-Vincent, au Mans.

LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

MALLET (Dominique), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✿, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau his-

torique aux Affaires Étrangères, vice-président de la Société des Archives du Maine, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MM. De MONHOUDOU, chef d'escadron de cavalerie territoriale, conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

De MONTESSON (le marquis René), ancien capitaine de cavalerie, ancien conseiller général de la Sarthe, rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Louplande (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOREAU (Émile), ✻, ❂, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

De NICOLAY (le comte), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

NUTT (David), 57, Long Acre, Londres, *Maison Hachette*, boulevard Saint-Germain, Paris, 5 A.

PASQUIER (Maurice), au château des Fontenelles, à Neuville-sur-Sarthe, près Le Mans.

MM. PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoit, au Mans.

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 18, au Mans.

ROBERT, ✿, inspecteur-primaire, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

ROMMÉ (Édouard), villa Jeanne d'Arc, à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

De SAINT-LAURENT (le baron), ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, 2, rue Chanzy, au Mans.

SAVARE (Joseph), ✻, chef d'escadron d'artillerie à l'État-major du 4e Corps, rue du Mouton, 27, au Mans.

SÉGUIN (Léon), ✻, ✿ I, directeur de la Compagnie du gaz, rue Franklin, 2, au Mans.

SENART (Émile), ✻, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

MM. De SOUANCÉ (le vicomte), capitaine de cavalerie, rue Saint-Blaise, 72, à Alençon (Orne).

SURMONT (Armand), ✠, avocat, ancien conseiller municipal, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), conseiller général de la Sarthe, au château du Lude (Sarthe), et 2, avenue Bosquet, à Paris, 7e A.

TOURNOUER (Henri), ✠, ✠, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, château de Saint-Hilaire, par Mortagne-sur-Huisne (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

TRICONNET (Paul), rue de l'Étoile, 3, au Mans.

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Contilly, par Mamers (Sarthe).

De VERCLY (Xavier), ancien inspecteur des forêts, rue Girard, 1, au Mans.

VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans, et 83, rue de la Tour, Paris, 16e A.

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ✠, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe) et 102, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

De VIENNAY (le comte), au château de Saint-Christophe, par Ségrie (Sarthe).

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

MM. ADIGARD, avocat à Domfront (Orne).

ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.

MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

AVICE (Gustave), chef de bataillon au 28e régiment territorial, rue Scribe, 13, à Paris, 9e A., et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

BEAUFILS (Joseph), rue du Port, 23, au Mans.

De BEAUREPOS (le comte), ✠, au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

BELLENGER (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.

BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.

Mme BLANCHARD (Jacques), Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris, 8e A.

MM. BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, (Sarthe), à Souligné-sous-Ballon, et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

Mme BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

MM. BOUDET (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, rue Saint-Vincent, au Mans.

BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Mans.

Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRIANCHON (Henri), négociant, vice-président de la 111e section des Vétérans, à Fresnay (Sarthe).

CAILLAUX (Pierre), auditeur au Conseil d'État, 73 *bis*, avenue Wagram, Paris, 17e A.

CALENDINI (l'abbé), vicaire à La Flèche (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).

CAMBUZAT (le commandant), ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Bruyère, 8, au Mans, et au château des Epichelières, par Louplande (Sarthe).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque, et rue Jeanne d'Arc, 2, au Mans.

CHARDON (Charles), avocat à la Cour d'Appel de Paris, capitaine au 25e régiment territorial, rue de Villersexel, 6, Paris, 7e A., et à Fresnay-sur-Sarthe.

CHAPRON (Roger), rue de Prémartine, 47, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHASTEIGNER (le comte), maire de Rouillon par Le Mans.

De CHAUVIGNY (René), ✿, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✿, ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

COUPVENT (Louis), négociant, conseiller municipal, à Fresnay (Sarthe).

MM. COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (Paul), rue du Mouton, 9, au Mans.

DAVID (l'abbé), curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe).

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à Dollon (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DIDION (l'abbé), curé de Saint-Rémy-des-Monts, par Mamers (Sarthe).

DROUET (l'abbé), chanoine titulaire, ancien curé-doyen de Sablé, rue du Petit-Saint-Pierre, 9, au Mans.

DULAU, 3, Soho Square, à Londres, chez M. Le Soudier, 174 - 176, boulevard Saint - Germain, Paris, 6e A.

DUMAINE (l'abbé), vicaire général, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DURAND (Georges), sténographe du conseil municipal, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans.

DURGET (Charles), ancien notaire, trésorier de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de Tours, 9, à Laval.

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, à Saint-Rémy-la-Varenne, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe), et rue Dubignon, 25, au Mans.

MM. FAUNEAU (Marcel), docteur en droit, vice-président de la Société d'Horticulture, rue Montauban, 11, au Mans.

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

De FRESNAY (le marquis), château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, Paris, 8e A.

De FROMONT (Paul), rue du Fort, Mamers (Sarthe).

GASNOS (Xavier), docteur en droit, à Fresnay-sur-Sarthe.

De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans

GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

GOUPIL, libraire, quai Jehan Fouquet, 2, à Laval.

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Nouart (Ardennes).

GRAFFIN (Marc), château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

MM. HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, 17, au Mans, et au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HARDOUIN DU PARC (André), rue Robert-Garnier, 21, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HÉRY (Paul), ✿, ancien président du Conseil des Prud'hommes, membre de la Commission du Musée, rue Saint-Vincent, 35, Le Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JOUSSELIN de SAINT-HILAIRE (Maurice), ingénieur des Constructions civiles, rue de Rennes, 108, à Paris, 6e A., et rue de Bretagne, à Alençon.

JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans.

LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-s-Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LANNOY (Charles), à l'Isle-Bouchard (Indre-et-Loire).

LATOUCHE (Henri), ancien greffier du tribunal civil, rue des Arènes, 4, au Mans.

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

Mme De LA SICOTIÈRE, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon (Orne).

MM. LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

M. LEFEBVRE (l'abbé), vicaire général, place Saint-Vincent, 4, au Mans.

Mgr LEGENDRE, Camérier secret de S. S., chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de Théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

MM. LEMERCIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), avenue Rapp, 12, Paris, 7e A.

Mme De LENTILHAC (la marquise), château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), 118, rue du Bac, Paris, 7e A.

MM. LE RÉVÉREND (l'abbé), vicaire à Saint-Benoît, au Mans.

LESAGE, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de la ville de Paris, sculpteur, rue Saint-Jacques au Mans.

LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, Hôtel Saint-Fargeau, 29, rue de Sévigné, et 25, rue Bargue, à Paris, 15e A.

LUSSON (le colonel), O ✠, colonel d'artillerie en retraite, avenue de Paris, 29, au Mans.

MAIGNAN (Albert), O ✠, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A.

MAILLET, directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, 15, au Mans.

Du MASJAMBOST (André), hôtel de la Banque de France, à Dunkerque (Nord).

MAUDUIT (Théophile), membre de la Société Dunoise d'archéologie, rue Victor-Hugo, 28, au Mans.

MÉLISSON (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, 4, au Mans.

MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, au Mans.

Mme De MIRÉ, rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).

MM. De MONTALEMBERT (Marc-René), ancien élève de l'École militaire de Saint-Cyr, sous-lieutenant au 36e régiment d'infanterie, à Caen (Calvados).

MORANCÉ (l'abbé), ✿, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e régiment d'infanterie, à Poitiers (Vienne).

PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris, 6e A.

PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne).

PICHEREAU (Louis), rue Alexandre-Lange, 22, à Versailles.

Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

MM. PINOTEAU (le baron Maurice), château de Bois-Hunault, à Marçon, par La Chartre (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

PLANCHE (Paul), ancien juge au tribunal de commerce, rue Gambetta, 90, au Mans.

POIRIER-BÉALU, ancien imprimeur, à Mayenne.

MM. QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RENAULT (Georges), conservateur du Musée de Vendôme, Les Capucins, à Vendôme (Loir-et-Cher).

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), rue de Flore, 34, au Mans, à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

Du RIVAU, château de Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROGER (P.), notaire, conseiller d'arrondissement, maire d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

ROMET (Adrien), ancien négociant, rue Montauban, 17, au Mans.

ROULLEAU (René), inspecteur des forêts, rue Champgarreau, 20, au Mans.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

Mme De SAINT-CHEREAU, au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

MM. De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).

De SARS (le vicomte Albert), avenue de Villars, 13, Paris, 7e A.

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SÉCHÉ (Léon), directeur de la *Revue de la Renaissance*, villa Bretonne-Angevine, à Pont-Rousseau (Loire-Inférieure).

MM. De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers (Sarthe), et 3, boulevard La Tour-Maubourg, Paris, 7e A.

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris, 6e A.

SURMONT (Georges), ✻, ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à La Palisse (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, rue Harrouys, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

TUAL (Henri), rue Gougeard, 17, au Mans, et au château de la Futaie, par Le Mans.

URSEAU (le chanoine), ✿, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, 103, faubourg Saint-Michel, Angers.

De VAISSIÈRE (Emmanuel), ✻, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et 50, rue de l'Université, Paris, 7e A.

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris, 15e A.

De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Émile), curé de Gréez-sur-Roc, (Sarthe).

VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRON DU VERGER, ✻, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, ancien Conseiller d'État, boulevard Haussmann, 126, Paris, 8e A.

M. VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, rue Brémontier, 14, à Paris, 17 A., et 11, rue Montauban, au Mans.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

M. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris, 16e A.

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR, à Baronville, par Beauraing, province de Namur (Belgique).

BIBLIOTHÈQUES des trente chefs-lieux de cantons du département de la Sarthe.

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— — d'Angers.
— — de Laval.
— — de Mayenne.
— du Grand Séminaire, à Laval.
— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.
— du Prytanée militaire, La Flèche (Sarthe).

CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Paris*.

BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE, *Paris*.

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne*.

AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts.*
— *Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*
— *L'Anjou historique.*
ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*
ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*
ARRAS, *Académie d'Arras.*
— *Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.*
AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
— *Société historique du Cher.*
BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
— *Société des Antiquaires de Normandie.*
— *Société française d'archéologie et Bulletin monumental.*
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALONS-SUR-SAOSNE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
— *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*

CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.*
— *Bulletin de la Haute Auvergne.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*
LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
LILLE, *Commission historique du département du Nord.*
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*

MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
— *Académie de Stanislas.*
NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
— *Société des Bibliophiles Bretons.*
— *Revue de Bretagne et de Vendée.*
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin de l'histoire de Paris*, 9, quai Voltaire.
— *La Correspondance historique et archéologique*, 28, rue Serpente.
— *Revue des Questions historiques*, 53, rue de Babylone.
— *Revue historique*, 108, boulevard Saint-Germain.
— *Société des Antiquaires de France.*
PARIS, *Société Bibliographique*, 5, rue Saint-Simon.
— *Société de l'histoire du Protestantisme français*, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*

SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
— *Société archéologique du Midi de la France.*
— *Université de Toulouse.*
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

BRUXELLES, *Société des Bollandistes*, 14, rue des Ursulines.
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
STOCKHOLM, *Académie royale d'Archéologie.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

DES

PORTAILS ROMANS

DU XIIe SIÈCLE

ET DE LEUR ICONOGRAPHIE

Plan général des grands portails romans du XIIe siècle. — Portails sans porches. — Portails avec porches. — De la date de construction de ces porches. — Du symbolisme dans les portails. — Portails de Saint-Lazare d'Avallon, Bourges, Le Mans, Chartres, Saint-Ayoul de Provins, Saint-Loup de Naud, Angers, Notre-Dame d'Etampes, Issy. — Le Christ et les symboles des Evangélistes dans les tympans. — Les figurines dans les voussures. — Les statues dans les jambages. — Etude comparative de ces portails. — Analogies et variantes. — Identification des personnages.

Avec le XIIe siècle les grands portails romans dans les églises prennent un développement qui, comme conséquence, amène une modification dans la décoration et l'ornementation de leurs voussures et de leurs jambages. Les archivoltes ornées de simples moulures, de tores ou de boudins chargés de sculptures décoratives, comprenant surtout des dessins géométriques et des feuillages, se décomposent en un plus grand nombre de voussures, où les rinceaux, après avoir été entremêlés de petits personnages, disparaissent progressivement jusqu'à être complètement remplacés sur chaque claveau, par des figurines

variées et même par des scènes qui se combinent dans plusieurs voussures. Dans les jambages les piédroits cèdent la place d'abord aux colonnes, ensuite aux statues accolées, acheminement vers les statues posées dans les entrecolonnements, sous les porches du XIIIe siècle. Les tympans, les linteaux et les trumeaux se chargent aussi de personnages et de scènes qui sont généralement dues à une même inspiration, au développement d'une même pensée, d'un même symbolisme.

Dans les portails du XIIe siècle le type du tympan principal est presque unique : le Christ au milieu des animaux symbolisant les Évangélistes. Les variantes pour les dispositions générales se manifestent surtout et presque exclusivement dans l'ornementation des voussures, où l'on retrouve cependant de nombreux points communs. Dans les jambages, les statues sont d'un même type, de nombre presque égal, placées dans le même ordre, avec la même alternance, les mêmes attributs et les mêmes costumes.

La disposition générale de ces portails se peut décrire de la manière suivante. Sous des voussures plus ou moins nombreuses (trois ou quatre), un tympan repose sur un linteau, qu'un trumeau soutient parfois en son milieu. Les jambages sont ornés de statues accolées à des colonnes à chapiteaux, placées dans les angles rentrants et qui reçoivent les voussures à l'imposte ; les angles saillants sont amortis par de fines colonnettes ou des moulures. Le soubassement à ressauts rectangulaires, sauf quelques exceptions, suit le tracé du jambage.

Dans ces portails romans (1) nous devons à priori établir

(1) Quand nous appliquons aux portails que nous étudions ici, la qualification de romans, nous suivons la moderne école archéologique, qui, n'acceptant plus le style ogival admis par M. de Caumont, attribue avec raison les monuments au style roman ou au style gothique, non pas exclusivement d'après l'emploi de l'arc en plein cintre ou de l'arc brisé, mais surtout d'après les détails de l'ornementation. Cf. C. Enlart, *Manuel d'Archéologie française*, 1902, t. I. p. 435.

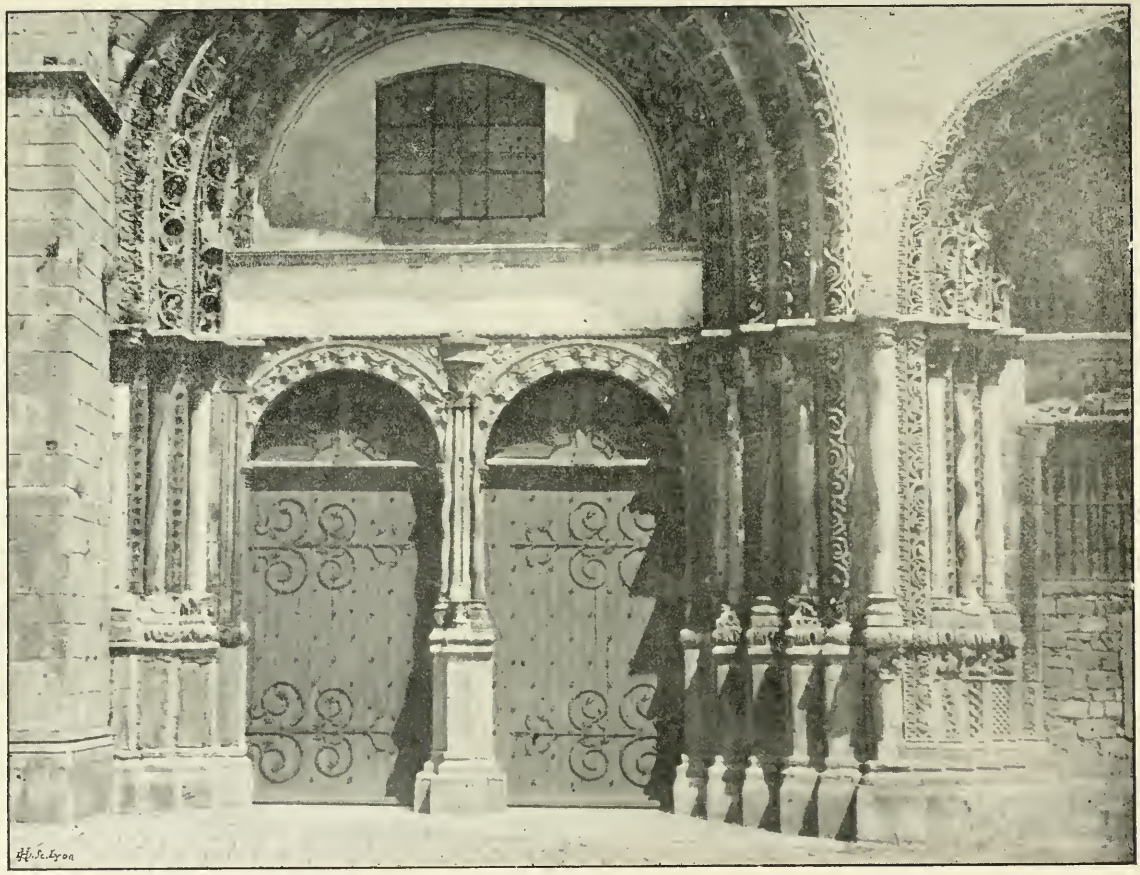

G. Fleury, phot.

Fig. 1. — PORTAIL MÉRIDIONAL DE L'ÉGLISE SAINT-LAZARE D'AVALLON

G. Fleury, phot.

Fig. 2. — PORCHE DE L'ÉGLISE DE SAINT-LOUP DE NAUD

G. Fleury, phot.

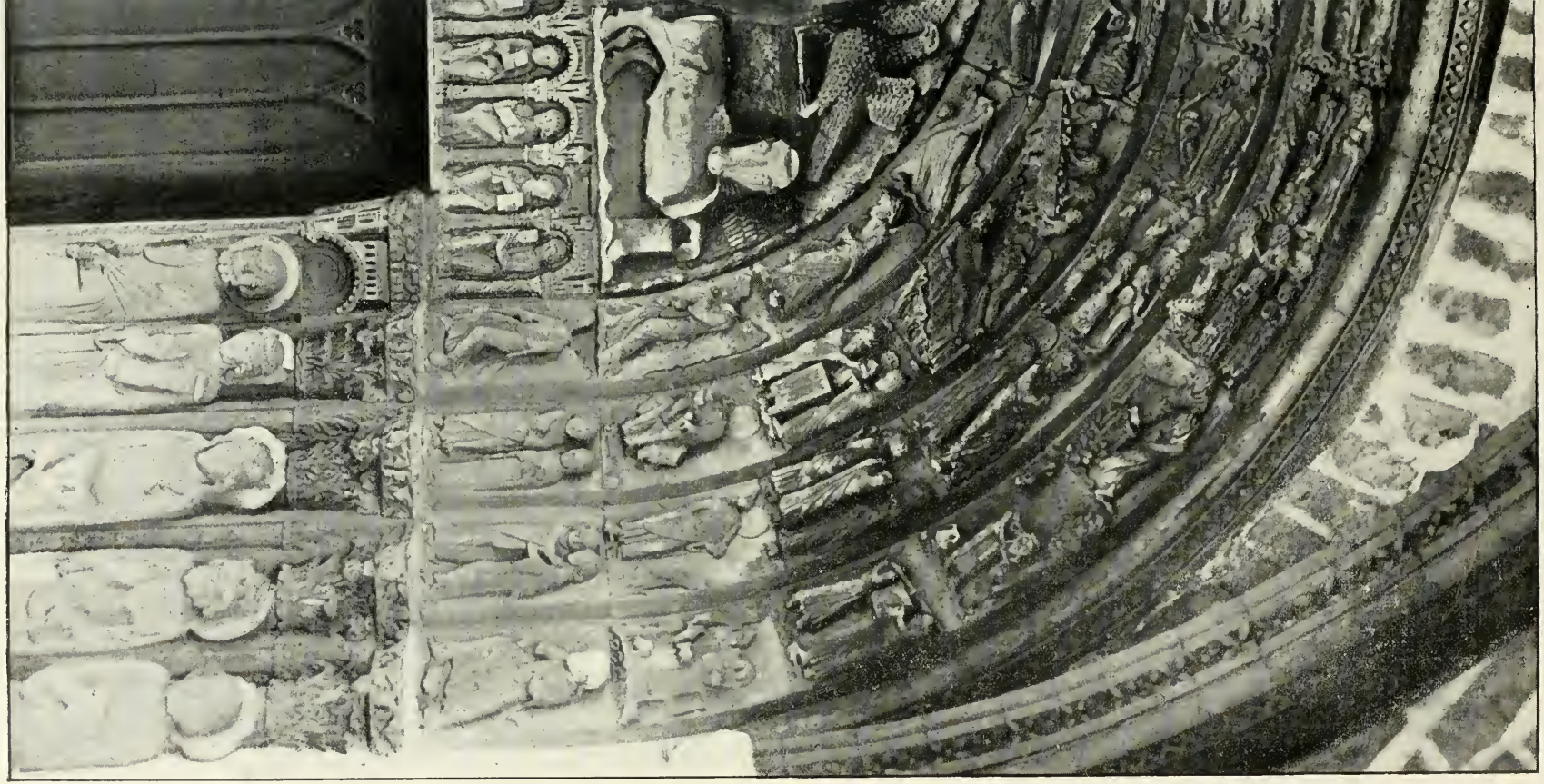

Fig. 3. — TYMPAN DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE LA CATHÉDRALE DU MANS

deux catégories distinctes ; la première comprend les portails sans porches, et la seconde, les portails avec porches, que ceux-ci aient été construits simultanément ou à des époques différentes plus ou moins rapprochées. Parmi les portails sans porches que nous étudions, nous citerons ceux de Saint-Lazare d'Avallon (1), de Saint-Ayoul de Provins (2), de Notre-Dame d'Etampes (3), ainsi que les portails des façades occidentales des cathédrales d'Angers et de Chartres dans leur état actuel (4).

Au nombre des portails avec porches nous nommerons Saint-Loup de Naud (5), les portails septentrional et méridional de la cathédrale de Bourges, et le portail méridional de la cathédrale du Mans. Parmi ces quatre porches un seul est de la même époque que le portail qu'il abrite, c'est celui de Saint-Loup de Naud (6). Les porches des cathédrales de Bourges et du Mans sont postérieurs à l'érection des portails. Viollet-le-Duc (7) a constaté que « vers le milieu du XIIIe siècle des porches bien caractérisés furent élevés devant les portes secondaires des cathédrales et que c'est à cette époque, vers 1245, que l'on bâtit les porches latéraux des cathédrales de Chartres et de Bourges, de Châlons-sur-Marne, du Mans, de Bayeux, et qu'on éleva souvent ces

(1) Avallon, chef-lieu d'arrondissement du département de l'Yonne.

(2) Provins, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Marne.

(3) Etampes, chef-lieu d'arrondissement du département de Seine-et-Oise.

(4) Primitivement, avant sa translation, le portail de Chartres avait un porche. — Cf. E. Lefèvre Pontalis, *Les façades successives de la cathédrale de Chartres au XIe et au XIIe siècle*. Congrès archéologique de Chartres, 1901.

(5) Saint-Loup de Naud, commune du canton et de l'arrondissement de Provins, département de Seine-et-Marne.

(6) Le porche détruit de la cathédrale d'Angers aurait été construit en 1336 par l'évêque d'Angers, Foulques de Matheflon. — *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes.

(7) *Dictionnaire*, t. VII, p. 295.

porches devant des portes qui n'étaient pas destinées à être abritées ». Cette affirmation qui peut être exacte pour les porches latéraux des cathédrales de Chartres et de Bourges, ne saurait être acceptée pour la cathédrale du Mans. A Chartres sur chacune des façades latérales le portail et le porche appartiennent au XIIIe siècle ; à Bourges les portails romans en plein cintre sont encadrés par des colonnettes à chapiteaux ornés de crochets, avec abaques polygonales qui nous donnent bien la date du XIIIe siècle, pour le porche ; mais au Mans nous n'avons pas les mêmes raisons d'attribuer au porche une date aussi éloignée de celle de la construction du portail ; les détails d'ornementation ont même tant de points de ressemblance que l'on attache généralement à l'ensemble une date unique de construction. Nous pensons toutefois qu'ils ont été construits à deux époques différentes, mais de dates rapprochées, et notre conclusion est motivée par l'emploi distinct du plein cintre dans le portail et de l'arc brisé dans les arcades du porche. Il est vrai qu'en attribuant à ce portail un tracé en plein cintre nous nous écartons encore de la qualification d'arc brisé généralement admise pour lui, mais nous donnerons plus loin nos preuves de ce fait et nous traiterons d'abord la fixation de la date.

Si l'on étudie les ogives du porche du Mans, on constate immédiatement que les boudins, les zigzags et les quatre-feuilles, qui les ornent, sont identiques aux ornements de même nature qui décorent les ogives de la voûte de la nef centrale ; de plus les retombées de la voûte du porche sur figurines sculptées aux sommiers sont la réplique des retombées de la voûte de la nef dans sa première travée.

Nous sommes donc bien en présence de constructions d'une même époque ; or la nef de la cathédrale du Mans fut consacrée le 28 avril 1158, par l'évêque Guillaume de Passavant qui avait fait voûter la nef après en avoir modifié les travées. C'est donc à lui également qu'il faut attribuer la construction du porche, et non la reporter à 1245 comme l'a

fait Viollet-le-Duc ; à cette date de 1245 les travaux du chœur du Mans étaient en pleine activité (1) et on ne saurait faire le plus petit rapprochement entre les moulures de ce chœur et celles du porche.

Mais de ce que le porche du Mans a été construit vers 1158, en faut-il conclure que le portail qu'il abrite soit de la même date. Nous ne le pensons pas, et voici quels sont les motifs sur lesquels nous appuyons notre opinion. L'archivolte du portail était plus développée dans son état premier qu'elle ne l'est aujourd'hui, car les arcs ogives de la voûte du porche recouvrent le boudin extérieur de la dernière voussure, qui a été coupée sur une certaine hauteur pour livrer passage aux sommiers et aux chapiteaux des piliers qui les reçoivent (Voir fig. 3). Ces piliers et ces ogives ne s'harmonisent nullement avec les proportions du portail, et la lunette de la voûte n'épouse pas l'extrados du portail, ce qui se serait certainement produit, si la voûte avait été construite en même temps que ce dernier. Dans le porche de Saint-Loup de Naud, les chapiteaux des colonnes engagées qui supportent les arcs en tiers-point, ne sont pas non plus à la même hauteur que ceux du portail (Voir fig. 2, 7, 12), mais la retombée de la voûte ne masque pas les voussures dont toutes les moulures ont leur complet développement (2). De plus la liaison entre le porche et le portail est bien apparente, les pierres d'appareil sont de même hauteur et leurs joints se profilent parallèlement dans les jambages du portail et dans les piliers du porche. Entre le portail et le porche du Mans on ne peut au contraire constater aucune liaison dans les appareils de la maçonnerie ; les jambages du portail ont été coupés pour que les piliers du

(1) Le chœur de la cathédrale du Mans commencé vers 1217, fut consacré en 1254. Cf. *La Cathédrale Saint-Julien du Mans*, par l'abbé A. Ledru et G. Fleury.

(2) Toutefois la moulure qui encadre la dernière voussure n'a pas été profilée jusqu'à l'imposte.

porche puissent y être encastrés, comme les moulures et les claveaux des voussures ont été arasés pour amorcer les ogives (Voir fig. 3, 5, 11).

En plus de ces détails de construction, qui nous paraissent probants pour établir deux dates différentes d'érection, nous ferons remarquer que l'archivolte du portail est en plein cintre, tandis que les trois baies du porche sont en tiers-point. Pour concilier cette différence l'on a parfois écrit que le portail était en cintre légèrement brisé, mais cette appréciation est le résultat d'un faux effet d'optique produit par la voûte du porche, par son raccord avec l'archivolte du portail (Voir fig. 3), et aussi par la forme surhaussée du tympan (1). Car si l'on étudie en détail toutes les proportions des voussures on ne tarde pas à reconnaître que l'archivolte est inscrite dans un plein cintre surhaussé. En effet le linteau, qui représente le diamètre de l'arc, mesure en longueur trois mètres quatre-vingt-neuf centimètres, et la flèche de l'arc décrit par la plus petite voussure est d'un mètre quatre-vingt-seize centimètres, soit approximativement la moitié du diamètre, nous avons donc bien les proportions du plein cintre ; d'autre part si l'on profile vers leur centre tous les joints des claveaux des voussures, on obtient un centre unique placé au-dessus du linteau sous les pieds du Christ ; si l'arc décrit par l'archivolte était quelque peu brisé, nous aurions nécessairement obtenu ainsi deux centres distincts au lieu d'un seul. Une autre preuve nous est encore fournie par les dimensions et la taille des sommiers de ces voussures, car ces sommiers sont tous de même hauteur, soixante-quinze centimètres, hauteur qui correspond exactement à celle du linteau ; de plus leur coupe supérieure est

(1) Nous-même avons partagé et répété cette erreur que nous rectifions aujourd'hui. Cf. *La Cathédrale Saint-Julien du Mans*, par l'abbé A. Ledru et G. Fleury, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1900.— E. Lefèvre Pontalis, *Etude historique et archéologique sur la nef de la cathédrale du Mans*, page 19. Mamers, 1889.

horizontale, parallèle à celle de l'imposte, ce qui indique bien un sommier de plein cintre surhaussé et non celui d'un arc en tiers-point, car les impostes sont au-dessous du niveau réel du départ de l'arc et s'y relient par des lignes verticales, encadrant les statuettes des premières scènes, véritables piédroits continuant ceux des jambages.

D'après ces remarques nous croyons donc pouvoir avec raison proposer deux dates différentes pour la construction du portail et pour celle du porche ; si l'on accepte celle de 1158 pour le porche, celle du portail qui doit être antérieure, pourrait être fixée après les incendies de 1134 et de 1137. Contre une date antérieure à 1158 on a objecté les costumes militaires (attribués à la seconde moitié du XIIe siècle) qui sont représentés dans le *Massacre des Innocents*, l'une des scènes les plus importantes des voussures. A nos yeux cette objection n'est pas suffisante parce que nous retrouvons dans les empreintes de sceaux, antérieures à cette époque, des costumes identiques ; tel est par exemple le costume donné à Guy de Laval, en 1095, dans un sceau (1) où nous voyons le personnage vêtu d'une longue broigne descendant au-dessous du genou, sans ceinture, et la tête couverte par un capuchon et un casque conique. Les soldats de la scène du *Massacre des Innocents* ont un costume similaire, car ils sont représentés couverts d'une longue broigne descendant au-dessous du genou, sans ceinture, laissant dépasser légèrement les bords plissés du bliaud, avec capuchon sur le cou et la tête, surmonté d'un casque conique bordé d'un cercle. Ils n'ont pas de boucliers.

Pour résumer cette longue digression sur le portail du Mans nous proposons d'en reporter la date de construction au temps de l'évêque Hugues de Saint-Calais, qui avait entrepris les travaux de restauration de la cathédrale du

(1) Cf. G. Demay, *Le Costume au moyen âge d'après les sceaux* p, 111, et B. de Broussillon, *Sigillographie des Seigneurs de Lavnl*, p. 4 et *La Maison de Laval*.

Mans après l'incendie de 1137 ; par conséquent ce portail aurait été construit avant 1145 dans un simple massif accolé à la paroi méridionale de la nef, puis abrité vers 1158 par un porche ajouté en avant. Nous prenons ainsi comme dates extrêmes celle de la mort de l'évêque Hugues de Saint-Calais, et celle de la consécration de la cathédrale du Mans faite par l'évêque Guillaume de Passavant.

Ainsi le porche du Mans serait le plus ancien de ceux que nous décrivons ici, si nous acceptons pour celui de Saint-Loup de Naud la date de 1160 qui lui est généralement attribuée. Ce dernier porche appartient encore au roman de transition (Voir fig. 2). Epaulé par quatre contreforts placés à la partie antérieure, il est carré, voûté d'ogives dont le gros boudin est aminci, et percé de trois baies en tiers-point dont les arcs à simple ressaut s'appuient sur des colonnes engagées, à chapiteaux ornés de palmettes et de feuilles d'eau. Au premier étage une tribune, voûtée d'arêtes et éclairée par trois fenêtres, s'ouvre sur la nef par trois arcades en plein cintre soutenues par des colonnettes ; cette disposition, dans des proportions réduites, est analogue à celles des grands narthex de Tournus et de Vezelay.

Les porches latéraux de la cathédrale de Bourges nous amènent à la période gothique, avec leurs colonnettes à chapiteaux ornés de feuillages débordant la saillie des tailloirs (Voir fig. 4). Ces porches consistent en une seule travée carrée, voûtée d'ogives ; tous deux étaient ouverts primitivement sur trois faces par des baies refendues par des trumeaux dont les colonnettes supportent un remplage ajouré. Le porche nord est surmonté actuellement d'une salle, de construction plus moderne ; le porche méridional est seulement couvert, comme celui du Mans, par un toit, mais ce toit est masqué par une galerie quadrilobée, au lieu des créneaux fantaisistes qui déparent le porche du Mans.

A la cathédrale d'Angers, un immense porche de cinq travées devait se développer sur toute la façade occidentale ;

il est aujourd'hui entièrement détruit et il n'est indiqué que par les arcs formerets arasés dans le mur et par quelques restes de colonnettes (1).

Après avoir ainsi analysé les porches, qui donnent des physionomies différentes aux portails romans que nous étudions, nous allons maintenant présenter nos études comparatives de ces divers portails, en essayant de faire saisir les similitudes comme les diversités, qui existent entre ces monuments d'un même style et de faire comprendre le mouvement progressif qui a contribué à leur développement et a préparé l'épanouissement, au XIIIe siècle, des grands portails gothiques.

Le portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon (Voir fig. 1) nous fournit un type de portail primitif à grand développement. Il se compose aujourd'hui d'une grande baie, accostée sur le côté droit seulement, d'une baie moins importante. Les archivoltes de ces deux portails comprennent chacune trois voussures formant un plein cintre surhaussé, retombant sur des colonnes placées dans les angles rentrants des jambages ; ces colonnes monolithes à chapiteau corinthien, sont au nombre de trois de chaque côté ; deux d'entre elles, droites et lisses, encadrent la troisième qui est ondulée et placée au milieu. L'amortissement des angles saillants est produit par un rang de perles ; les bases sont généralement chargées de sculptures variées ; le soubassement qui accuse tous les ressauts des voussures, se compose de pilastres couverts de rinceaux et de dessins géométriques avec chapiteaux ornés d'animaux et de petits personnages. Dans le grand portail le linteau, placé au-dessus de l'imposte, est absolument fruste comme le tympan qu'il supporte et ne semble pas appartenir à la construction primitive. Dans le petit portail au contraire le linteau reposant sur des piédroits est placé au-dessous de

(1) Il aurait été construit en 1336 par l'évêque Foulques de Mathefélon. Cf. *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes.

l'imposte ; il est sculpté ; quelques petits personnages y sont encore distincts comme aussi dans le tympan qui, de plus, est encadré de rinceaux refouillés comme tous les boudins des voussures.

Les statues n'ont pas été employées comme motifs décoratifs dans les jambages de ces deux portails ; de petites figurines apparaissent seulement mêlées aux feuillages des deux premières voussures du grand portail. Si nous constatons l'absence de statues dans les jambages du portail de Saint-Lazare d'Avallon, nous les voyons apparaître au contraire dans les portails latéraux de la cathédrale de Bourges (Voir fig. 4), où nous suivons la progression de leur emploi. Au portail septentrional les figurines font encore défaut dans les quatre voussures en plein cintre qui sont exclusivement décorées par des dessins guillochés, des damiers, des palmettes et des méandres. Dans les jambages, une statue est accolée de chaque côté à la colonne qui reçoit la première voussure. Cette statue représente une femme nimbée placée sous un dais composé de motifs d'architecture ; elle repose sur une petite colonne à lourd chapiteau. Toutes les autres colonnes qui occupent les angles rentrants des jambages sont couvertes de dessins semblables à ceux des voussures. Une troisième statue, disparue aujourd'hui, était accolée au trumeau carré qui supporte le linteau orné de grands rinceaux de feuillages refouillés comme ceux des archivoltes d'Avallon. Dans le tympan, une Vierge nimbée est assise, avec l'enfant Jésus sur ses genoux, sous un dais d'architecture reposant sur deux colonnettes ; deux petites scènes de chaque côté encadrent cette scène principale et en sont séparées par des ondulations représentant des nuages.

Au portail méridional (Voir fig. 4) également en plein cintre, les troisième et quatrième voussures sont encore exclusivement réservées aux décorations de feuillages et aux dessins géométriques, ainsi que la quatrième colonne du

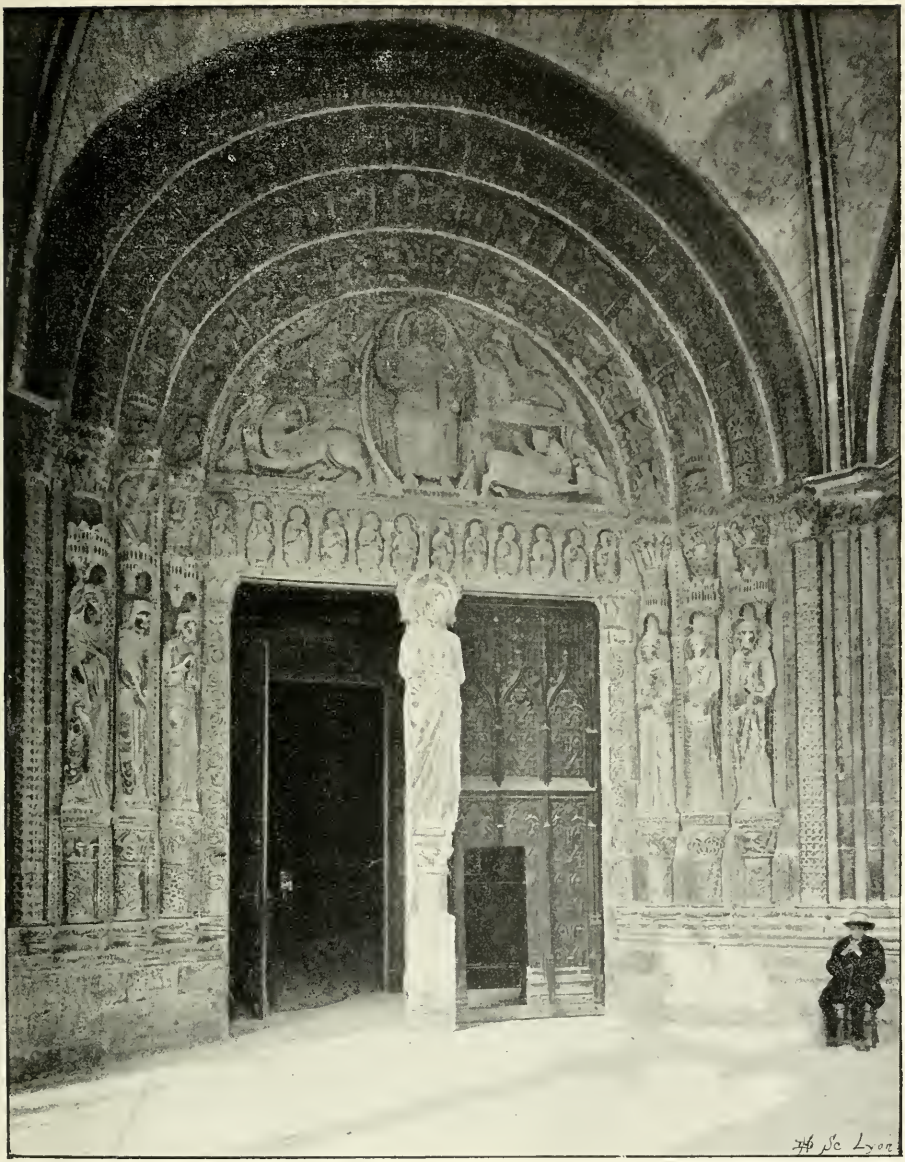

G. Fleury, phot.

Fig. 4. — PORTAIL MÉRIDIONAL DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES

G. Fleury, phot.

Fig. 5. — JAMBAGE GAUCHE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE LA CATHÉDRALE DU MANS

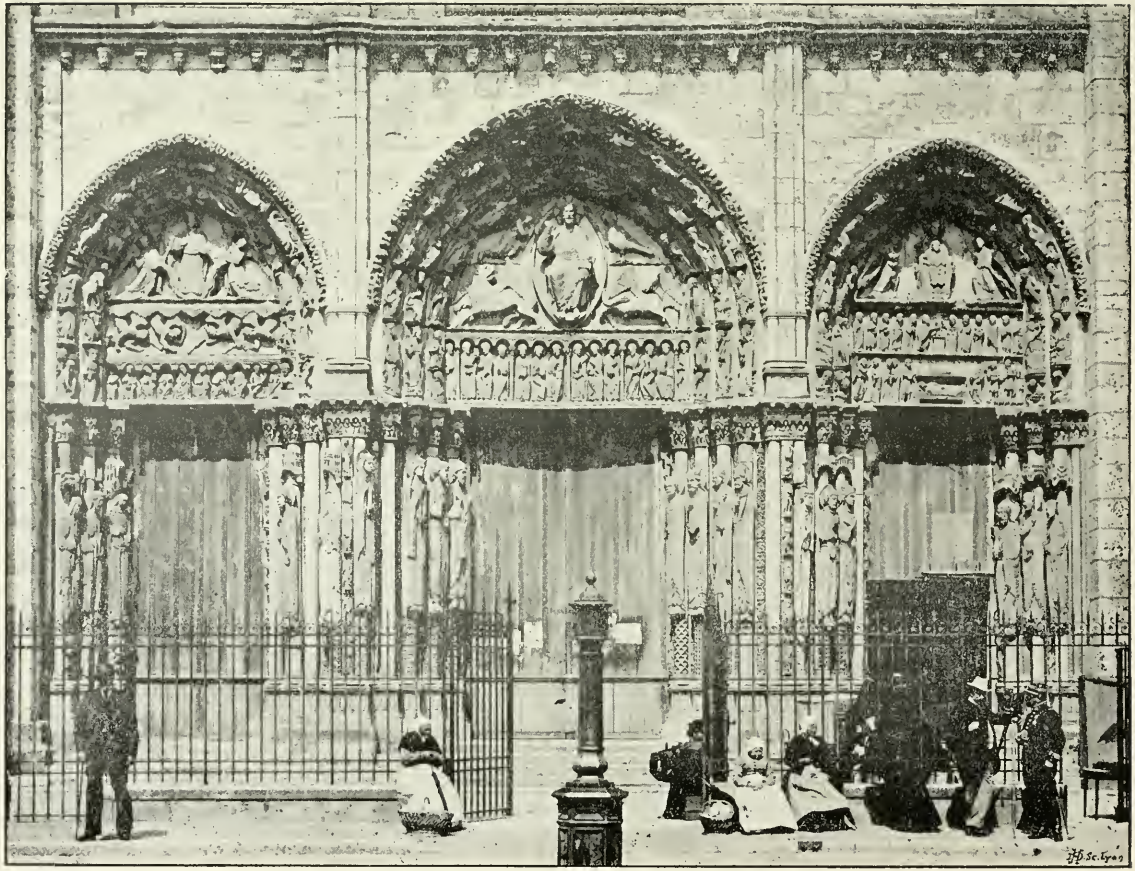

G. Fleury, phot.

Fig. 6. — PORTAIL OCCIDENTAL DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

G. Fleury, phot.

Fig. 7. — PORTAIL OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE DE SAINT-LOUP DE NAUD

jambage, mais tout le reste du portail est décoré de statues et cette disposition se retrouvera dès lors dans tous les autres portails.

Dans le tympan le Christ en majesté, assis, entouré d'une gloire elliptique, la tête ceinte d'un nimbe crucifère, est représenté avec toute sa barbe ; il a les pieds nus reposant sur un scamnum ou tabouret ; il bénit de la droite et tient de la gauche par le milieu du dos, le livre de vie, fermé, dressé sur son genou gauche ; il est entouré à sa droite en haut par l'ange symbolique représentant saint Mathieu, en bas par le lion (saint Marc), à sa gauche, en haut, par l'aigle (saint Jean), en bas par le bœuf (saint Luc). Ces animaux sont nimbés, ailés, et tiennent des livres dans leurs pattes. Des ondulations simulant les nuages sont sculptées dans les parties vides du tympan qu'elles encadrent en séparant les motifs de sculpture. Dans la voussure qui entoure immédiatement le tympan chacun des quatorze claveaux est chargé d'un ange ailé, à genoux ; parmi ces anges plusieurs tiennent des encensoirs ; ils sont affrontés au milieu de la voussure qui n'a point de clef.

Dix personnages seulement, nimbés, assis de face, tous dans la même pose remplissent la voussure supérieure ; ils tiennent dans leurs mains des phylactères sur lesquels des inscriptions sont gravées.

Sur le linteau sont représentés douze personnages, se regardant deux par deux, les pieds nus reposant sur un scamnum, assis séparément sous une petite arcature en plein cintre retombant sur de fines colonnettes torses ou chargées d'ornements ; au-dessus des chapiteaux et des arcatures, de petits motifs d'architecture remplissent la partie supérieure du linteau.

Les quatre voussures de l'archivolte reposent sur les chapiteaux des colonnes placées de chaque côté dans l'ébrasement du portail, en plus du piédroit, chargé de rinceaux,

qui supporte le linteau en ses extrémités. La quatrième colonne est chargée d'ornements géométriques semblables à ceux de la voussure qu'elle reçoit, mais des statues sont accolées sur les trois autres colonnes. Ces statues bien conservées, nimbées, se dressent, debout sur des colonnettes décorées de rinceaux comme leurs chapiteaux. Des dais lobés surmontés de motifs d'architecture abritent ces statues ; les fûts des colonnes qui passent derrière ces statues et qui sont très visibles au dessus des têtes et des dais, sont ornés de feuillages, de torsades et d'imbrications ; des chapiteaux cubiques, avec petits personnages sculptés et griffons, à tailloirs carrés chargés de palmettes, reçoivent les voussures à la hauteur correspondant au dessus du linteau.

Une autre statue, avec nimbe crucifère, est accolée au trumeau qui supporte le linteau en son milieu.

Le portail du Mans, en plein cintre surhaussé, ne présente dans ses quatre voussures ni rinceaux de feuillages, ni rosaces (Voir fig. 3) ; tous les claveaux sont chargés de personnages groupés en plus ou moins grand nombre, qui forment de petites scènes, soit par chaque claveau, soit par claveaux consécutifs ou latéraux, empiétant ainsi d'une voussure sur l'autre. La première voussure ne comprend, à l'exception de la clef, que dix anges thuriféraires, debout, de profil et regardant respectivement le Christ assis dans une auréole elliptique, au centre du tympan, et accosté des animaux symboliques. Les trois autres voussures sont décorées de scènes variées. Sur le linteau, sans trumeau, sont sculptés douze personnages identiques à ceux du portail méridional de Bourges.

Dans chaque jambage (Voir fig. 5 et 11) cinq statues, une sculptée dans le piédroit, et les quatre autres accolées sur des colonnes à chapiteaux corinthiens, reçoivent à l'imposte et le linteau et les quatre voussures. Les quatre statues accolées aux colonnes se dressent sur de courts fûts aux ornements

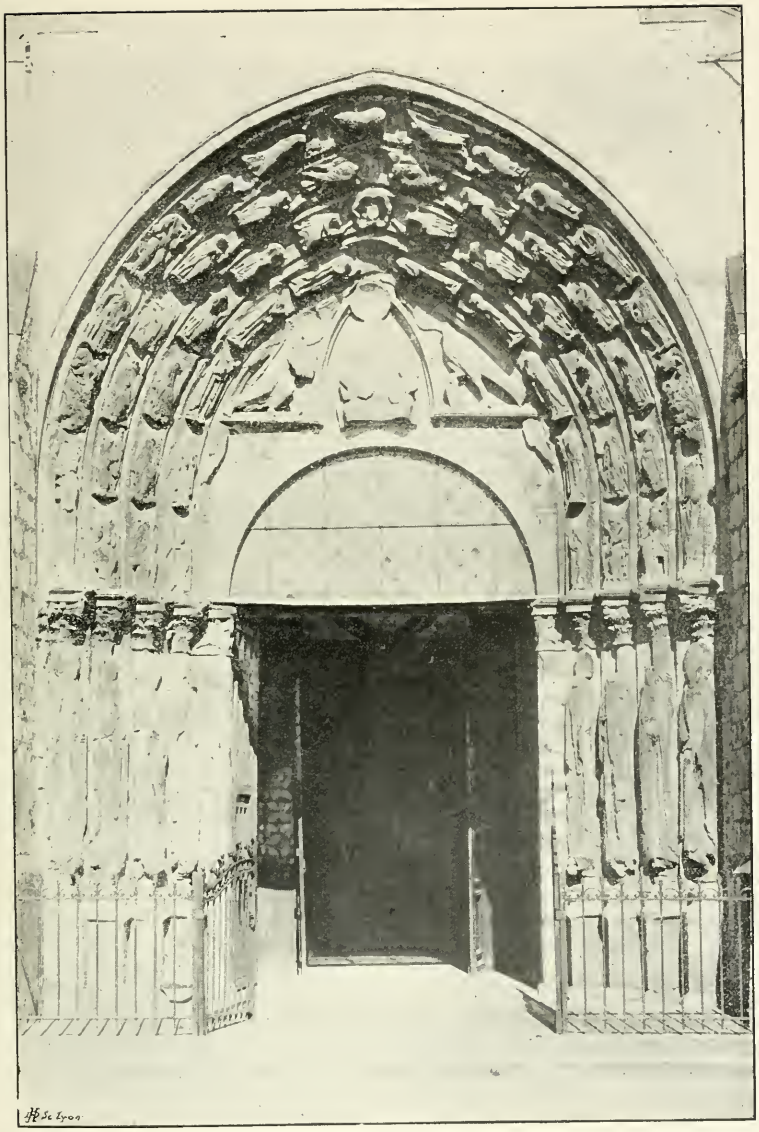

G. Fleury, phot.

Fig. 8. — PORTAIL OCCIDENTAL DE L'ÉGLISE SAINT-AYOUL DE PROVINS

variés qui reposent sur un soubassement à ressauts rectangulaires.

Le portail de Chartres (Voir fig. 6) nous offre une modification dans le tracé des voussures, car l'arc en plein cintre y est remplacé par l'arc en tiers-point, en outre il n'est plus formé par une seule baie, mais comprend un triple portail, comme à Saint-Ayoul de Provins. Malgré cela nous y retrouvons, surtout dans le portail central que nous étudierons spécialement, le même système de décoration que dans le portail méridional du Mans.

Le tympan repose sur un linteau où douze personnages, groupés trois par trois, sont assis, pieds nus, sous des arcatures trilobées ; à chaque extrémité de ce linteau, un petit personnage debout est isolé sous une autre arcature. Le Christ assis au milieu des animaux symboliques occupe tout ce tympan encadré par trois voussures, dont les deux plus grandes ont leurs claveaux chargés chacun d'un personnage assis ; des anges seulement ornent la première voussure. Quatre statues, dressées sur fûts de colonne sculptés, accolées à des colonnes à chapiteaux avec petits personnages reçoivent à l'imposte les voussures et le linteau. Le soubassement décoré de cannelures rudentées est à ressauts rectangulaires (Voir fig. 13).

Saint-Loup de Naud (Voir fig. 2, 7, 12) possède un portail à baie unique, en tiers-point surhaussé, avec tympan décoré du Christ entre les quatre symboles des Évangélistes, encadré par trois voussures dont la plus petite est chargée d'anges et les autres de figurines variées qui composent des petites scènes. Sur le linteau la Vierge est représentée assise au milieu de huit personnages également assis, les pieds nus sur un scamnum ; ces huit personnages sont chacun sous une arcature en plein cintre. Au trumeau, la statue de saint Loup, en costume d'évêque, se détache sous un chapiteau. Dans les jambages trois statues sont accolées de chaque côté à des colonnes qui reçoivent les voussures sur

leurs chapiteaux garnis de griffons, d'oiseaux et de chimères. Ces statues reposent directement sur de petites bases attiques, sans fûts de colonne comme dans les autres portails. Le soubassement est à ressauts rectangulaires.

Le portail de Saint-Ayoul (Voir fig. 8) a subi de nombreuses mutilations ; ses statues ont les têtes brisées ; le linteau et la moitié du tympan ont disparu et sont remplacés par un arc moderne (1) en plein cintre ; malgré cela en examinant les parties qui subsistent encore on reconnait facilement qu'il avait été construit d'après un plan analogue à ceux de Chartres et de Saint-Loup de Naud. Comme Chartres il se compose de trois portails. La porte centrale, en arc brisé surhaussé, comprend quatre voussures dont chaque claveau est chargé d'une seule figurine. La plus petite voussure encadrant le tympan renferme dix anges debout ; deux autres voussures sont garnies par des personnages assis de profil ; des personnages à poses variées décorent la plus grande voussure qui, comme les autres, retombe sur les chapiteaux des colonnes où sont accolées des statues au nombre de quatre par chaque jambage. Comme à Saint-Loup de Naud ces statues se dressent sur des bases sans fût de colonne. Les statues d'hommes ont sous leurs pieds des animaux grotesques, tandis que les statues de femmes sont supportées par des feuillages.

Dans son état primitif le portail de Saint-Ayoul de Provins devait se composer d'un tympan, supporté par un linteau reposant sur les piédroits qui encadrent actuellement la porte. Le tympan était orné du Christ assis dans une auréole elliptique, entouré des quatre symboles représentant les quatre Évangélistes ; l'ange et l'aigle sont encore visibles dans la partie supérieure, et au-dessous, de chaque côté, sont restés deux fragments des ailes qui étaient attachées

(1) Construit probablement vers 1818, car cette date est peinte sur le portail.

autrefois au lion et au bœuf. Ces fragments nous donnent les proportions des animaux auxquels ils appartenaient, et par suite la hauteur du linteau qui devait correspondre à la hauteur des sommiers de l'arc brisé surhaussé que décrit l'archivolte. Ce linteau qui n'était pas soulagé par un trumeau, s'est probablement cassé, à une époque que nous ne saurions déterminer, et a amené la brisure et par suite la chute de la partie inférieure du tympan. Un accident du même genre vient de se produire à Chartres dans le grand portail de la façade occidentale (1). A la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, au portail occidental, le linteau a également disparu et a été remplacé par un arc plus moderne ; mais le tympan est resté complet.

Pour corriger l'effet de la trop longue portée de ces linteaux monolithes (2) des trumeaux avaient été posés dans beaucoup de portails, comme à Saint-Loup de Naud, à la cathédrale de Bourges. Dans le portail méridional de la

(1) Il a même été raconté sur un ton dithyrambique par le *Monde Illustré* dans son numéro du 30 août 1902. Nous ne relèverons pas les erreurs archéologiques qui fourmillent dans cet article, nous nous contenterons d'en donner comme spécimen le passage suivant : « Grand émoi dans le monde des arts. La cathédrale de Chartres, ce chef-d'œuvre d'architecture dont on fait remonter l'origine au VIIe siècle de notre ère, serait menacée comme le campanile de Venise. Une fissure dépare le portail royal sur la façade de l'édifice..... Il importe d'aviser sans retard si on veut éviter une catastrophe que l'architecte, chargé de la conservation de ce monument historique, affirme problématique. C'était absolument le langage tenu par son collègue italien chargé de conserver le campanile de Venise, la veille de l'écroulement ». L'architecte de la cathédrale de Chartres doit s'estimer heureux d'avoir reçu un si docte conseil pour une simple lézarde dans un tympan !

(2) Voici les largeurs approximatives, entre les jambages, des portails que nous étudions. Portails sans trumeau : Etampes, 2^m 40; Le Mans et Saint-Ayoul de Provins, 3^m 00; Chartres, 3^m 38; Angers, 4^m 10. Portails avec trumeau : Saint-Loup, 2^m 80; Bourges, 4^m 20. Le portail de l'église de l'abbaye de Vezelay atteint une largeur de 7 mètres, mais son linteau n'est pas monolithe et se compose de deux parties partant des piédroits et se rejoignant sur le trumeau.

cathédrale du Mans le trumeau n'avait pas été employé, mais un système assez original de décharge avait été établi au-dessus du linteau. Sous l'arc en plein cintre du portail, derrière le tympan, un arc de décharge *A*, de forme surbaissée (Voir fig. 9), avait été bandé entre les sommiers, au-dessus du linteau *B* ; parmi les neuf claveaux de cet arc, deux claveaux *CC*, placés symétriquement de chaque côté

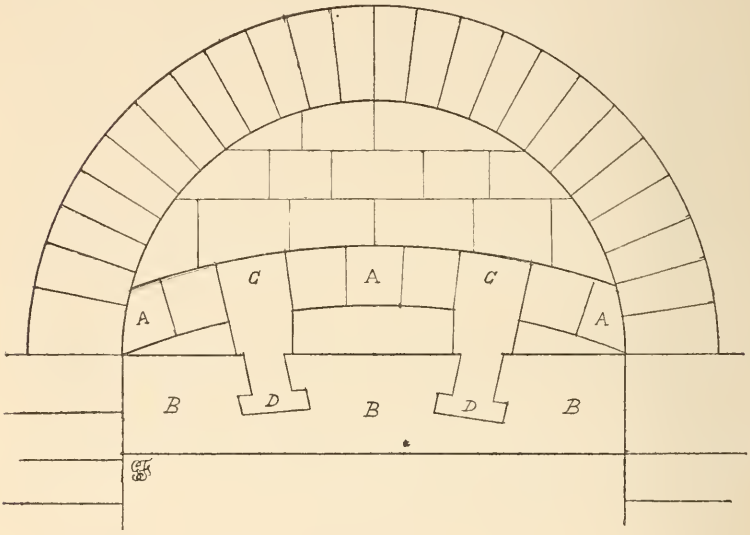

Fig. 9. — ARC DE DÉCHARGE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE LA CATHÉDRALE DU MANS

au tiers de l'arc, étaient prolongés en queue d'aronde *DD*, et ainsi encastrés dans la pierre du linteau en sa partie médiane. Ces claveaux sont encore intacts ; le linteau toutefois a deux légères fissures en son milieu, mais le tympan n'est pas déformé.

Le portail de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, a perdu son linteau (Voir fig. 10), comme le portail de Saint-

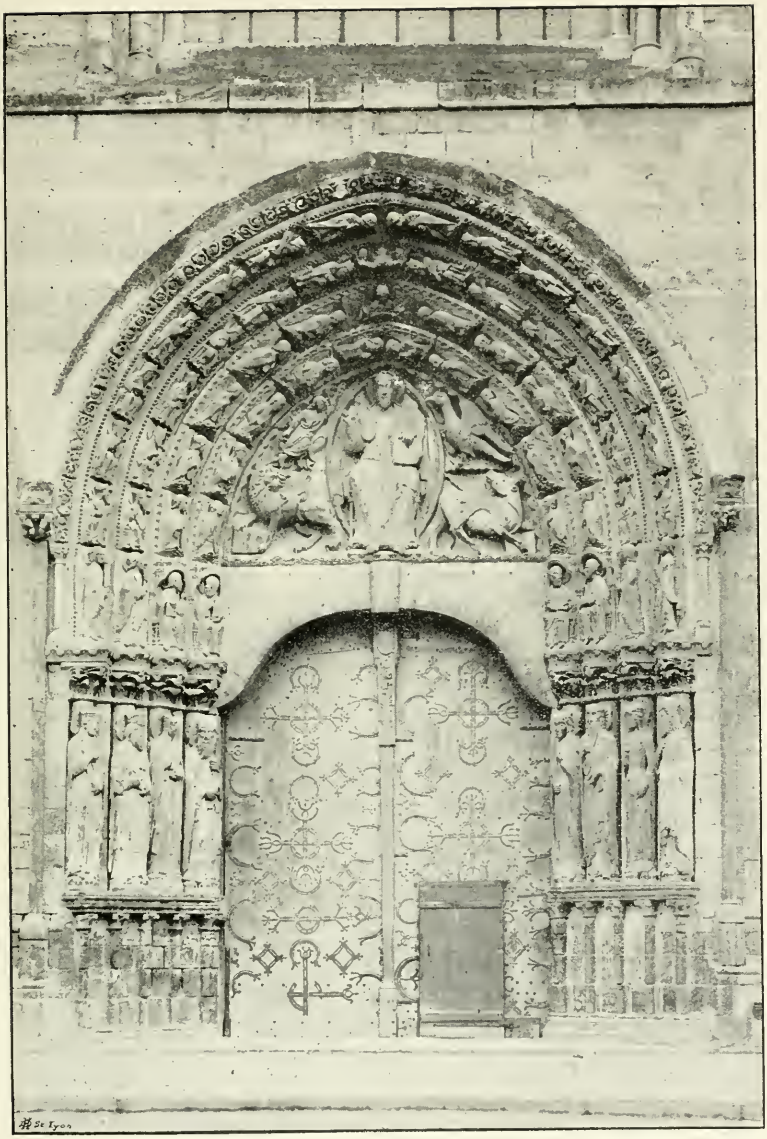

G. Fleury, phot.

Fig. 10. — PORTAIL OCCIDENTAL DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS

Ayoul de Provins ; un arc de construction plus moderne l'a remplacé, mais le tympan est resté intact avec le Christ assis en majesté au milieu des quatre symboles des Evangélistes, ce Christ a même conservé la droite bénissante presque entière. L'archivolte se compose de quatre voussures en arc brisé surhaussé. La première voussure est ornée de dix anges posés de profil, à mi-corps au-dessus d'une nuée, ces anges sont affrontés au milieu de la voussure qui n'a point de clef ; la deuxième voussure supporte également dix anges semblables à ceux de la première voussure, et en plus, un ange, posé de face, qui forme clef ; dans chacune des troisième et quatrième voussures douze vieillards assis, tiennent un vase de la droite et un instrument de musique de la main gauche ; à la clef de la troisième voussure deux petits anges supportent une couronne ; la quatrième voussure n'a pas de clef, mais deux anges affrontés font le milieu de chaque côté.

Dans chacune des deux premières voussures, à l'imposte sur la hauteur du linteau, de chaque côté, un personnage est assis sous une arcature, tête nue, pieds nus, tenant un livre dans ses mains. Dans les deux autres voussures, un ange debout tient un chandelier. La présence des deux personnages assis de chaque côté, sous une arcature, nous permet de croire que le linteau devait être orné de personnages de même nature avec arcatures, au nombre de huit (1), comme à Saint-Loup de Naud et que leur réunion formait le groupe des douze apôtres ainsi qu'à Bourges et au Mans, où nous trouvons des poses identiques.

Quatre personnages debout dans chacun des jambages sont accolés aux colonnes, sans dais ; deux femmes et deux hommes sont représentés de chaque côté ; dans le jambage droit (Voir fig. 15) le premier personnage est une femme,

(1) Si l'on divise la longueur du linteau en huit parties, on obtient des fractions égales à chacune des arcatures inférieures des deux premières voussures.

tandis que c'est un homme dans le jambage gauche, malgré cela l'alternance est régulière de chaque côté. Les statues reposent sur des petits socles, bas, mais larges, chargés de moulures. Le soubassement, quoique de la même époque que le portail, n'accuse pas les angles rentrants comme dans les autres portails que nous venons d'étudier. Il se compose d'une tablette rectiligne sur laquelle se dressent les statues, et qui est supportée par cinq colonnettes engagées, à chapiteaux ornés de feuilles plates, dont les bases reposent sur un socle unique mouluré.

L'archivolte est encadrée par une moulure chargée d'une série de rinceaux de feuillages au milieu desquels sont sculptées de fines têtes plates (1).

Nous trouvons dans le portail d'Etampes une réplique du portail central de Chartres pour la décoration des voussures, des chapiteaux, du soubassement à ressauts, des jambages (Voir fig. 14) et du linteau, mais nous ne rencontrons plus le Christ avec les animaux symboliques dans le tympan, ni la voussure remplie d'anges. Parmi les trois voussures en tiers-point, la troisième renferme des personnages assis de profil à poses variées ; mais les deux autres ont des personnages à poses identiques, car ils tiennent tous de la main droite un vase à long col, et de la main gauche un instrument de musique.

Dans le tympan très réduit par la hauteur du linteau, le Christ est debout entre deux anges. Trois statues aux têtes brisées, accolées à des colonnes à chapiteaux couverts de petits personnages, décorent chaque jambage.

L'ancienne église romane d'Issy, agrandie en 1336 et reconstruite en 1635, possédait autrefois un tympan qui se

(1) « On a trouvé parmi les sculptures de la partie supérieure, des traces d'inscriptions hébraïques que l'on n'avait pas remarquées jusqu'en 1854, époque à laquelle M. l'abbé Delacroix, habile orientaliste, les signale aux hommes de l'art. Elles correspondent à quelques-uns des attributs donnés à Jésus-Christ dans les Écritures ». *Le Maine et l'Anjou* par le baron de Wismes.

P. Barret, phot.

Fig. 10 *bis*. — TYMPAN DU PORTAIL DE L'ANCIENNE ÉGLISE D'ISSY

peut rattacher à la série que nous étudions (1). M. l'abbé Barret vient de le faire connaître en ces termes dans le *Bulletin monumental* (2). « Le Christ triomphateur est assis sur son trône dans l'auréole allongée ou elliptique..... Il est accosté des quatre animaux symboliques, l'ange et l'aigle, le lion et le bœuf. Malheureusement, comme le tympan a été coupé, et diminué d'un peu plus d'un tiers, à une époque indéterminée, les figures du lion et du bœuf, ainsi que toute la partie inférieure du corps du Christ, ont disparu..... Ce qui reste du bas-relief a été sculpté dans un bloc monolithe. Les deux angles inférieurs ont été brisés et ont disparu. L'aigle est en majeure partie intact ; l'ange très mutilé ne se devine que par les lignes de la tête et de la partie supérieure du corps. Ils sont surmontés de deux anges thuriféraires de chaque côté de la tête du Christ.....» (Voir fig. 10 *bis*).

Aucun autre vestige de l'ancien portail d'Issy ne subsiste, qui permette d'en établir l'ordonnance générale et de décrire son système d'ornementation. La présence des anges thurifé-

(1) Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire*, p. 243, rapporte qu'un tympan de même époque devait exister à Notre-Dame de Paris. En reprenant les soubassements des chapelles situées au nord de la nef de cette église, il aurait retrouvé les fragments d'un Christ colossal provenant d'un grand tympan, avec les traces des quatre animaux et d'un livre. Il attribuait ces sculptures aux dernières années du XIIe siècle.

(2) Cf. *Le tympan de l'ancienne église romane d'Issy* par l'abbé P. Barret dans le *Bulletin monumental* tome LXVI, pp. 296-314, avec une photographie. Ce tympan est aujourd'hui conservé sous une arcature qui le protège, et encastré dans le mur de soutien de la terrasse du presbytère d'Issy, au bas de l'escalier par lequel on communique de cette terrasse avec le jardin. C'est là que M. l'abbé P. Barret l'a remarqué et photographié.

M. l'abbé Barret et M. Lefèvre Pontalis, par une aimable autorisation, nous ont permis de reproduire cette photographie, et nous sommes heureux d'insérer sous la figure 10 *bis*, la planche parue dans le n° 4-5 du *Bulletin monumental* de 1902 ; nous les prions d'agréer nos remerciements pour cette grâcieuse communication.

raires sculptés dans le tympan, nous porte à croire que les voussures de l'archivolte, probablement peu nombreuses, ne devaient pas être ornées d'anges comme celles que nous venons de décrire, et que pour obéir au même précepte symbolique on avait représenté dans le tympan les anges thuriféraires qui manquaient dans l'archivolte ; l'idée symbolique serait ainsi rendue en entier par le seul tympan (1).

Des peintures à fresque exécutées, vraisemblablement à la même époque, sur la voûte de la chapelle Saint-Crépin, adossée au mur de l'église paroissiale d'Evron (2), représentent aussi de chaque côté du Christ, au-dessus des animaux symboliques, deux anges à genoux qui encensent le Christ assis dans une gloire elliptique, la tête ceinte d'un nimbe crucifère, les pieds nus sur un scamnum ; la main droite du Christ est levée et bénissante ; la main gauche également levée tient une sphère au lieu du livre (3).

Parmi les autres détails intéressants du tympan d'Issy, nous remarquons que l'auréole elliptique et le nimbe crucifère sont ornés de rangs de perles comme à Angers, que le Christ tête nue avec cheveux bouclés, a conservé sa main droite bénissante presque intacte ; sa main gauche est placée sous un volumen en partie déroulé, qu'elle supporte, au lieu de tenir par le côté le livre de vie fermé ; l'aigle, les ailes reployées, tient également un rouleau dans ses serres. Un large galon, aux dessins losangés, remplace dans l'encadrement du tympan, les lignes ondulées qui représentent ordinairement les eaux où les nuages (4).

(1) Dans le tympan de l'église de Moissac deux anges accompagnent aussi les symboles des Évangélistes ainsi que les vingt-quatre vieillards. Les voussures sont ornées de feuillages sans personnages.

(2) Evron, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Laval, département de la Mayenne.

(3) Un dessin lithographié de ces peintures a été donné dans *Le Maine et l'Anjou* publié par le baron de Wismes.

(4) Nous avons généralement qualifié de nuages ces ondulations, parce que nous croyons plus rationnel de voir dans le haut d'un tympan

On voit facilement par ces descriptions l'analogie évidente qui existe entre tous ces portails, au point de vue de la structure générale ; leur étude comparative permet de les compléter l'un par l'autre et de rétablir ainsi avec certitude les parties qu'ils ont perdues par des mutilations à diverses époques. Nous trouvons, par exemple, dans le Christ des portails de la cathédrale de Bourges, de Chartres, de Saint-Loup de Naud (Voir fig. 4, 6, 7) la main gauche tenant par le côté et au milieu du dos un livre fermé qui manque aux Christs de la cathédrale du Mans et de Saint-Ayoul (Voir fig. 3, 8). Pour la main droite, c'est aussi le tympan de Chartres et celui d'Angers (Voir fig. 6, 10) qui nous fournissent le plus de renseignements, car seuls ils nous donnent cette main, encore est-elle incomplète, ayant été brisée à la naissance des doigts, en sorte que l'on ne saurait affirmer que ce fut une main bénissante, comme dans les tympans de Saint-Trophime d'Arles et d'Issy, quoique la paume ouverte et de face semble l'indiquer, comme aussi le mouvement du bras qui se redresse.

Pour l'interprétation du symbolisme nous rencontrons la même relation avec de légères variantes dans les détails. La scène principale est une transcription, sur la pierre, de la vision de saint Jean développée dans les versets des chapitres IV et V de l'Apocalypse. En effet le Christ assis sur un trône dans le tympan, au milieu d'une gloire, est la traduction des versets 2 et 3 du chapitre IV et 1er du chapitre V : «.... Un trône était dressé dans le ciel, et quelqu'un était assis sur ce trône..... et le trône était entouré d'un arc-en-ciel..... (1).

la représentation des nuages au lieu de celle des eaux de la mer ; toutefois pour se conformer au verset de l'Apocalypse on peut facilement admettre que les ondulations qui ornent le bas des tympans figurent les vagues de la mer.

(1) Dans les peintures de Saint-Savin, qui représentent aussi le Christ au milieu des quatre animaux symboliques, la gloire elliptique est remplacée par une gloire circulaire. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire*, t. III, p.243.

Puis je vis dans la main droite de celui qui était assis sur le trône un livre écrit en dedans et au dehors.....». Les quatre animaux symboliques répondent aux versets 6, 7 et 8 du chapitre IV qui s'expriment ainsi : « Il y avait aussi devant le trône une mer de verre semblable à du cristal, et au milieu du trône et autour du trône il y avait quatre animaux pleins d'yeux devant et derrière. Le premier animal ressemblait à un lion, le second ressemblait à un veau, le troisième avait le visage comme celui d'un homme, et le quatrième ressemblait à un aigle qui vole. Ces quatre animaux avaient chacun six ailes.... ». D'autre part les vieillards assis dans les voussures correspondent au verset 4 du chapitre IV et au verset 8 du chapitre V, qui nous fournissent les détails suivants : « Autour de ce trône, il y avait vingt-quatre autres trônes, et je vis sur ces trônes vingt-quatre vieillards assis, vêtus d'habillements blancs et qui avaient sur leurs têtes des couronnes d'or..... Et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'agneau ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des saints ».

Au Mans, à Bourges, à Chartres, à Saint-Loup de Naud, à Angers (Voir fig. 3, 4, 6, 7, 10), le Christ est représenté assis au milieu d'une gloire elliptique, les pieds nus reposant sur un scamnum, la tête ceinte d'un nimbe crucifère, la main droite levée et bénissante, la main gauche tenant par le milieu du dos le livre de vie, fermé (1), dressé sur le genou gauche ; la robe longue à larges plis est recouverte par un pallium qui couvrant l'épaule et le bras gauches, ainsi que le haut de l'épaule droite, est ramené en bas sur les deux genoux. Les variantes consistent seulement dans la disposition de la chevelure et de la barbe ; à Bourges la barbe est courte ainsi que les cheveux plaqués ; au Mans,

(1) Toutefois à Angers, le livre est ouvert, et la main est posée, comme dans les portails du Midi, au dessus et non en côté.

la moustache est forte et les cheveux longs, plats en grosses mèches raides ; à Chartres, à Angers et à Saint-Loup de Naud le bas de la figure est couvert par une barbe divisée en plusieurs parties ainsi que les cheveux ; chacune des mèches se termine par une boucle (1).

Deux autres symboles du Christ et de la Divinité sont sculptés sur les clefs des voussures de quelques-uns de ces portails, ce sont l'agneau divin et la main bénissante dans un nimbe crucifère. Nous ne les trouvons pas à Saint-Lazare d'Avallon, à Bourges, à Notre-Dame d'Etampes, à Chartres. Au Mans la main bénissante, sur nimbe crucifère entouré de nuages, est sculptée sur la clef de la première voussure (Voir fig. 3) ; elle est immédiatement surmontée dans la voussure supérieure par l'agneau divin, dont la tête à gauche est retournée en arrière sur le dos ; la patte droite, repliée en dessous du ventre, supporte la hampe d'une oriflamme ; la même disposition est observée dans la quatrième voussure du portail de Saint-Ayoul de Provins (Voir fig. 8) ; dans ce même portail la main bénissante est à la seconde voussure, comme à Saint-Loup de Naud. Dans ce dernier portail l'agneau divin est placé à la clef de la première voussure, tête à droite, retournée sur le dos ; la patte droite repliée sous le ventre supporte une longue croix sans oriflamme.

Quant aux animaux symbolisant les Évangélistes ils sont toujours placés dans le même ordre. Au Mans, à Chartres et à Angers (Voir fig. 3, 6, 10), les animaux ne sont pas

(1) Dans le tympan d'Issy le Christ a les cheveux divisés sur le front et tombant en lourdes tresses ondulées sur les épaules ; les moustaches sont fortes, la barbe courte et formant collier. Abbé P. Barret, *Bulletin monumental.*

Dans les portails romans du Midi, comme à Saint-Trophime d'Arles, à Saint-Gilles, à Moissac, le Christ n'est pas nimbé, mais couronné, et la main gauche est appuyée sur le haut du livre, au lieu de le tenir par le côté. Le Christ est représenté debout dans le pignon de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, et à Angoulême.

nimbés, tandis qu'ils le sont à Bourges et à Saint-Loup de Naud (Voir fig. 4, 7). Dans tous les portails ces signes symboliques sont présentés dans la même position ; en haut, à la droite du Christ, l'ange ailes déployées, tient dans ses mains, excepté à Angers, un livre, (ouvert à Chartres, au Mans, à Provins, fermé à Saint-Loup de Naud, à Bourges) qu'il semble présenter au Christ qu'il regarde ; les deux jambes sont ployées ; en face, de l'autre côté et le regardant, l'aigle, aux ailes ouvertes tient un livre fermé dans ses serres. Au bas, à la droite du Christ le lion ailé, la queue ramenée entre les jambes, appuie sa patte droite sur un livre fermé, posé debout sur la ligne des nuages ; sa tête placée du côté de la voussure est retournée sur le dos pour regarder le Christ ; de l'autre côté, et tournant le dos, le bœuf ailé est dans la même pose (1). A Saint-Loup de Naud et à Bourges le lion et le bœuf, presque couchés, tiennent le livre entre leurs deux pattes de devant. A Angers le lion et le bœuf tiennent entre leurs deux pattes un livre ouvert.

Les figurines qui ornent les voussures se divisent en trois catégories ; les anges, les vieillards de l'Apocalypse, et les scènes variées tirées de l'ancien comme du nouveau Testament, ainsi que des vies des saints ou des légendes locales.

Les anges occupent la première voussure autour du tympan ; en général ils adorent le Christ et portent des encensoirs ; c'est ainsi qu'ils sont représentés au Mans, à Bourges, à Chartres, à Saint-Loup de Naud et à Saint-Ayoul de Provins (Voir fig. 3, 4, 6, 7, 8). A Avallon, dans le grand portail, la première voussure est également chargée de petits anges. A Angers, la première et la seconde voussure

(1) Dans certains portails du Midi qui ont les mêmes tympans, ces animaux symboliques sont tous affrontés, et ainsi regardent le Christ sans retourner la tête ; tels sont les tympans de Saint-Gilles, de Saint-Trophime d'Arles, etc.

sont remplies par des anges de profil et à mi-corps, au-dessus d'un nuage (Voir fig. 10).

Les vingt-quatre vieillards de l'Apocalypse sont représentés dans la deuxième et la troisième voussure des portails de Chartres, d'Etampes et de Saint-Ayoul (Voir fig. 6, 8), où ils sont figurés assis sur des sièges très apparents à dossier, tenant de la main droite un vase au long col et de la main gauche un instrument de musique. A Avallon, dans la seconde voussure du grand portail, de petits personnages assis, sont aussi figurés au milieu des rinceaux de feuillages. A Angers ces mêmes vieillards occupent la troisième et la quatrième voussure (Voir fig. 10).

Une très grande variété existe dans les autres personnages représentés sur les voussures, et il est à remarquer que dans les portails de Bourges, de Chartres, de Saint-Ayoul de Provins, d'Angers (Voir fig. 4, 6, 8, 10), d'Etampes, les claveaux ne sont jamais chargés que d'une seule figurine. A Saint-Loup de Naud (Voir fig. 7), quelques rares claveaux renferment une scène à deux personnages ; aucun n'en contient un plus grand nombre, tandis qu'au Mans (Voir fig. 3) sur quarante-deux claveaux, trois seulement, en dehors de la première voussure, n'ont qu'un seul personnage ; encore l'un d'eux appartient-il à une scène figurée sur deux claveaux, la *Fuite en Egypte*. Tous les autres claveaux portent plusieurs personnages, quelquefois jusqu'à six et sept ; de même que plusieurs claveaux se complètent l'un par l'autre pour représenter des scènes comme le *Massacre des Innocents* qui occupe six claveaux.

Un autre groupement de plusieurs personnages se rencontre dans ces portails ; il est sculpté sur les linteaux des portes et représente les douze apôtres. Nous en avons rencontré deux types, l'un à Bourges et au Mans ; l'autre à Chartres et à Etampes. A Saint-Loup de Naud (Voir fig. 7), les apôtres sont seulement au nombre de huit, quatre de chaque côté de la statue de la Vierge, sculptée au milieu du

linteau. A Angers huit apôtres devaient probablement aussi orner le linteau aujourd'hui détruit (1).

Au Mans et à Bourges (Voir fig. 3, 4) les douze apôtres sont figurés assis isolément sous une arcature en plein cintre, les pieds nus posés sur un scamnum. Les apôtres se regardent deux par deux ; ils tiennent des livres dans leurs mains. Cette même disposition s'observe à Angers de chaque côté du tympan dans les deux premières voussures (Voir fig. 10).

A Chartres (Voir fig. 6) ils sont groupés par trois, assis, pieds nus, avec des livres et des phylactères ; aux deux extrémités du linteau, un personnage debout, chaussé, complète la décoration. A Etampes on retrouve cette même disposition, mais les apôtres sont debout, également les pieds nus.

Parmi les statues des jambages on rencontre aussi beaucoup de sujets communs. Ainsi au Mans et à Saint-Loup de Naud (Voir fig. 11, 12), nous trouvons à droite du portail sous le linteau, la statue de saint Pierre, tenant une clef en la main ; en face de lui est placé saint Paul, tenant un livre. Dans ces portails, les deux apôtres sont représentés pieds nus, alors que tous les autres personnages ont des chaussures. A Notre-Dame d'Etampes, deux statues de saint Pierre et de saint Paul devaient compléter la décoration du portail dans son état primitif ; elles se trouvent aujourd'hui dans une des chapelles absidales. A Chartres on peut aussi remarquer une statue à pieds nus, qui pourrait être un saint Paul.

Les autres statues sont plus difficiles à déterminer et laissent un champ trop libre aux interprétations et aux attributions, par suite de l'absence de tout signe symbolique ou conventionnel. Les détails des costumes permettent seuls

(1) Les quatre autres apôtres sont représentés sur les sommiers des deux premières voussures.

G. Fleury, phot.

Fig. 11. — JAMBAGE DROIT DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE LA CATHÉDRALE DU MANS

G. Fleury, phot.

Fig. 12. — JAMBAGE DU PORTAIL DE L'ÉGLISE DE SAINT-LOUP DE NAUD

de présenter des hypothèses ; mais les mutilations que les statues ont subies, soit par l'action du temps, soit par la main des iconoclastes des divers siècles, rendent parfois incertaines les comparaisons et les identifications.

Malgré les différences de style, on reconnait toutefois qu'une idée commune a présidé à la décoration iconographique de ces portails, elle se manifeste par l'ordonnance des statues. Ainsi, dans tous, on constate la présence presque générale de deux femmes et de personnages à têtes couronnées. Bourges, Le Mans, Chartres, Saint-Ayoul de Provins et Notre-Dame d'Etampes (Voir fig. 4, 5, 6, 8, 11, 13, 14), présentent une femme dans chacun de leurs jambages ; Saint-Loup de Naud en présente une seule et dans le jambage gauche (Voir fig. 7). A Angers au contraire les statue-de femmes au nombre de deux de chaque côté alternent régulièrement avec les statues d'hommes (Voir fig. 10, 15). Les statues de femmes occupent la seconde place à Bourges (Voir fig. 4), au Mans (Voir fig. 5, 11) ; la troisième à Etampes (Voir fig. 14), à Saint-Ayoul de Provins (Voir fig. 8) et à Chartres (Voir fig. 6, 13). Mais dans ce dernier portail on ne saurait réellement préciser ce rang, par suite des remaniements évidents qui se sont produits lors du transfert de ces portails, de leur place primitive en la place qu'ils occupent aujourd'hui entre les deux tours de la façade occidentale (1).

Toutes ces femmes ont la tête nimbée et ceinte d'un diadème ; leur coiffure offre deux variantes ; à Bourges (Voir fig. 4, 16), elles ont les cheveux bouclés et tombant derrière la tête ; au Mans, à Saint-Loup de Naud, à Saint-Ayoul de Provins, à Notre-Dame d'Etampes (Voir fig. 3, 5, 7, 8, 11, 14), la chevelure est divisée en deux longues nattes qui passant en avant sur les épaules, retombent de chaque côté des

(1) Cf. *Les façades successives de la cathédrale de Chartres au XIe et au XIIe siècle* par M. Eugène Lefèvre Pontalis, dans *Congrès archéologique de France, Chartres, 1900,* pages 256-307 et *Bulletin monumental*, 1901, t. LXV, p. 191 et 263.

bras jusqu'au-dessous de la taille. A Angers, une seule femme, sur quatre, possède de longues nattes ; les autres ont leur chevelure dissimulée sous des voiles (Voir fig. 10, 15). A Chartres on retrouve ces deux variantes indistinctement mêlées dans les jambages du triple portail ; quelques-unes de ces statues de femmes ont sur les cheveux une légère draperie qui ramenée sous le menton, encadre le visage ; ce détail se relève aussi au Mans sur la statue placée à gauche (Voir fig. 5) ; celle de droite porte un voile qui retombe en arrière (Voir fig. 11). A Chartres et à Angers ces deux variantes se rencontrent également (Voir fig. 6, 10).

Pour le costume on peut aussi relever deux types différents, sans s'arrêter aux petits détails de coupes ou de broderies des vêtements ; dans l'un un peplum, rattaché par une fibule sur l'épaule droite, et relevé par les bras, recouvre une longue robe, à plis droits tombant jusqu'aux pieds ; ce type se rencontre à Angers, à Bourges, à Chartres (Voir fig. 4, 6, 10, 13, 15) ; l'autre comprend un manteau posé sur les épaules, rejeté plus ou moins en arrière, et laissant voir le buste de la femme, recouvert d'un surcot ajusté qui moule la forme du corps ; une large ceinture entoure la taille, et les bouts d'une cordelière, réunis sous le ventre par un nœud lâche, retombent en avant sur la longue jupe aux plis raides et longs, qui laisse voir seulement les pointes des pieds (Voir fig. 13).

Dans les statues d'hommes les variantes sont moins nombreuses ; les unes ont la tête nue, et les autres ceinte d'une couronne ; les cheveux longs sont rejetés en arrière en longues mèches quelquefois bouclées ; les figures sont généralement ornées de toute leur barbe, et c'est par exception que l'on trouve dans les grandes statues des portails une figure d'homme imberbe (1) comme celle du

(1) Au nombre des statues représentant les apôtres on trouve presque toujours un personnage à figure imberbe; ce personnage est considéré comme étant l'image de saint Jean.

G. Fleury, phot.

Fig. 13. — JAMBAGE DU PORTAIL OCCIDENTAL DE LA CATHÉDRALE DE CHARTRES

G. Fleury, phot.

Fig. 14. — JAMBAGE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE NOTRE-DAME D'ÉTAMPES

portail de la cathédrale du Mans (Voir fig. 11). Le vêtement se compose d'une robe longue tombant jusqu'aux pieds, recouverte par un long manteau jeté sur les deux épaules, ou rattaché par une fibule sur l'épaule droite. On trouve ces deux variantes employées simultanément dans tous les portails (Voir fig. 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14, 15).

Les poses des bras et des mains dans toutes ces statues sont en général difficiles à expliquer ; la forme allongée et étroite imposée à la statue par le peu de profondeur de l'angle rentrant du jambage, a obligé le sculpteur à resserrer les deux bras en avant du corps, sans laisser aucune saillie aux coudes (Voir fig. 13, 16), qui sont au contraire ramenés sur la poitrine, de sorte que l'avant-bras est nécessairement appliqué sur le corps, et réduit tous les gestes à un type uniforme, représenté par la main droite bénissant ou posée sur un livre, un phylactère ou un emblème que soutient la main gauche (Voir fig. 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16) ; la disparition de tous ces détails, qui, ainsi que les mains, sont brisés presque partout, rend fort difficile l'attribution des personnages (1). On peut toutefois citer les statues suivantes que leurs attributs permettent d'identifier avec probabilités sérieuses ; saint Pierre, avec une clef, tête nue, pieds nus, à Saint-Loup de Naud, au Mans, et jadis à Notre-Dame d'Etampes (Voir fig. 11, 12) ; saint Paul (2), tête nue, pieds nus, tenant un livre entre ses deux mains, à Saint-Loup de Naud, au Mans et à Chartres (Voir fig 5) ; Moïse, tête nue, portant dans sa main gauche les tables de la loi, à Etampes ; on le trouve aussi dans le portail méridional de Bourges et à Angers, et peut-être deux fois à Chartres (Voir fig. 14, 15, 16) ; il a la tête couverte par une coiffure

(1) Nous ne discuterons pas ici les attributions faites jadis de ces personnages, où l'on voulait voir les rois et les reines de France, bienfaiteurs de l'église. On a fait justice de cette fantaisie depuis longtemps.

(2) Les statues de saint Pierre et de saint Paul se rencontrent dans presque tous les portails du Midi, et généralement aux piédroits.

ronde ; Salomon, la tête couronnée, et désigné par son nom peint (1) sur le phylactère qu'il porte au Mans (Voir fig. 11) ; on le trouve dans tous les portails ainsi que la reine de Saba, que l'on propose par rapprochement de Salomon, représentée la tête couronnée et tenant un sceptre de la main gauche à Chartres, de la main droite à Angers (Voir fig. 11, 13, 15). Telles sont les seules statues auxquelles on puisse attribuer un nom avec certitude. Une probabilité est encore admissible pour le roi David qui peut tenir une harpe, au Mans (Voir fig. 11) ; à Angers son existence n'est pas douteuse (Voir fig. 10). On admet généralement aussi une sibylle au nombre des statues de femmes qui ornent ces portails. Quant aux autres personnages (2) l'absence de tout emblème laisse le champ libre à toutes les attributions, quoiqu'il existe une relation évidente entre les personnages des divers portails, comme le prouve encore ce détail de coiffure que l'on peut relever à Chartres, à Saint-Loup de Naud, à Bourges, à Angers, où une des statues d'hommes a la tête couverte d'un bonnet rond, dont les côtes transver-

(1) M. Eugène Hucher avait signalé cette inscription peinte dès 1841, dans le tome VIII du *Bulletin monumental*, pages 38-39 ; il l'a publiée depuis en 1856 dans ses *Etudes sur les monuments du département de la Sarthe*, ainsi que le tympan du portail, pages 41-46.

On retrouve d'autres traces de peintures sur les statues des portails à Bourges, à Chartres et à Angers ; à Bourges elles sont surtout faciles à constater sur les figures ainsi qu'on peut voir sur la planche 16 que nous publions ici ; à Angers les traces des couleurs sont plus perceptibles dans tous les plis des draperies, où l'on remarque une grande variété de teintes ; à Chartres, une statue dorée de la Vierge ornait le portail, d'après le texte suivant : « Decoravit etiam introitum hujus ecclesie imagine beate Marie auro decenter ornata ». *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, tome III, p. 19*, De Lépinois et L. Merlet.

(2) Parmi les attributions les plus répandues et les moins discutables nous citerons seulement les noms des personnages suivants : Isaïe et Jérémie à Saint-Loup de Naud ; Aaron et Melchisédech à Angers. Dans *le Maine et l'Anjou* publié par le baron de Wismes, l'abbé Launay a donné les noms de Tharé, Abraham, Sara et Isaac pour le jambage gauche du portail du Mans et Jessé, David, Betzabée et Salomon pour le jambage droit ; mais cette hypothèse n'est appuyée par aucune preuve.

G. Fleury, phot.

Fig. 15. — JAMBAGE DU PORTAIL OCCIDENTAL DE LA CATHÉDRALE D'ANGERS

G. Fleury, phot.

Fig. 16. — JAMBAGE DU PORTAIL MÉRIDIONAL DE LA CATHÉDRALE DE BOURGES

sales et parallèles ont leur point de départ au milieu du front (Voir fig. 15, 16).

Toutes ces statues qui, dans leur ensemble, paraissent identiques et construites dans un même style et d'après un même module, offrent cependant, en dehors des questions de physionomie, des variantes importantes au point de vue de l'exécution matérielle et des proportions. La largeur de ces statues, limitée par le peu de développement des angles rentrants des portails, est comprise entre vingt-sept et trente-deux centimètres; par exception à Angers, elle atteint quarante-deux centimètres ; mais leur hauteur offre des différences bien plus grandes, puisqu'elle varie d'un mètre quatre-vingts centimètres à deux mètres cinquante pour la même largeur ; le rapport des proportions n'est donc pas le même. De plus, nous voyons à Saint-Loup de Naud et à Angers la tête des statues représenter le sixième de la hauteur totale, tandis que cette proportion est du septième à Bourges, du huitième au Mans et du dixième à Chartres dans les plus grandes statues (Voir fig. 5, 11, 12, 13, 14, 15).

L'exécution de la sculpture présente aussi des diversités qu'il est utile de faire observer. Au Mans, à Chartres, à Angers et à Saint-Ayoul de Provins, les plis des costumes sont raides, très longs, très fins et très serrés ; quelques lignes courbes sur les côtés indiquent seulement la rondeur du corps (Voir fig. 5, 11, 13) ; à Bourges et à Saint-Loup de Naud les plis sont plus larges, moins raides, plus étoffés et suivent le modelé du corps, surtout à Bourges (Voir fig. 4, 12, 16). A Etampes l'interprétation du vêtement est tout autre et très archaïque ; toutes les parties rondes du corps sont rendues par des lignes en cercles concentriques, tels les seins, le ventre, les rotules ; dans les autres parties du corps les plis sont rarement droits ; ils se composent principalement de lignes brisées ou courbes. Un autre détail particulier aux statues d'Etampes consiste en la présence d'un bâton qu'elles tiennent presque toutes de la main

droite (Voir fig. 14). Dans le portail de la cathédrale de Chartres, on peut relever aussi quatre statues de ce même style qui, par leurs proportions, font un contraste frappant avec les autres statues dont nous avons donné ci-dessus les principales dimensions.

L'interprétation des figures présente également des diversités d'exécution ; à Bourges (Voir fig. 16) les têtes sont à front bas, avec l'arcade sourcillière très arquée, les paupières largement ouvertes en rond, pommettes très saillantes, joues creuses, bas du visage carré et ensemble long. Au Mans (Voir fig. 3, 5, 11) le front est également bas, mais l'œil plus en amande est moins enfoncé, la paupière supérieure légèrement baissée ; les joues sont plus remplies et l'ovale du visage plus allongé. A Saint-Loup de Naud, nous retrouvons l'œil très arrondi, avec paupière relevée ; le visage est rond (Voir fig. 12). A Chartres tous ces types se rencontrent mêlés dans les trois portails, comme si les statues étaient de provenances diverses. A Angers les têtes d'hommes ont le front bas, le nez long, l'œil arrondi à paupières courtes, les joues creuses, et l'ensemble de la face long ; chez les femmes, trois ont l'ovale du visage plus régulier et le front plus dégagé, mais l'œil est toujours très rond avec la paupière relevée ; la quatrième femme au contraire a les paupières baissées et le bas du visage carré (Voir fig. 15).

Malgré toutes les divergences de détail que nous venons de relever et de signaler, l'étude d'ensemble de ces portails nous amène cependant à conclure qu'ils sont tous dûs à une même inspiration tirée d'un même symbolisme, et que par conséquent, dans leur état actuel ils peuvent se compléter l'un par l'autre et permettre au besoin, la restitution facile et fondée des parties détruites.

GABRIEL FLEURY.

APPENDICE

Les pages précédentes étaient écrites quand nous avons eu connaissance d'un livre publié récemment par M. A. Marignan sur l'art français au moyen-âge (1). Cette étude qui porte sur la sculpture en général, sur l'exécution des chapiteaux, comme sur celle des statues, atteint un développement dans les détails que nous ne pouvons suivre ici. Mais nous ne saurions laisser passer sans observations les attributions et les datations qui y sont formulées, concernant les portails que nous venons d'étudier ; nous allons les relever successivement et nous ne pensons pas qu'elles puissent modifier l'opinion que nous avons présentée dans toute sa simplicité, sans esprit de rivalité d'écoles, sans préoccupation d'attribuer une supériorité artistique à une région plutôt qu'à une autre.

Par un précédent travail (2) M. Marignan avait étudié le portail occidental de la cathédrale de Chartres, et dans l'introduction de son *Histoire de la sculpture en Languedoc* il rappelle qu'il a « osé affirmer que la façade occidentale de l'église de Chartres n'était pas de 1150-1160, mais bien de 1194 », sans craindre « l'anathème et la colère des archéologues qui ont déjà leur siège fait » (3). C'est avec la même indépendance qu'il traite l'art en Languedoc et qu'il établit ses comparaisons avec l'art du Nord et de l'Ile-de-France.

M. E. Lefèvre Pontalis dans une réplique, au Congrès de Chartres (4), sans vouloir faire une nouvelle réfutation, a

(1) *Histoire de la sculpture en Languedoc du XIIe-XIIIe siècle.* Paris, Bouillon, 1902. v-143 p. in-8.

(2) *Le portail de Chartres,* Paris, Bouillon, 1899.

(3) *Histoire de la sculpture en Languedoc du XIIe-XIIIe siècle.* Paris, Bouillon, 1902. Préface p. III.

(4) *Congrès archéologique de France, Chartres 1900.* p. 287.

rappelé et appuyé les critiques de M. Lanore à ce sujet, ainsi que les savantes observations développées par M. de Lasteyrie devant l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; et il a maintenu la date de 1150-1160 pour le portail de Chartres.

Aujourd'hui M. Marignan veut prouver que la statuaire n'a pas existé entre l'époque gallo-romaine et le moyen-âge, et que la sculpture est née seulement au commencement du XIIe siècle. « J'ai prouvé chemin faisant, dit-il, que les églises étaient seulement peintes pendant la première partie du moyen-âge. La religion avait supprimé la sculpture et avait proscrit des édifices la reproduction de la figure humaine en ronde bosse. Ce n'est donc qu'au premier quart du XIIe siècle que l'historien de l'art peut placer la naissance de la statuaire » (1). Un centre artistique s'est alors formé à Moissac et a produit notamment le tympan de l'église de Saint-Pierre de Moissac. « La renommée des artistes de Moissac parvint à Paris où leur succès déjà connu fut bien vite vanté ..... et c'est à ce moment que la statuaire de l'Ile-de-France commence à prospérer.... Mais cette floraison fut de courte durée, quarante ans suffirent pour apporter un terme à cette marche ascendante. Certes nous reconnaissons volontiers que tout autour de Paris, près du foyer primitif, pendant le dernier quart du XIIe siècle, on eut encore un très grand respect pour les traditions léguées par les grands sculpteurs ; les porches de Chartres, du Mans, etc., en font foi. Mais encore là, il faut l'avouer, dès que s'ouvre le XIIIe siècle, la décadence est fort sensible, comme l'indique le portail d'Étampes » (2).

Ainsi le portail de la cathédrale du Mans, d'après M. Marignan, serait de la fin du XIIe siècle comme le portail de Chartres. Nous ne pouvons accepter cette datation, et nous pensons avoir établi clairement les motifs de notre détermination.

Quant au portail d'Étampes, M. Marignan ne semble pas se douter que ce portail a été remanié ainsi que le prouvent surabondamment les statues de saint Pierre et de saint Paul

(1) *Histoire de la sculpture en Languedoc*, page 135.
(2) *Ibid.* Page 137.

qui en ont été distraites, et que par conséquent on ne peut établir de comparaison pour l'exécution de la sculpture entre un portail existant encore dans son état primitif, comme celui du Mans, et un portail, démonté, transporté et reconstruit comme celui d'Étampes.

M. Marignan nous a heureusement exposé pour quels motifs la sculpture n'a pas eu d'applications dans les églises entre le VIIe et le XIe siècle, par suite de la conception de l'Église contre la statuaire dans la crainte du retour à l'idolâtrie. La décoration picturale était seule tolérée et lorsque les portails furent décorés de personnages, ce ne fut que « la décoration de l'abside s'avançant sur le porche » (page 45). Cette progression de l'idée symbolique de l'Apocalypse peinte à l'origine dans l'abside, puis passant à l'extérieur sur le tympan, nous plaît, surtout quand nous savons que ces portails eux-mêmes étaient peints jadis. La disparition de ces peintures explique la froideur d'expression actuelle que M. Marignan reproche aux statues du Nord ; mais il semble ignorer que ces statues aient été peintes quelquefois, car il n'en parle jamais. Cette question cependant a son importance, car le coloris donnait à la statue une expression, une vie qui lui manque sans cela, reproche qu'il leur fait du reste quand il parle, par exemple, « du petit portail de Bourges » (1) dont les figures « paraissent des crânes décharnés, tellement les têtes sont privées de vie » (page 132).

Sur l'origine de la décoration des portails par les statues, M. Marignan écrit aux pages 72-73 de son étude : « Nous savons que l'ornementation des porches, même celle du portail de Moissac était des plus simples pendant la première moitié du XIIe siècle. Point de statues à personnages debout, en retrait, point de voussures décorées de petites statuettes. Mais désormais le goût public désire plus encore, il veut sur les façades des églises, sur les porches des salles capi-

(1) L'auteur veut probablement désigner ainsi le portail méridional, en oubliant qu'un autre portail de même dimension est ouvert sur la façade septentrionale. Il le nomme *petit* par opposition à celui qui se développe sur toute la façade occidentale et qui se compose de cinq baies.

tulaires, des statues debout, soit des Apôtres, soit des Prophètes. Ce goût *étranger*, *exclusivement septentrional*, cette mode *importée*, pousse les artistes à faire sortir du bloc ces statues debout qui devaient servir à la décoration des porches, et l'église de Saint-Gilles, le porche de Saint-Trophime d'Arles, comme la porte capitulaire de Saint-Étienne de Toulouse, etc., prouvent que ce ne fut pas sans peine et sans de longs tâtonnements ». Comment faire accorder cette appréciation avec celle que le même auteur exprime plus loin à la page 136 : « La renommée des artistes de l'école de Moissac parvint à Paris, où leur succès déjà connu fut bien vite vanté. Les abbés, les évêques appelèrent des artistes de cette école pour créer de nouvelles œuvres. Celles que nous possédons trahissent l'influence de ce foyer déjà puissant et c'est au moment de la décadence des foyers artistiques du Midi-Ouest, que la statuaire de l'Ile de France, commence à prospérer. Ce fut une époque vraiment unique dans l'histoire de l'art.... Nous avons montré que de 1170 à 1200, nous avons des sculpteurs d'un réalisme étonnant ». Pour nous, nous ne comprenons pas bien comment une école, incitée par une mode *importée*, *étrangère*, *septentrionale*, produisant avec tâtonnements de 1180 à 1200, les portails de Saint-Gilles et de Saint-Trophime d'Arles, a pu former les artistes de l'école du Nord, qui ont produit entre autres portails, ceux de Chartres et du Mans. On sent chez l'auteur la préoccupation continuelle de défendre l'antériorité de son école : « C'est en France, ou pour parler net, en Aquitaine, dit-il (1), que la sculpture figurée a été employée pour la première fois à la décoration des cloîtres, à l'ornementation des façades des églises, vers les premières années du XIIe siècle ». S'il concède à regret la date de 1140-1145 au tympan de Moissac (au lieu de 1150-1160 qu'il préfère) c'est qu'il a constaté que Chartres a subi l'influence de Moissac (page 45) et que par conséquent Moissac a du exister avant Chartres.

C'est une question d'école qui amène M. Marignan à conclure que les portails de notre région ne peuvent être

(1) Introduction, p. 19.

que de la fin du XIIe siècle. Car ainsi que nous l'avons déjà remarqué plus haut, il constate que la sculpture n'existait pas avant le premier quart du XIIe siècle, que c'est à Moissac qu'elle s'est d'abord développée ; or comme il n'admet pas au portail de Moissac de sculptures antérieures à 1140-1145, il s'en suit, pour lui, que toutes celles des autres pays, ne peuvent pas être antérieures à la fin du dernier tiers du XIIe siècle.

Il reconnaît pourtant « qu'il ne faudrait pas croire que l'art français du XIIe siècle déferla comme une grande vague sur les contrées tout d'abord voisines, ensuite sur celles plus éloignées. Il n'y eut pas dans cette évolution artistique, une pénétration aussi chronologique..... bien souvent des influences, des relations intimes... ont devancé dans certaines régions la venue de cet art » (1). Sur ce point nous sommes d'accord avec M. Marignan et nous admettons volontiers dans un pays l'influence d'ateliers étrangers, mais par cela même nous acceptons l'existence de plusieurs écoles se développant simultanément, et appliquant les mêmes préceptes symboliques dont l'Église autorise alors la reproduction sur les monuments.

Un des motifs donnés pour attribuer le portail de Moissac à 1140-1145 « c'est d'abord la composition de la scène ; celle-ci s'inspire de la peinture, la décoration de l'abside s'est avancée sur le porche. Au point de vue iconographique, c'est encore la vision apocalyptique. L'artiste n'a dessiné aucuns de ces jugements derniers, si fréquents dans la seconde moitié du moyen-âge » (page 45).

Il nous semble qu'en faveur du portail du Mans (en dehors des caractères architectoniques que M. Marignan néglige absolument) on peut présenter les mêmes arguments de décoration iconographique et de symbolisme. La vision apocalyptique remplit seule le tympan ; on n'y voit point figurer le jugement dernier, ni autres scènes de la vie du Christ. On pourra objecter la présence dans les voussures des scènes variées qui les ornent et qui n'existent pas dans le tympan de Moissac, mais nous répondrons, ainsi que nous l'avons déjà fait, que les costumes des personnages qui y

(1) *Histoire de la sculpture en Languedoc*, page 137.

sont figurés nous donnent une date qui concorde avec l'attribution de celle du tympan. M. Marignan s'appuie également sur les costumes des chapiteaux de Toulouse, sur le *Massacre des Innocents*, quand il veut imposer la date de 1180 à la porte de Miégeville à Saint-Sernin de Toulouse. « Voyez, dit-il à la page 51, le vêtement de ces personnages, tunique courte retenue à la taille par une ceinture, laissant les jambes complètement nues.... On le voit, c'est donc vers le dernier tiers du XIIe siècle que ces sculptures ont été faites ». Cette affirmation est une nouvelle preuve en faveur de l'antériorité du portail du Mans ; car dans ce portail nous trouvons aussi cette scène du *Massacre des Innocents*, mais avec des costumes tout autres, nous les avons décrits ; la tunique est longue sans ceinture, elle est complétée par un capuchon ; ils appartiennent évidemment à un autre temps que ceux représentés à Toulouse.

Tout le travail de M. Marignan est publié sans aucune planche, sans aucun dessin, aussi malgré toute la clarté du récit et la précision de la description, la conception exacte de la sculpture en examen est assez difficile pour les détails, et le lecteur qui ne connaît pas les monuments étudiés ne peut pas contrôler les affirmations, ni présenter d'objection ; quant à nous qui avons vu ces monuments, pour la plus grande partie, qui en avons fait des photographies que nous avons sous les yeux et que nous consultons en lisant l'exposé, nous avouons que nous ne trouvons pas de différences essentielles dans l'interprétation des animaux symboliques de Moissac, par exemple, et ceux de la cathédrale du Mans ; par conséquent, si le tympan de Moissac est de 1140-1145, nous ne voyons pas pourquoi la même date ne serait pas accordée au portail du Mans, ainsi que nous l'avons proposé.

G. F.

L'ABBESSE D'ÉTIVAL

ET SCARRON (1)

Claire Nau abbesse d'Étival. — La Renaissance catholique au premier tiers du XVIIe siècle et les réformes de Claire Nau. — Désordres et « *irrégularité* ». La révolte de 1636-1637 et Charlotte d'Étampes. — Les constitutions de 1637. Dernières résistances. La *régularité*. — Scarron et l'abbesse d'Étival. — Le père Gifflot, directeur discret de l'abbaye. — Les dernières années de Claire Nau. Sa coadjutrice Marie de Kerveno et la nouvelle abbesse Charlotte d'Étampes.

Nous arrivons à la vieille abbesse d'Étival, qui n'est autre que Claire Nau, et au révérend père Gifflot, « directeur discret de l'abbaye ».

Claire Nau avait été pourvue en 1627 de la dignité d'abbesse en l'abbaye d'Étival-en-Charnie, devenue vacante par la résignation faite en sa faveur par sœur Henriette d'Espinay Saint-Luc, qui s'était retirée aux Feuillantines. Elle était étrangère par sa naissance au diocèse du Mans et religieuse professe en l'abbaye du Pont-aux-Dames (ordre de Cîteaux) (2). Elle venait donc d'une abbaye cistercienne

(1) Nous tenons à remercier tout particulièrement M. Chardon d'avoir bien voulu donner à la *Revue*, à l'occasion de l'étude qu'elle poursuit en ce moment sur l'ancienne abbaye d'Étival, la primeur de ce très intéressant chapitre de son grand ouvrage sur *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique* (2 vol. in-8 en préparation). *Note de la rédaction.*

(2) Voir l'*Abbaye du Pont-aux-Dames* (ordre de Cîteaux, paroisse de Couilly, diocèse de Meaux), par M. Berthault, in-12, 1878. — Il y a

pour entrer dans une abbaye de Bénédictines, soumises à des règles bien moins austères. Le registre des insinuations ecclésiastiques, à la date du 29 avril 1628 (p. 147 v°) renferme la bulle élogieuse du pape Urbain VIII qui l'institue comme abbesse en date des ides de mai 1627, et les lettres du roi qui confirment cette institution.

Voici d'abord la bulle du pape :

« Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilectae in Christo filiae Clarae Nau, abbatissae monasterii monialium beatae Mariae Destival Cenomannensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem.

Inter sollicitudines varias quibus assidue premimur, illa potissimum pulsat et excitat mentem nostram ut circa statum ecclesiarum monasteriorum omniumque vacationis incommoda deplorare noscuntur, solerter intendentes ne illa ob diutinam eorum vacationem in spiritualibus et temporalibus detrimenta sustineant, quantum nobis ex alto permittitur, salubriter providere curemus. Cum itaque monasterium monialium beatae Mariae Destival ordinis Sancti Benedicti Cenomanensis diocesis, cui dilecta in Christo filia Henrietta *Despinoy*, ipsius monasterii abbatissa, nuper praeerat, ex eo quod dicta Henrietta abbatissa regimini et administrationi illius ac omni et cuicumque juri et actioni sibi in illis vel ad illa quomodolibet competenti per dilectum filium Joannem Marchant, clericum pictavensem, procuratorem suum ad haec ab ea specialiter constitutum, hodie in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem hujusmodi duximus admittendam vacaverit et vacet ad praesens.

Nos cupientes eidem monasterio, ne longae vacationis exponatur incommodis de persona secundum cor nostrum utili et idonea, per quam circumspecte regi et salubriter dirigi valeat, providere ac sperantes quod tu que, ut asseris, de nobili genere procreata ac in trigesimo tuae aetatis anno constituta et ordinem Cisterciensem in monasterio monia-

cité le nom de Claire Nau vers 1621 (p. 228). — Voir, pour les règles de l'abbaye, pp. 134 et suiv. et p. 244.

lium ejusdem beatae Mariae de ponte Dominarum, vulgo du Pont-aux-Dames, dicti Cisterciensis ordinis Meldensis diocesis, expresse professa existis et cui apud nos de religionis zelo, vitae munditia, honestate morum, spiritualium providentia et temporalium circumspectione aliisque multiplicium virtutum donis, fide digna testimonia perhibentur, dicto monasterio esse quanta dilectis filiis venerabilium fratrum nostrorum archiepiscopi Parisiensis ac Cenomanensis et Sagiensis episcoporum officialibus per apostolica scripta mandam, quantus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alios seu alias tibi in adipiscenda possessione seu quasi regiminis et administrationis bonorum primodicti monasterii auctoritate nostra assistentes faciant tibi a conventu praesentis obedientiam et reverentiam congruentes ac a dilectis filiis vassalis et aliis subditis primodicti monasterii consueta servitia et jura tibi ab eis debita integre exhiberi contradictores, auctoritate nostra appellatione postposita, compescendo nonobstantibus piae memoriae Bonifacii papae VIII et praedecessoris nostri et aliis apostolicis constitutionibus, ac monasterii et ordinis primodictorum juratorum confirmatione apostolica vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus quibuscumque aut si conventui vassallis et subditis vel quibusvis aliis, comiter aut divisim, ab eadem fit sede indultumque interdici vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nos enim tibi ut postquam primodicto monasterio praeficeris a quocumque malueris catholico Antistite gratiam dictae sedis Benedictionis recipere libere valeas, ac eidem Antistiti ut numine praesentium tibi impendere licite possit, facultatem concedimus per praesentes, volumus aut quae idem antistes qui tibi munus praesentium impendet antequam illud tibi impendat a te nostro et Romanae ecclesie nomine fidelitatis debitae solitum recipiat juratum juxta formam, quam sub Bulla nostra mittimus introclusam ac formam jurati hujusmodi quod praestabis nobis de verbo ad verbum, per tuas patentes litteras tuo sigillo munitas, per proprium Nuntium quantocitius destinare procures. Quodque per haec venerabili fratri nostro episcopo Cenomanensi poteris

plurimum utilis ac fructuosa, teque a quomodovis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis. Si quomodolibet innodata existis ad effectum presentium duntaxat consequendum hacque serie absolventes et absolutam fore, censentes monasterio primo dicto cujus et illi forsan annexorum fructus, redditus et proventus viginti quatuor ducatosque auri de Camera, secundum communem æstimationem, valorem annuum ut et asseris non excedant sive ut premittitur sive altero quovismodo quem et si ex illo quaevis generalis reservatae et in corpore juris clausa resultat praesentibus volumus pro expresso aut ex altərius cujuscumque persona semper liberam cessionem dictae Henriettae abbatissae vel cujusvis alterius de regimine et administratione primodicti monasterii, in Romana curia vel extra eam, et coram notario publico et testibus sponte factam aut constitutionem felicis recordationis Joannis papae XXII praedecessoris nostri quae incipit execrabilis vel assecutionem alterius beneficii ecclesiastici quavis auctoritate collati vacet et si tanto tempore vacaverit, quod ejus provisio juxta Lateranensem statuta concilii (aut alias canonicas sanctiones ad fidem apostolicam) devoluta existat, et illa ex quavis causa ad sedem eamdem specialis vel generalis pertineat, eique cura jurisdictionalis duntaxat immineat ac super esse regimine et administratione inter aliquos seu illorum possessorio vel quasi molestia cujus statum et praesentibus *heris* volumus pro expresso pendant indecisa summo tempore datque petentium non sit primodicto monasterio de abbatissa canonice provisum, et saltem medietatis dilectarum in Christo filiarum conventus primodicti monasterii ad haec accedat assensus, cum annexis juribus et pertinentiis suis de persona tua apostolica auctoritate providem. Teque illius abbatissam praeficimus curam primodicti monasterii ac hujus regimen et administrationem tibi in spiritualibus et temporalibus plenarie committendo, cui primodictum monasterium ordinario jure subesse dignoscitur nullum imposterium praejudicium generetur. Quodque antequam regiminis et administrationis possessionem seu quasi adipiscaris de secundo dicto monasterio et ordine

Cistercienci ad primodictum monasterium et ordinem sancti Benedicti hujusmodi domno *inhibi* parvet, arctior vigeat observantia regularis te transferas illumque gestes habitum qui in primodicto monasterio geritur et habetur ac illius regularibus institutis te confirmare.

Datae Romae apud sanctam Mariam Majorem, anno Incarnationis Dominicae, millesimo sexentesimo vigesimo septimo, quinto Id. Maii, Pontificatus nostri anno quarto. »

Nous reproduisons maintenant la lettre du roi :

« Aujourd'hui, neufiesme jour du mois d'apvril 1627, le roy estant à Paris, dézirant gratifier et favorablement traiter sœur Claude Nau, Religieuse professe en l'abbaye du Pont-aux-Dames (ordre de Citeaux), désirant de mesme pour les bonnes mœurs et autres vertus et intégrités de vye qui se trouvent en sa personne, Sa Majesté a accordé et eu pour agréable la résignation que sœur Henriette d'Espinay, abbesse de l'abbaye Notre-Dame d'Estival, ordre de saint Benoît diocèse du Mans, a faicte en sa faveur de ladite abbaye, à la réserve touteffois de la somme de 3000 livres de pension annuelle que ladite d'Espinay s'est retenue sa vie durant suivant le contenu en sa procuration du sixiesme jour du présent mois d'apvril, francs et quittes de toutes charges quelconques à prendre sur les fruits de ladite abbaye ; ladite Majesté commande d'expédier à ladite Nau toutes lettres pour ce nécessaires en cour de Rome, en vertu du présent brevet qu'il a voulu signer de sa main et fait contresigner par moy, son ordinaire secrétaire d'estat et de ses commandemens. »

Signé Louis, et plus bas Philippeaux.

Noble et révérende mère, Claire Nau, prit possession le 8 décembre 1627, non pas en personne, mais par son procureur Mathurin Vallet, prêtre, curé de la paroisse Notre-Dame d'Étival, assisté de Jean Prévot, prêtre et docteur en théologie, et de Claude Picard, prieur de Saint-Martin

en Guyenne. La cérémonie se fit en présence des dévotes et vénérables sœurs Louise Girard, Marie Augouy, Guyonne Bautru, Guyonne de Fontenailles, Élisabeth Liger, Julienne et Françoise Louet, Françoise et Renée Le Roy, Marthe du Bouschet, Pétronille Valori, Louise de Morée, Jeanne de Vaugirault, Claude Le Clerc, religieuses professes du monastère, et de Marguerite de Saint-Rémy et Anne d'Espinay, novices (1).

La nouvelle abbesse s'associa au mouvement de renaissance catholique qui vint retremper les âmes au premier tiers du XVIIe siècle. Elle voulut à l'exemple de ce que faisaient madame Acarie, Angélique Arnaud, Charlotte-Marie de Gondy au monastère de Poissy, Louise de Marillac madame Legras, la mère Marguerite-Marie du Saint-Sacrement (2), réformer son abbaye et y faire régner le véritable esprit de la vie religieuse par l'observation d'une règle plus austère.

Elle songea à réparer le temporel comme le spirituel de l'abbaye ; elle fit réparer l'église qui était en mauvais état, bâtir la clôture faisant la séparation de la basse-cour avec la cour du commun, abattre du bois pour le parloir des religieuses, construire un parloir nouveau dans sa maison

(1) « *Die Domini octava mensis decembris 1627, nos Mathurinus Vallet, presbyter, curatus parochiae beatae Mariae d'Estival, nec non notarius et procurator ecclesiae jurisdictionis canonialis, — Joannes Prevot, presbyter et doctor theologus, — ac Claudius Picard, in utroque jure licentiatus, presbyter, prior Sancti Martini de Marquerot in Aquitania* » déclarent installer « *nobilem et reverendam dominam sororem Claram Nau* », en présence des dévotes et vénérables sœurs religieuses de l'abbaye, de Guillaume Brière, curé d'Oisseau et des officiers de la juridiction de Sainte-Suzanne, demeurant à Étival. — On possède d'autres listes des religieuses d'Étival, qui furent faites pendant la durée du gouvernement de Claire Nau, l'une en 1650, l'autre en 1653.

(2) Voir entre autres Chantelauze, *Saint Vincent de Paul et les Gondi*, l'abbé Houssaye, *Le cardinal de Bérulle et Richelieu*.

abbatiale (1). Mais elle ne se contenta pas de restaurer les murs du couvent, elle voulut aussi raffermir les âmes, ce qu'elle ne put faire sans rencontrer de vives difficultés. Elle se heurta dès le début à des résistances, à propos des grilles et des tours qu'elle fit mettre « aux parloirs et lieux nécessaires » pour rétablir la régularité dans le couvent et elle dut s'adresser à l'évêque du Mans.

L'abbaye d'Étival était en effet un asile pour les filles de grande maison. Elle avait eu pour abbesse au XVIe siècle Anne du Bellay, la sœur du grand cardinal. L'introduction de cette austérité, de ces règles, dont nous parlerons tout à l'heure, n'était pas du goût de ces jeunes femmes qui voyaient à regret, même d'un mauvais œil, les idées réformatrices de la vieille abbesse, sans pitié pour la tiédeur des jeunes religieuses. Au reste ces filles de la haute noblesse, des Souvré, des Bellay, des Cossé, des Tucé, des Bouillé, des Laval, etc. trouvaient que le nom de leur abbesse, indiquant une modeste origine, sonnait mal à leurs oreilles. « Quelques-unes des moins obéyssantes » ne se firent pas faute d'y résister. Il y eut dans l'abbaye discorde intestine ; une cabale fut montée contre l'abbesse, ainsi que nous le révèlent de rarissimes pièces du temps.

Sœur Charlotte d'Étampes, religieuse professe de l'ordre de Saint-Benoît en l'abbaye de Faremoustier, fit rédiger une requête en date du 3 août 1636, demandant à être pourvue de l'abbaye d'Étival soi-disant « vacante par l'incapacité, irrégularité et simonie de sœur Claire Nau » (2).

(1) Un procès-verbal de visite du 13 août 1629, nous apprend quel était alors l'état des bâtiments de l'abbaye. — Les portefeuilles de Gaignières contiennent une vue du portail de l'abbaye d'Etival. — M. Triger a en outre en 1901 reproduit une vue en couleur de l'abbaye dans *Souvenirs de la fête du 11 juillet 1901, à Étival*, 29 p. grand in-8°. L'église Notre-Dame d'Étival est en ce moment l'objet de réparations qui la sauveront de la ruine.

(2) Cf. 26e registre des Insinuations à la date du 6 juillet 1637 (f° 165 v°): « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, au premier

Elle obtint qu'il lui fut permis de prendre possession de l'abbaye, même au cas où il y aurait résistance de la part de sœur Claire. Le 27 avril 1637, dans le grand parloir de l'abbaye de Faremoustier, Charlotte d'Étampes donna « pouvoir à son procureur de prendre possession de l'abbaye d'Étival en vertu de l'arrêt du grand conseil du 8 avril, et en cas qu'il y ait opposition à la prise de possession de la part de sœur Claire Nau, pouvoir de lui donner assignation à comparoir au Grand Conseil du Roy, un moys après la date de l'exploit, pour y procéder sur la complainte que ladite d'Estampes forme à l'opposition de ladite Nau. »

En conséquence, le 17 juin 1637, son procureur, Griffaton, après avoir assisté dans l'église d'Étival à la grand'messe dite et célébrée par Maître *Jean Racineau*,

de nos amés et féaux conseillers de nostre grand conseil, nommé sur les lieux, et en cas d'absence..... au premier juge royal, salut. — Concédons par arrest, ce jourd'huy donné en nostre conseil sur la requeste en icelui présentée le 7me avril 1637 par nostre bien aymée sœur Charlotte d'Estampes, religieuse professe de l'ordre de Saint Benoist, abbaye de Faremoustier, nommée par nous en l'abbaye d'Estival dudit ordre de St Benoît audit pays du Maine, tendant afin que refus faict en cour de Rome de luy délivrer les lettres de provision de ladite abbaye accordées par le pape, lui vaille titre et collation d'icelle, soit à elle permis prendre possession de ladite abbaye en l'une des chapelles de l'église St Germain de l'Auxerrois en ceste ville de Paris, à la charge d'obtenir bulles de provision quand les causes d'empeschement cesseront, veu par ledit conseil ladite requeste, la nomination de ladite d'Estampes pour être prononcée en ladite abbaye, *vacante par l'incapacité, irrégularité et simonie de Claire sœur Nau*, au 3me août 1636, — le certificat de M. Jean Loysel, banquier et solliciteur des expéditions en cour de Rome, qu'il avait obtenu en cour de Rome, — les expéditions pour ladite d'Estampes, sur lesquelles le pape avait accordé et signé les provisions de ladite labbaye esquelles ont été retennes, — icelui nostre conseil ayant esgard à la requeste a ordonné que le refus faict en cour de Rome de délivrer à ladite d'Estampes les bulles de provision de ladite abbaye d'Estival luy vauldra tiltres, et a permis à ladite d'Estampes prendre possession de ladite abbaye, sur les lieux, à la conservation de ses droits, à la charge d'obtenir bulles de provision, sitôt que les causes d'empeschement cesseront. — Entériné l'arrest, ordonné de le mettre à exécution nonobstant opposition et appel. Donné à Paris, le 8 avril 1637. »

prêtre, chapelain de l'abbaye, demeurant à Étival, se transporta au parloir et parlant à Marie du Verger, prieure de ladite abbaye, et aux religieuses se trouvant au chœur, à l'issue de la grand'messe, prit possession sans rencontrer d'opposition. Mais le chapelain Racineau refusa de signer. Il n'en fut pas de même de la prieure et des religieuses qui étaient au parloir. Elles offrirent de signer l'acte de prise de possession dressé par Griffaton et requirent qu'il leur en fut délivré acte dans leur chœur. Elles en furent empêchées par d'autres religieuses qui, « par force », fermèrent les fenêtres du parloir (1).

(1) « Nous, Jean du Chesne, prêtre et notaire apostolique demeurant à Sainte-Suzanne, savoir faisons que cejourd'huy 17me jour de juin 1637, avant midi, Me Jean Griffaton, sieur de Flais, avocat en Parlement, bailli de la Chapelle Roinzoin, demeurant à Sainte-Suzanne, procureur de ladite d'Etampes, pourveue de l'abbaye d'Étival-en-Charnie par sa procuration du 27 avril..... se transporta à l'abbaye.... — Étant entré en ladite abbaye, — sur les 9 à 10 heures du matin dudit jour, Griffaton a pris possession corporelle, réelle et actuelle de l'abbaye et église, des droits appartenans et dépendans d'icelle, ayant pris en entrant de l'eau bénite et s'estant mis à deux genoux dans le chanceau et cœur de l'Église de l'abbaye, où est le maître autel, prié Dieu et assisté à la grande messe dite et célébrée par Me Jean Racineau, prestre chappelain de ladite abbaye à l'heure susdite et s'est présenté au parloir, estant en ladite église a déclaré, hautement et a intelligible voix, en parlant à sœur Marie Augouy du Verger, prieure de laditte abbaye, et aux religieuses estant audit chœur à l'issue de la grande messe, leur disant ledit Griffaton qu'il prenoit ladite possession pour et au nom de ladite dame d'Estampes en conséquence de l'arrest du grand conseil, et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, et en signe de vraye et légitime possession, ledit Griffaton a fait tous autres actes requis, sonnant la cloche de ladite paroisse.... A laquelle prise de possession personne ne s'est opposé en contredit — dont ledit Griffaton a requis le présent acte, pour servir et valoir que de raison. — Après que ledit acte a esté leu et publié à haulte voix en ladite Église d'Estival, ce fait et arresté en icelle église et au devant du parloir, en présence dudit Me Jean Racineau, prestre, demeurant audit Étival, au lieu de la Fontaine, paroisse d'Étival, ledit Racineau e refusé signer, après l'avoir sommé et interpellé de ce, ladite dame prieure et les religieuses estant audit parloir ont offert signer le présent acte et requis leur estre délivré dans leur chœur à cette fin, dont elles ont esté empeschées par autres

On voit que, au milieu de ces conflits, la discorde était au couvent et qu'il était besoin d'y porter remède. La prise de possession de Charlotte d'Étampes ne fut pas suivie d'effet.

* * *

Toutes ces contestations dont l'abbaye fut le théâtre nous sont révélées par deux pièces différentes, les *Constitutions sur la règle de Saint-Benoît faites et approuvées pour la réformation de l'abbaye d'Étival, pour y être gardées et observées en exécution de l'arrêt de la Cour du Parlement du 2 septembre 1637* (254 p. in-12) ; — et les *Modifications des constitutions précédentes faites par Monseigneur l'évêque du Mans, faisant sa visite en ladite abbaye d'Étival* (Angers, chez Pierre Avril M DCL, 57 p.). On voit dans la première de ces pièces, que sœur Claire Nau présenta plusieurs requêtes à l'évêque du Mans Monseigneur Charles de Beaumanoir, avec les constitutions et statuts dressés par elle, lui demandant d'interposer sur eux son autorité et sa confirmation, afin de les faire observer dans ladite abbaye. L'évêque rendit, le 5 janvier 1637, une ordonnance par laquelle il renvoyait les parties devant le Parlement. Un arrêt du 2 septembre intervint entre l'abbesse et les religieuses, ordonnant que, pour parvenir au règlement requis en ladite abbaye, un conseiller se transporterait sur les lieux, avec deux Pères de l'ordre de la congrégation de Saint-Maur, nommés par les supérieurs.

En exécution de cet arrêt, les révérends pères dom Ignace Philibert, abbé régulier de Saint-Vincent, et dom Faron de Chalus, abbé régulier de Saint-Martin de Sées,

religieuses qui ont par force fermé les fenêtres du parloir — ..... ledit Griffaton fait savoir à tous que le 17 juin Charlotte d'Estampes a pris possession..... Le curé d'Étival en Charnie certifie avoir leu et publié le contenu ci-dessus au prosne de la messe paroissiale, le dimanche 5 juillet 1637. Signé Vallée. » Insinué au greffe des insinuations sur la requeste de Charles Taffu, avocat, procureur fiscal de ladite dame.

accompagnés de maître Jacob Phélippeaux, abbé de Bourgmoyen, conseiller en la grand chambre de Paris, commis par elle, se transportèrent à l'abbaye. « Après un long séjour et avoir pris grande connaissance de la cause, ils firent et dressèrent des constitutions et statuts suivant la règle de Saint-Benoît jusqu'au nombre de 226 articles, pour être gardés et observés en ladite abbaye ». Ces constitutions rédigées par les abbés des deux monastères bénédictins de Saint-Vincent et de Saint-Martin de Sées, promulguées le 2 septembre 1637, furent lues et publiées par le conseiller Phélippeaux, au chapitre, le jeudi 5 novembre 1637, en présence de la mère abbesse et de toutes les religieuses de l'abbaye qui les acceptèrent et les signèrent.

Elles furent, depuis lors, suivies et observées volontairement, au dire de l'abbesse qui se plait à faire la situation plus calme qu'elle n'était en réalité. Craignant « que quelques-unes des religieuses des moins obéissantes ne pussent y résister, sous prétexte que ces constitutions n'avoient pas été homologuées, ni le procès-verbal reçu par le Parlement, elle demanda l'homologation et la réception du procès-verbal pour empêcher le changement de ces statuts et assurer leur observation et exécution selon leur forme et teneur. L'arrêt d'homologation fut rendu par le Parlement le 1er juin 1650 : il enjoignait aux religieuses de l'observer et leur faisait défense d'y contrevenir. Néanmoins plusieurs religieuses refusèrent de s'y soumettre et de les observer en beaucoup d'articles, à cause de leur rigueur et de leur grande austérité.

La règle était dure, en effet. Les religieuses se plaignaient d'excès de châssis et de grilles au parloir « qui était tendu de toiles noires, sans se pouvoir ouvrir que pour les parents ». Elles étaient tenues de se lever à deux heures du matin, d'assister à des offices au chœur aussi longs que multipliés, de faire certaines oraisons, de se tenir lors de certains offices debout ou à genoux, de se coucher dès

huit heures. Elles ne pouvaient user de linge que si elles étaient malades. Les jours d'abstinence étaient nombreux ; elles ne pouvaient manger d'ordinaire que de petites rations de viande, et, les jours de jeûne de petites rations de pain. Leurs robes étaient faites en forme de sac. Comme à l'abbaye de Pont-aux-Dames, le pouvoir de l'abbesse était énorme.

Par suite de toutes ces discordes, l'abbaye était sur le point de tomber dans le désordre (1). Le parti opposé à Claire Nau était soutenu, disait-elle, par le nouvel évêque du Mans, Mgr de La Ferté, avec qui elle avait procès. La reine régente Anne d'Autriche choisit quatre religieuses du Val-de-Grâce, formées à la pratique de la règle de Saint-Benoît par les mères Marguerite d'Arbrouse et Marguerite de Théronneau, abbesses du Val-de-Grâce, pour remettre la paix dans l'abbaye. L'une d'elles Anne de Compans, travailla à la réforme en qualité de prieure. Les quatre religieuses restèrent au monastère la moitié de l'année 1643. En 1649 « Monsieur Vincent » (saint Vincent de Paul) apprenait que l'observance régnait à Étival ; il écrivait à Claire Nau pour lui en exprimer son contentement (2). L'abbesse réformatrice, dont l'écriture annonce le caractère ferme et décidé, dut être payée ce jour-là de bien des peines.

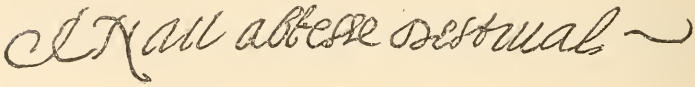

Cependant le calme n'était pas encore complètement rétabli. Les réformes austères de Claire Nau n'étaient pas du

(1) Sur les scènes dont les abbayes de femmes étaient parfois le théâtre, voir le livre récent de M. Rodocanachi, *Les Infortunes d'une petite fille d'Henri IV.*

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 249 (d'après Fleury et la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Collet, t. III.).

goût de toutes les sœurs. Le parti qui s'était formé contre l'abbesse subsistait toujours : il en fut de même plus tard au sein des monastères de l'ordre des Bénédictins, lors de la Réforme de la Congrégation de Saint-Maur.

Le nouvel évêque du Mans, Mgr Philibert de Beaumanoir, fut appelé par l'abbesse. Les 13 et 14 octobre 1650 il fit la visite du monastère. Les religieuses le prièrent de vouloir bien les dispenser de l'entière et exacte observance des statuts et d'en tempérer et modérer la rigueur. « N'ayant pas trouvé les suppliantes capables d'une si grande austérité que peuvent requérir lesdites constitutions, et pour contribuer à l'accroissement de la gloire de Dieu et à la paix et tranquillité de cette abbaye », l'évêque consentit à les adoucir. De là les *Modifications des constitutions de 1637*, consenties par Monseigneur l'évesque du Mans faisant sa visite en l'abbaye d'Étival, qui furent adoptées le 15 octobre 1650 et imprimées à Angers, chez Pierre Avril la même année (57 pages).

L'assistance aux matines fut remplacée par le lever à 5 heures, le coucher n'eut plus lieu qu'à 9 heures ; les offices et les oraisons furent raccourcis, primes au chœur furent supprimées. Il fut permis aux religieuses de s'appuyer sur les formes des chaises levées. Il dut y avoir à l'abbaye assez de sœurs converses pour que les religieuses de chœur n'eussent pas à vaquer aux travaux de domesticité. Les religieuses eurent des linceaux de toile dans leur lit, et des chemises de toile tant de jour que de nuit, au lieu que naguère elles n'en avaient que de serge blanche ou d'étamine. Elles eurent la permission d'ôter la nuit leur tunique, qu'elles ne pouvaient auparavant quitter que l'été. Le nombre des jours d'abstinence fut restreint, les jeûnes atténués, les rations de pain et de viande augmentées (leur poids en onces fut même spécifié).

Depuis ce temps les religieuses d'Étival portèrent sur la tête une coiffe de toile et un bonnet de laine ou de futaine,

un bandeau de toile couvrant les sourcils et une guimpe qui « couvroit aussi la teste et l'estomach, sans façon, plis ny empois et affection ».

Elles avaient par dessus la guimpe un voile de toile noire ou d'étamine grossière. Quand elles pouvaient être vues, elles devaient user d'un second voile, leur couvrant le visage pour garder la bienséance.

Leur vêtement était composé d'une tunique d'étoffe vile, couleur naturelle, dont les manches très étroites auparavant, d'après la réforme de l'abbesse Claire Nau, purent être larges d'un quartier. Par dessus elles portaient une robe de couleur noire, selon, la coutume de la maison, tombant à fleur de terre, sans façon ni plis. Elles devaient être ceintes de lizières de la même étoffe. Bien que la robe dut être sans façon ni plis, c'était déjà un adoucissement, presque une coquetterie, car du temps de la mère Nau, elle devait être en forme de sac ; les sœurs d'Étival avaient dû être tentées de commettre plus d'une irrégularité à la règle sur ce point.

Une liberté plus grande au parloir fut laissée aux religieuses, qui purent parler *seules* à leurs père, mère, frères et sœurs une fois par mois par *permission de l'abbesse*

Les pouvoirs de l'abbesse furent restreints, les ornements tout spéciaux de sa stalle supprimés ; elle fut tenue de prendre l'avis des *mères discrètes* dans les affaires d'importance, telles que construction de bâtiments, procès, punitions des sœurs, dont les fautes et les châtiments durent être inscrits sur un registre à présenter aux visiteurs, afin de leur permettre de se justifier. La faculté que possédait l'abbesse de faire des dons fut également limitée ; ces dons ne purent excéder cinquante livres. Elle n'eut désormais plus le droit de renvoyer les deux confesseurs (1) sans l'avis

(1) Il y avait à l'abbaye deux prêtres pour confesser les religieuses et administrer les sacrements.

des discrètes. La dépositaire dut recevoir l'argent et en donner quittance. Des précautions furent également prises contre la destitution des discrètes et de la dépositaire, qui constituèrent comme une sorte de conseil de surveillance. Le père confesseur dut s'efforcer de maintenir une parfaite union et une bonne intelligence entre les religieuses et l'abbesse, « la règle leur prescrivant la douceur entre elles, l'humilité et le respect envers l'abbesse ». Il fut permis aux religieuses d'écrire à l'évêque, aux grands vicaires et aux visiteurs sans que leurs lettres eussent à passer sous les yeux de la mère abbesse. Elles purent retenir des dons avec sa permission, à charge de s'en démettre chaque année.

Le point de règle qui concerne les voyages dit que les prêtres ou autres hommes qui les accompagneront « s'abstiendront, autant que faire se pourra, de manger avec elles ni dans la même chambre » (1).

Le procès-verbal, relatant les modifications apportées par l'évêque à la règle, fut lu et publié au chapitre, en présence de l'abbesse et des religieuses, qui promirent de les garder et de les observer, le 15 octobre 1650 (2).

* * *

Que faut-il conclure de toutes ces discordes intestines, au point de vue de l'introduction de la vieille abbesse d'Étival parmi les personnages du *Roman Comique*? Le jeune Scarron,

(1) On peut rapprocher de cette règle la *Cérémonie des vestures qui se pratiquent dans l'abbaye de Saint-Julien du Pré au Mans*, mise en ordre de Madame Catherine-Marie d'Aumont de Villequier, abbesse du monastère de Saint-Julien, 1692, écrite par P. Gangnard, religieux de la Mercy, à Paris, en 1691.

(2) « Ont été dispensées de signer, attendu leurs infirmités, sœur Renée Delamiré et Françoise Le Roy. — Ont signé : Philbert. — S. C. Nau, abbesse. — S. G. Bautru, S. Elisabeth Ligier, S. Marthe du Bouschet, S. Renée Le Roy, S. Catherine de Bonnairier, S. L. de Moré, S. D. Le Boindre, S. J. de Vaugirault, S. Claude Le Clerc, S. Anne

ne l'oublions pas, se trouvait au Mans en 1636 et 1637, c'est-à-dire quand la discorde battait son plein dans le monastère, quand Charlotte d'Étampes levait contre l'abbesse l'étendard de la révolte et quand Claire Nau avait contre elle jusqu'à la prieure Marie Augouy du Verger et la plupart des professes. Il avait entendu souvent parler à la table de l'évêque Charles de Beaumanoir, dont il était le domestique et qui non seulement à Rome, mais au Mans, ne défendait pas alors les gais propos, des idées réformatrices de l'abbesse, des règles plus sévères qu'elle voulait imposer aux jeunes religieuses de son monastère. Peut-être avait-il accompagné jusques à Étival-en-Charnie son évêque, que venaient importuner souvent, sans doute, les doléances de Claire Nau? Pour toutes ces raisons, il l'a mêlée par raillerie aux aventures de son roman; « lorsqu'elle revenait du Mans », il a décrit à son adresse la plaisante scène où l'on voit, après le naufrage des religieuses tirées d'un carrosse, le père Gifflot, monté sur une jument, faire tourner vivement le dos aux bonnes mères « de peur d'irrégularité (1) » et crier de toute sa force à Ragotin qu'il n'approchât pas de plus près.

Je rappellerai aussi, mais en me donnant garde d'insister, le nom du pont près duquel était située l'abbaye réformée du *Pont-aux-Dames*, d'où venait Claire Nau. Ce nom a pu inspirer au jeune Scarron (qui était alors capable de tout..., si l'on en juge par l'*Epithalame de Tessé* et certains vers scatologiques de sa polémique contre Corneille), l'idée de faire passer sur un pont, sous les yeux des nonnes d'Étival, Ragotin dans un costume tout à fait primitif, *in naturalibus*,

Despinoy, S. C. de Tambonneau, Mlle Chapy, Marthe Deleau, Françoise Deshayes, S. de Villeneau, Charlotte Got, M. Desmoulins, S. Trouillard, C. de Neufville, M. Gaceau, S. Sevin, M. de Neufville, M. Prieur, A. Defontenailles, M. Dreux, Claude Deshayes et Marie Defontenailles.

(1) *Roman Comique*, t. II, chap. XVI, p. 64 et suivantes.

et laissant voir, comme dit Gresset dans le *Lutrin vivant*, « l'humanité du petit misérable ». Scarron se vengeait à sa manière de l'austérité de la vieille abbesse « qui avait fait tourner le dos en haie à ses religieuses, le voile baissé et le visage tourné vers la campagne ».

Toutefois sa pire vengeance semble s'être exercée sur la personne du révérend père Gifflot « directeur discret de l'abbaye ». C'est lui qui fut, plus encore que l'abbesse et ses religieuses, scandalisé d'avoir aperçu de loin la figure nue de Ragotin, c'est lui qui fit tourner le dos aux bonnes mères de peur d'irrégularité et fut sur le point d'exorciser le godenot, « tant il trouvait sa figure diabolique ». Toute son éloquence et les grands gestes dont il accompagnait ses objurgations n'empêchaient pas Ragotin de le pousser si rudement qu'il le fit choir dans l'eau, entraînant avec lui le cocher et le paysan. Au cocher qui zébrait de nombreux coups de fouet la peau du pauvre fustigé, il criait, tout essoufflé d'avoir couru : « Fouettez ! fouettez ! » (1).

Quel est ce révérend père Gifflot, directeur discret de l'abbaye, qui semble avoir été, plus que tout autre, le point de mire des plaisanteries et de la rancune de Scarron et s'être trouvé assez souvent en contact avec lui pour qu'il prît le souci de le ridiculiser à ce point ?

On a vu que Me Jean Racineau, prêtre, était chapelain de l'abbaye d'Étival le 17 juin 1637 ; ce fut précisément un des rares soutiens de l'abbesse Claire Nau, lorsque son adversaire Charlotte d'Étampes voulut prendre possession de l'abbaye en son lieu et place.

Est-ce lui dont il s'agit dans le *Roman Comique ?* C'est possible, c'est même probable ; mais ce n'est pas certain. On a vu qu'il y avait à l'abbaye, deux chapelains, deux prêtres pour confesser les religieuses et administrer les sacrements.

(1) *Roman Comique*, t. II, p. 64 et suivantes. Le nom de Gifflot fait plutôt penser à appeler des giffles que des coups de fouet.

Le second chapelain était probablement le curé d'Étival. La cure de la paroisse d'Étival était entretenue par l'abbaye et c'était l'abbesse qui présentait la cure. En 1627 le curé s'appelait Mathurin Vallet. Plus tard ce fut, au temps de Scarron, vénérable et discret maître Geoffroy Belaillé, chanoine prébendé de l'Église Saint-Julien, un des jeunes confrères de Scarron, dont il est à chaque pas question dans les registres du chapitre. Il se pouvait que le voisinage des deux chanoines eut donné lieu entre eux à quelques différends et que le malin Scarron se fut vengé de son confrère, bien plus en vue que Racineau, en le ridiculisant et en vouant ses ridicules à l'immortalité (1). — Entre Bellaillé et Racineau,

Devine si tu peux et choisis si tu l'oses !

Geoffroy Bellaillé resta curé d'Étival jusqu'en 1641. Il résigna alors sa cure, et l'abbesse, qui avait le patronage, présenta vénérable et discret maître Maximilien Gérard, prêtre du diocèse d'Arras, le 28 juin 1641. La cure fut conférée au nouveau titulaire par l'évêque du Mans le 19 juillet 1641, à Touvoye « *sub sigillo nostro et chirographo substituti secretarii nostri pro secretario Rozé* ». (2).

* * *

Avant de quitter ce qui a trait à l'abbaye d'Étival, il nous reste à dire un dernier mot de Claire Nau. En 1653, on lui

(1) Cependant Belaillé ne devait pas résider à Étival, comme curé. Il devait tenir cette cure en commende et être remplacé par un vicaire. Voir 26e registre des Insinuations, pp. 7 et 196, nomination de Geoffroy Bellaillé à la prébende de Saint-Julien (11 janvier 1634) ; pp. 213 et 218 sa nomination à la cure d'Étival en 1638 après la mort de Mathurin Vallet. En 1635 on voit une prise de possession de Nicolas Leroux.

(2) Cf. *Inventaire des Archives de la Sarthe* (abbaye d'Étival). Voir notamment la présentation qui fut faite de Gérard à l'évêque par

donna une coadjudrice, qu'elle avait demandée elle-même dès 1652. Elle avait alors dépassé sa soixantième année. Nous avons la bulle du pape Innocent X qui nomma sa coadjutrice et qui fut insinuée le 2 juin 1653 (1). On y expose que *dilecta in Christo filia Clara Nau*, estant dans sa soixantième année et au-delà, accablée des infirmités de l'âge et de la vieillesse, a demandé à être pourvue d'une coadjudrice, le jour des calendes de juin 1652. Le pape, à sa supplication, pourvut Marie de Kerveno, religieuse professe de l'Abbaye-aux-Bois (diocèse de Noyon), qui devait être plus tard pourvue de la dignité abbatiale. La bulle pontificale fut fulminée les 12 et 15 mai 1653 par Michel Le Vayer, grand archidiacre et official du Mans. — Le 16 mai, Marie de Kerveno fut installée en présence de :

Jeanne Leboindre, prieure, Anthoinette de Fontenailles, sous-prieure, Renée La Mire, Guyonne Bautru, Élisabeth Liger, Françoise et Renée Le Roy, Marthe du Boucher, Catherine de Bonnerier, Louise de Miré, Jeanne de Vaugirault, Claude Le Clerc, Anne d'Espinay, Claude de Tambonneau, Marguerite Chappelain, Marthe de Leau, Françoise Deshays, Jacqueline de Villereau, Charlotte Got, Madeleine Desmoulins, Catherine Rouillard, Marguerite de Neufville, Catherine Sévin, Marie Gaceau, Madeleine Prieur, Marthe de Dreux, Claude Deshays, Marie de Fontenailles et Françoise de Guibert, toutes professes.

maître Julien Dionise, prêtre, notaire apostolique ; Gabriel Le Tourneur, son commis, a rédigé la pièce « par le commandement de madame sœur Claire Nau, humble abbesse de Notre-Dame d'Étival en Charnie, ordre de Saint-Benoît, qui a signé ». — On voit, à la fin de 1650, sœur Claire Nau « humble abbesse de Notre-Dame en Charnie » présenter son parent Charles Nau, clerc tonsuré à Paris, pour le prieuré du Parc des Chesnes en Charnie. — En 1651, vénérable et discret maître Thomas Charpentier, prêtre à Étival, prend possession. — Dans le 29e registre des Insinuations (p. 266), on trouve, le 26 mars 1658, un acte de Claire Nau où figurent les noms de Marin Gaignot, prêtre, chapelain de l'abbaye, et de son secrétaire. (Cf. aussi 34e registre, p. 178.)

(1) Voir registre des Insinuations à cette date, p. 299 vo.

Claire Nau vécut jusqu'en 1660. Marie de Kerveno, la coadjutrice, devint abbesse et fut pourvue par Sa Majesté de l'abbaye de Notre-Dame-du-Parc de Charonne, près Paris (1). En 1674 Charlotte d'Étampes de Valençay, l'ancienne rivale de Claire Nau, qui était pourvue du prieuré de Pont-de-Gennes, résigna en faveur de Marie de Kerveno, qui en échange résigna son abbaye d'Étival en faveur de Charlotte d'Étampes (2). — Cette dernière, dont les bulles sont datées de 1675, se trouva ainsi pourvue régulièrement de l'abbaye de Notre-Dame d'Étival, dont, en 1637, dans sa première jeunesse, elle avait tenté de dépouiller Claire Nau. Le 29 avril 1675, elle prenait possession de sa dignité, par son procureur Guillaume Godefroy, archidiacre, accompagné de révérende Claire d'Illiers, abbesse de Bonlieu, en présence des religieuses « chacune en leur place et selon leur dignité et réception ». Cette cérémonie nous fait aussi connaître les noms des religieuses qui se trouvaient alors à l'abbaye et on rencontre parmi elles quelques-unes de celles qui avaient été les partisans de la nouvelle abbesse lors de sa révolte, trente-huit ans auparavant. Toutes vinrent alors faire la révérence devant elle et baiser sa main en témoignage de leur obéissance. C'étaient les sœurs :

M. Prieur, prieure, M. de Fontenailles, C. de Bonnerier, A. d'Espinay, F. de Crys, de Villereau, C. de Neufville, de Montferré, M. de Dreux, Sévin, A. de Fontenailles, M. de Bouillé, des Moulins, A. Le Boindre, Élisabeth d'Illiers, Suzanne de Vassay, Marie Robeau, de Guibert, M. d'Estragny, Gaceau, de l'Estang, Féron, Le Maire, M. Charlot, Nouet.

(1) Dans certains actes, elle est dite religieuse *ecclesiae Liberae juxta Parisios.*

(2) Voir 34e registre des Insinuations, pp. 206, 230, 235, 237. Les bulles de Clément VII autorisant la permutation sont datées du 15 des calendes de février 1674, — les lettres du roi du 8 décembre. — Le 16 avril 1675 eut lieu la fulmination des bulles du pape au nom de Charlotte d'Étampes. Voir encore *ibid.* pp. 247-250.

Charlotte d'Étampes mourut en 1714, laissant une grande réputation de vertu. Mais (chose curieuse !) les différends ne s'éteignirent pas, sous son gouvernement, à l'abbaye d'Étival, qui semble vouée à la discorde. Un arrêt du parlement imprimé (4 p. in-f°) le 17 mars 1684, fut rendu, les chambres étant assemblées, contre Louis Brossard, prêtre, pour avoir écrit des libelles diffamatoires contre l'abbesse du couvent d'Étival ; les libelles durent être lacérés, leur auteur banni, et l'arrêt reconnaissait l'abbesse pour une religieuse sage et vertueuse. J'aime autant, pour Claire Nau, le témoignage de *Monsieur Vincent* (1).

(1) Voir sur les rapports de saint Vincent de Paul avec le Maine, l'abbé Lochet, *Saint Vincent de Paul et ses institutions dans le Maine* (1859), pp. 12 et 13. Voir également au t. I de ces études ce que j'ai dit de ses rapports avec le chanoine de Saint-Julien, Nicolon.

Monsieur Vincent est intervenu plus d'une fois dans les affaires du Maine. Je saisis l'occasion de reproduire ici l'acte inédit du 16 novembre 1645, « ratification faite par MM. les confraires de la Maison-Dieu aux Pères de la Mission. »

« Présent vénérables et discrets Mes Guillaume Cousin, curé, Charles Périer, Noël Angoulvent et André Paugey, prestres, Jacques Pondavy et Françoys de la Taillaye, clercs, confrères en l'église collégiale et royalle Nostre-Dame de Coeffort et grand hostel Dieu du Mans, — après avoir entendu lecture du contrat de transaction fait et passé par devant Jean Dupuys et Estienne Paisant, notaires au Chastelet de Paris, le 31e octobre dernier, entre vénérable et discrette personne *Me Vincent de Paul*, supérieur général de la congrégation des prestres de la Mission et les prestres de ladite Mission y nommez, faisans la plus grande partie et saine des prestres d'icelle mission establis à Saint-Lazare les Paris, d'une part. — Vénérables et discrettes personnes Mes René du Tassey et Jean du Moussay, aussy prestres confrères de ladite collégiale et royale Nostre-Dame de Coeffort et grand hostel Dieu de la ville du Mans, en leur nom et comme ayant charge et pouvoir ledit du Moussay dessusdits nommés, d'autre part :

Ledit contrat contenant le désistement de l'opposition que lesdits confraires avoient formée à la prise de possession desdits sieurs de la Mission à l'église et hostel Dieu, le consentement de l'union et leur place à ladite congrégation moiennant la portion de 300 livres à chacun, que lesdits sieurs de la Mission leur auroient accordée, outre les réserves et obligations portées audit contrat — payable au Mans ou à Paris, — L'ont ratifié, confirmé, approuvé, produiront son plein et

Vers 1700 les revenus d'Étival s'élevaient à 8000 livres seulement. Il n'y avait plus que huit religieuses au monastère. Madame de Courmesnil fut la dernière abbesse d'Étival, à la veille de la Révolution. Les souvenirs de saint Vincent de Paul, y avaient effacé depuis longtemps ceux de la burlesque rencontre de l'abbesse Claire Nau et de Ragotin !

H. CHARDON.

entier effet ; laquelle ratification a été stipulée et acceptée par vénérable et discret maître Jehan *Allain, prêtre de la Mission*, demeurant audit Coueffort. Fait et passé au Couefort, maison presbitérale dudit s^r Cousin.».

La précieuse collection des lettres de saint Vincent de Paul, publiée intégralement dans ces derniers temps, fait aussi connaître plusieurs de ses lettres adressées au Mans.

Sur l'abbaye d'Étival voir Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, I, 303. Pesche, II. 262. Cauvin, *Géographie ancienne du Maine*. p. 198. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, III, 481. Une notice de M. Brière sur une des dernières abbesses, etc.

Les armoiries de l'abbaye portaient : *Chevronné d'or et de gueules de 8 pièces*. Outre le moulin d'Étival, l'abbaye possédait le moulin du Bourg-à-l'abbesse près Loué, le moulin de la Buchaille à Epineu-le-Chevreuil, des domaines sur la rivière du Palais, dans les Bordeaux, à Chantenay, etc. Voir *Inventaire des Archives de la Sarthe*, A. 84/1 et 2.

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

AU MANS

DE 1530 A 1545

PREMIER REGISTRE DE L'HOTEL DE VILLE

DE 1544 A 1545

L'intervalle de onze années qui sépare les deux fragments du premier registre de l'hôtel de ville du Mans, dont l'obligeance de M. Louis Brière nous procure le plaisir de poursuivre ici la publication, n'apporte aucune modification sensible à l'organisation ou au fonctionnement de l'administration municipale du Mans (1).

En 1544, comme en 1533, ses deux rouages essentiels demeurent toujours les *Conseils généraux* ou *Congrégations de la ville et Cité du Mans* et les *Conseils extraordinaires*.

Les séances des premiers, de février 1544 à février 1545, sont au nombre de quatre : 3 février, 2 mars, 5 avril et 26 novembre 1544. Les seconds se réunissent sept fois : 10 avril, 6 mai, 3 juin, 10 juillet, 18 décembre 1544, 5 janvier et 6 février 1545.

La composition et le mode de procéder de ces Conseils restent toujours les mêmes. Tout au plus, peut-on remar-

(1) Cf. *Revue*, 6e livraison 1902.

quer qu'alors les *Conseils extraordinaires* prennent plutôt le nom d'*Assemblées des 24* [*notables*], et voir, dans la séance du 3 juin 1544 — à laquelle assistent *seuls* les échevins, le procureur et le contrôleur de ville — le premier exemple d'une réunion particulière du « *Bureau* » de l'hôtel de ville, pouvoir exécutif de l'administration municipale, dont le rôle prendra, dans la suite, une importance de plus en plus grande.

Par contre, la plupart des affaires traitées diffèrent des précédentes et nous révèlent des préoccupations d'une nature nouvelle .

Avant d'aborder leur examen qui comportera les plus longs développements, résumons rapidement ce qu'on peut appeler les questions d'ordre courant.

Le 3 février 1544 (nouveau style), le Conseil général pourvoit au remplacement de Me François Dagues, « procureur général de la ville et forsbourgs du Mans » (1). L'élection est calme et se fait pour ainsi dire à l'unanimité. Les « gens d'Eglise », les « gens du Roy », les échevins et la plupart des députés des paroisses s'unissent du premier coup sur le nom de Me Etienne Chereau ou Cheneau (2). Seuls, les représentants de la paroisse du Grand Saint-Pierre tentent un instant de soutenir la candidature de Me Victeur Le Pelletier, l'un des députés de Saint-Pierre-l'Enterré (3).

Dans la même séance, le Conseil vote, sans enthousiasme

(1) François Dagues, sieur de Beauverger, avocat au Mans.

(2) Etienne Chereau, d'après la *Liste de Messieurs les officiers de la Maison de ville du Mans de 1474 à 1732* imprimée au Mans, chez François Ysambart, 1732, in-4°, et les *Comptes de l'hôtel de ville*, publiés par MM. Dunoyer de Segonzac et Brindeau. Etienne *Chereau*, *Cheneau* ou *Chesneau*, d'après notre copie de ce second fragment de registre, manifestement fautive dans la lecture des noms propres, reproduits sous des formes différentes.

(3) Sur Me Victeur Le Peletier, avocat en la Sénéchaussée du Maine, et sa famille, cf. l'abbé Esnault, *Les Livres de famille dans le Maine, II, Pierre et Victeur Le Peletier (1499-1556)*. Le Mans, Pellechat, 1890, in-8.

paraît-il, le remboursement, sur les deniers communs de la ville, d'une somme de soixante écus due à Me René de Langlée par suite de la suppression de « l'estat de procureur des deniers communs » créé quelque temps auparavant ; puis il nomme « deux notables personnaiges », Mes Pierre du Houssay (1) et Victeur Le Pelletier, « pour certifier à Monsieur le grand aulmosnier la valeur des biens de la maladrerie de Saint-Lazare et satisfaire au voulloir du Roy selon l'édit touchant les maladreries du Royaume » (2). Enfin il renvoie au premier dimanche de carême l'élection des vingt-quatre notables.

En l'année 1544, le premier dimanche de carême tombe le 2 mars ; c'est donc le 2 mars que le Conseil général se réunit de nouveau pour procéder à cette élection.

Malgré l'importance que présente une telle séance, un fait anormal et sans doute assez rare à l'époque se produit. Bien qu'ils aient été dûment avertis par le procureur de la ville et qu'ils aient reçu communication à l'avance de l'ordre du jour, les députés du Chapitre et ceux des paroisses du Crucifix, de Saint-Hilaire, du Grand Saint-Pierre, de Saint-Nicolas et de la Couture ne comparaissent pas et s'abstiennent de venir à la réunion.

L'assemblée s'indigne d'une telle indifférence. Sur la proposition du procureur du roi et du procureur de la ville, elle décide que les procureurs des paroisses défaillantes seront ajournés à huitaine pour s'entendre signifier d'avoir à se trouver, à l'avenir, « ès Conseils de ville, *à peine de punition* ». Elle décide en outre qu'en dépit de leur absence, il sera donné suite immédiate à la délibération.

(1) Duhoussaut ou du Houssay.

(2) Par un édit du 19 décembre 1543, François Ier venait de décreter que, dans chaque localité, les bourgeois éliraient deux d'entre eux, « hommes de probité, pour gouverner les léproseries ». Cf. abbé Froger, *De la condition des lépreux dans le Maine, aux XVe et XVIe siècles.* Paris, 1899, in-8, p. 13.

De cet incident on doit conclure que les assemblées délibérantes du XVIe siècle prenaient leur rôle plus au sérieux que celles du XXe. Leurs membres n'avaient pas autant de facilités pour se livrer aux petits voyages d'agrément, et bon gré mal gré il leur fallait remplir consciencieusement leur mandat, *sous peine de punition !* A plus forte raison, quel scandale n'eussent pas provoqué alors les abus du vote par intermédiaire !

Toutefois, si l'assemblée municipale du Mans est sévère pour ses membres, ce n'est point avec l'arrière-pensée de se lancer dans des changements plus ou moins révolutionnaires. Le 2 mars 1544, elle s'empresse, en effet, de « continuer » purement et simplement dans leurs fonctions les survivants des 24 notables élus quatre ans auparavant, et elle se borne à remplacer les trois défunts.

Par suite l'*Assemblée des Notables* se trouve composée de la manière suivante :

Le Révérendissime Évêque du Mans ou son vicaire, les députés du Chapitre, Mes Jacques Breslay (1), Denis Heullant (2), Jehan Vayer (3), Jacques Richomme, Antoine Métayer (4), Robert de Launay (5), Pierre Chapellain, « l'esleu » Le Moine (6), Jacques Chapellain, Jehan Denizot, Jacques Nicolle les Esthais, « l'esleu » Ballot, Jehan Fremery, Jehan Girard, Geoffroy Loise, François Le Vallois, Guillaume

(1) « Me Jacques Breslay, licentié en loix, s^r du Sœurs, d'une vieille famille d'Anjou dont parle Ménage, mort au Mans le 10 juin 1559. » G. Esnault, *Pierre et Victeur Le Peletier*, p. 18, 19 et 24.

(2) « Me Denys Heullant, conseiller du roi en la Sénéchaussée du Maine, allié par sa femme, Marguerite Ferrault, aux Quierlavoine et aux Quelain. La famille Heullant était originaire de La Ferté-Bernard. *Ibidem*, p. 25.

(3) Sur la famille Le Vayer, à cette date, cf. Moulard, *La Famille Legendre*. Mamers, 1888, in-8.

(4) Échevin en 1546.

(5) Procureur de ville en 1549.

(6) « Noble homme René Lemoyne, esleu du Maine, marié à damoiselle Marie Deplays ». G. Esnault. *Pierre et Victeur Le Peletier*, p. 19.

Regnard, Charles Vayer (1), Louis Sergeant (2), élus par un Conseil général tenu le dimanche 14 novembre 1540 *en la maison épiscopale du Mans* (3), Mes Jehan Bellenger, Jehan Guitton et Damien Bigot, élus dans la séance du 2 mars 1544 en remplacement de Mes Gervais Huet, Baptiste Vasse et Jehan Fournier, décédés depuis 1540 ; les « gens du Roy ».

En vertu d'une décision de ce même Conseil général du 2 mars 1544, l'Assemblée des 24 devra se réunir régulièrement, à l'avenir, sur la convocation du procureur de la ville, quatre fois par an, « chaque premier dimanche des mois de janvier, avril, juillet et octobre ».

Dès lors, le fonctionnement de ce rouage important de l'administration municipale peut être considéré comme définitivement réglementé.

Ajoutons qu'à cette époque (1544-1545), un seul projet de grand travail public préoccupe le Conseil de ville du Mans. A défaut d'un hôtel de ville dont il a fallu abandonner le rêve enchanteur, la question se pose de la « réédiffication à neuf » du Pont Ysouard. La dépense de la reconstruction, d'après un devis « anciennement levé », est évaluée à 3900 livres tournois. Le Conseil, par économie, se prononce pour une simple restauration.

L'horizon politique, il est vrai, s'assombrit. La lutte entre François Ier et Charles-Quint vient de reprendre une vigueur nouvelle, l'invasion étrangère menace la France du Nord et les bruits de guerre commencent à se répercuter jusque dans les paisibles Conseils de la ville du Mans.

(1) « Me Charles Le Vayer, sr de la Thimonnière, avocat fameux au Mans, époux de Jeanne Trouillard ». Moulard, *La Famille Legendre.*

(2) Un Jehan Sergeant, licentié ès loix, enquesteur au pays du Maine, avait figuré en cette qualité à la réformation de la Coutume du Maine en 1508.

(3) Ce détail — qu'il importe de remarquer — nous confirme ce fait déjà révélé par les comptes des receveurs, que le Conseil général de la ville et cité du Mans ne se réunissait pas seulement à cette époque au « Palais, siège de la juridiction civile », mais quelquefois aussi à l'*Évêché.*

Dès le 5 avril 1544, par exemple, le Conseil général est invité à élire « un homme propre et idoine pour vacquer, en la compagnie du sénéchal et des gens du Roy, au département et égail d'une somme de 7200 livres tournois imposée sur les villes closes du comté du Maine » comme contribution au paiement de 50,000 hommes de pied, levés par le roi. Me Jacques Breslay, licentié ès lois, réunit pour cette délicate mission tous les suffrages de ses concitoyens, mais ce choix est loin de terminer l'affaire qui est grosse de conséquences aux yeux des bourgeois du Mans, toujours économes de leurs deniers, et qui va susciter bien des difficultés.

Et d'abord, il s'agit de savoir en quelle manière se fera l'égail de cette somme de 7200 livres tournois, si elle sera répartie par paroisse ou « en général » ?

L'Assemblée des vingt-quatre, du 1er avril 1544 (nouv. st.), donne en majorité la préférence au premier de ces modes : une commission de cinq membres est nommée pour faire l'égail entre les paroisses qui procéderont ensuite, chacune pour son compte, à la répartition individuelle. Le receveur de la ville, Marc Floté, est chargé d'encaisser les recouvrements avec droit de contrainte à l'égard des récalcitrants, et moyennant une indemnité spéciale de 70 livres (1). C'est, en somme, à peu de choses près, le mode suivi actuellement pour la répartition des contributions, l'Assemblée des vingt-quatre tenant lieu du Conseil d'arrondissement moderne.

Malheureusement, les habitants de Laval viennent bientôt compliquer l'opération. Ils obtiennent des Lettres du Roy

(1) Marc Floté, pourvu de l'office de receveur, au lieu et place de « Loys Chevallier », par lettres patentes données à Fontainebleau le 9 janvier 1543 (vieux style). Ses comptes sont conservés et ont été publiés par MM. Dunoyer de Segonzac et Brindeau. Nous y trouverons plusieurs renseignements complémentaires sur les affaires mentionnées dans ce registre.

les exemptant de payer la somme de 2180 livres tournois qui leur incombe dans le total des 7200 livres. Comme on le pense, cette réclamation fait faire une forte grimace aux notables du Mans. Le 6 mai 1544, ils décident d'envoyer en Cour « par devers le Roy » leur réponse, rédigée par le procureur de ville et basée sur les considérations suivantes : le département général des 7200 livres est déjà fait et communiqué au receveur général ; les habitants de Laval « ont eu la vérité et mal donné à entendre pour obtenir leurs dittes lettres », car l'année précédente, il avait déjà été convenu que Mayenne et Château-du-Loir seraient déchargés et, après avoir payé leur part des taxes de Mayenne, les habitants de Laval restent encore devoir ce qui a été payé pour eux pour Château-du-Loir. Or, ils sont d'autant moins en droit de renier leurs dettes, eu égard « aux facultés, richesses et traffiques de leurs marchandises. »

Le 10 juillet 1544, l'affaire n'est pas encore réglée : il reste à payer une note de frais de 380 livres tournois, dont les Lavallois ont eu de nouveau l'adresse de se faire exempter par le Conseil privé. L'assemblée municipale du Mans doit députer Mes Denizot et Nicolas Le Vayer auprès du sénéchal d'Anjou afin d'ajourner les villes devant lui, et faire adresser à Me Jehan Fournier, receveur des deniers à Tours, un « transcript des lettres sous scel royal, avec missives, en vue de l'avertir du voulloir du Roy » (1).

Par bonheur pour les notables du Mans, l'égail entre les paroisses de leur propre ville ne leur avait pas fait tant d'embarras. Me Charles Vayer avait bien réclamé au nom de la paroisse de Saint-Pierre, « trop excessivement taxée et haussée plus que l'année passée », mais il s'était contenté amicalement de la promesse du Conseil d'en tenir compte lors du prochain égail.

Cet impôt pour la levée de 50,000 hommes de pied ne

(1) Cf. des détails complémentaires sur cette affaire et le long procès qui s'ensuit dans les comptes de Marc Flotté, fol. 11, 24 etc.

devait pas être la seule charge imposée à la ville du Mans par les nécessités de la guerre.

Au mois de novembre 1544, elle reçoit « certaine garnison de gens de guerre », et comme toujours à cette époque où la discipline militaire n'existe pas encore, c'est une lourde et terrible charge pour les habitants. Dans sa séance du 26 novembre, le Conseil de ville fait écrire à deux personnages de la Cour, M. Bouchelet et M. Samson, dont il veut s'assurer les bonnes grâces ; pour donner à ses lettres une plus sûre autorité, il les fait accompagner de « quelques chapons gras et becquets » (1), achetés par ordre des échevins sur les deniers communs, et dont le prix « sera rendu à la ville en faisant égail sur les habitants d'icelle et forsbourgs ».

Cette coutume naïve d'appuyer par des cadeaux la moindre requête administrative est générale alors et d'usage journalier. Il suffit d'ouvrir les comptes des receveurs pour constater quelle prodigieuse consommation de chapons, de gibier, de poissons, de vins, de bougies, les Manceaux font au XVIe siècle à titre d'arguments pratiques.

Il fut un temps — dans notre jeunesse — où de tels procédés nous eussent quelque peu indigné, comme les indices d'une coupable vénalité. Dans notre âge mûr, avouons-le, ils nous laissent plus calme, et si on les compare à certains scandales financiers de notre temps, il semble même que l'avantage demeure à nos pères.

Puisqu'il faut reconnaître que les faiblesses de l'humanité se perpétuent en dépit de toutes les révolutions politiques, les contribuables de nos jours, plutôt que de sentir leurs bourses perfidement dévalisées par de trop savantes combinaisons, aimeraient sans doute mieux payer au grand soleil et en plein marché force chapons gras et gélines. Le système serait moins onéreux et plus amusant en offrant à l'admira-

(1) *Becquet*, brochet.

tion du public une piquante variété de menus administratifs.

Le lundi 5 janvier 1545 (nouveau style) un dernier écho de la guerre agite l'administration municipale du Mans. Le roi demande « la munition de trois milliers de salpestre ». Les Manceaux sont trop bons patriotes pour ne pas les accorder sur le champ. La réquisition n'est pas même soumise à un Conseil régulier. Réunis d'urgence aux gens du Roi les quatre échevins, le contrôleur et le receveur des deniers communs se considèrent comme suffisamment en droit d'obéir sans réplique (1).

Cependant, ces nouvelles questions d'ordre militaire n'absorbent pas entièrement en 1544 les Conseils de ville du Mans. Trois autres affaires, qui méritent elles aussi d'être mises en relief, les occupent simultanément.

La première est un grave conflit avec Me Robert Jarry, conseiller au Grand Conseil du Roy, commissaire « pour ouïr et examiner les comptes de la ville », qui, en exécutant sa commission, a refusé de « bailler son procès-verbal aux manans et habitans et leur a signifié un délai trop bref pour faire inventaire des acquêts mentionnés auxdits comptes ». Le Conseil général ayant décidé qu'il serait fait appellation d'un tel procédé, les quatre échevins, le procureur et le contrôleur de la ville s'assemblent *seuls*, le mardi 3 juin 1544, afin de prendre les mesures d'exécution que comporte l'affaire.

Conformément aux lettres reçues de Me Nicolas Robillard, procureur au Grand Conseil, il est reconnu nécessaire et convenable d'envoyer de suite à Paris « un homme instruit et muni du procès-verbal du sr Jarry » pour soutenir l'appel. L'échevin René de Cordon, « escuyer » (2), et le procureur

(1) Il est vrai, que, comme nous le verrons plus loin, le prix d'achat devait être remboursé par le Roy.

(2) La famille de Cordon, très ancienne et originaire de Bretagne, était établie dans le Maine depuis le XIVe siècle, par suite du mariage de Robert de Cordon avec Jeanne de Bazougers. Au commencement du

de ville Etienne Chereau sont aussitôt priés de se mettre en route. Etienne Chereau est invité, en outre, à se présenter avec un notaire à la demeure du sr Jarry pour le sommer de lui bailler, moyennant paiement, la copie de son procès-verbal : un crédit de trente-trois écus lui est alloué pour ses frais de procédure.

Ainsi que nous l'avons fait remarquer, cette séance du 3 juin 1544 dans laquelle figurent seuls les échevins, le procureur et le contrôleur de ville, agissant en tant que pouvoir exécutif de l'administration municipale, est dans notre registre le premier exemple de ces réunions particulières du Bureau de l'hôtel de ville qui, plus tard, deviendront si fréquentes.

Par contre, l'envoi d'une députation à Paris n'est pas un fait exceptionnel. Le 18 décembre 1544, le Conseil de ville recourt de nouveau à cette mesure dans la seconde des affaires qu'il nous reste à exposer. Il s'agit de protester contre l'érection en marquisat des baronnies de Mayenne, La Ferté-Bernard et Sablé, que les habitants du Mans jugent très préjudiciable à leur ville et à l'ensemble de la République, en distrayant de l'ancien ressort les justices du nouveau marquisat (1). Les lettres patentes d'érection n'ayant pas encore été publiées en la Cour de Parlement, on dépêche en toute hâte « par devers le Roy ou son grand conseil » et « par devant Messieurs de la Cour de Parlement », Mes Mathurin Quélain, procureur du roi au Mans (2), Etienne

XVIe siècle, René de Cordon épouse Michelle de Beaumanoir : leur fils Robert de Cordon, marié à Françoise de Vignolles, comptera au nombre des huguenots les plus militants. Les de Cordon portaient *d'hermines à deux fasces de gueules*. Cf. marquis de Beauchesne, *Le château du Coudray*, dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1902, p. 317.

(1) Les baronnies de Mayenne, Sablé et La Ferté avaient été érigées en marquisat en 1540, en faveur de Claude de Lorraine, sous le nom de marquisat de Mayenne.

(2) Mathurin Quélain, marié à Anne Ferrault, était devenu procureur

Chereau, procureur de ville, et Claude du Breuil, receveur du domaine. Un gros crédit — quatre-vingts écus sol — est ouvert cette fois à Etienne Chereau pour les frais du voyage (1).

La troisième et dernière affaire, enfin, est d'un genre tout différent et plus intéressante au point de vue historique.

Au commencement du mois de février 1545 (nouveau style) le procureur de ville est averti officiellement par le sénéchal du prochain « avènement » au Mans de Madame la princesse de Navarre — la *Marguerite des Marguerites*, sœur de François Ier ». — Il convoque aussitôt le Conseil (vendredi 6 février) et lui remontre « qu'il est besoin de faire honneur » à la noble visiteuse, et de « lui faire présent tel et si honorable qu'il appartient à une dame princesse comme elle ».

Flatté à juste titre de recevoir l'une des femmes les plus éminentes et les plus populaires de l'époque, le Conseil de ville paraît avoir à cœur de faire bien les choses.

Il arrête en premier lieu que tous les officiers ou magistrats de la ville et « autres honnestes personnaiges » iront en bon ordre au devant de la princesse jusqu'à un quart de lieue, et qu'il lui sera fait une harangue en forme de recommandation du pays et comté du Maine ; pour plus de solennité, le sénéchal est prié de porter lui-même la parole.

On décide ensuite que les échevins et le procureur de ville offriront à la princesse « douze flambeaux, moitié de cire jaune et moitié de cire blanche, semés de fleurons

du Roy au Mans après la mort de son beau-père, Jean Ferrault. Cf. G. Esnault, *Pierre et Victeur Le Peletier*, p. 25.

(1) A l'occasion, la ville du Mans savait se montrer généreuse pour ses députés ! Quelques mois plus tard, le receveur Marc Floté, envoyé à Paris pour faire dresser, reviser et examiner son compte, étant resté « trois sepmaines griefvement malade en ceste ville, entre les mains des médecins et en grand danger de sa personne » reçut une indemnité spéciale pour frais de maladie de *vingt sols* par jour !

d'or », et une douzaine de bougies (1) ; puis, qu'il lui sera donné à chacun des repas qu'elle fera dans la ville, « vin blanc et vin clairet de grand prix ».

Détail curieux, l'administration n'hésite pas à recourir à une réquisition forcée pour se procurer ce vin. « Les taverniers et autres ayant vin de par excellence seront contraints d'en bailler pour faire ledit présent », contre remboursement, il est vrai.

En dernier lieu, le procureur de ville est invité à s'entendre avec « Messieurs de l'Église du Mans pour ordonner ce qu'ils verront estre à faire », et à convoquer le prévôt des maréchaux ainsi que tous les sergents qui devront escorter le cortège « en bon ordre et équipaige ».

Le fragment de notre registre s'arrêtant à cette délibération du 6 février 1545, nous ne pouvons préciser le jour de l'entrée solennelle au Mans de Marguerite de Navarre. Dans tous les cas le programme de la fête suffit à montrer comment on y accueillait alors les princesses de sang royal et à nous confirmer ce fait que la ville du Mans eut, en 1545, l'honneur d'offrir l'hospitalité à l'illustre et charmante sœur de François Ier.

A défaut de notre registre, les comptes de Marc Floté achèvent de nous révéler les principales préoccupations des représentants de la ville du Mans pendant cette année 1545.

Ces préoccupations indiquent des jours de plus en plus troublés. On nettoie et on remonte l'artillerie de la ville ; on achète de la poudre ; on remet en état « six haquebuttes à croq » ; on fait fondre des boulets. Bien mieux, dès le mois de mai, les échevins sont obligés de s'improviser sergents recruteurs et « de lever une bande de compaignons pour

(1) « A Jehan Maresché, cierger de la ville du Mans, pour la façon et déchet de douze flambeaulx à main, de chascun deux livres, et douze barilletz bougie par luy fourniz par le commandement desdits eschevins, pour faire présent à la royne de Navarre, la somme de 40 sols tournois. *Compte de Marc Floté.*

empescher cinq cens adventuriers, qui gastaient tout le plat pays, d'entrer en ville, ce qu'ils voullaient faire de forse ». Le 15 septembre « une procession générale est faite, par le commandement de la royne de Navarre, pour la paix et union du royaume ».

L'âge d'or de la Renaissance artistique et littéraire est déjà terminé. Les beaux projets de jadis sont définitivement abandonnés, et aux rêves ambitieux succèdent les premiers symptômes d'une période funeste de discordes civiles.

ROBERT TRIGER.

REGISTRE DE LA VILLE

COMMENÇANT EN L'ANNÉE 1530 ET FINISSANT EN 1545

Ce sont les Conclusions et délibérations faites ès Conseils et Congrégations de la ville et cité du Mans, tant ès Conseils généraux que au Conseil extraordinaire, depuis le premier jour de febvrier l'an mil cinq cens quarante-trois (1544 nouveau style).

Et premier :

Articles pour délibérer au Conseil général de la ville du Mans assigné estre tenu en la salle royalle du Mans, le dimanche tiers jours de février l'an mil cinq cens quarante-trois, heure d'une heure après midy, auquel présidait honneste homme Me Jacques Tahureau, licentié ès droits, lieutenant général en la Sénéchaussée du Maine.

1. Premier soit délibéré touchant l'élection et nomination d'un procureur général de la ville et forsbourgs du Mans au lieu de Me François Dagues.

2. Aussi soit déclaré et délibéré touchant le remboursement de soixante écus sol pour estre délivrés et baillés à Me René de Langlée, suivant le mandement du roy.

3. Aussi soient députtés deux notables personnaiges pour ratiffier Monsr le grand Aulmosnier ès valleurs des choses

de la maladrerie Saint-Lazare lès cette ville du Mans, et pour satisfaire au voulloir du Roy, selon l'édit fait touchant les maladreries du Royaume et publié en la Sénéchaussée du Maine.

4. Et soient élus et nommés vingt-quatre personnaiges avec les échevins suivant leurs privilèges.

Et pour ce soient deputtés deux de chacune paroisse pour assister audit Conseil.

C'est le Conseil tenu le dimanche tiers jour de febvrier l'an mil cinq cens quarante-trois (1544 nouveau style), en la salle royalle du Mans, ès présences des manans et habitans de la ville, cité et forsbourgs du Mans, où étaient présens Me Jacques Tahureau, licentié ès droits, conseiller du Roy notre sire, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le Roy notre Sire aux manans et habitans de la ville, cité et forsbourg du Mans, qui présidait et a présidé audit Conseil.

Sur le premier article.

Pour l'Evesque du Mans, maître Jehan Broullier, son vicaire, a nommé maître Etienne Chereau.

Pour chapitre de l'Eglise cathédralle du Mans, Mes Payen Le Bret et Martin Funet, chanoines, qui ont nommé ledit Chereau.

Les gens du Roy : René Taron, advocat ; Mathurin Quellain, procureur ; Félix Le Chesne, substitut.

Les Echevins : Pierre Richer, Richard Brullé (1), Me René de Cordon ; François Dagues, procureur, Marc Flotté, rece-

(1) La *liste des officiers de la maison de ville* (édition de 1732), porte Richard *Boullé*, mais un Richard *Brusté* est également cité à plusieurs reprises dans le livre de famille des Le Peletier. De même, dans les *Comptes de l'hôtel de ville*, publiés par MM. de Segonzac et Brindeau, on retrouve conjointement les deux formes : Richard Boullé et Richard Brullé.

veur, Denis Heullant, Jehan Denizot, conseillers, qui ont nommé ledit Chereau (1).

Les manans et habitans de la parroisse du Crucifix.

Les manans et habitans de la parroisse du Grand Saint-Pierre, par Mes Philippes Jarry et Thiébault Ermenault, Jehan Drouelles, procureur, qui ont nommé Me Victeur Le Pelletier et puis après ont nommé ledit Chereau.

Les manans et habitans de la paroisse de Saint-Pierre l'Enterré, par Mes Thibaut Beudin (2) et Victeur Le Pelletier, commissaires, et Charles Le Franc, procureur, adtq.

Les manans et habitans de la parroisse de Saint Pavdin de la Cité, par Me Guillaume Massé et Antoine Métayer, qui ont nommé ledit Cherean.

Les manans et habitans de la parroisse de Saint-Benoît, par Me Jacques Chapelin, Michel Moreau et Jehan Bellanger, adtq.

Les manans et habitans de la parroisse de Saint-Hillaire, par Gervais Le Saige (3) et François Peterme, commissaires, qui ont nommé ledit Chereau.

Les manans et habitans de la parroisse de Gourdaine, par Mes Guillaume Teude et François Lorier, commissaires, qui ont nommé ledit Chereau.

Les manans et habitans de la parroisse de Saint-Nicolas, par Me Jacques Peschard, qui a remontré le concordat d'entre la ville et fauxbourgs d'eslire un procureur ou receveur, qui pour ce élu seullement et sans contredire ledit concordat a nommé ledit Chereau.

(1) Cette forme *Chereau* paraissant la meilleure, nous l'adoptons, pour éviter toute confusion, de préférence aux formes *Cheneau* et *Chesneau* qui se rencontrent dans la suite de la copie.

(2) « Me Thibault Beudin, licentié ès loix, bailly de Thouvoye en 1540 ». Cf. G. Esnault, *Pierre et Victeur Le Peletier*, p. 21.

(3) Gervais Le Sage, sieur de Bellangeart, marchand tanneur au Mans, paroisse de Saint-Hilaire, marié à Marie Le Peletier et mort deux mois plus tard, le 6 mai 1544. Cf. G. Esnault, *Pierre et Victeur Le Peletier*, page 9.

Les manans et habitans de la parroisse de la Couture.

Les manans et habitans de la parroisse Saint-Vincent par Mes Guillaume Breult et Jehan Girard, commissaires, et Me Jehan Duvau, procureur, qui a nommé ledit Chereau.

Les manans et habitans de la parroisse de Saint-Ouen, par Raoullin Gallopin et Mathurin Paige, adtq.

Les manans et habitans de la parroisse de Saint Jehan de la Chevrie, par Colas d'Essard, commissaire, et Macé Maisnier, procureur, adtq.

Les manans et habitans du Pré, par Me Loys Sergeant et Jehan Jarry, procureurs, adtq.

Comme ledit Chereau demourera procureur, est apointé à l'avenir que ledit procureur sera nommé *alternatis vicibus*, l'une fois pour la ville et l'autre fois pour les forsbourgs, le tout au contenu du privilège de laditte ville.

Sur le deuxième article :

L'Evesque du Mans : sur les deniers communs de la ville.

Le chapitre, échevins, le Crucifix, le Grand Saint-Pierre, Saint-Padvin, Saint-Pierre l'Enterré, Saint-Benoît, adtq.

Saint-Hilaire a répondu qu'il n'avait rien à y répondre.

Gourdaine, Saint-Nicolas, La Couture, Saint-Vincent, Saint-Ouen, Saint-Jehan de la Chevrie, le Pré, adtq.

Sera remboursé ledit de Langlée sur les deniers communs de laditte ville de la somme de soixante écus sol (1).

(1) « Est cy faict despense par ledict receveur de la somme de soixante escuz soleil, laquelle il a mise ès mains de maistre Mathurin Quelain, licencié ès droictz, procureur du Roy en la seneschaucée du Maine, pour estre payée, offerte ou consignée, pour les deniers desbourcez par maistre René Delanglée pour l'estat de procureur, lequel aurait esté créé nouvellement par le Roy, dont il aurait esté pourveu par ledit seigneur, lequel estat a depuis par icelluy seigneur esté supprimé et abolly par ses lettres patentes données à Fontainebleau le troisième jour de janvier l'an 1543, dont la coppie est cy-rendue, et laquelle somme de soixante escuz soleil ledit Quelain a, au reffuz faict par ledit Delanglée de icelle recevoir, mise et consignée au greffe de la seneschaucée du Mans pour et au nom des manans et habitans dudit lieu. » *Compte de Marc Floté*, folio 14.

Sur le tiers article :

L'Evesque : Mes François Dagues et Victeur Le Pelletier.

Chapitre, Echevins, le Crucifix, le Grand Saint-Pierre, Saint-Padvin, adqt.

Saint-Pierre l'Enterré : Me Pierre Duhoussaut et Me Guy Bouvet.

Saint-Benoît : Dagues et Le Pelletier.

Saint-Hilaire, Gourdaine, Saint-Nicolas, la Couture, Saint-Vincent, Saint-Ouen, Saint-Jehan de la Chevrie, le Pré : adqt.

Ordonné que lesdits Dagues et Pelletier exerceront et..... absens lesdits du Houssay et Bouvet.

Sur le quart article :

L'Evesque a requis qu'il fut remis au premier dimanche de caresme.

Chapitre, Échevins, le Crucifix, le Grand Saint-Pierre, Saint-Padvin, Saint-Pierre l'Enterré, Saint-Benoît, Saint-Hillaire, Gourdaine, Saint-Nicolas, la Couture, Saint-Vincent, Saint-Ouen, le Pré, adtq.

Différé de ordonner sur cet article jusqu'au premier dimanche de caresme, et cependant sera baillé l'extrait du rolle des procureurs nommés auxdittes parroisses.

Sur la requête de Me Thibault Beudin a été ordonné qu'il en sera dit le premier dimanche de caresme.

Signé de Pelletier, avec paraphe (1).

Du Dimanche second jour de mars mil cinq cens quarante trois (1544 nouveau style).

Au Conseil général des manans et habitans de la ville et

(1) Nicolas Le Pelletier, qualifié *secretaire* de la maison de ville du Mans dans la liste des officiers de l'hôtel de ville, était notaire royal et frère de Pierre et Victeur Le Pelletier, avocats en la Sénéchaussée. Cf. G. Esnault, *Pierre et Victeur Le Peletier*.

forsbourgs du Mans, tenu en la salle royalle dudit lieu, le dimanche second jour de mars l'an 1543, à deux heures après midy dudit jour, auquel étaient noble homme maître Jacques Tahureau, licentié ès droits, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés par le roy notre sire auxdits manans et habitans.

Vénérable et discret maître Jehan Brouillier, chanoine en l'Église du Mans, commis et députté pour le Révérendissime Evesque du Mans.

Maître Mathurin Quellain, procureur du Roy.

Les Echevins et procureur de laditte ville.

Pour la parroisse de Saint-Padvin, Mes Guillaume Maitre et Ligier, procureurs.

Pour Saint-Pierre l'Enterré, Me Thibaut Beudin.

Pour Saint-Benoît, Mes Jacques Chapelain et Jehan Bellengier.

Pour la parroisse de Notre-Dame de Gourdaine, Mes Jacques Girard, et Mathurin Faribault.

Pour Saint-Vincent, Mes Guillaume Binet et Michau Duvau.

Pour Saint-Ouen, Mes Pierre Grignon et Mathurin Paige.

Pour Saint-Jehan de la Chevrie, Mes Jehan Haupin, Colas Erard et Jehan Masnier, procureur.

Et pour la parroisse du Pré, Jehan Jarry, procureur des dits parroissiens.

Et au regard du chapitre du Mans et des parroisses du Crucifix, Saint-Hillaire, le Grand Saint-Pierre, Saint-Nicolas et Notre-Dame de la Couture, elles n'ont comparu aucunement combien qu'elles eussent été appelées, et que maître Etienne Chereau, procureur de laditte ville, ait dit et remontré leur avoir fait à scavoir et envoyé les articles sur lesquels faut délibérer ; et après que ledit procureur du Roy et Chereau, procureur de ville, ont requis, nonobstant l'absence desdits parroissiens déffaillans, qu'il fut délibéré sur lesdits articles, et sur le deffaut que lesdits parroissiens

ont fait de comparoir que les procureurs d'icelles fussent adjournés pour répondre à leurs conclusions et voix, entre autres d'eux trouver à l'avenir ès Conseils de ville à peine de punition, quant auxdits parroissiens de lever privilèges.

Et après avoir ouy sur ce lesdits procureurs qui l'ont ainsy voulu et consenty, a été apointé que lesdits deffaillans seront adjournés à de demain en huit jours aux fins de laditte requeste, à la requeste du procureur du Roy et par la diligence dudit procureur des manans et habitans de laditte ville, et néanmoins délibéré sur les articles envoyés esdittes parroisses, desquels la teneur s'ensuit :

Articles sur lesquels faut délibérer au Conseil général de la ville du Mans à tenir le second jour de mars mil cinq cens quarante trois, heure de deux heures après midy en la salle royalle du Mans.

Premier, faut eslire vingt-quatre personnaiges de la ville et forsbourgs du Mans qui assisteront au Conseil pour décider des négoces et affaires de cette ville et forsbourgs, lesquels se assembleront chacun premier Dimanche des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou bien pour continuer à ceux qui autreffois y avaient été élus.

Si l'on fera faire et édiffier le pont du pont Ysouard pour lequel faire et construire au contenu du devis levé anciennement l'on demande la somme de 3900 livres tournois, ou bien s'il sera seullement réparé.

Si l'on doit poursuir l'appellation interjettée par le procureur des manans et habitans de cette ville du Mans de l'institution de Me René de Langlée en l'état de l'office de procureur des deniers communs de laditte ville du Mans.

Après lecture et publication desquels articles, quant au premier d'yceux, par ledit Brouillier pour le Révérendissime Evesque du Mans, et les dessusdits présens pour lesdittes parroisses, a été délibéré en ordonnance et nommé les uns après les autres au lieu des déffunts pour Me Gervaise Huet,

Jehan Le Fournier et Baptiste Vasse, députés des vingt-quatre à présent deffunts, Me Jehan Bellengier, Damian Bigot et Jehan Guitton, et néanmoins continué les vivans qui autrefois y avaient été élus.

Et a été ordonné que à l'avenir lesdits vingt-quatre s'assembleront chacun premier dimanche des mois de janvier et apvril, juillet et octobre, pour délibérer des affaires de ville, en les faisant ledit procureur avertir d'eux assemblés.

Au second article a été délibéré concordamment par les dits assistans que ledit pont du pont Ysouard serait seullement reparé et non édiffié et fait de neuf.

Quant au tiers et dernier, a été délibéré et ordonné que laditte appellation serait poursuivie par lesdits procureurs desdits manans et habitans et aux dépens de laditte ville, fors que ledit Jarry, procureur de laditte parroisse du Pré, a dit n'avoir charge de rien délibérer quant audit article.

Les noms des vingt-quatre.
Extrait du Conseil général et sont ces mots :

Au Conseil général des manans et habitans de la ville du Mans, cité et forsbourgs d'iceille, *tenu en la Maison Episcopalle du Mans*, le dimanche quatorzième jour de novembre l'an 1540.

Entr'autres choses fut ordonné et furent élus pour assister et estre au Conseil, selon les privilèges, les personnes qui s'ensuivent. C'est à scavoir :

Monsieur le Révérendissime Evesque du Mans ou son vicaire.

Les députtés du Chapitre.

Me Jacques Breslay.

Denis Heullant.

Jehan Vayer.

Jacques Richomme.

Antoine Métayer.
Robert de Launay.
Me Pierre Chapellain.
L'esleu Le Moine.
Me Gervais Huet (mort) *modo* Me Jehan Bellengier,
Baptiste Vasse (mort) *modo* Me Jehan Guitton.
Me Jacques Chappelain.
Me Jehan Denizot.
Pour les forsbourgs :
Me Jacques Nicolle les Esthais.
L'esleu Ballot.
Me Jehan Fremery.
Me Jehan Girard.
Me Jehan Fournier (mort) *modo* Me Damien Bigot.
Geoffroy Loise.
Me François Le Vallois.
Me Guillaume Regnard.
Me Charles Vayer.
Me Louis Sergeant.
Et aussy les gens du Roy.

Signé de Pelletier.

Du cinquiesme jour d'apvril mil cinq cens quarante trois avant Pasques (1544 nouveau style).

Au Conseil de ville assigné à tenir en la salle et auditoire Royal du Mans, heure de deux heures après midy, pour élire et nommer par les manans et habitans de cette ville du Mans un homme [propre] et idoine, suivant l'article envoyé auxdittes parroisses pour vacquer en la compaignie de monsieur le Sénéchal ou monsieur son lieutenant et messieurs les avocat et procureur du roy, au département et égail de la somme de 7200 livres tournois laquelle doit estre mise et imposée sur les villes closes et forsbourgs d'ycelles de ce pays et comté du Maine pour partie de la

soulde et payement de 50,000 hommes de pied, le tout au contenu des Lettres patentes du Roy notre sire.

Sont comparus en laditte salle et auditoire, à laditte heure, les échevins et procureur d'ycelle ville, ensemble les députtés des parroisses et forsbourgs; scavoir est: pour la parroisse du Crucifix Me Pierre Mayre, pour la parroisse du Grand Saint-Pierre, Thibaut Ermenault et Jehan Derouelles; pour la parroisse de Saint-Pierre l'Enterré, Mes Jacques Breslay et Victeur Le Pelletier; pour la parroisse de Saint-Benoît, Mes Michel Moreau et Nicolle Veau; pour la parroisse de Saint-Padvin de la Cité, Mes Ligier, Fouques et René Gaudeul; pour la parroisse de Saint-Hillaire, François Pelleru et Guillaume Besnard; pour la parroisse Notre-Dame de Gourdaine, Mes Guillaume Jaude et Jehan Orry; pour la parroisse de Saint-Nicolas, Mes Guillaume Oudineau, et Jacques Peschard; pour la parroisse de Saint-Vincent, Mes Guillaume Binet et Jehan Girard; pour la parroisse de Saint-Jehan de la Chevrie, Me Guillaume Poustreau; pour la parroisse du Pré, Me Louis Fayé; et quant auxdittes parroisses de la Couture et Saint-Ouen, ils ne sont comparus ne autres pour elles; et après que Me Etienne Chereau, procureur général desdits manans et habitans, a requis que l'on eût à procéder à la nomination et élection dudit homme et avoir fait plusieurs remontrances, a été élu et nommé par la plus grande et saine partie desdits comparans honneste homme Me Jacques Breslay, licentié ès loix, pour assister avec mondit sieur le Sénéchal et gèns du Roy à faire ledit égail et département de laditte somme de 7200 livres tournois sur lesdittes villes closes et forsbourgs d'icelles, lequel luy présent a accepté ladite charge.

Et néanmoins a ledit Breslay requis que si lesdits manans et habitans voullaient dire aucune chose particullièrement par forme de remboursement ou autrement, qu'ils eussent à luy en bailler articles, pour yceux communiquer à mondit sieur le Sénéchal et gens du Roy.

Fait audit Conseil, le cinquiesme jour d'apvril 1543 avant Pasques, sous le sing de Me Nicolle Le Pelletier, greffier ordinaire desdits manans et habitans.

Signé Le Pelletier.

Assemblée des 24
Du dixiesme jour d'apvril avant Pasques l'an 1543
(1544 nouveau style).

Congrégation et Assemblée faite par les échevins et procureur de la ville et cité du Mans et des forsbourgs d'ycelle, le dixiesme jour d'apvril avant Pasques l'an 1543, où étaient Me René Cordon et Richard Brullé, échevins, Me Etienne Chereau, licentié ès loix, procureur desdits manans et habitans, honnestes hommes Me Jacques Breslay, Jehan Denizot, Denis Heullant, licentié ès loix, Me Antoine Mestayer, Me Guillaume Binet, Colas Regnard, Me Jehan Girard, Me Loys Fégues, Me François Le Balleur, Me Jehan Bellengier, Me Jehan Vayer, Me Nicolle Peschard, Geoffroy Louse, Me Guy Davenel, controlleur de ville (1), Me François Le Vallois, Me Etienne Chereau.

Tous assemblés pour scavoir en quelle manière se fera l'égail de la somme de deniers que le Roy notre sire demande pour cette année sur les villes du comté du Maine, ou si sera à chacune parroisse ou en général, qui est la somme de 7200 livres tournois pour la soûte (*sic*) de partie de 50000 hommes de pié.

(1) Le nom exact de ce contrôleur que nous retrouverons plusieurs fois ci-après est impossible à rétablir sûrement d'après notre copie où on le lit tour à tour : *Henry Demeunet, Guy Demeunet, Demnemet* ou *Demunet*. Nous n'hésitons pas à y voir le même personnage que *Guy Davenel* qualifié alors contrôleur de ville dans la première édition de la *Liste des officiers de la maison de ville* et dans les comptes publiés par MM. de Segonzac et Brindeau.

Aussy quel présent l'on fera à monsieur le cardinal du Bellay qui aujourd'huy arrive en cette ville du Mans.

Breslay [dit] qu'on fera un seul tarif comme l'année passée ; Heullant, adtq.

Denizot dit qu'il serait baillé taux particulier pour les paroisses.

Mestayer, Jehan Bellengier, Jehan Vayer, Binet, N. Peschard, Loys Sergeant, Jehan....., Colas Lepinard, adtq.

Me François Le Balleur, comme Breslay et Heullant.

François Le Vallois, Chappelain, Me René Cordon, Richard Brullé, Me Etienne Chereau, Me Guy Davenel, pour les parroisses.

A été conclud qu'il sera baillé somme particulière en chacune parroisse pour traitter à l'égail par entr'eux, lequel taux sera baillé au receveur pour en faire la contrainte, lequel receveur sera cy après nommé.

Pour égailler la somme généralle sur les parroisses, qui se monte à 3000 livres tournois ensemble les frais nécessaires, ont été élus par les dessusdits :

Me Jehan Denizot, Claude du Breuil, Me Jacques Breslay, Geoffroy Loise, Me André Nairais, Richard Brullé, Colas Erard.

A samedy prochain, à deux heures, en la chambre du Conseil pour faire ledit égail assigné estre baillé.

Pour recouvrir les deniers a été commis et élu par les dessusdits Marc Flotté, receveur de ville, à soixante-dix livres pour son sallaire, lequel présent s'en est chargé.

Touchant Monsieur quel présent l'on luy fera, luy sera fait présent de six torches chacune de deux livres, douze bougies dont y en aura six blanches, le tout de trois quarts la pièce ; vin blanc et vin clairet de grand prix à chacun de ses repas qu'il fera en la ville et forsbourgs.

Denizot commis pour lui faire les recommandations et présens de la ville pour la première fois.

Signé Le Pelletier.

Assemblée des 24.
Du sixième jour de may l'an 1544.

Congrégation et Assemblée faitte en la chambre du Conseil du Roy notre Sire au Mans par les échevins et procureur de la ville du Mans, le 6e jour de may l'an 1544, où étaient honnestes hommes Mes Guy Daron, Damien Bigot, Jacques Chapellain, Denis Heullant et Jehan Denizot, licentiés ès loix, conseillers du Roy notre Sire au siège du Mans, honnestes hommes Mes Mathurin Quellain, procureur du Roy au pays du Maine, René Taron, avocat dudit seigneur audit pays, Mes Jacques Breslay, Jacques Peschard, Charles Vayer, François Le Vallois, Jehan Bellengier, Etienne Chereau, Guillaume Blanchet, licentiés ès loix, Nicolle Peschard, Jehan Peschard, François des Goutteries, Jehan Girard, René Rouault.

Après que ledit Chereau, procureur desdits manans et habitans, a remontré auxdits assistans que les manans et habitans de Laval avaient obtenu Lettres du Roy, dont il a présenté la copie auxdits assistans pour icelles voir, par lesquelles ils demandaient à estre exempts de payer la somme de 2180 livres tournois à laquelle ils auraient été taxés et imposés pour partie de la somme de 7200 livres tournois et autres remboursements faits par ledit Chereau, procureur susdit.

Aussi a remontré ledit Chereau que le receveur du domaine luy aurait fait faire commandement de payer la somme de huit vingt livres tournois restante de l'année passée de 3300 livres tournois, et que le Conseil eut à y délibérer sur le total.

Les présens dessusdits, tous assemblés pour discutter des affaires et négoces de laditte ville, ont advisé que le procureur de laditte ville fera réponse telle qu'elle lui a été baillée par écrit cy après, et que pour faire la remontrance au

contenu de laditte réponse qui sera envoyée en cour par devers le Roy, et que pour ce faire sera contraint le receveur des deniers communs bailler argent jusqu'à la somme de quinze écus sol, dont celuy qui les recevra en rendra compte.

A été conclud et accordé en laditte assemblée et congrégation que le procureur de laditte ville fera réponse au commissaire comme s'ensuit :

Que les départemens de la somme de 7200 livres tournois ont jà été baillés et distribués par les villes et parroisses contribuables, et la pluspart des deniers provenant dudit département et égail communiqués au receveur général, lesquels dits de Laval ont eu la vérité et mal donné à entendre pour obtenir leursdittes lettres. Pour autant qu'il avait convenu par Lettres patentes du Roy et ses mandements ouster et distraire les deniers qui avaient été mis sus pour Mayenne et pour le Château du Loir, qui avaient été imposés pour autant qu'il y avait quelque consentement de ville, et en l'année dernière lesdits impôts auxdits Mayenne et Château du Loir auraient été remis sus. Et auraient lesdits de Laval payé leur part et portion des deniers imposés audit lieu de Mayenne, et doivent envoyer leur contingent partie de ce qui aurait été payé pour eux pour ledit Château du Loir, par quoy, à présent, outre laditte somme de 1800 livres ..... portée leur portion desdits deniers de Mayenne et Château du Loir qui reviendrait à la somme à eux imposée ayant égard à ce qu'ils doivent de l'année passée et aux facultés, richesses et traffiques de leurs marchandises (1).

Sur la demande que faisait le receveur du domaine a été conclud que les taux et égail de l'année dernière sera veu et examiné pour scavoir si la somme de huit vingt livres

(1) Ce passage est, comme on le voit, assez obscur, par suite de l'incorrection de la copie ou plutôt de l'incorrection du procès-verbal original. Nous le transcrivons tel quel.

tournois demandée par ledit receveur du domaine a été égaillée ou non, et si elle ne l'a été, a été ordonné qu'elle sera sur les habitans de laditte ville et forsbourgs.

Sur la requeste que Me Charles Vayer fait pour la parroisse de Saint-Pierre, disant que laditte parroisse aurait été trop excessivement taxée et que aucun rabais ne lui avait été fait mais que le tout aurait resté, laditte parroisse haussée et plus que l'année passée touchant ledit égail.

A été ordonné que si aucun égail se fait que l'on y aura égard.

Signé Le Pelletier.

Du mardy tiers jours de juin l'an mil cinq cens quarante quatre.

A esté conclud et délibéré par les échevins, procureur et controlleur de la ville du Mans sur les affaires et négoces de cette ville, entr'autres touchant l'appellation interjetée par le procureur desdits manans et habitans de Me Robert Jarry, conseiller au Grand Conseil du Roy notre sire et commissaire pour ouir et examiner partie des comptes de cette ville du Mans, lequel Jarry en exécuttant sa commission aurait fait reffus de bailler son procez verbal auxdits manans et habitans et à leurs dépens, aussy du brief délay donné par ledit Jarry à iceux manans pour informer ou faire inventaire des acquets mentionnés par lesdits comptes, dont ils auraient appellés et relevé leurs appellations par devant messieurs du Grand Conseil du Roy notre sire, étant instigateurs et parties les habitans des forsbourgs d'icelle ville en ladite appellation.

Et après que ledit procureur a remontré qu'il avait reçu lettres de Me Nicollas Robillard, procureur au Grand Conseil, touchant laditte appellation, lesquelles il nous a lues, faisant mention de la poursuitte qu'il se faisait par lesdits habitans des forsbourgs à l'encontre des habitans de laditte ville touchant laditte appellation, et qu'il était très nécessaire

et convenable d'y envoyer homme instruit pour faire pladoyer laditte appellation et garny du procès verbal dudit sr Jarry et en diligence.

A été ordonné et conclud par l'advis et délibération des dits échevins, procureur et controlleur, que honnestes hommes maîtres René de Cordon, échevin, et Etienne Chereau, procureur, iraient à Paris, où de présent est ledit Grand Conseil, pour instruire et faire ce qu'il est de besoin en laditte appellation, et à deffaut que les délégués n'y pourraient aller, y en irait un d'iceux pendant que l'autre y pourrait aller, s'il était de besoin et qu'il fut mandé par le premier; aussi irait ledit procureur en la maison dudit Jarry et y mènerait un notaire, et si l'un desdits échevins y voullait aller avecques ledit procureur, le pourrait faire pour sommer ledit Jarry de bailler la copie dudit procès verbal signée et collationnée, et l'exigerait en le payant.

Et pour ce faire serait baillé et délivré audit procureur la somme de trente trois écus sol et dont il sera tenu rendre compte luy de retour.

Mesme qu'il a été ordonné par le Conseil général de laditte ville que laditte appellation serait poursuivie.

Aussy serait baillé mandement à François Ligier, naguères receveur des deniers communs de laditte ville du Mans, pour bailler audit procureur lesdits trente trois écus sol et à deffaut sur ce contraint.

Signé de Pelletier.

Du Jeudy dixième jour de juillet mil cinq cens quarante quatre.

A dix heures du matin en la Chambre du Conseil, où étaient présens monsieur le lieutenant général président, Me Félix du Chesne, procureur du Roy, Me René de Cordon, Pierre Rîcher, échevins, Me Damien Bigot, Jehan Denizot, Jacques Chapelain, conseillers ; Pierre Dagues, bailly de la prévôté, Me Etienne Chereau, procureur de ville, Me Guy

Davenet, controlleur de ville, Me Jehan Bellenger, Jehan Vayer, Guillaume Binet, Jehan Girard, Geoffroy Loise, Colas Renard, Me Jacques Breslay, Charles Vayer, François Le Vallois et Jacques Peschard, tous assemblés et congrégés pour discutter des affaires de laditte ville et forsbourgs, mesme sur la somme de 380 livres tournois restant de la somme de 2180 livres tournois que les habitans de la ville et forsbourgs de Laval étaient refusants de payer, en laquelle somme de 2180 livres tournois ils avaient été tauxés pour leurs part et portion de la somme de 7200 livres tournois, quelle somme avait été imposée sur les villes closes du pays du Maine, pour partie du payement de la soulde de cinquante mille hommes de pied, au contenu des lettres patentes du Roy ; ledit Chereau a fait son rapport des mises par luy faites au Conseil privé du Roy et présenté Lettres patentes dudit seigneur touchant laditte somme de 380 livres tournois, de laquelle somme de 380 livres tournois lesdits habitans de Laval se seraient fait décharger par ledit privé Conseil sur laditte somme de 2180 livres tournois qui leur aurait été départie de la somme de 7200 livres tournois, ordonnée par le Roy notre sire estre payée et levée sur touttes les villes closes et forsbourgs d'icelles de ce pays du Maine pour la soulde de quatre mois de 300 hommes de guerre en gens de pied, lesquelles lettres ont été lues en plein Conseil pour ordonner sur l'exécution d'icelles le plus brief que faire se pourra, attendu qu'il est question des deniers du Roy.

Les dessusdits ont été d'avis qu'on ira querir attache du Sénéchal d'Anjou pour ajourner les villes davant luy pour voir faire la cottisation mentionnée par lesdittes lettres avec les frais, et outre qu'il sera fait un transcript desdittes lettres sous scel royal qu'on envoyra avec missives à Jehan Fournier, receveur des deniers à Tours, pour l'avertir du voulloir du Roy de faire, par lesdittes lettres et en vertu d'icelles, surseoir le payement de laditte somme de 380 livres

tournois pendant qu'on fera laditte cottisation, et ont été délégués pour aller par devers ledit Sénéchal d'Anjou ou son lieutenant, au temps qui sera assigné, ledit Denizot, Me Nicolas Le Vayer, et sera prins et avancé des deniers pour faire les frais, lesquels seront reprins sur l'égail qui se fera de laditte cotte et frais.

Assemblée et Congrégation faitte par les manans et habitans de la ville du Mans en la Chambre du Conseil du Roy notre sire, le vingt-sixiesme jour de novembre l'an mil cinq cens quarante quatre, où étaient noble homme Cristophle Perrot, sénéchal du Maine, président en laditte assemblée, noble homme maitre Jacques Tahureau, licentié ès droits, conseiller du Roy notre sire, lieutenant général en laditte Sénéchaussée, honneste homme Me Mathurin Quellain, licentié ès droits, procureur du Roy au pays du Maine, maitres Denis Heullant, Jehan Denizot, licentiés ès loix, conseillers du Roy notre sire en laditte Sénéchaussée, honnestes hommes Mes Michel Lemercier, Pierre Richer et Richard Brullé, échevins de laditte ville, honneste homme Me René Taron, advocat du Roy en laditte Sénéchaussée, honneste homme Me Jacques Breslay, et entr'autres plusieurs manans et habitans de laditte ville, tous assemblés pour discutter des affaires de laditte ville, et mesme pour certaine garnison de gens de guerre qui était assise en cette ditte ville du Mans, et de y pourvoir ainsy qu'il sera bon estre à faire, a été conclud par laditte assemblée que l'on envoyra à Me Bouchelet et Monsieur Samson quelques lettres de laditte ville avecques quelques chapons gras et bouquets (1) ainsy qu'il sera ordonné par lesdits Richer et Brullé, échevins susdits. Et pour ce faire, l'on prendra des deniers communs de laditte ville pour acheter lesdittes gélines et bouquets, aussy pour les envoyer à Paris et à

(1) Becquets : *brochets.*

la Cour par l'ordonnance desdits Richer et Brullé, lesquels deniers seront rendus à laditte ville en faisant égail sur les habitans d'icelle ville et forsbourgs.

Signé Le Pelletier.

En l'Assemblée faitte par les échevins et procureurs des manans et habitans de la ville, cité et forsbourgs du Mans en la Chambre du Conseil du Roy notre Sire, le dix-huitième jour de décembre l'an mil cinq cens quarante quatre où étaient MM. Jacques Tahureau, licentié ès droits, conseiller du Roy notre sire, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, qui présidait audit Conseil, Me Oudin (*sic*) Métayer, lieutenant particulier audit siège, Me Michel Lemercier, René de Cordon et Richard Brullé, échevins de laditte ville, Me Etienne Chereau, procureur de laditte ville, Me Guy Davenel, controlleur des deniers communs de laditte ville, Marc Flotté, receveur d'iceux deniers, Mes Damien Bigot, Jehan Denizot, Guy Darcy, sr des Bordeaux, Denis Heullant, Baptiste Trouzay, conseillers au Siège du Mans, Me Jacques Breslay, Charles Levayer, Jehan Levayer, François Vallois, Louis Bigot, Guillaume Crespin, Jehan Bellengier, Jehan Girard, Guillaume Jarry, Guillaume Massard, Victeur Lepelletier, François des Monceaulx, licentiés ès loix, et Colas Regnard, tous assemblés pour adviser et délibérer par icéxu presents sur l'érection des baronnies de Mayenne, La Ferté-Bernard et Sablé en marquisats et sur l'énervation et distraction de la justice desdittes baronnies, qui est au grand préjudice de cette ville et forsbourgs du Mans, ensemble de la République, et auquel Conseil a été remontré par ledit Chereau, procureur, les lettres patentes d'érection desdittes baronnies en état et seigneurie de marquisat n'avoir encore été publiées en la Cour de Parlement à Paris, ainsy qu'il avait été mandé audit procureur par le solliciteur de laditte ville et fors-

bourgs étant à Paris, et qu'il était très nécessaire y pourvoir pour obvier en l'énervement et perte qui en pourrait venir, au moyen de quoy aurait été délibéré y pourvoir ainsi que s'ensuit. C'est à scavoir que l'on envoyerait par devers le Roy ou son grand Conseil, ensemble par devant Messieurs de la Cour de Parlement de Paris, pour remontrer la grande pauvreté qui en pourrait venir à icelle ville du Mans, tant sur le faict de la justice que aux pauvres artisans de cette ville et forsbourgs, et autres remontrances qui seront baillées par écrit et mémoire aux délégués pour y aller ; et pour ce faire a été ordonné que l'on prierait honnêtes hommes Me Mathurin Quellain, procureur du Roy du Mans, et Me Etienne Chereau, procureur de ville, et Claude Du Breuil, receveur du domaine, pour faire ledit voyaige et aller tant à la Cour que à Paris ; et pour ce faire sera baillé et délivré audit Chereau par l'un des receveurs des deniers communs de cette ville la somme de quatre-vingt écus sol pour faire frais nécessaires audit voyaige en baillant par nombre suffisant des habitans d'icelle ville et forsbourgs récépissé de laditte somme de 80 écus sol, et sous leurs sings de rendre et restituer audit receveur qui baillera lesdits deniers laditte somme de 80 écus sol au cas qu'elle ne fut allouée par les comptes rendus par iceluy receveur, soit en la Chambre des Comptes à Paris ou ailleurs où il appartiendra ; et néanmoins cependant a été ordonné et délibéré que ledit Chereau, procureur, envoiera une substitution contenant clause spécialle de son exercice a la publication des lettres desdits marquisats qui se pourra faire à Paris, et pourra ledit Chereau, au nom et comme procureur desdits habitans, pourchasser et poursuivre l'exigence par luy formée aux dépens desdits habitans qui seront tenus fournir de deniers.

Signé Le Pelletier.

Assemblée et Congrégation faitte par les habitans de la ville du Mans en la chambre du Conseil du Roy au Mans, le lundy cinquiesme jour de janvier l'an mil cinq cens quarante quatre (1545 n. st.), à dix heures du matin, où étaient honnestes hommes Me Jacques Tahureau, licentié ès droits, conseiller du Roy notre sire, lieutenant général et ordinaire en la Sénéchaussée du Maine, conservateur des privilèges donnés et octroyés pour le Roy notre sire auxdits manans et habitans, président en laditte assemblée, Me Félix du Chesne, substitut de monsieur le procureur du Roy en ce pays du Maine, Mes Michel Lemercier, René de Cordon, licentiés ès loix, Pierre Richer et Richard Brullé, échevins de laditte ville, Me Guy Davenel, controlleur des deniers communs de laditte ville, Marc Flotté, receveur desdits deniers communs, a été conclud en laditte assemblée que le Roy notredit sire sera obéy selon le contenu des Lettres royaux cejourd'huy présentées par ledit procureur du Roy, concernant la munition de trois milliers de salpestre (1).

Signé : Le Pelletier.

Assemblée et Congrégation faitte par les échevins et procureur de la ville du Mans et forsbourgs d'icelle en la chambre du Conseil du Roy, le vendredy sixième jour de février l'an mil cinq cens quarante quatre (1545 nouveau style), où étaient honnête homme maître Jacques Tahureau, écuyer, licentié ès droits, lieutenant général en la Sénéchaussée du Maine et conservateur des privilèges d'icelle ville, Edin

(1) Le même jour, 5 janvier 1545, les « Lettres du Roy furent leues et publiées à son de trompe, à cry public, en la Court Sainct Pierre du Mans, par les carrefours de la ville », et les échevins firent aussitôt acheter « lesdits salpestres » partout où ils purent en trouver. Une somme de 337 livres 10 sols leur fut remboursée pour cet achat par François Oudin, « trésorier et garde des salpestres ès charges et généralités de Languedoil, Guienne et Bretaigne ». Cf. *Comptes de Marc Floté*, folios 5 et 29.

Métayer, lieutenant particulier en laditte sénéchaussée, Hémery Jouy, Daron, Damien Bigot, Denis Heullant, Jehan Denizot, Jacques Chapellain, conseillers en laditte Sénéchaussée, Mes René de Cordon, et Pierre Richer, échevins, Etienne Chereau, procureur de laditte ville du Mans, Guy Davenel, controlleur des deniers communs d'icelle, Marc Flotté, receveur d'iceulx deniers, Mes Jacques Breslay, Jacques Peschard, Jehan Vayer, Nicolle Peschard, Jehan Bellengier, François Levallois, Thibault Ermenault et autres plusieurs, tous assemblés pour discutter et ordonner faire que ledit Chereau, procureur susdit, a proposé.

Qui est qu'il a été duement averty par Monsieur le Sénéchal du Maine de l'avènement en cette ville du Mans de Madame la princesse de Navarre, et qu'il était besoin luy faire honneur et la recevoir et luy faire présent tel et si honorable qu'il appartient à une Dame princesse comme elle.

A été ordonné que les officiers magistrats de laditte ville, ensemble les officiers de laditte ville et autres honnestes personnaiges iront au-devant jusqu'à un quart de lieue en bon ordre, et luy sera fait une harangue en forme de recommandation du pays et comté du Maine.

Et pour ce faire sera prié mondit sieur le Sénéchal pour luy porter la parolle, lequel sera chargé après luy avoir été nottiffié par lesdits de Cordon, Richer et Chereau, suivant ce qu'il aurait été ordonné.

Et ce fait, luy sera présenté par les échevins et procureur de laditte ville douze flambeaux, moitié de cire jaune et moitié de cire blanche, semez de fleurons d'or.

Et une douzaine de bougies moitié de cire blanche et moitié de cire jaune.

Aussy lui sera donné, à chacun de ses repas qu'elle fera en laditte ville, vin blanc et vin clairet de grand prix.

Et seront contraints les taverniers et autres ayans vin de par excellence d'en bailler pour faire ledit présent, en le

payant par le receveur de laditte ville lequel baillera argent pour faire les prisées susdittes.

Aussy a été ordonné que ledit Chereau, procureur susdit, fera scavoir ledit avènement à Mrs de l'Église du Mans pour ordonner ainsy qu'ils verront estre à faire.

Aussy à M. le Provost des maréchaux pour eux trouver et aller au davant.

Aussy sera enjoint à tous les sergeans eux y trouver en bon ordre et équipaige.

Et sur ce que ledit Chereau, procureur susdit, a dit que Colas Bellengier, fermier du dixième de la parroisse de la Couture en l'an présent, luy aurait baillé requeste pour estre tenu à gréger une folle enchère suivant laditte requeste qu à cette fin a été lue.

A été ordonné par ledit Conseil que ledit Bellenger sui pliant sera contraint au payement de la somme par luy-mise pour le dixième de la ferme de la Couture en l'an présent, et néanmoins fera appeller, si voit que bon lui soit, les parroissiens par devant luy pour faire débattre de leurs droits ainsy qu'ils verront bon estre.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres honoraires :

MM. ALLARD (Paul), ✠ C., ancien magistrat, directeur de la *Revue des Questions historiques*, à Senneville, par Fécamp (Seine-Inférieure).

FAYE (Henri), ancien officier, avocat, président de la Société archéologique de Touraine, boulevard Heurteloup, à Tours.

SEPET (Marius), ✿, archiviste-paléographe, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 2, rue de l'Union, à Clamart (Seine).

TRAVERS (Émile), ✿, ✠ C., ✠, archiviste paléographe, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, rue des Chanoines, 18, à Caen (Calvados).

Comme membres titulaires ou associés :

MM. BOUDET (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, au Mans.

BRIANCHON (Henri), négociant, vice-président de la 111e section des Vétérans, à Fresnay (Sarthe).

CAMBUZAT (le commandant), ✠, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Bruyère, 8, au Mans, et au château des Épichelières, par Louplande (Sarthe).

COUPVENT (Louis), négociant, conseiller municipal à Fresnay (Sarthe).

MM. DUTREIL (Bernard), ancien officier, député de la Mayenne, 27, rue de Marignan, Paris, 8e A.

HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, 17, au Mans, et au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HÉRY (Paul), ✿, ancien président du Conseil des Prud'hommes, membre de la Commission du Musée, rue Saint-Vincent, 35, Le Mans.

De LA PESCHARDIÈRE (André), rue Champ-Garreau, 11, Le Mans.

LE COINTRE (Georges), rue Jullien, Alençon, et au château de l'Isle, par Alençon (Orne).

LERET D'AUBIGNY (le baron), conseiller général de la Sarthe, château de Rivesarthe, par Malicorne (Sarthe).

PLANCHE (Paul), ancien juge au tribunal de commerce, rue Gambetta, 90, au Mans.

ROGER (P.), notaire, conseiller d'arrondissement, maire d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

ROMET (Adrien), rue Montauban, 17, au Mans.

TUAL (Henri), rue Gougeard, 17, au Mans, et au château de la Futaie, par Le Mans.

Conformément à une excellente proposition que M. Raoul de Linière nous fait l'amitié de nous suggérer, la Revue sera heureuse de servir désormais d'intermédiaire, dans sa chronique, à tous ceux de nos confrères qui auraient à demander des renseignements ou des documents relatifs à leurs travaux.

L'importance exceptionnelle de cette livraison nous oblige à remettre à la suivante les comptes-rendus des publications qu'ont bien voulu nous envoyer récemment MM. Frain de la Gaulairie, Bouveret, abbé Barret, abbé Calendini, etc. Nous prions nos collègues d'excuser ce retard involontaire.

R. T.

LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE LA FLÈCHE

ET LES ÉLECTIONS DU TIERS (1789)

Le 24 janvier 1789, parut la lettre royale pour la convocation des États généraux. Louis XVI y avait annexé un règlement qui entrait dans tous les détails des élections pour les trois ordres.

Le soin de faire publier en Anjou la lettre et le règlement de Sa Majesté incombait au grand sénéchal d'épée, et à son défaut au lieutenant-général de la sénéchaussée principale de la province (1). Comme ces deux charges étaient alors vacantes, ce fut le lieutenant particulier de la sénéchaussée d'Angers (2) qui, par son ordonnance du 14 février, fit connaître les ordres du gouvernement. Il enjoignait au procureur du roi de publier la lettre et le règlement de Louis XVI, en même temps que son ordonnance, dans les villes, bourgs, villages et communautés du ressort de la sénéchaussée. Le procureur devait transmettre les trois pièces au lieutenant-général de la sénéchaussée de La Flèche ainsi qu'à l'officier principal des autres sénéchaussées.

Jacques-Denis Busson, conseiller du roi, lieutenant-général de la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche, sitôt les

(1) La sénéchaussée d'Angers était appelée « sénéchaussée principale d'Anjou », et celles de Baugé, Beaufort, Châteaugontier et La Flèche « sénéchaussées secondaires ». La sénéchaussée de Saumur avait obtenu une représentation distincte, comme en 1614.

(2) Marie-Joseph Milscent, frère du curé de La Flèche.

instructions reçues, s'empressa de les publier à son tour. Le 20 février, une ordonnance chargeait le procureur du roi de les répandre dans tout le ressort.

Voici les dispositions relatives au tiers-état, le seul ordre dont nous ayons à nous occuper ici.

Les maires, capitouls, échevins, jurats, consuls et autres officiers municipaux des villes, bourgs, villages et communautés, devaient être sommés par un huissier royal de faire lire et publier au prône de la messe paroissiale, et aussi à la porte de l'église après la messe, la lettre du roi, le règlement y annexé et l'ordonnance (1). Au plus tard huit jours après ces publications, tous les habitants du tiers, âgés de 25 ans et compris aux rôles des impositions, étaient tenus de s'assembler au lieu indiqué par les officiers municipaux. Là ils procéderaient d'abord à la rédaction du cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi, puis ils éliraient à haute voix, parmi les plus notables, un nombre de députés déterminé par l'article 31 du règlement (2) ; ces derniers seraient chargés de porter le cahier de plaintes et de doléances à une assemblée préliminaire fixée au 9 mars dans la ville de La Flèche.

En conséquence, par ordre du procureur du roi Maréchal de Lucé, les huissiers royaux, Thuillier, Rocher et Bert, signifièrent leurs exploits à qui de droit dans les journées des 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 février. Les paroisses de la sénéchaussée firent leur réunion le dimanche 1er mars, ou le dimanche suivant, et le 9 mars les députés-électeurs, munis des cahiers et des procès-verbaux constatant leurs pouvoirs (3), se présentèrent à l'assemblée tenue au palais de La Flèche.

(1) Cette publication devait être faite au premier jour de dimanche qui suivrait la notification.

(2) Un député par cent feux.

(3) Le procès-verbal devait être rédigé en double exemplaire, et l'original était destiné aux archives du greffe de chaque paroisse.

A la place du lieutenant-général empêché (1), la réunion fut présidée par Louis-Jérôme Auvé d'Aubigny, conseiller du roi à la sénéchaussée et siège présidial, en présence du procureur du roi (2). Voici les noms de tous les députés qui composaient l'assemblée (3).

Arthezé : Louis Dubois, Louis Mahuet.

Aubigné : Pierre Éveilleau, Louis Houdayer, Louis Beldent, Jean Garnier.

Avrillé : François Mercier, Jean Bourdais.

Bazouges-sur-le-Loir : Mathurin Bidault, prêtre, Bodereau, Vaidie, Deslandes.

Bernay : Pierre-François Lecornué, notaire, René Leturmy.

Bousse : Gatien Martin, Pierre Etourneau.

Bruère (La) : Marin Froger, Urbain Loiseau.

Chalonnes-sous-le-Lude : Julien Havard, Julien Verneil.

Chenu : Pierre-Sylvestre-Léon Boussion, Jean Cailleau, Louis-Jean-François Pauchien, notaire.

Chigné : Julien Oger, Pierre Hodet.

Clefs : François Allory, François Hardy.

Clermont : Ferdinand Belin, Urbain Richard, Jean Belleuvre, Pierre Vaidie.

Cré : Pierre Martin, Jean Sellier.

Créans : Étienne Godefroy, Pierre Bizery.

Crosmières : René Pion, Antoine Vaidié, Jacques Guitter.

Dissé-sous-le-Lude : Michel Souchu, Pierre Sacher.

Flèche (La) : Jacques-Denis Busson, conseiller du roi, président, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial de La Flèche, Joseph de la Rue du Can, écuyer, receveur particulier des finances de l'élection de La Flèche,

(1) Il avait été nommé député par la ville de La Flèche.

(2) Le greffier était Jean-Baptiste-Louis-Pierre Lepron, greffier du présidial.

(3) *Archives de Maine-et-Loire*, série B.

et maire de La Flèche, René Davy des Pilletières, avocat du roi, René-Louis Rocher des Perré, avocat au présidial de La Flèche (1).

Fougeré : Pierre Gillet, Jean Desvignes, François Pletteau.

Genneteil : Julien Jamin, Julien Lebouc.

Ligron : Julien Aubry, Pierre Lepine, Christophe Bellœuvre.

Luché : Pierre Lefranc, notaire, Alexandre Robineau, René Lépine, Jean Doguereau, Pierre Rousseau.

Lude (Le) : Michel Lenoir de la Cochetière, syndic de la municipalité, Barat, Lecamus, Fouasneau, avocat au siège du Lude.

Mareil : Christophe Lépine, Paul Belon.

Meigné-le-Vicomte : André Mouteau, Louis Bruzeau.

Méon : Étienne Reteau, Gabriel Desvaux.

Noyant-sous-le-Lude : Pierre Lespagnol, Pierre Mintier.

Parcé-sur-Sarthe (Saint-Pierre et Saint-Martin) : Sourciller, Pierre Varenne, Louis-Damien Filolleau, Jean Chevalier, Jacques Briquet.

Précigné (Saint-Pierre et Saint-Martin) : René-Madelon Martin de la Martinière, Pierre Delaunay, Jean Liberge, Michel Roisné.

Pringé : Joseph-Louis Crespon, Charles Boivin.

Sainte-Colombe : Jean Guehery, Urbain Richard, Louis Lenoir, Pierre Coubard.

Saint-Germain-du-Val : Pierre Martin, Mathurin-Jean Tricard.

Saint-Germain-sous-Daumeray : François Tonnelier, René Poisson.

Saint-Mars-de-Cré : Pierre Bourdin, Louis Abraham.

Saint-Quentin-lès-Beaurepaire : Urbain Goguelet, Urbain Lancelot.

(1) L'assemblée des habitants de La Flèche s'était tenue le 2 et le 3 mars. — La Flèche et Le Lude étaient les deux seules villes de la sénéchaussée ; le reste était composé de bourgs ou paroisses.

Savigné-sous-le-Lude : Urbain Dreux, Marin-Pierre Mahuet.

Vaulandry : Adam Destaignes, Robert Lesueur.

Verron : François-Bonaventure Bidault, Jean Gaultier.

Villaines : Jean-François Foulard, Jacques-Deniau, Julien-François-René Bizière.

Après la vérification des pouvoirs, les députés jurent et promettent en leur âme et conscience de procéder fidèlement à la réunion de tous leurs cahiers en un seul. Cette importante rédaction est faite en commun : commencée séance tenante, elle fut terminée le lendemain. Le cahier des communes de la sénéchaussée de La Flèche, resté jusqu'ici inédit et inconnu, est conservé aux archives départementales de Maine-et-Loire. Nous sommes heureux de le publier *in extenso* (1) :

*
* *

Le Roi, touché des malheurs de ses peuples, frappé des désordres et de la déprédation de ses finances, affligé des abus qui se sont glissés dans toutes les parties de l'administration, appelle ses sujets aujourd'hui et invoque le concours de leurs lumières, pour en connaître la source et les moyens de les réformer, et établir un ordre constant et invariable pour assurer leur bonheur et la prospérité de son royaume. Sa Majesté convoque l'assemblée des États-Généraux, qui seront composés de députés des trois ordres choisis parmi les plus notables d'entre eux, qui doivent être munis d'instructions et de pouvoirs généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui concerne les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre durable pour toutes les parties de

(1) Il est signé de 92 membres sur 101 ; les autres déclarèrent ne savoir signer.

l'administration, la prospérité de son royaume et le bien de tous et chacun de ses sujets.

Pénétrés des sentiments de respect, d'amour et de reconnaissance d'un si grand bienfait et pleins de confiance dans les bontés du roi, les députés des villes, bourgs et paroisses du ressort de la sénéchaussée de La Flèche ont rédigé le présent cahier, composé : 1° *de leurs plaintes et doléances sur les abus*, 2° *de leurs respectueuses remontrances et des moyens qu'ils croient les plus propres à remplir les vues bienfaisantes du meilleur des rois.*

I

Le premier sujet de plaintes desdits députés provient de ce que la sénéchaussée de La Flèche, qui est distincte, séparée et indépendante du sénéchal d'Angers, se trouve rangée dans la classe des sénéchaussées secondaires, et de ce qu'on lui a enlevé quatre sièges royaux relevant d'elle immédiatement et dans tous les cas, pour les établir (quoiqu'ils n'aient pas la connaissance des cas royaux) en sénéchaussées secondaires de celle du Mans, en sorte que si elle eût été, ainsi qu'elle le devait être, regardée comme sénéchaussée principale, elle aurait eu les députés d'environ 300 paroisses et qu'elle n'en a que de 42 (1).

Deuxièmement, le plus grand de tous les abus se trouve dans la multiplicité des impôts, dans la manière de les percevoir et dans la dépense de la perception. Les collecteurs des tailles et capitation, qui grèvent uniquement le peuple, et des vingtièmes, pressés de remplir leur quarte sans égard à la misère du cotisé, s'emparent de l'effet qui lui est le plus nécessaire, et le produit de la vente ne suffit pas pour payer les frais. Une armée de gardes et de commis employés pour le sel, le tabac, le vin, les entrées, les huiles, la marque des

(1) 40 seulement, car Montreuil et Thorée comparurent dans une autre sénéchaussée. Voir ci-dessous.

cuirs et autres impôts semblables, harcèlent sans cesse le public par des visites journalières et frauduleuses, dressent des procès-verbaux qui vrais ou faux sont toujours accueillis et tournent au désavantage du public parce que le traitant est juge et partie. Il en est de même des contrôles, insinuations, francs fiefs et centième denier, dont la perception arbitraire est également odieuse et révoltante.

Un autre abus provient non-seulement de l'inégalité de la répartition des impôts mais encore de ce que les nobles, les ecclésiastiques et une foule de privilégiés n'y contribuent pas comme le tiers-état, quoiqu'également sujets du roi. — C'en est encore un que de les avoir laissé tirer des mains du cultivateur des terrains immenses, pour former des parcs, des jardins, des avenues et autres agréments inventés par le faste et l'orgueil, de leur avoir laissé la faculté de faire valoir le surplus de leurs terres dont l'impôt qu'elles auraient supporté retombe sur le malheureux. — Ils font plus, ils tirent le cultivateur même de sa charrue, pour grossir le cortège d'un nombreux domestique, qui devient aussi inutile qu'insultant à la misère publique. — Ils s'arrogent des droits et veulent étendre ceux qu'ils ont ; entre autres, les hauts justiciers se prétendent propriétaires, et déjà plusieurs se sont emparés de tous les arbres qui sont complantés dans et sur les bords des chemins dans l'étendue de leur justice. Personne n'ignore le monstrueux procès mû à ce sujet entre M. de Serrant et ses voisins. Toute la province s'y intéresse et en gémit. — Ces droits de chasse, de pêche et de fuie sont absolument onéreux. Pour maintenir leur droit de chasse et de pêche, ils ont une multitude de gardes, qui comme eux traversent, avec chiens et chevaux et dans toutes les saisons, les ensemencés et récoltes et les dévastent. Si quelqu'un s'en plaint, il encourt au moins la disgrâce du seigneur ; il est fréquemment maltraité et souvent tué. Nous en avons des exemples récents dans cette province. Quant au droit de fuie, il n'en est point de plus abusif ; les pigeons

par milliers tombent sur un ensemencé, et la semence en est plutôt dévorée qu'elle n'a été jetée dans la terre.

Les abus de l'administration, de la déprédation des finances, proviennent de ce que les anciens ministres abusaient de la confiance du Roi, lui arrachaient sous de spécieux prétextes des bons de sommes considérables qui ne tournaient point au profit de l'État, et de ce qu'ils faisaient fréquemment faire des réunions de domaines étrangers à ceux de la couronne, et des échanges de ceux-ci dont toujours le principal, les frais et les pertes étaient pris sur l'impôt, qui ne doit jamais être employé qu'aux besoins de l'État. — Le faible produit que donnent les domaines du roi, en exigerait l'aliénation à quelque titre que ce fût. Ils seraient mieux mis en valeur et répandraient la fertilité dans le royaume. — Les apanages sont abusifs et ruinent les provinces par les exactions qui s'y exercent.

La vénalité des charges de magistrature est le principe de tous les abus qui se commettent dans cette partie ; il ne faut que de l'argent pour les posséder, et il ne faudrait que du mérite et des talents pour les remplir. Les secrétaires du Roi et les tribunaux d'exception sont inutiles et à charge à la nation ; ils pourraient servir placés ailleurs. Les formalités de justice sont trop dispendieuses, les lois trop entortillées, les procès traînent trop en longueur, les frais sont trop multipliés, les sièges sont mal arrondis, les pouvoirs des présidiaux trop restreints, les appels trop fréquents et le ressort du Parlement trop étendu. Le code criminel blesse l'humanité et alarme l'innocent comme le coupable. — Les justices seigneuriales sont à charge. Elles ne sont exercées que par des officiers trop éloignés ou peu instruits. Les affaires ne s'y décident point ou le sont mal.

L'établissement des offices de jurés priseurs dans les provinces a déjà provoqué les représentations des cours. L'attribution exclusive de faire les ventes a dépouillé de ce droit les notaires, qui l'avaient acquis précédemment, qui

n'ont point été remboursés et qui même encore en paient le centième denier. L'État a été privé des quatre deniers pour livre du montant des ventes qui leur ont été aliénées et des droits de contrôle. Leurs profits sont monstrueux. L'exercice de leurs fonctions est un vrai fléau pour le peuple, surtout pour celui des campagnes.

La misère est au comble dans cette province. Les orphelins, les vieillards, les infirmes, les fous et les insensés, sont abandonnés et périssent sans secours. La plus grande partie des hôpitaux est mal administrée. Le nombre des mendiants est incroyable.

Le commerce et les ateliers diminuent sensiblement par les entraves de toute espèce qu'on leur a données. Les différents droits auxquels on a assujéti les marchandises, notamment les cuirs, et qu'on perçoit à tous les passages et surtout aux barrières établies jusque dans le centre du royaume, dégoûtent le négociant et font singulièrement augmenter les marchandises. — Les maîtrises, les chefs-d'œuvre et autres dépenses pour parvenir à la réception d'un ouvrier, en écartant l'indigent, écartent le talent et détruisent la concurrence et l'émulation si nécessaires pour la perfection des arts. Depuis vingt ans les tanneries dans cette province sont diminuées des trois cinquièmes. — Tous ces droits autant que la mauvaise foi occasionnent de fréquentes banqueroutes qui achèvent de détruire le commerce.

La milice est un des abus les plus importants à détruire. Il ne grève que le tiers-état, dont une grande partie sait s'exempter en se mettant au service des nobles, des ecclésiastiques et des privilégiés qui cumulent avec leurs autres avantages personnels celui de les transmettre à leurs domestiques, quelque nombreux qu'ils soient. Le sort ne peut donc tomber que sur les cultivateurs et les ouvriers qui sont communément les bons sujets, en sorte qu'on dévaste

les campagnes et les ateliers ; on leur en lève des travailleurs pour ménager des fainéants.

Le pouvoir ministériel est le plus abusif et le plus dangereux de tous. Chaque ministre ne se bornait pas à son département ; il l'étendait sur toutes les parties du royaume au nom du roi qu'il faisait parler à son gré. Ils établissaient le despotisme jusque dans les contrées les plus reculées ; abusant de l'autorité qui leur était confiée pour la sûreté et la prospérité de l'État, ils n'en faisaient usage que pour mieux établir leur empire et satisfaire leur ambition et leur vengeance contre les gens de toute espèce qui avaient eu le malheur de leur déplaire. — De là sont venues les malheureuses lettres de cachet, dont leur portefeuille était toujours plein, et qu'ils lâchaient impitoyablement contre l'innocent comme contre le coupable.

Les entraves qu'on a données jusqu'à présent à la presse, ont éteint les talents et les lumières.

Il s'est glissé des abus de toute espèce dans l'obtention des pensions et gratifications. La plus grande partie n'est pas méritée. Cependant elles sont devenues une des plus grandes charges de l'État. En 1614 elles ne se montaient qu'à deux millions ; elles s'élevaient à l'époque du compte-rendu par M. Necker (1) à vingt-huit millions, et sans doute elles sont encore beaucoup augmentées depuis.

Les ordres mendiants sont à charge à l'État. Ils ne doivent leur existence qu'aux aumônes publiques, et ce qu'ils en retirent est autant de pris sur la substance des malheureux.

Si la corvée personnelle pour la confection et entretien des grands chemins était onéreuse et abusive, l'impôt pour y suppléer l'est encore plus et on ne sait ce qu'il devient.

La banalité et les servitudes personnelles attaquent directement la liberté des biens et des individus.

(1) Pendant son premier ministère (1776-1781), Necker avait publié, à la grande satisfaction du public, le *compte-rendu* de sa gestion financière.

La sureté publique n'est point assez assurée. Les brigades de maréchaussée sont trop éloignées les unes des autres.

Il se fait des ouvertures de nouveaux chemins inutiles et dispendieux.

S'il fallait entrer dans le détail de tous les abus, ces doléances seraient trop volumineuses. Tâchons de trouver des remèdes généraux qui les détruisent tous également. C'est ce qui doit faire l'objet principal de nos respectueuses remontrances.

II

Le Roi sera très humblement supplié de faire rétablir la sénéchaussée de La Flèche dans ses droits de sénéchaussée principale et particulière, aux termes de l'édit de création de 1595, et ordonner qu'à la tenue future des États-Généraux elle y députera directement, comme il s'est pratiqué en 1651, et qu'elle sera conservée dans son droit de supériorité sur les sièges royaux de Beaumont, Mamers, Fresnay et Sainte-Suzanne, qui continueront d'en relever immédiatement et dans tous les cas.

La confiance que le roi veut bien témoigner à ses sujets en leur demandant les moyens de réformer tous les abus et d'établir un ordre invariable pour leur bonheur et la prospérité du royaume, doit nous engager à ne rien dissimuler et doit nous être garant de la sûreté personnelle de chaque député qui n'est que l'organe de sa province.

Sa Majesté ayant bien voulu reconnaître qu'aucun impôt ne peut être établi dans le royaume sans le concours et le consentement des États-Généraux, sera suppliée d'assurer leur existence d'une manière stable et permanente, d'en fixer la tenue à des époques convenables et périodiques, lors de laquelle et dans les délibérations les voix seront comptées par tête et non par ordre. — Qu'il soit établi une caisse nationale où seront versés les impôts accordés par les États-Généraux, laquelle sera confiée à telles personnes

qu'ils jugeront à propos, à la charge expresse de demeurer garants et responsables des deniers dont ils seront gardiens.

La constitution des États-Généraux ainsi consolidée, le plus grand abus provenant de la multiplicité des impôts, de la manière arbitraire et vexatoire avec laquelle ils sont perçus, de la dépense excessive de la perception, et de la déprédation passée des finances, il est indispensable de supplier le Roi d'ordonner l'extinction et l'abolition de tous les impôts en tout genre et sous quelques dénominations qu'ils soient perçus, fors le contrôle et l'insinuation des actes publics qui seront établis sous les modifications ci-après. En conséquence de la suppression ci-dessus, ordonner celle de tous les traitants et gens de finances soit en titre, ferme, régie ou emploi. Supprimer les apanages des princes, pour leur substituer des pensions proportionnées payables par la caisse nationale. A tous les impôts en substituer deux seuls : l'impôt territorial, supporté par tous les biens-fonds du royaume, possédés par les ecclésiastiques, les nobles et le tiers-état ; et une capitation personnelle, déterminée par le rang et la fortune : faire en sorte qu'elle puisse atteindre les fortunes les plus cachées et ménager l'indigence. Substituer aux traitants des États provinciaux, réclamés par toutes les provinces, qui seront chargés de la répartition de l'impôt, d'en faire faire la perception, et d'en faire passer sans frais ni diminution le montant à la caisse nationale, lesquels États se tiendront alternativement dans les villes principales de la province. En supprimant les droits de contrôle et d'insinuation, il devient indispensable pour constater la date des actes et les rendre publics d'établir partout où besoin sera des bureaux, où tous actes de notaire même les exploits seront contrôlés ou insinués suivant l'exigence des cas, sans qu'il puisse être perçu aucun droit que celui d'enregistrement qui sera fixé à la somme la plus modique.

Pour pouvoir fixer la quotité générale des deux impôts

ci-dessus établis pour subvenir aux besoins de l'État et remplir le déficit, il est indispensable d'entrer dans l'examen de savoir : 1° à quelle somme il convient de porter la dépense annuelle de la maison du Roi, de celle de la Reine et des Princes, dont les apanages seraient supprimés ; 2° à quelle somme doit se monter la dépense de chaque département ; 3° quelle somme extraordinaire sera réglée pour faire face aux cas imprévus ; 4° enfin quel sera le montant du déficit réduit à ce qui sera légitimement dû, les intérêts usuraires et cumulés rejetés, et déterminer en combien d'année il pourra être acquitté, en fixant ce qui sera payé par année. Ces opérations préliminaires et la liquidation faite des sommes ci-dessus, le montant d'icelles sera imposé tant sur les biens-fonds du royaume que sur les personnes, pour être réparti par provinces et en proportion de leurs facultés respectives. Les États de chaque province feront la répartition intérieure de sa contribution, la feront percevoir et rentrer sans frais ni diminution dans la caisse nationale. Le déficit acquitté, la somme destinée pour le remplir cessera d'être perçue. Si les sommes fixées pour les cas imprévus se cumulaient à un certain point, les États-Généraux pourront en diminuer la perception ou même la suspendre pendant tel temps qu'il sera jugé convenable.

Les États provinciaux seront formés de la même manière que les États-Généraux, et se gouverneront tous par les mêmes principes. Outre la répartition, perception et envoi des impôts, ils seront chargés de veiller à la conservation des établissements formés, d'en former d'autres pour le bien de la province, de veiller à l'entretien des ponts et chaussées et des grands chemins de la manière la moins dispendieuse, soit en levant un droit à cet effet, soit en chargeant chaque paroisse d'entretenir une portion déterminée de ces chemins et proportionnée à sa population et à sa richesse.

La déprédation passée des finances qui a mis l'État dans

le plus grand danger et dont il se retirera avec peine, exige que les États-Généraux prennent les plus justes et les plus sages mesures pour que l'impôt non plus que les réserves destinées aux cas imprévus ne soient plus dissipés, et que le tout tourne au profit de l'État. Il est nécessaire qu'il soit dit et statué que pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, il ne sera tiré de la caisse nationale aucune somme qu'elle n'ait été prouvée et jugée nécessaire au bien public par ceux choisis par les États-Généraux. Cette clause essentielle éloignera les solliciteurs de pensions et gratifications et débarrassera le Roi de leurs importunités. Il est encore essentiel de stipuler que le pouvoir de chaque ministre soit borné à son département et à ce qu'exige son administration particulière dont il sera comptable et responsable envers les États-Généraux, ainsi que des sommes qu'il aura touchées dont il fera voir l'emploi.

Dans l'origine, les grands vassaux de la couronne faisaient la guerre à leurs dépens. Ils y menaient leurs vassaux et les armaient à leurs frais. C'était une charge de leur féodalité, dont ils s'indemnisaient par les cens, rentes et hasards de fief. Ces charges n'existent plus ; n'est-il pas juste de procurer aux sujets des moyens de libération ? — Que les droits de chasse et de pêche soient réduits ; que les seigneurs seuls puissent chasser en personne sur l'étendue de leur féodalité et leurs gardes sur l'étendue de leur domaine seulement. Que le droit de fuie et colombier soit absolument aboli.

Il convient de réunir les tribunaux royaux en un seul, de supprimer absolument la vénalité, de fixer le nombre des magistrats et de confier pour la suite le droit de les remplacer à chaque ville, qui les choisira parmi les anciens avocats les plus distingués par leurs talents et leur probité ; de faire des arrondissements par paroisses entières pour éviter les contentions de fief ; augmenter le pouvoir des présidiaux, restreindre les formalités d'instruction, proscrire

toute écriture grossoyée, fixer un terme pour les jugements définitifs des procès, réduire l'ordonnance civile ; réformer le code criminel, surtout qu'il soit permis aux accusés de prendre un conseil après leur interrogatoire et qu'ils soient admis à leurs faits justificatifs. Il est également indispensable de supprimer les justices seigneuriales, en conservant aux seigneurs les droits honorifiques et les déchargeant de la poursuite des délits, et d'établir des justices royales dans les villes et lieux où il sera convenable. — Les juges qui rempliront désormais gratuitement leurs fonctions, seront payés par la province. Les conseillers et gens du roi seront pris dans l'ordre des avocats. Le plus ancien des juges sera toujours lieutenant particulier. Le lieutenant-général sera pris parmi les officiers du siège. Les enfants des magistrats seront préférés en cas de concurrence de mérite. Les officiers ne pourront être admis avant trente ans, et pour exciter encore plus l'émulation et les récompenses ils pourront être admis dans les parlements, qui n'auront plus la connaissance des compétences qui sera attribuée au Conseil exclusivement. — Et au moyen de l'augmentation de pouvoirs des présidiaux, le Parlement, quelque étendu que soit son ressort, n'étant plus occupé des affaires de l'État, ne sera plus surchargé, en sorte que les grands baillages créés par l'ordonnance du mois de mai dernier seraient inutiles et onéreux.

Supprimer les huissiers-priseurs.

Rendre aux villes le droit d'élire leurs officiers municipaux.

Supprimer les commissaires départis, au moyen de ce que les États provinciaux entretiendront la correspondance avec le gouvernement.

Donner au commerce une liberté absolue, le dégager de toutes entraves, l'exempter de tous droits, reculer les barrières aux frontières et abolir toutes maîtrises.

Sévir contre les banqueroutiers ; qu'ils soient poursuivis par le ministère public et punis suivant la rigueur des ordonnances.

Supprimer la manière de lever les milices, qui dévastent les campagnes et les ateliers.

Supprimer tous les privilèges de quelque espèce qu'ils soient, et que le tiers-état soit admis aux grades militaires, dignités ecclésiastiques et places de la haute magistrature.

Éteindre tous les ordres mendiants et en renvoyer les membres dans les communautés riches pour y être logés, nourris, entretenus tant sains que malades leur vie durant.

Autoriser chaque ville à prendre leurs maisons pour y former des établissements publics tels que des casernes et hôpitaux pour retirer les orphelins, les vieillards, les infirmes, les fous et les insensés, pour l'entretien desquels hôpitaux les économats fourniraient une somme déterminée jusqu'à ce qu'ils fussent en état de se soutenir par eux-mêmes. Que ces hôpitaux ainsi que tous les établissements de cette espèce soient désormais administrés suivant les formalités prescrites par la déclaration du roi de 1698. Que les revenus des économats soient destinés et employés à l'augmentation et entretien des hôpitaux.

Que pour la sûreté publique les brigades de maréchaussée soient placées à quatre lieues au plus de distance les unes des autres.

Pour exciter l'émulation, encourager le talent, voir la philosophie et les sciences acquérir de nouvelles connaissances et les arts se perfectionner, donner à la presse toute liberté sous la seule prohibition des écrits anonymes.

Entrer dans l'examen des pensions non méritées et excessives, et surtout celles des ministres renvoyés ; rayer les unes et réduire les autres. Établir qu'il n'en sera désormais accordé que lorsqu'elles seront jugées justes et nécessaires par ceux qui seront choisis par les États-Généraux.

Qu'il sera fait recherche scrupuleuse de la noblesse usurpée et qu'elle ne pourra plus être accordée qu'au mérite et aux services dans quelque genre que ce soit, mais jamais pour de l'argent et sur le crédit.

Les lettres de cachet qui sont nécessaires pour l'honneur des familles, ne seront plus accordées que d'après la preuve évidente et légale des faits pour lesquels on les demandera.

Que les religieux de tout ordre soient astreints à se réunir au moins dix dans chaque communauté. Que celles qui se trouveront vacantes et les biens en dépendants soient vendus, pour le prix être d'abord employé à l'acquittement des fondations et le surplus au paiement des dettes du clergé ou de l'État. Que les religieux soient pareillement dépouillés de tous droits honorifiques et de féodalité pour être vendus, et le prix être pareillement employé à l'acquittement des dettes du clergé et de l'État. — Obliger les évêques, abbés et prieurs à résidence, sous peine en cas d'absence non nécessaire pendant trois mois consécutifs de privation du tiers de leurs revenus applicable aux hôpitaux. — Permettre le remboursement de toute espèce de rentes foncières dues aux gens de main morte et aux seigneurs, les fabriques exceptées, sur le pied du denier vingt après l'évaluation régulièrement faite. — Réunir les prieurés-cures aux cures, et obliger les curés de payer leurs vicaires, et les astreindre à tenir des écoles dans les paroisses qui n'en ont point d'établies. — Obliger chaque titulaire de bénéfice de déposer annuellement dans une caisse établie à cet effet le vingtième de son revenu pour sûreté des réparations, sur laquelle contribution annuelle seront les dites réparations prélevées, et le surplus sera remis à ses héritiers. — Qu'à la vacance des prieurés et cures, soit réunis ou non, la présentation n'en soit faite que sur le choix des habitants, qui présenteront trois sujets au présentateur, et qu'en cas que le prieuré

et la cure eussent chacun leur présentateur, l'un et l'autre étant réunis, la présentation soit alternative.

Arrêté que les députés du tiers-ordre qui vont être élus, ainsi que ceux qui le seront à Angers pour les États-Généraux, ne pourront, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, être choisis dans les deux premiers ordres.

Demander la suppression de toute banalité et servitude personnelle.

Les Coutumes d'Anjou et du Maine ayant des dispositions particulières qui fixent un délai pour purger toutes les hypothèques, on demande l'exécution de cet article dans ces provinces et que cependant les délais fixés à cinq ans soient réduits à un an comme les retraits. A ce moyen l'édit de 1771 concernant les lettres de ratification sera sans effet dans ces provinces : avantage d'autant plus grand que les frais qu'il occasionne sont plus considérables.

Que les délits de chasse, de pêche et de contrebande de quelque espèce qu'ils soient ne seront punis que pécuniairement, à l'arbitrage du juge, sur procès-verbal de deux gardes au moins sachant écrire et reçus en justice.

Les charges des receveurs des consignations se trouvant comprises dans les suppressions ci-dessus demandées, ces consignations se feront entre les mains des greffiers des juridictions sans droits de consignation.

*
* *

Restait à élire les députés qui devaient représenter la sénéchaussée de La Flèche à l'assemblée générale d'Angers. A cet effet, le Roi avait prescrit aux membres de se réduire au quart. Ils étaient au nombre de 101, mais le président fit observer qu'ils auraient dû être au moins 105 (1) ; c'était

(1) Montreuil et Thoré ne s'étaient point fait représenter à La Flèche ; ces deux paroisses avaient accepté l'invitation d'une autre sénéchaussée.

donc 26 députés qu'il fallait nommer. Cette élection faite à haute voix, dans la séance du 10 mars, donna les résultats suivants :

Jean-Alexandre Barat, procureur fiscal, au *Lude*.
Ferdinand-Joseph-Charles Belin, bourgeois, à *Clermont*.
François-Bonaventure Bidault, fermier, à *Verron*.
Julien-François-René Bizière, notaire, à *Villaines*.
Pierre Bodereau, marchand, à *Bazouges-sur-le-Loir*.
Pierre-Sylvestre-Léon Boussion, à *Chenu*.
Jacques-Denis Busson, lieutenant-général du présidial, à *La Flèche*.
Joseph-Louis Crespon, régisseur, à *Pringé*.
Urbain-René Davy des Pilletières, avocat du roi, à *La Flèche*.
Pierre Delaunay, marchand fermier, à *Précigné*.
Augustin-André Deslandes, marchand, à *Bazouges-sur-le-Loir*.
François-Adam Destaignes, bourgeois, à *Vaulandry*.
Louis-Joseph Filolleau, chirurgien, à *Parcé-sur-Sarthe*.
Fouasneau, avocat au siège du *Lude*.
Jean-Jacques Lecamus, avocat, au *Lude*.
Pierre Lefranc, notaire à *Luché*.
Louis Lenoir, boulanger à *Sainte-Colombe, près La Flèche*.
Michel-Charles Lenoir de la Cochetière, lieutenant du comté, au *Lude*.
Pierre Lespagnol, marchand, à *Noyant-sous-le-Lude*.
Jean-Pierre-Louis Liberge, notaire, à *Précigné*.
Marin-Pierre Mahuet, marchand, à *Savigné-sous-le-Lude*.
René-Madelon Martin de la Martinière, bourgeois, à *Précigné*.
François-Alexandre Robineau, marchand, à *Luché*.
René-Louis Rocher des Perré, avocat, à *La Flèche*.
François Tonnelier, fermier, à *Saint-Germain-sous-Daumeray*.

Jean Tricard, fermier, à *Saint-Germain-du-Val.*

Les 26 députés partirent quelques jours après pour Angers, apportant le cahier de leur sénéchaussée qu'on a lu plus haut, et munis du procès-verbal constatant leurs nominations. L'assemblée générale des trois ordres des sénéchaussées d'Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier et La Flèche, s'ouvrit le 16 mars, dans l'église cathédrale sous la présidence du grand sénéchal d'épée, le comte de la Galissonnière ; après la messe du Saint-Esprit, on procéda à la vérification des pouvoirs qui dura deux jours. Le 18, eût lieu la prestation de serment après laquelle chaque ordre se réunit isolément pour procéder à la rédaction de son cahier, et enfin élire les députés aux États-Généraux.

Commencée le 18 mars, l'assemblée des représentants des communes se termina dès le 21. Les séances eurent lieu dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Marie-Joseph Milscent, lieutenant particulier, et en présence du procureur du roi. Les cinq cahiers déposés sur le bureau furent réunis en un seul, dit cahier du tiers-état de l'Anjou, puis on procéda en toute hâte à l'élection des députés.

Sur les huit députés élus, aucun n'appartenait à la sénéchaussée de La Flèche (1). On nomma également quatre suppléants, et l'un d'eux fut Urbain-René Davy des Pilletières, avocat à La Flèche (2).

Avant de se séparer, l'assemblée du tiers-état établit un bureau de correspondance ayant des membres dans chaque sénéchaussée, à l'effet de communiquer par écrit avec les députés. Pour la sénéchaussée de La Flèche, on choisit le sieur René-Louis Rocher des Perré, avocat à La Flèche.

F. UZUREAU.

(1) 6 à la sénéchaussée d'Angers, 1 à celle de Baugé, 1 à celle de Château-Gontier.

(2) Il ne siégea point, parce qu'il était le 4e suppléant.

UN ROLE

DE LA GARNISON ANGLAISE

DE

FRESNAY-LE-VICOMTE

DÉCEMBRE 1433 - MARS 1434 (1)

En publiant, dans la *Revue*, ce rôle de la garnison de Fresnay pendant « *le quartier d'an* » de décembre 1433 à mars 1434 (n. s.) nous n'avons aucunement la prétention ni de produire une pièce d'un intérêt nouveau, ni d'apporter des documents inédits sur une question d'histoire du Maine. Des parchemins similaires existent en grand nombre aux Archives Nationales, se rapportant à des années soit antérieures soit postérieures. Si donc ce rôle, qui est tombé, par hasard, en notre possession, manque à la collection de ceux de Paris, il n'en ressemble pas moins à tous les autres.

Nous nous autoriserons seulement de cette occasion pour joindre à ce texte quelques rapides commentaires, ne voulant même pas entrer dans le fond du sujet, qui demanderait de longues recherches soit en France soit en Angleterre, si l'on voulait étudier complètement la biographie des gens que nous y rencontrons.

(1) Nous sommes heureux d'adresser nos remerciements à M. L'Hermitte, archiviste du département, qui avec sa bonne grâce habituelle, s'est mis à notre disposition pour la lecture de ce rôle.

Comme origine, cette pièce a dû appartenir sans doute à la chambre anglaise des comptes qui siégeait à Rouen, et dont une des attributions était la connaissance des dépenses de la guerre ; venue au XVIe siècle à Paris avec beaucoup d'autres titres, elle aura échappé à l'incendie de 1737, qui en a tant détruit.

Remarquons que c'est une pièce essentiellement militaire. Ainsi que le fait si bien remarquer M. R. Triger (1), « la retenue d'un capitaine anglais au XVe siècle présente un double caractère : c'est une unité tactique et une unité administrative ». A la tête de chacune de ces deux branches différentes, sont des chefs différents, dont les fonctions sont nettement tranchées, mais dont les relations cependant devaient être étroitement unies. C'est, si l'on veut, le capitaine commandant et le capitaine trésorier, l'un produisant la feuille de journées, qui établit les droits de chacun à la solde, l'autre établissant les états de solde, qui affectent à chaque partie prenante ce qui lui revient. Or nous n'avons ici qu'une simple feuille de journées, dépourvue de l'état de solde qui devait s'y trouver annexé. Il est cependant intéressant de constater dans les premières années du XVe siècle une organisation aussi régulière chez les troupes anglaises. Hélas ! tout va bien et facilement quand la victoire vous accompagne : tout devient confus et difficile quand les revers vous accablent !

Notons à ce sujet cette petite singularité : Thomas Maine se voit « rappelé » pour la solde pendant le temps où il est prisonnier, et malgré sa détention : on ne lui tient pas rigueur de ses quinze jours d'absence forcée ! Les Anglais nous pillaient si consciencieusement qu'ils pouvaient se montrer généreux envers un homme d'armes ! Quelques

(1) Une forteresse dans le Maine pendant l'occupation anglaise. — *Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, par R. Triger. (*Revue historique et archéologique du Maine* et tirage à part. Mamers, 1886).

« saluts d'or » extorqués en plus dans la délivrance des « appatis » ou des « bullettes » rétablissaient bien facilement l'équilibre du budget !

Il est inutile, croyons-nous, d'insister sur le sens du mot « *vacation* » ici. En terme de notaire, il indique le temps pendant lequel un fonctionnaire remplit sa mission : en termes courants, le mot « vacances » indique au contraire le temps pendant lequel on cesse ses affaires. C'est le sens qui convient ici au mot vacation, sens d'ailleurs en harmonie avec l'étymologie *vacare* et, qui pourrait se traduire en latin par le mot « *defecit* », a été absent.

Ainsi que le mentionne M. Triger, d'après son « endenture » le capitaine anglais devait forcément avoir un nombre fixe de garnisaires. Lorsque des détachements partent pour aller, soit au siège de Saint-Célerin, soit à celui de Sillé, les hommes d'armes n'étant plus présents et passant sous l'autorité de nouveaux capitaines, sont portés « vacquants », quitte à ces nouveaux chefs de les porter à leur tour sur leurs feuilles de contrôle. Lorsqu'au contraire ces détachements partis sont immédiatement remplacés par d'autres unités similaires, lances ou archers, les noms changent bien, mais, le nombre restant le même, le secrétaire inscrit en marge « *Néant de vacacion* » ; il signale toutefois les noms des nouveaux venus, qui prennent la place de ceux que nous appellerions : mis en subsistance dans d'autres corps.

Ces diverses mutations nous font connaître aussi le régime militaire en vigueur pendant cette période de l'occupation anglaise. Fresnay formait un centre de ravitaillement où l'on puisait au moment des expéditions voisines, en lui empruntant un surcroît de forces. Si les états ou situations du matériel nous étaient parvenus, il est fort probable que nous verrions cette petite place forte jouer le rôle de magasin d'approvisionnement en « harnois de bouche et de guerre ».

Enfin ne pourrions-nous pas voir dans ces postes fortifiés

échelonnés sur la frontière un prélude au système de blockhaus employé par les armées modernes dans les guerres d'invasion comme en Algérie et tout récemment au Transvaal, pour servir tout à la fois de points d'appui, de points de rassemblement, et, au besoin, de postes de refuge. Ce serait bien alors le cas de dire : *nil novum sub sole.*

Nous ne pouvons mieux faire, pour les noms, que de prier le lecteur de se reporter au travail sur *Fresnay-le-Vicomte.* L'étude est si consciencieusement et si complètement faite, qu'il ne reste que fort peu de choses à glaner, au moins sur les personnages dont les noms se rencontrent ici et sous la plume de M. Triger.

Falstaff est trop connu par l'histoire, le roman et la légende pour en parler.

Andrieu (André) Trolop a su se tailler un nom célèbre à nos dépens. C'est sans doute le même que mentionne Alain Chartier dans ce duel qui mit à mal un malheureux français à Sablé en 1431 ou 1432.

Jehan of Wylington est peut-être un ancêtre du duc de Waterloo.

Abydon, Appedley, peuvent être signalés comme noms gallois.

Povoir, est le nom d'un écossais des basses-terres. Un peintre écossais de ce nom a fait à Tours un tableau de Jeanne d'Arc.

Sandre Langues ou Langnes semble un nom gascon.

Enfin parmi tous ces anglais, nous avons le regret de trouver quelques noms français : Jehan Rousseau, peut-être Jehan Caillaw (Caillaux), Thomas Daubier, Richard Pontoise, Guillaume Le Breton, Jehan Le Saige dit Bastard, Michel de Champigny, Michel de Launay, Montigny, Portier, d'Andely, etc.

Ed. de LORIÈRE.

Cy ensuit le contrerolle des gens d'armes et de traict de la garnison de Fresnay-le-Viconte, tant de vacacions comme gaings de guerre, depuis le XXIXe jour de decembre mil CCCC XXXIII jusques au XXIXe jour de mars ensuivant.

PREMIÈREMENT :

Vacacions de lances à cheval.

Il n'est point compris en compte : pour ce, neant de vacacion.

Messire Jehan Fastolf, chevalier, cappitaine dudit lieu de Fresnay, a vacqué depuis ledit XXIXe jour de decembre pendant ledit cartier.

Ils estoient au service du roy ; et pour ce, neant de vacacion.

Olivier of Batershby,
Jehan of West,
Jehan Blak,
William Bighs,
William Jehennekinson,
Jehan Holegreve,
Gilles Abydon,
Adan Swane,
Jehan Chamble,
Andrieu Trolo,
Watkin Ghamt,
Richart Torner,

Vacquerent depuis le XXIXe jour de decembre au siege de St-Selerin et Silly, en l'armée de monseigneur d'Arondel, jusques au XXIIIIe jour de janvier ensuivant.

A cheval :

IIII jours. Rogier Pelegrym,
IIII jours. Jehan Trolop,
IIII jours. Jehan Awelinton,

Vacquerent depuis le XVe jour de janvier jusques au XIXe jour dudit mois à aler vers le siege de Saint Selerin.

Attendu la petite demeure de sa prison, neant de vacacion.	Thomas Maine,	Vacqua prisonnier depuis le premier jour de fevrier jusques au xve jour dudit mois.
v jours. v jours.	Thomas Pas, Andrieu Trolop,	Vacquerent depuis le dernier jour de janvier jusques au ve jour de février ensuivant.
Neant de vacacion	Jehan of Wylington, Andrieu Trolop, Thome Pas,	Vacquerent depuis le viie jour de fevrier ; et vindrent ce jour en leurs lieux : Wylkin Alain, Emond Neanton, Jehan Hert.
	Thomas Thorpe,	Vacqua depuis le xxixe jour de janvier, et vint ce jour en son lieu : Jehan Homble.

Vacacions d'archiers.

Ilz estoient au service du roy ; et pour ce, neant de vacacion, comme dessus.	Henry Aysele, Jehan Colez, Thomas Wythinton, Richart Gringyghan, Adam Medicroft, Jehan Bred, Thomas Bayth, Adrieu Morant, Robert Davelyn, Thomas Cade, Jehan Hoan, William Herisson, Richart Warin,	Robin Dissort, Jehan Rouseau, Jehan Caillaw, William Doyfilth, Thomas Daubier, Emond Stedman, trompette. William Goltshemith, Jehan Bathman, Nicole Stroder, Emond Gredman, Thomas Bathsonne, Patryq Maghagan, Jehan le Saige, dit Bastart,

William Merschal le jeune,
William Merschal l'aisné,
Ector of Worseley,
Jehan Portier,
Richart Pontoise,
Guillaume le Breton,
Michiel de Champegny.
Laurens Herisson.
Laurens Nwther.
Michel de Lannoy.

Tous lesquelz archiers ont vacqué depuis le XXIXe jour de decembre au siege de Saint Selerin et Silly, en l'armée de monseigneur d'Arondelle jusques au XXIIIe jour de janvier ensuivant, comme les lances dessusdites.

Archiers :

XIIII jours. George Trolop,
XIIII jours. Perrin Fontaines,
XIIII jours. William of Banbrou,
XIIII jours. Jehan Renart,
XIIII jours. Laurens Nwther,
XIIII jours. Michel de Lannoy,

Vacquèrent depuis le premier jour de mars, et vindrent en leurs lieux le XVe jour de mars ensuivant :
Davy of Pawtelle,
Davy Bromfilth,
Denis Povoir,
Rogier Chertstille,
Gieffroy Quidwelle,
Maykin Aysele.

VI jours. Mathieu Jehenneson, vacqua depuis le XXIXe jour de decembre, et vint en son lieu le IIIIe jour de fevrier ensuivant : Sandre Langues.

XXXIIII jours. Olivier Dayn, vacqua depuis le XXIXe jour de decembre, et vint en son lieu le premier jour de fevrier : Jehan de Montygny.

XIIII jours. Jehan Portier le jeune, vacqua depuis le XVe jour de fevrier, et vint en son lieu Sandre Appedley le premier jour de mars.

XXVIII jours. XXVIII jours. XXVIII jours.	Jehan le Rous, Jehan Agreve, William Bel le jeune,	Vacquerent depuis le XVe jour de fevrier, et vindrent en leurs lieux le XVe jour de mars : Estienne Bourre, William Exetre, Richart Broun.
I jour.	Jehan Mathieu,	vaqua depuis le dernier jour de fevrier, et vint en son lieu le premier jour de mars : Jehan de Codesmor.
Neant de vacacion.	Jehan Broune le jeune,	vacqua depuis le XXIXe jour de decembre, et vint en son lieu ledit jour : Jehan d'Andely.
	Jehan Ogeley, James Jehennesson,	Vindrent à la garnison de Fresnay le XXIXe jour de decembre.
III jours. III jours. III jours.	Emond Grodman, Richart Warin, William Glower,	Vacquerent depuis le XXVIIe jour de fevrier jusques au IIe jour de mars ensuivant (1).

(1) M. Triger, dans son ouvrage précité, au n° IX des pièces justificatives, page 153, a publié une montre du 23 mars 1434 (n. s.), qui accuse un effectif beaucoup plus élevé que celui du présent contrôle.

Or, ces deux pièces peuvent parfaitement concorder. Il suffit de remarquer que la montre du 23 mars 1434 est une revue « des gens d'armes et de trait, tant de la *garnison ordinaire* que de *creue, estant à Fresnay...* » tandis que notre document n'est qu'un contrôle « des gens d'armes et de trait de la *garnison de Fresnay* ».

La différence des effectifs provient du renforcement ou « creues » des unités ordinaires.

E. L.

LA

PAROISSE DE BOULOIRE

Le plus ancien document, actuellement connu, où paraît le nom de cette localité, est l'exposé de la vie ou des actes de l'évêque du Mans Aiglibert. Ce récit, tel que nous le possédons, a été rédigé au IXe siècle, mais il est possible que le rédacteur, pour le composer, se soit servi de textes plus anciens. En tout cas, il y est raconté que, sous l'épiscopat de l'un des prédécesseurs du prélat précité, du vivant de l'évêque saint Innocent, la reine Ultrogothe, l'épouse de Childebert, — elle vivait encore en 558, — voulut fonder un monastère en l'honneur de saint Georges. Elle avait donné mission à ses représentants de chercher au Maine un emplacement convenable où il lui serait possible de réaliser ses intentions. On lui indiqua un lieu alors dit Biluria. Ce vocable, si l'on tient compte des règles de déformation d'après lesquelles les mots français sont dérivés du latin, a pu, par la suite, former Bouloire (1). Au moment où la reine

(1) « Voluit namque praefata Vuldrogoda regina, in pago Cenomanico aedificare in honore sancti Georgii aliquod monasteriolum monachorum, ad animas Deo lucrandas ; cujus missi, loca quaerentes ubi hoc fieri possit, renuntiaverunt ei quod in loco cujus vocabulum est Biluria monasterium facere posset. Audiens autem haec sanctus Innocens, ipsius parrochie episcopus, non est ei visum quod praedicti missi aptum locum invenirent ad praefatum opus perficiendum ; ipse vero ammodum hoc fieri desiderans, cepit querere locum ubi hoc convenienter fieri posset. Domino vero inspirante, invenit ipsum locum ubi modo positum est memoratum monasterium. Tunc enim dedit consilium Vuldrogode ut

se proposait d'y établir des religieux, y avait-on déjà fondé une paroisse, je n'oserais l'affirmer. Saint Innocent est bien dit dans le texte, « *ipsius parrochie episcopus* », mais il ne faut pas oublier que ce mot *parrochia* a longtemps signifié non *paroisse*, mais *diocèse*, et je crois qu'il est convenable de l'entendre ainsi dans le cas présent.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, sur l'observation faite par l'évêque que, pour créer un nouvel établissement monastique, on pourrait faire choix d'un site mieux approprié que Biluria au but qu'Ultrogothe se proposait, celle-ci porta ses vues ailleurs. Ce fut dans la région qui, depuis, a porté le nom de Bas-Vendômois, non loin de Montoire et dans la forêt appelée alors d'un nom quasi générique *Wastina* ou *Gastina*, que la reine fonda l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois.

Parmi les deux villas nommées, l'une, *Bonlidus*, et l'autre, *Bonlir*, dont la possession fut garantie à l'Église du Mans, en 802, par l'empereur Charlemagne (1), et en 832, par l'empereur Louis-le-Pieux (2), il en est une où, selon toute vraisemblance, on doit reconnaître Bouloire. Si, dans ces localités, des dîmes et des cens étaient recueillis, dont profitaient les clercs de l'église cathédrale, c'est que, déjà et depuis un temps plus ou moins long, des fidèles s'y étaient groupés, formant une association paroissiale. A plus forte raison, ce groupe existait-il quand, dès la première moitié du XIIe siècle, nous rencontrons à Bouloire un petit état seigneurial dont Rahier est le premier titulaire connu. Nous devons, au reste, pour ces époques lointaines, nous borner à signaler l'existence de la paroisse (3). Dès lors que l'on

ipsum locum adquireret juste ab heredibus quorum erat hereditas, et ibi faceret monasterium». *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édition G. Busson et A. Ledru, in-8°, p. 195.

(1) Cf. *Actus pontificum Cenom...*, édition G. Busson et A. Ledru. p. 285.

(2) Cf. *Gesta Aldrici*, édition Charles et Froger, p. 38, 39.

(3) Elle dépendait, avant 1789, de l'archidiaconé et du doyenné de Montfort-le-Rotrou.

essaie d'en connaître l'importance et d'examiner comment elle était administrée, il faut savoir regarder plus près de soi et descendre jusque vers le milieu du XVe siècle, et même un peu après. Pour la période immédiatement antérieure, on sait seulement que Bouloire, en 1421, avait pour curé m^tre Jean du Breil (1) ; que les Anglais s'y établirent de 1425 à 1435 (2) ; que les Français les en expulsèrent alors et qu'eux-mêmes s'y fortifièrent (3).

Lorsque le Maine jouit définitivement de la paix, c'est-à-dire après 1448, les populations respirèrent. Elles eurent vite fait de reprendre haleine, et c'est un merveilleux sujet d'étonnement de constater comment, après cinquante ans et souvent moins, les plaies s'étaient fermées ; comment la fortune publique et privée s'était reconstituée.

Je n'ai pas à redire ici de nouveau (4) ce qu'était ce cadre administratif, la paroisse dans lequel chaque individu trouvait sa place. On se contentera de rappeler qu'il s'est conservé, quasi intact, jusqu'en 1789.

Comment, à partir de 1462, les paroissiens de Bouloire se comportèrent-ils, de quelles ressources disposaient-ils ; par qui les firent-ils valoir, et à quoi les consacrèrent-ils ; voilà autant de questions auxquelles nous sommes désormais en mesure de répondre. On verra du même coup quelles furent alors et postérieurement les conditions ordinaires de la vie matérielle des habitants.

Leurs intérêts religieux, tous les faisaient passer en première ligne. On ne s'étonnera donc nullement de constater que les paroissiens ne reculaient devant aucune dépense pour assurer le service divin, pour entretenir et

(1) Cf. Archives de la Sarthe, G. 378 f° 53.

(2) Cf. V. Alouis. *Les Coesmes*, 1re partie, p. 123-131.

(3) Ce fait a été signalé par M. Eug. Vallée d'après une lettre de rémission, accordée, en 1447, à Patry Le Vayer, s^gr de Pescheray. Voir Arch. nationales, JJ. 179 f° 190 v°.

(4) Je l'ai exposé dans la *Revue du Maine*, t. XXXIX, p. 277.

mettre en état décent, ajoutons même pour les orner, et l'église et le cimetière. Pour le même motif, on doit s'attendre à voir les fidèles, à quelque classe de la société qu'ils appartiennent, multiplier les offrandes, les dons, les legs, dont bénéficiera le trésor de l'église. Puisque c'est à celle-ci que pensent les habitants, demandons-nous d'abord comment elle était dotée en 1463.

Les terres qu'elle possédait, les rentes auxquelles, à son profit, étaient assujettis les détenteurs de quelques terres ou immeubles, tout cela lui avait été évidemment concédé avant l'invasion anglaise. Les biens-fonds dont l'église avait la propriété et la pleine jouissance et que d'ailleurs elle louait, étaient les suivants. Il y avait d'abord « le cloux à la Tabarelle » dont Jean Bigot payait quinze sols. Jean Briseau, pour « le cloux et jardin qu'il tient de la fabrice » payait deux sols six deniers. Il y avait en outre « l'estre de Bourdigné », loué à Guillaume Rougemortier pour deux sols trois deniers ; « l'estre de rue neuve,... et une petite pièce de terre sise près les terres de la Guitonière », loués à Michel Penez pour onze sols ; un autre « estre de rue neuve situé près la ville de Boullouere » affermé à Macé Arquilles, pour une rente annuelle de cinq sols ; « l'estre feu Bourreau » loué à Jean Pottier six sols trois deniers ; le pré de la planche de Bourdigné, affermé deux sols ; un pré et une pièce de terre loués à Mathurin Barré, pour quinze sols par an ; une vigne louée vingt deniers à Michel Gallet ; « l'estre du cloux Marie », affermé cinq sols à Colin Huchedé ; le pré de Gué-Marie, loué huit sols ; l'estre des Granges, y compris la maison d'habitation, loué trois sols neuf deniers ; les terres de la Gorretière, affermées à Robin Dagues pour cinq sols.

Quelques biens-fonds étaient grevés de rente en argent ou en nature, que l'église recueillait. Le métayer de Bordebeurre devait ainsi solder tous les ans, cinq sols. Simon Taron, à cause de son bordage de l'Aunay, fournissait

L'ÉGLISE ET LE CHATEAU DE BOULOIRE

Mamers. - Imp G Fleury & A. Dangin.

annuellement deux boisseaux de seigle, et Étienne Narrays, une mine de seigle pour sa métairie de la Crossonnière. Une rente annuelle de trois sols était hypothéquée sur le « Cloux Marie » ; une seconde, de quinze deniers, sur la Janverie. Une troisième, de cinq sols, était payée par Colin Rogier. Le curé de Bouloire devait douze deniers pour un pré légué à la cure par Geffroy Narrays (1).

Tels étaient, en 1463, les revenus fixes. Ceux qui ne l'étaient pas et qui, d'une année à l'autre, croissaient ou diminuaient, s'étaient probablement constitués, sans qu'on en sache l'origine première, par la libre volonté des fidèles se soumettant d'eux-mêmes à acquitter, à l'avantage de leur église, des rentes ou des redevances, à certaines dates déterminées. A Pâques, tout chef de famille, à moins que son indigence ne l'en dispensât, payait une cotisation dite « droyture », dont la valeur totale s'éleva, en 1463, à seize sols, six deniers. Ceux des habitants qui, comme fermiers ou métayers, cultivaient la terre, prélevaient sur leurs récoltes, au jour où l'Église célèbre la fête de saint Barthélemy, soit le 24 août, un nombre plus ou moins considérable de gerbes, véritable dîme distincte de celle qui était servie au curé. Le produit en était vendu, et, en 1463, on en retira treize sols neuf deniers (2). A ces oblations régulières s'ajoutaient celles que la piété des paroissiens les entraînait à déposer, selon qu'ils s'y sentaient disposés, dans ou sur un meuble dit « la boueste », et où s'accumulaient, se mêlant ensemble, et les espèces en argent (3), et les offrandes en nature. Ces dernières étaient affermées à l'enchérisseur qui s'en assurait la possession, en soldant une redevance fixe (4).

(1) Nous observerons ici, une fois pour toutes, que les comptes de fabrique à l'aide desquels nous avons composé cette étude sont conservés aux Archives départementales de la Sarthe. Les plus anciens remontent à l'année 1463.

(2) « Des gerbes saint Berthelemez, pour icelle année (1463), XIII^{s} IX^{d} ».

(3) « Item, prins en la boueste de lad. église, la somme de IX^{s} II^{d} ».

(4) « Item, de Jullienne La Gallette, sus la ferme de la boueste pour icelle année (1463), VII^{s} VI^{d} ».

Tous ces revenus réunis montèrent, en 1463, à une somme totale de sept livres, sept sols, sept deniers. Ne nous récrions pas sur la valeur en apparence si modique de telles ressources. Elles permettaient, étant donné le haut pouvoir de l'argent à cette époque, de pourvoir aux dépenses indispensables auxquelles la paroisse avait à faire face.

La paroisse, groupe administratif reconnu par l'État, aurait été difficilement administrée, si tous ceux qui en faisaient partie avaient dû, chaque fois que les intérêts généraux du groupe étaient en jeu, agir tous ensemble et simultanément. Aussi, par la force des choses et sans qu'on sache à qui rapporter cette organisation, on avait dû imposer aux intéressés (1) un représentant, ou leur permettre d'en choisir eux-mêmes un ou plusieurs.

Cette dernière solution était devenue partout, dès le XIVe siècle, l'usage général. Les paroissiens, quelle que fût d'ailleurs l'importance de la paroisse, pourvu qu'ils fussent réunis au moins au nombre de douze, avaient le droit de nommer un ou plusieurs mandataires auxquels on donnait le nom de fabriciens ou de procureurs de fabrique, et ce corps constitué, auquel on avait concédé la personnalité civile et dont ils étaient les agents, fut appelé la forge ou la fabrique.

Il y eut à Bouloire deux fabriciens jusqu'en 1540. En cette dernière année on en élut un seul et l'on continua d'agir ainsi dans la suite.

Le mandat que recevaient le ou les représentants de la fabrique n'était pas tellement absolu et général que les mandants ne se réservassent le droit de prendre connaissance, pour les affaires d'importance, des résolutions auxquelles leurs mandataires s'étaient arrêtés d'eux-mêmes, et qu'ils étaient, par conséquent, tenus de leur soumettre.

(1) Au XIIIe siècle, l'évêque du diocèse semble avoir eu seul le droit de nommer le fabricien. Cf. dans la *Province du Maine*, t. X, l'article intitulé : *La fabrique paroissiale de La Flèche au XIIIe siècle.*

Dans ces limites, ils demeuraient responsables des fonds qu'ils encaissaient, des dépenses dans lesquelles ils s'engageaient ; aussi leur comptabilité nous apparaît toujours soigneusement tenue. La durée de leurs fonctions n'avait rien d'absolument fixe et n'était pas toujours déterminée le jour même de leur élection. Celle-ci était constatée par un procès-verbal. Quand le délai était expiré au terme duquel ils avaient à rendre compte de leur gestion, les paroissiens, dûment informés au prône de la messe paroissiale, se réunissaient habituellement au jour et à l'heure marqués, soit dans le cimetière au devant de l'église (1), soit dans l'église même, pour entendre lecture d'un rapport, le plus souvent rédigé par un homme de loi, et dans lequel, avec preuves à l'appui, le fabricien prouvait qu'il avait administré en bon père de famille les intérêts qui lui avaient été confiés. Ses comptes étaient soigneusement examinés. Toute dépense non justifiée était laissée à sa charge. Ce premier contrôle se complétait par un second dont l'officialité diocésaine, c'est-à-dire le tribunal de l'évêque, était chargée, et l'évêque lui-même au cours de ses visites, en exerçait un troisième. Le premier examen était toutefois, dans la pratique, le seul qui se produisît régulièrement.

La responsabilité, on le constate, était grande pour le fabricien ; malgré cela, il ne retirait le plus souvent de sa charge aucun profit matériel. Il ne touchait point de traitement fixe (2) ; des indemnités lui étaient simplement

(1) En 1490, les comptes furent, par exception, rendus « en la ville de Boullouere, en la haulte chambre de la maison de Gillet de la Borde ».

(2) En 1511, le fabricien en exercice avait inscrit, comme dépenses, sur son compte-rendu : « Item, pour les gages dud. procureur d'avoir servy lad. paroisse, en office de procureur, II[l] ». Sa demande ne fut pas admise, car on lit en marge du compte : « Néant pour lesd. gaiges, car on a de coustume en paier aucune chose ». En 1490, on avait été plus coulant, car je trouve dans les comptes rendus le 11 juillet de cette dernière année : « Item, pour les gaiges dud. procureur, pour chacune année, cinq sols, qui est en somme pour les neuf années, XLV[s] ».

comptées pour les pertes de temps dans lesquelles l'entraînait l'exercice de son mandat. Néanmoins, malgré l'absence de tout avantage palpable, on ne voit pas que, du XVe au XVIIe siècle, on se soit dérobé à cette charge. Ceux qui l'assumaient appartenaient aux familles aisées et honorablement connues de la paroisse. Cependant, je soupçonne que, au XVIIIe siècle, à Bouloire comme ailleurs, on la recherche moins. Telle était l'administration fabricienne et tels ceux qui la dirigeaient. Mais quel en était le rendement, si je puis ainsi dire. Nous essaierons de nous en assurer, pour le XVe siècle d'abord ; puis, nous rechercherons quel il fut durant la première moitié du XVIe siècle et pendant la seconde, enfin au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Une première conclusion s'impose. En 1463, on sort d'une situation anormale ; tout est à reconstituer. En 1462, il n'y avait pas de procureurs (1). Ceux qui sont enfin nommés sont avisés, après une inspection que l'archidiacre fait de leur église (2), d'avoir à la restaurer. En quel état pouvait-elle être. Les réparations dont elle va être l'objet, durant plusieurs années successives, nous en donneront quelque idée. En 1464, on renouvelle l'entrait ou le tirant sur lequel était fixé le crucifix placé au devant du chœur (3). En 1466, on blanchit l'église entière et l'on répare

(1) « Pour contez avecques le procureur de Monsr de Boullouere pour les debvoirs que lad. fabrice devoit à mondit sieur, de l'an mil IIII^c LXII qui n'y avoient nulz procureurs, pour ce II^s VI^d ». Comptes de 1463.

(2) « Pour la visitacion de mons^r l'archidiacre en icelle année (1463) pour l'injonction, pour ce, V^s ».

(3) « Item, s'ensuit aultre mise pour lad. fabrice pour la réparation et eddification en lad. église, et premièrement.

Pour la charpenterie du cueur de lad. église sus laquelle est le crucifix . . . . . LX^s

Item, pour le vin de marché. . . . . XVI^d

Item, pour le boys de lad. charpenterie qui fut acheté. . IIII^s II^d.

Item, pour quatre limandes qui furent achatées affaire les fisseaulx soubz lad. charpenterie. . . . . II^s VI^d

Item, pour la despence de ceulx qui amenèrent le boys de lad. charpenterie. . . . . XX^d

la chapelle dédiée à Notre-Dame (1). En 1467, on s'occupe du vitrage (2), et en 1472, de la couverture pour la réfection de laquelle on achète plusieurs milliers de bardeaux (3). En 1474, des maçons travaillent à la tour dont la charpente

Item, pour ouster les pierres de la chapelle Notre-Dame et pour la despence de ceux qui levèrent lad. charpenterie. . . . XX^d

Comptes de 1464.

(1) « Pour deulx pipes de chaulx qui furent mises et employées à fourny les sablières de lad. église et à blanchiz les autieulx et à reparez la chapelle Notre-Dame. . . . . XV^s

Item, pour les massons qui employèrent lad. chaux, qui firent les siéges, de lad. église et aultres besoignes nécessaires. . XVI^s III^d

Item, pour la despence et pitance desd. massons et de ceulx qui les servoient et aussi pour la despence et pitance des couvreulx et de ceulx qui les servirent et de ceulx qui amenèrent la terre rouge pour mettre en la neuf de l'église. . . . . XII^s VI^d

Item, IX bouesseaux de seigle qui ont esté despencez affayre cesd. besoignes. . . . . .

Item pour la boyteure qui a esté beue en faisant cesd. besognes, LXVIII pintes de cidre vallant chacune II^d somme pour ce. . XII^s IIII^d

Comptes de 1464.

(2) « Item, pour la réparassion des vitres de l'église en yceluy an, XXXV^s

Item, quant lesd. procureurs marchandèrent avec les vitriez en despense faicte. . . . . V^s

Item, pour celuy qui ala queriz les vitres, pour journée et despens, II^s VI^d

Comptes de 1467.

(3) « Item, pour cinq milliers de esseule qui ont esté mis dessus l'église, vallant lad. esseule ou bois XII^s et demy le millier, en somme, III^l II^s VI^d

Item, pour la despence de troys chartiers qui allèrent queriz lad. esseule ou boys et pour ceulx qui la boutèrent en l'église, pour la despence, le pain de deux boueceaulx de seigle.

Item, pour le vin de marché qui fut despencez à marchandez avec les couvreulx pour coupvrir l'église. . . . . XX^d

Item, pour deux milliers et demy de clou pour coupvrir sur lad. église. . . . . XI^s V^d

Item, pour la journée et despence du procureur qui ala marchandez avec les coupvreux au Mans. . . . . II^s VI^d

Item, pour chacun millier de essenl rendu, emploié sur lad. église pour six milliers et demy en somme toute. . . . XLVIII^s IX^d

Item, pour les grous clou à coupvrir les doublez. . . III^s

Item, pour troys milliers de esseule que Mathurin Barré alla querir, pour paye et pour despens. . . . . XII^s VI^d

Item, pour deux enfesteaux qui furent mis sus lad. église. XII^d

Comptes de 1472.

est entièrement refaite (1). En 1479, l'église est de nouveau badigeonnée à la chaux (2).

On peut bien penser que, dans un édifice où des travaux de cette nature devaient être exécutés, il avait fallu se préoccuper d'en reconstituer entièrement le mobilier (3). On n'y rencontrait alors ni sièges, ni bancs. Par contre, des meubles, en plus ou moins grand nombre, coffres, bahuts, rangés le long des murs, servaient aux clercs qui y ramassaient livres, calices, chasubles, surplis, en un mot tout ce dont on avait besoin pour la célébration du culte.

Ces derniers objets eux-mêmes furent alors renouvelés en partie (4).

(1) « Item, quant lesd. procureurs marchandèrent avec le maczon pour la massonnerie de la tour de l'église, en vin de marché. . xd

Item, quant le marché fut fait entre le masson et les procureurs, pour escripre led. marché, pour la despence qui fut faite en présence du curé et autres gens. . . . . vs

Item, pour la massonnerie que lesd. procureurs firent faire à la sonnerie, pour les peines des massons, cs et six bouesseaux de seigle.

Item, pour la charpenterie du clocher pour la despence de quant elle fut levée . . . . . VIIs VId

Item, pour coupvrir le clocher de lad. église, tant pour l'esseule que pour le cloux et pour les autres chouses dont le couvreux à fourni. VIl Vs

Item, pour la ferreure des sains (cloches) et pour les essolez. XXs

Comptes de 1474.

(2) « Item, pour dix pipes de chaux à blanchiz l'église. . LIIIIs IId

Item, à Jehan Le Paige qui blanchit lad. église, pour le premier paiement. . . . . XIIIIs

Item, led. procureur bailla pour une autre fois à la fame dud. Paige. . . . . XXXVIIs

Item, aud. Paige. . . . . Ls

Item, lesd. procureurs baillèrent aud. masson une charge de seigle.

Item, aud. masson une buce de citre. . . . . VIs

Comptes de 1479.

(3) « Item pour deux lampes et VIII taises de cordelle pour les pendre. . . . . IIs VId

Comptes de 1464.

Item, pour une huche plate que lesd. procureurs ont quise pour mettre le linge de lad. église, fermant à deux clefs, pour ce. . XXIIIs VId

Comptes de 1465.

(4) « Item, pour ung sourpeliz qui fut fait en iceluy an. XXs

Item, pour la journée et despens de celuy qui le porte fayre. IIs VId

Ces dépenses extraordinaires et momentanées auxquelles on procédait prudemment absorbaient néanmoins le plus clair des revenus de la fabrique. On ne s'étonnera donc point si les cérémonies religieuses elles-mêmes présentaient alors la plus grande simplicité. Le luminaire ne laissait pas d'être assez coûteux. Je vois qu'en 1463 on y consacrait, pour deux torches, seize sols, huit deniers obole (1). Ce débours représentait simplement la matière première. Il y fallait ajouter « pour la fasson desd. torches et pour le fil, II s. VI d. », et « pour la journée de celui qui les alla queriz et pour ces despens, XII d. ». La façon du cierge pascal coûta, la même année, douze deniers (2), et celle d'un autre cierge, placé devant le crucifix, seize deniers. On en mit un troisième devant le grand autel, et, tant pour le façonner que pour fournir la cire, on paya dix sols huit deniers (3). Ceux dont on s'était servi pour l'office des Ténèbres pendant la Semaine-Sainte avaient, en 1462, coûté trois sols (4). En 1463, l'éclairage de la nuit de Noël coûte vingt deniers (5).

A la même époque, on dépensait dix deniers pour se procurer le saint chrême que, chaque année, on allait chercher chez le doyen de Montfort (6). On usait peu

Item, pour le fil. . . . . X^{d}

Comptes de 1467.

Item, pour la faczon de deux sourpeliz et une aube et trois touaillies, XV^{s}

Item, pour une pièce de toille pour les touaillies que lesd. procureurs ont fait faire. . . . . IX^{s} VIII^{d}

Comptes de 1477.

(1) « Item, pour quatre livres et un quarteron de cire neuve qui furent mises et en plouyés en deulx torches, vallant la livre IIII^{s} II^{d}, pour ce. . . . . XVII^{s} VIII^{d} obole ».

(2) « Pour la fasson du cierge bénist en ycelle année (1463). XII^{d} ».

(3) « Pour la fasson du cierge devant le crucifix pour ce, XVI^{d}

Pour la journée et despens de celui qui l'ala queriz. . . XII^{d}

Pour le cierge du grant autel, pour cire et pour fasson, pour ce, IX^{s} VIII^{d}

Pour la journée et despens de celuy qui l'ala quériz. . XII^{d}

Comptes de 1463 ».

(4) « Pour la chandelle de ténèbres de l'an mil IIII^{c} LXII. III^{s} ».

(5) « Item, pour la chandelle du jour de Noel pour fayre le service, XX^{d} ».

(6) Pour le cresme envers m^{r} le déan. X^{d} ».

d'encens, puisque, de Pâques à la Nativité de la Sainte-Vierge, soit le 8 septembre, il en fut seulement dépensé pour vingt deniers (1). L'usage liturgique existait alors de laver, le jeudi saint, les autels avec du vin, et d'en offrir, le jour de Pâques, aux fidèles qui communiaient. Il en fut acheté à ces occasions, en 1463, respectivement, pour six et pour dix-huit deniers (2). Les fabriciens avaient encore à faire célébrer, chaque année, un service anniversaire pour un bienfaiteur (3).

D'autres charges s'imposaient encore régulièrement, mais où le service religieux n'était nullement intéressé. La fabrique, jouissant de la personnalité civile et possédant des biens-fonds (4), devait, à ce titre, acquitter les impositions dont étaient grevées les propriétés ordinaires. Elle soldait pour cela des cens au seigneur de Bouloire, à ces quatre échéances : le 24 juin, fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste, le 25 juillet, fête de saint Christophe, le 28 octobre, fête des saints Simon et Jude, le 25 décembre, le jour de Noël (5).

Par exception, lorsque, sur la paroisse, un misérable était atteint de la lèpre, c'était encore à la fabrique que

(1) « Pour l'encens dud. jour de Pasques jusques au jour de la Nativité Notre-Dame, xx^d ».

(2) « Pour le vin qui fut mis à laver les autieulx, vi^d.

Pour le jour de Pâques ensuivant (1463) pour le vin qui fut mis pour le peuple, xviii^d ».

(3) Pour la messe de feu Richard Ginays (Guyas), ii^s vi^d ».

(4) Le pouvoir civil, pour atteindre ces biens de main-morte, les frappait d'une imposition spéciale, à des délais plus ou moins rapprochés. En 1490, le fabricien alla ainsi à la Ferté-Bernard, acquitter cette taxe dite des francs-fiefs.

(5) Ces redevances n'étaient jamais bien considérables. La plus importante était celle de trois sols, payée, le 24 juin, « pour l'estre qui fut feue Bourgine la Gohenne et pour les courtilz de dessus l'estanc de la ville ». Comptes de 1463. Parmi les autres immeubles pour lesquels un cens était encore payé, je relève, « l'estre feu Cibot, la terre de la Mercerie, l'estre assis et sytué près la fontaine dud. lieu de Boullouere, la vigne dessus le Gué Marie, l'estraige feu Bourreau, le pré du Gué Marie ».

l'obligation s'imposait de lui fournir le vivre et le couvert. Il en fut ainsi, en 1482 (1).

Dirai-je maintenant que le relevé et l'enregistrement de tous ces menus faits ne me semblent offrir un réel intérêt que dans la mesure où ces divers détails nous mettent à même de discerner quelle était la vie ordinaire des habitants de Bouloire au XVe siècle. Une première conclusion s'impose, c'est que, dans cette modeste agglomération, l'on ne restait point trop inactif et que, peut-être, alors autant qu'aujourd'hui, l'esprit d'initiative s'y affirmait nettement. Nul ne s'y méprendra, qui considérera en quelles œuvres on s'engage et comment on les mène à bonne fin. Les paroissiens sont stimulés par l'autorité ecclésiastique, j'en conviens, mais ils ne font point la sourde oreille.

Dans quelles conditions travaillait-on, le fait vaut la peine d'être observé. Il paraît évident que, le plus ordinairement, on devait se procurer la main-d'œuvre au dehors. C'est de la ville du Mans que vinrent les couvreurs qui refirent la toiture de l'église. Lorsque les fenêtres de cet édifice furent fermées par un vitrage, les artisans qui se chargèrent de cet ouvrage appartenaient à une localité voisine dont le nom n'est pas indiqué sur les comptes des procureurs. La cire n'était même pas travaillée sur place et, sinon toujours, au moins une fois, nous remarquons que le linge d'église fut façonné ailleurs qu'à Bouloire. C'était en ce bourg, toutefois,

(1) « Item, ay baillé au ladre XIII bouesseaulx de seille (seigle) dont ils .... que je quettez par la paroisse avec les neuf dessusd.

Item, baillé à Guillaume Le Sayge XIIII bouesseaulx de seille que on lui avoit promis pour pension dont i'en acheté V bouesseaulx qui me coustèrent VI^s le bouesseau et neuf que je questé par la paroisse quant l'oust fut venu.

Item, pour avoir ung pourceau aud. ladre, X^s.

Item, pour du sitre aud. ladre.

Item, aud. ladre XV bouesseaux de blé ». Comptes de 1482. Il y avait à Bouloire une maladrerie qu'on louait à de simples particuliers quand elle n'était pas occupée par les lépreux.

que résidait le maçon Jehan Lepaige, qui blanchit l'église en 1479.

Comme on allait dans les cités voisines chercher des ouvriers, ainsi y achetait-on les matériaux dont on avait besoin. Si l'on avait eu sous la main et le bois de charpente et le bardeau qui furent employés en 1464 et en 1472, on n'aurait pas eu à supporter la charge de nombreux charrois. Il semble toutefois que l'on avait à sa portée les pierres et la chaux.

Qu'il s'agît d'ailleurs de travaux à exécuter ou de marchandises à acquérir, la manière de traiter, soit avec les soumissionnaires, soit avec les vendeurs, était identique. Les intéressés s'entretenaient d'abord de vive voix de leur affaire. Cela se passait ordinairement dans une auberge, et il était bien rare que l'on n'eût pas, de ce chef, à solder quelque dépense chez l'hôtelier. Cela s'explique, car, si l'ouvrier qui venait marchander l'entreprise pouvait se présenter seul, il n'en allait pas ainsi du fabricien que, le curé, quelquefois, et toujours plusieurs de ses commettants accompagnaient, dès que l'affaire en valait la peine. Si les parties tombaient d'accord, un contrat était passé que, souvent, le notaire de l'endroit rédigeait (1).

Il était fort rare que l'artisan fournît lui-même les matériaux qu'il employait (2). On les lui procurait et on les lui amenait à pied d'œuvre. Il apportait ses outils, mais les engins plus considérables dont il avait besoin pour son travail lui étaient fournis par ceux qui le lui commandaient (3). Comment le rétribuait-on et quelles étaient, pour ces gens de métier, les conditions de la vie matérielle.

(1) Voir plus haut, p. 166, note 1.

(2) Voir plus haut, p. 166, note 1.

(3) « Item, pour les journées des deux procureurs qui ont esté a quérir les eschelles et pour les adrecez et meptre en place les besongnes aux coupvreurs et l'amenaige de troys milliers de esseule, VII^{s} VI^{d} » Comptes de 1472.

Ceux qui venaient de loin, tels les couvreurs mandés (1) du Mans, étaient logés gratuitement dans la localité. Ils se nourrissaient à leurs frais, mais, on peut l'affirmer sans hésitation, nul chantier n'était ouvert, nulle entreprise commencée ou achevée, que ceux-là qui l'avaient provoquée, n'offrissent aux ouvriers un repas où tous, employés et employeurs, se réunissaient (2). Au cours du travail, on n'était pas avare de ces gratifications en nature, à tel point que, parfois, elles entraînaient en des dépenses qui égalaient presque le prix de la main d'œuvre (3). Celle-ci était en apparence mal payée. On ne donnait pas plus de deux sols par jour, même pour les travaux les plus dangereux, tels ceux des couvreurs (4). C'est à peine si l'on avait plus pour un déplacement qui imposait une absence d'une journée, durant laquelle on avait dû se nourrir. Cependant ceux qui recevaient ce salaire si modique n'étaient pas plus mal traités que les ouvriers de nos jours. Pour s'en convaincre, il suffit de se demander quel était le pouvoir de l'argent, c'est-à-dire ce que l'on pouvait se procurer avec cette rétribution. Jugeons-en par les objets d'alimentation, ceux auxquels tient par dessus tout, et à bon droit, la classe populaire. Or je vois que la pinte de cidre coûte deux deniers (5). A douze deniers pour un sol, c'est donc douze pintes de cidre que, chez un débitant, l'artisan était à même d'acheter pour sa journée payée deux sols. Il aurait eu le pain à moins bon marché, car le boisseau de seigle (6), en 1482, lui aurait été vendu six sols. Par contre, il pouvait remplir son saloir à bon

(1) « Item, pour le logeis dud. coupvreux qui coupvrit lad. église, IIII^s ». Comptes de 1472.

(2) Voir plus haut, page 165, note 1.

(3) Voir plus haut, page 165, note 1.

(4) « Item, pour led. couvreulx qui fut à reparer la couverture de lad. église, pour deulx journées, pour ce, IIII^s ».

(5) Voir plus haut, page 165, note 1.

(6) Voir plus haut, page 169, note 1.

compte, puisque, pour dix sous, par conséquent, pour cinq journées de travail, il se procurait un cochon (1).

Les données sont rares sur lesquelles je pourrais tabler pour déterminer à quel prix il achetait ses vêtements. Je constate cependant qu'une pièce de toile, de belle qualité assurément, car on en confectionne une aube, deux surplis et deux amicts, ne coûte pas au fabricien plus de neuf sols huit deniers, c'est-à-dire le salaire de cinq jours (2). Le logement n'était pas une lourde charge, puisque je vois une chambre louée quatre sols (3) pour toute la durée de la campagne faite en 1472 par le charpentier. La lumière était plus chère. N'oublions pas toutefois que, en 1463, l'éclairage de l'église pour la nuit de Noël ne s'éleva pas à plus de vingt deniers (4).

Sans pouvoir ni vouloir rien dire ici des sentiments intimes dont étaient animés les individus vis-à-vis les uns des autres, ni de ceux des gens des classes laborieuses à l'égard des personnes aisées, on peut noter toutefois que le fabricien, chargé de venir en aide au lépreux, ne se présenta point en vain dans toutes les maisons de la paroisse. Il y recueillit neuf boisseaux de blé seigle (5) dont bénéficia le misérable.

On constatera encore que ceux-là n'étaient pas très nombreux qui semblent s'être intéressés à la gestion des affaires de la fabrique. Lorsque le gérant rendait ses comptes, il n'y avait guère qu'une douzaine d'habitants (6), les plus imposés selon toute apparence, qui fussent là pour en prendre connaissance, et, l'on s'étonne de ne point rencontrer parmi eux, ni le seigneur de la localité, ni le curé

(1) Voir plus haut, page 169, note 1.
(2) Voir plus haut, page 166, note 4.
(3) Voir plus haut, page 171, note 1.
(4) Voir plus haut, page 167, note 5.
(5) Voir plus haut, page 169, note 1.
(6) Il y a juste ce nombre de paroissiens à l'audition des comptes rendus en 1467 et en 1470. En cette dernière année, le 11 juillet, ils se disent « eulx faisans fors pour toute la paroisse ».

de la paroisse. Le premier, qui appartenait alors, soit à la famille des du Puy, soit à celle des l'Esparvier, pouvait résider ailleurs, car la seigneurie de Bouloire n'était pas la seule qu'il possédât, mais on s'explique plus difficilement l'absence du second. N'oublions pas néanmoins que toute cure, à cette époque, était un bénéfice ecclésiastique dont le titulaire, quoique ayant charge d'âmes, ne se tenait pas pour moralement obligé de s'en occuper personnellement. Donc, il ne résidait dans sa paroisse que si cela lui agréait. On admettait qu'il avait rempli tous ses devoirs quand il s'était fait remplacer par un vicaire auquel il servait une pension (1). Cela constituait un abus contre lequel on réclama longtemps en vain. On verra plus loin à quelle date les curés se fixèrent définitivement au milieu de leurs ouailles. Jusque-là, celles-ci ne les virent qu'en passant et momentanément. Il n'est donc pas étonnant que nous en ignorions même les noms. On sait toutefois que Jean Le Roi détenait, en 1455, la cure (2) de Bouloire, dont la dotation, constituée comme partout en biens-fonds, relevait féodalement, pour une partie de ces derniers, de la seigneurie d'Ardenay (3) à laquelle il rendit hommage, l'année précitée. Plus d'un siècle s'écoulera avant que l'on ne soit en mesure d'établir la série suivie et rigoureusement déterminée de ses successeurs.

L. FROGER.

(1) Ce vicaire exploitait les biens-fonds dépendant de la cure et, à ce titre, en était le fermier, de là vient que, en 1490, à la reddition des comptes où il parait, on voit nommé « Michel Bauflart pbre, à présent fermier et vicaire de lad. paroisse ».

(2) Cette cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Calais, et, au XVIIIe siècle, le revenu en était estimé 600 livres.

(3) Archives du château d'Ardenay (Sarthe). Le curé de Bouloire tenait du seigneur de Saint-Calais « en garde et au divin service, le presbitaire et appartenances dudit lieu de » Bouloire. Aveu rendu en 1465 par Jean V de Bueil à son suzerain, le comte de Vendôme.

LA
BATAILLE DU MANS
EN 1793

EXTRAIT DES NOTES DE JOSEPH-GABRIEL DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM (1775-1840)

Nous devons depuis peu à la bienveillante confiance de M. de Villiers de l'Isle-Adam, avocat au Mans, ancien vice-président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, la communication des notes de son grand-père, Joseph-Gabriel de Villiers de l'Isle-Adam, sur les événements et les hommes de la Révolution.

Parmi ces notes se trouve une étude manuscrite et anonyme, de 43 pages in-folio, spécialement consacrée aux insurrections de la Chouannerie en Bretagne et à la part prise par les Bretons à la guerre de Vendée.

Le récit suivant de la bataille du Mans en 1793 est extrait de cette étude.

Bien qu'il se borne à un résumé général des faits, nous pensons qu'il sera lu avec intérêt. A défaut de détails, il a, en effet, l'incontestable mérite d'émaner d'un contemporain et de refléter les impressions personnelles d'un vaillant officier dont la carrière fut singulièrement mouvementée.

Né au Faou (Finistère), le 7 février 1775, le vicomte Joseph-Gabriel de Villiers de l'Isle-Adam, héritier d'un nom

illustre dans l'histoire, était entré dès l'âge de douze ans dans la marine royale. De 1786 à 1790, il sert comme aspirant à bord des corvettes *la Blonde* et *la Fauvette*. En 1793, il devient capitaine de cavalerie dans « les armées royales de l'intérieur », et combat au Mans, avec les Vendéens. « Chef de canton » en Bretagne en 1795, plus tard « chef de division », il se distingue à Quiberon, et, jusqu'à la pacification définitive de 1800, il prend une part active à toutes les insurrections de la Chouannerie bretonne, sous le nom de *Cœur de Roi*.

Après l'avoir tenu sous les verroux « comme prisonnier d'Etat » ou sous la surveillance de la police, de 1802 à 1809, l'Empire en fait un lieutenant d'infanterie aux 4e et 7e régiments de ligne italiens, et l'envoie successivement en Italie, à la grande Armée et en Espagne. Commandant d'une colonne mobile aux environs de Saragosse, Joseph-Gabriel de Villiers de l'Isle-Adam se signale, en 1811 et 1812, dans plusieurs combats contre les bandes de Mina et y gagne deux citations à l'ordre de l'armée (1). Capitaine au

(1) Ministère de la guerre. *Extrait des services et campagnes de M. le vicomte de Villiers de l'Isle-Adam* : S'est distingué aux affaires de Quiberon et de Locminé en 1795. S'est distingué dans plusieurs affaires en Arragon. 1° Le 6 décembre 1811 à celle d'Ayerbé, où le 3e bataillon du 7e de ligne italien et 100 gendarmes à cheval furent surpris et faits prisonniers par 4000 Espagnols infanterie et 600 chevaux sous les ordres de Mina. M. de Villiers de l'Isle-Adam se retira de cette affaire, fit en bon ordre sa retraite et ramena à Sarragosse 175 hommes, compris 27 cavaliers. 2° Le 20 octobre 1812, M. de Villiers fut envoyé par le lieutenant général Cte Reille, à la tête de 255 hommes, infanterie et cavalerie, porter du secours à Mallen dont le castillo n'était défendu que par 35 Polonais commandés par un sous-lieutenant et qui était menacé par les troupes de Mina. M. de Villiers exécuta avec vigueur et intelligence les ordres qu'il avait reçus, parvint à pénétrer dans ce fort qu'il défendit avec opiniâtreté et s'y maintint, malgré la grande supériorité des forces de l'ennemi, jusqu'au 27 du même mois qu'il fut dégagé. Il ne restait plus à M. de Villiers que 92 hommes. Ces deux affaires furent mises à l'ordre du jour de l'armée et M. de Villiers fut promu au grade de chef de bataillon provisoire.

service de France (68e de ligne), chef de bataillon en 1815, major de place à Saint-Malo en 1817, à Bayonne en 1821, il prend sa retraite en 1829 et meurt à Auch en 1840. Il était chevalier de Saint-Louis depuis 1795, décoré de l'ordre du Lys (1814), et chevalier d'adoption de Saint-Jean de Jérusalem.

« M. de Villiers, lisons-nous en outre dans les notes qui nous ont été communiquées, était de petite taille, d'une physionomie prévenante quoique très laid, ayant reçu une bonne éducation et ayant du goût pour l'état militaire ; il avait prouvé dans plus d'une circonstance qu'il était fait pour la profession qu'il avait embrassée. Il était d'un caractère bouillant et emporté ; du reste, il possédait un excellent cœur, était loyal et ami sincère ; son dévouement à son souverain légitime était sans bornes. Son amour pour son Roi et les Bourbons ne s'est jamais démenti et lui a valu huit ans de détentien sous l'usurpateur. »

Les détails intimes que ces notes contiennent sur les chefs de la Chouannerie bretonne suffisent à prouver que l'auteur les avait connus à fond et à rendre ces notes dignes d'attention (1).

D'autre part, certaines appréciations, notamment la justice rendue, au Mans, à la générosité des régiments républicains d'Armagnac et d'Aunis, montrent qu'elles ne sont pas exclusivement dominées par les convictions politiques.

Tous nos lecteurs du Maine se joindront assurément à nous pour remercier M. de Villiers de l'Isle-Adam de nous avoir permis d'ajouter cette nouvelle page aux documents

(1) Bien que ces notes soient rédigées sous une forme impersonnelle et anonyme les renseignements que veut bien nous donner M. de Villiers de l'Isle-Adam, d'après ses traditions de famille, autorisent à penser qu'elles sont bien réellement l'œuvre personnelle de son grand-père, qui prit part lui-même à la bataille du Mans dans les rangs de l'armée vendéenne.

précédemment publiés sur la bataille du Mans en 1793, l'un des drames les plus tragiques de l'histoire de la Révolution (1).

R. T.

(1) Il est presque impossible d'ajouter quelque trait nouveau à l'ouvrage si complet, si précis, de M. H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, et au dramatique récit des *Mémoires de Madame de La Rochejacquelein*. Toutefois, à titre de curiosité bibliographique, nous citerons une page récemment publiée par *la France illustrée* (29 août 1902), d'après des *Souvenirs* dont nous n'avons pu encore découvrir l'auteur ni contrôler l'authenticité.

EXTRAIT DES NOTES

DE

JOSEPH-GABRIEL DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM

« Depuis huit mois, volant de combats en combats, courant de victoires en victoires, les Vendéens s'étaient immortalisés par d'éclatants exploits. Servant une même cause, leurs chefs, jusqu'alors de concert, semblaient n'avoir qu'un même sentiment ; mais la constance d'une brillante prospérité les remplit d'orgueil ; chacun s'attribua l'honneur d'un succès dont Dieu seul avait toute la gloire ; la jalousie, compagne de l'ambition, naquit de leur orgueil, et la mésintelligence s'empara du conseil ; dès lors, moins d'ardeur et point d'ensemble. Le fier Charette reste sur la gauche de la Loire ; le vaillant marquis de la Roche-Jaquelin la passe, s'empare d'Ernée, de Fougères, d'Antrain et de Dol, est repoussé à Granville et se reporte ensuite sur Le Mans.

« Quand l'armée vendéenne d'outre Loire parvint ainsi dans les murs antiques du vieux Cénomans, elle était forte de plus de 60000 individus, mais comptait au plus 25000 combattans ; les autres personnes qui la suivaient, loin de lui être utiles, lui causaient un cruel embarras : c'étaient des victimes du féroce jacobinisme qui fuyaient leur malheureuse Patrie où elles eussent été massacrées, si elles fussent tombées entre les mains des hordes soudoyées par la Convention qui mettaient tout leur pays à feu et à sang.

« Ce fut le 10 du mois de décembre 1793 que les Vendéens, commandés par le preux général de la Roche-Jaque-

lin pénétrèrent dans Le Mans après un combat de plusieurs heures qui fut très meurtrier.

« Mourans de faim, accablés de fatigue, d'insomnie, et pressés par le besoin de repos dont ils n'avaient pu jouir depuis deux mois, ils oublièrent que les ennemis étaient pour ainsi dire sur leurs bras, et ne voulant point écouter les sages conseils de leur chef, ils ne s'occupèrent que de leurs logements et nullement de leur défense.

La journée du 11 (1) parut tranquille jusques à 4 heures du soir, que les Républicains qui occupaient les hauteurs qui dominent Pontlieue et les positions avoisinantes, sous les ordres des généraux Marceau et Westerman, firent des mouvements qui donnèrent de l'inquiétude (2). A 5 heures, ils attaquèrent sérieusement les avant-postes de l'armée Catholique et Royale qui les repoussèrent et les forcèrent de se retirer ; mais Westerman, le plus brave et le plus féroce des chefs rebelles, s'élançant sur Pontlieue à la tête des grenadiers des régimens d'Armagnac et d'Aunis et suivi de la division Muler, culbuta les Royaux et les força de se replier sur la ville, malgré le feu d'une batterie masquée qui se trouvait près du faubourg. Déjà ils commençaient à pénétrer dans la ville, lorsque les Vendéens, éveillés en sursaut par le bruit de l'artillerie et les cris des combattans, coururent aux armes et se précipitèrent à la bayonnette sur l'ennemi, qui infailliblement eut succombé sous leurs coups si leur charges eussent été dirigées avec plus de sang froid, d'ordre et d'ensemble ; en effet, étourdi d'une résistance

(1) Il faut lire *la journée du 12*. Entrés au Mans le 10 au soir (20 frimaire), les Vendéens n'y furent rejoints que le surlendemain par l'armée républicaine.

(2) Ces mouvements, si rapidement rappelés, sont évidemment les différents combats livrés pendant toute une partie de cette journée en avant du Mans, sur les routes de Tours et d'Angers, de dix heures du matin à quatre heures du soir. Cf. H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*.

aussi imprévue qu'impétueuse, il commença à évacuer en laissant sur la place des milliers (1) de morts et de blessés.

Le valeureux de la Roche-Jaquelin profita de ce moment pour faire garder par de grosses pièces de campagne toutes les avenues qui aboutissaient à la grande place (2) et pour tâcher de réunir l'armée, mais c'était tenter l'impossible. Les réfugiés, loin d'attendre dans leurs logemens l'issue de l'affaire ou les ordres du général, s'étaient jetés au milieu des combattans en poussant d'affreux hurlemens, criant que tout était perdu et qu'ils allaient être égorgés ; ils répandaient ainsi la terreur parmi les Vendéens et leur faisaient commettre mille fautes, malgré les avis et les ordres du général. Néanmoins on continuait à combattre avec fureur : les généraux Marceau, Muler et Westerman commencèrent même à désespérer du succès ; en vain ils se jetèrent à la bayonnette au milieu de l'armée Royale ; ils en furent toujours repoussés avec des pertes considérables (3). Heureusement pour eux qu'une forte division venant de Cherbourg et commandée par le général Tilly arriva à une heure du matin (4).

Les Vendéens, qui n'en avoient point eu connaissance, furent extrêmement surpris de se trouver attaqués et canonnés sur leurs derrières (5).

(1) Il semblerait plus juste de dire des « centaines ».

(2) La place des Halles, aujourd'hui place de la République, où aboutissaient alors seulement de la rue Basse les deux rues actuelles de Quatre-Roues et de Courthardy.

(3) L'échec de ces premières attaques concorde exactement avec tous les documents qui indiquent plusieurs reculs successifs de l'armée républicaine avant l'enlèvement définitif, vers dix heures du soir, de la terrible batterie de la rue de Quatre-Roues.

(4) L'auteur paraît confondre ici la division de Cherbourg ou division de Tilly, entrée en ligne beaucoup plus tôt, avec la division de Mayence ou division Kléber, arrivée effectivement au milieu de la nuit.

(5) A la suite d'un mouvement tournant par le chemin de la Mission (aujourd'hui rue Chanzy) et la place des Jacobins, ordonné par Marceau.

Ne pouvant plus tenir, ils n'eurent d'autre ressource que de se retirer sur Laval, seule issue qui fut encore libre ; mais l'embarras, dans ce moment de désordre et de confusion, était de réunir un corps qui put se charger de soutenir la retraite. Trois cents Bretons se présentèrent et jurèrent de se battre jusqu'à la mort. En conséquence, ils se réunirent aux canonniers sur la place, et tandis que l'armée se dirigeait sur Laval, ils opposèrent aux Carmagnoles une résistance presque surnaturelle. Au jour (1), la place d'armes tenait encore, ce qui donna le temps au reste de l'armée de s'échapper. Kléber arrive avec la division de Mayence et se réunit aux autres troupes. Le Mans tombe en leur pouvoir, et bientôt les modernes d'Assas ont cessé de vivre : aucun de ces héros n'échappa, ils furent tous hachés à leur poste sans qu'un seul eut demandé à se rendre.

Le Mans n'offrait plus qu'un monceau de ruines et l'image de la destruction. Les rues étaient encombrées de cadavres nageant dans des flots de sang. Des cavaliers écrasaient à coups de bottes des enfans à la mammelle. Des fantassins non moins cruels les assommaient contre les murs. D'autres, plus féroces encore, violaient des femmes en présence de leurs maris, les massacraient ensuite l'un et l'autre. Ensuite ils parcouraient les maisons et en arrachaient de malheureux Vendéens qui s'y étaient réfugiés et que de perfides habitans leur livraient (2), les égorgeaient sans pitié, outrageaient, mutilaient les cadavres et les fusillaient encore (3).

Il n'y eut de quartier ni pour les blessés, ni pour les

(1) Le 13 décembre 1793 (23 frimaire), 7 heures du matin.

(2) Il est juste de rappeler que si un petit nombre d'habitants se signalèrent par leurs honteuses défaillances, un plus grand nombre firent preuve d'un admirable dévouement à l'égard des malheureux Vendéens.

(3) Ce tableau, hélas, n'a rien de forcé. C'est à peine si, après la publication des *Mémoires de Madame de la Rochejaquelein* et des nombreux documents réunis par M. Chardon, on peut se faire une idée exacte de toutes les horreurs commises au Mans dans ces effroyables journées.

vieillards, ni pour les enfans, ni même pour les femmes enceintes : tout fut indistinctement massacré par une soldatesque effrenée, avide de sang, à l'exception de quelques femmes et enfans qui furent sauvés par des soldats d'Armagnac et d'Aunis qui se montrèrent généreux et dignes de servir une meilleure cause (1).

Le nombre des victimes qui périrent dans cette bataille, soit combattans ou non armés, se monte à plus de 40000 des deux sexes (2). L'ennemi aussi perdit beaucoup de monde et paya cher sa victoire.

Les débris de cette armée, ne pouvant plus se rallier ni repasser la Loire, se jettèrent dans le Maine, l'Anjou, la Touraine, la Normandie et la Bretagne où ils formèrent un nouveau parti royaliste connu sous le nom de Chouans.

(1) Pour l'honneur de l'armée française, tous les récits contemporains sont d'accord sur la valeur et la générosité de ces deux régiments de l'armée régulière qui avaient conservé leurs habits blancs à revers de couleur et qui correspondent aux 6e et 31e régiments actuels d'infanterie. C'est à eux seuls, par le fait, que la victoire fut due.

(2) Le chiffre de 30000, porté d'abord sur le manuscrit, a été corrigé et élevé à 40000. C'est une exagération évidente. D'après les évaluations généralement admises, les pertes des Vendéens au Mans furent d'environ 20000 individus.

LES AVOCATS

AU PRÉSIDIAL DE CHATEAU-GONTIER

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS (1)

La chambre des Avoués-Avocats de Château-Gontier possède un curieux registre contenant les *résultats* des Assemblées de la Compagnie des Avocats au siège présidial de cette ville, de 1680 à 1754 (2). Cet intéressant manuscrit faisait partie des archives des corporations supprimées en 1790 dont M. Mathurin Thoré, ancien avocat, procureur à ce même siège, puis procureur impérial du tribunal de première

(1) Ces documents avaient été communiqués par notre regretté confrère M. André Joubert, à la Société historique et archéologique du Maine qui a bien voulu nous confier le soin de les utiliser. Nous sommes heureux de cette occasion pour rendre un nouvel hommage à la mémoire de M. André Joubert, qui fut pendant si longtemps l'un des collaborateurs les plus actifs et les plus dévoués de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

(2) Ce registre compte 177 feuillets de papier dont 174 sont remplis. Il mesure 29 centimètres de hauteur sur 20 de largeur. Il est relié en carton recouvert de parchemin. Chaque feuillet est écrit au recto et au verso. Il est de différentes mains : car le secrétaire chargé de la rédaction des procès-verbaux changeait tous les deux ans environ. Sur la couverture on lit *Registre de l'Ordre de M^rs les Avocats de Châteaugontier qui m'a été remis le 29 avril 1755.* A l'intérieur, on remarque un second titre sur le recto du premier feuillet : *Registre dans lequel seront écrits les résultats des Assemblées de la Compagnie des Advocats au Siège Présidial de Chaugontier pour faciliter l'observation des Réglemens arrêtés entre eux.*

instance, avait réussi à sauver quelques portions Le 7 décembre 1862, ce précieux document fut remis à la chambre des Avoués au nom de madame la comtesse de Foucault, petite-fille de M. Mathurin Thoré, par M. Pierre Martinet, ancien notaire, maire de Château-Gontier du 12 août 1830 au 10 mars 1848, député en 1846-1848. Voici la lettre qui accompagnait l'envoi de ce registre :

« Château-Gontier, le 7 décembre 1862.

« Monsieur le Président.

« M. Thoré (Mathurin), ancien avocat-procureur au Siège Présidial de Château-Gontier, Procureur Impérial au Tribunal de Première Instance avait sauvé de la destruction quelques portions des archives des Corporations supprimées en 1790.

« J'en ai extrait un Registre des Assemblées de la Compagnie des Avocats à ce Siège de 1680 à 1754 et j'ai reçu de Mme la comtesse de Foucault, petite-fille de M. Thoré, l'autorisation de le réintégrer dans les documents de votre chambre.

« Je remplis cette mission avec plaisir et je joins à ce Registre une Pièce de Procédure du 9 mars 1789 où l'on traitait une querelle intestine entre les Avocats-Plaidant et les Avocats-Procureurs. M. Thoré, l'un des meilleurs esprits du barreau d'alors, dirigeait l'instance, que, bientôt, tranchèrent et mirent à néant les événements d'une réforme générale.

« Ces Réformes ont changé les Dénominations, diminué le nombre des Fonctionnaires militant devant le Tribunal, mais consolidé l'office des intermédiaires qu'exige l'administration de la Justice, vainement cherchés sous le nom de Défenseurs Officieux dans l'intervalle de la Loi du 2 septembre 1790 à celle du 22 Ventôse An XII.

« Le Registre dont je vous fais la remise, M. le Président,

atteste, par plusieurs Délibérations, l'usage que faisaient MM. les Avocats de leur droit d'élection à deux degrés avec mandat impératif, lorsqu'il s'agissait de nommer les Maires et Échevins et le Principal du Collège (1).

« Les Habitants de la Cité ont perdu ces Franchises Municipales comme votre Compagnie et comme toutes les autres Corporations au profit de la centralisation générale. Il faut savoir s'en consoler, tout en le regrettant.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

« P. Martinet ».

*
* *

Au printemps de l'année 1681, les Avocats-Procureurs au Siège Présidial de Château-Gontier se réunirent au Palais, au lieu ordinaire pour délibérer sur les affaires de leur Compagnie. Me Vincent Duval fut nommé syndic, en remplacement de Me Jacques Dorbes, récemment décédé. Il était chargé de tenir la main à l'exécution des réglements et de veiller aux intérêts de la Communauté. Dans ce but le syndic devait convoquer en assemblée tous les avocats chaque premier jeudi du mois « afin de se renouveler la mémoire desd. Règlements et de ce qu'on est obligé de faire et au cas que quelqu'un y ait contrevenu ou fait quelque action qui donne attainte à l'honneur de la profession, il en subira la remonstrance et telle correction qui sera jugée raisonnable par la compagnie.... » La durée des fonctions du syndic était d'un an. Il devait, au besoin, être

(1) « Cette élection de 1733 fit éclater des débats très animés entre la Compagnie des Avocats et M. Guitau, Lieutenant-Général au Siège Présidial, comme on le voit par les Mémoires joints à mon Envoi. Cette circonstance et celle de la prise à partie d'un Substitut du Procureur-Général, mirent en évidence le caractère indépendant de l'Ordre des Avocats. (Voir le Mémoire de 1734 contre Me Fouassier) ».

remplacé par le plus ancien avocat. Vincent Duval avait ordre de retirer du sieur de la Grandinière (1), « cy-devant advocat, toutes les provisions qu'il a de nous, officiers et procureurs, la quittance de la taxe payée en conséquence de l'Édit qui nous a rétably dans le droit d'exercer la procure par toute la compagnie et autres pièces qu'il peut avoir qui nous concernent et luy en donner telle descharge qu'il pourra souhaiter ».

Quand il y aura procès entre les avocats, ceux-ci se soumettront aux décisions de leurs confrères, sans pouvoir « faire de poursuittes judiciaires, soit pour affaire civile ou criminelle ». Enfin, « lorsqu'un advocat auroit quelque procès contre autres personnes que la Compagnie, celuy qui aura reçu la charge contre luy, auparavant que de plaider, le requerra d'en passer par expédiens et de convenir des tiers, et, à son reffus, deffendra le droit de sa Partye, ainsy qu'il y est obligé, sans néanmoins pouvoir user d'invectives, qui sont expressément défendues par les Ordonnances ». Les anciens réglements seront, au surplus, exécutés comme avant. Chacun est convié à se comporter selon les règles de l'honneur et à ne point « exposer aucune action qui puisse donner atteinte à la réputation de la Compagnie ».

Cette délibération est signée : M. Hardy, procureur ; L. Hardy ; R. Trochon ; M. Coursier ; V. Duval ; E. Guilloteau ; René Boucault ; De Cevillé ; J. Hardy ; R. G. Froger ; J. Bonneau ; M. Hardy ; J. Collin ; Allaire, secrétaire ; Jacques Guyon est absent.

On décide, le 29 mai 1681, « qu'il ne sera reçu aucune personne pour faire sa pratique en l'étude d'aucun advocat pour parvenir à estre receu advocat, qu'au préalable celuy auquel il se présentera n'en ait conféré à la Compagnie

(1) La Grandinière, terre située en la commune de la Jaille-Yvon (Maine-et-Loire). Voir l'étude de M. A. Joubert sur la *Châtellenie de la Jaille-Yvon et ses seigneurs (1052-1789)* publiée dans la *Revue de l'Anjou* 1884-85.

pour savoir s'il en a les qualitez requisez pour y estre receu, au cas qu'il en soit jugé capable. » Le lendemain 30 mai, M. Trochon, sieur des Places, est admis « à continuer à faire sa pratique » en l'étude de M. Élie Guilloteau. On arrête, le même jour, que si les clercs injurient les avocats, on prendra des mesures rigoureuses contre eux. Le sieur Guilloteau avait, en effet, été insulté par René et Etienne Bourgoing, ses clercs. Aucun avocat ne poura se charger de plaider une cause « dans laquelle un autre advocat aura occupé ou s'y sera présenté », sans avoir au préalable demandé à son confrère s'il ne veut plus plaider « ou occuper sur les causes qu'on luy pourroit porter ou au cas que ledit advocat n'ait point reffusé ou à ses Clercs ou à ses Parties de les instruire, lesd. avocats ne pourront s'en charger et renverront lesd. Clercs et Parties à leur advocat, à moins qu'il n'y ait cause vallable de les revocquer, qui sera déclaré audit advocat qu'on voudra revocquer ». Quand les clercs auront manqué de respect envers leurs maîtres, aucun avocat ne pourra « se charger d'aucune cause qu'ils vouderoient instruire ; que s'ils portent des pièces à aucun d'entre nous, ils les retiendront et les délivreront » au maître de ces clercs. Ces derniers ne seront reçus, « pour quelque cause et prétexte que ce soit, en aucunes de nos estudes pour y pratiquer et ne pourront instruire aucunes affaires directement ny indirectement, soit par eux ou par leurs sous-clercs ou autres clercs ».

Le 7 août, on déclare que tout élève sortant de l'étude d'un avocat ne sera jamais reçu par un autre avocat « qu'il ne se soit instruit avec l'advocat de l'Étude duquel il se sera retiré, des causes de sa retraite, et si ledit advocat a des sujets de plaintes raisonnables contre ledit Élève ». M. René Bossard, sieur des Vallées licencié en droit, qui « a fait le temps de trois ans de pratique » sous le sieur Duval, est autorisé à subir l'examen, pour être admis au nombre des avocats, s'il en est reconnu capable.

Le 29 août suivant, Étienne Bourgoing, dont il a été question plus haut, est mis à l'index par les avocats. Invité en effet à présenter ses excuses, il a continué à insulter le sieur Guilloteau dont il était le clerc. Il l'a traité de « coquin et fripon, chien bougre », et il a même ajouté qu'il aimerait mieux « que le diable eust emporté ledit sieur que de luy faire soumission ».

Une querelle, dont le motif nous est inconnu, éclate entre les officiers du Présidial et les avocats, qui conviennent, le 4 avril 1682, qu'ils cesseront de plaider devant eux, « sans néanmoins désemparer le Barreau ». Si un avocat est insulté par les magistrats, tous ses confrères s'uniront pour obtenir satisfaction. L'affaire s'aggrave ; le 20 avril, on décide que les avocats cesseront d'assister « aux Sépultures et Septimes et autres Cérémonies desd. Officiers et de leurs femmes ». Ils s'abstiendront de se trouver « en leur compagnie pour le divertissement, pour le jeu ou autrement, et attendu que l'ordonnance qu'ils ont renden et fait publier en l'Esglise de Saint-Rémy est directement à notre sujet, tant par la nomination de l'un de nous que par les témoignages qu'ils en ont donnés en plusieurs rencontres, l'on se pourvoiera contre lad. ordonnance comme estant contre le droit et intérest public, ce qui se fera aux frais de la Communauté et qu'il ne sera souffert dorénavant dans le Barreau aucune personne qui ne soit en habit noir et décent, et qu'il ne sera receu aucune personne à la praticque dans nos Estudes, soit pour parvenir à estre receu Advocat ou en autre charge, qu'il n'aye fait apparoir de ses licences au sindicq plus ancien du Barreau. Et sur les plaintes que la plus grande partie des habitants de cette ville font des abus qui se commettent dans les impositions et autres charges de ville, dont les Officiers se dispensent par authorité de leurs charges, que nous seconderons leurs desseins par nos conseils, mesme nous nous joindrons avec eux pour y contribuer afin de

tascher d'establir un meilleur ordre et justice pour le soulagement des pauvres ».

La lutte se continue pendant plusieurs mois. Cependant, le 19 juillet, M. Chevraye est admis à pratiquer dans l'étude de Me Pierre Chevraye, son père, et M. Jérôme Gallais participe à la même faveur. Il en va de même pour M. Charles le Tessier et quelques mois plus tard pour MM. René Maumusseau (1) et René Martin. Notons ici que ces jeunes gens admis à la pratique doivent payer, au receveur de la Compagnie, une somme qui s'éleva en 1740 à soixante livres.

Le 1er janvier 1684, la Compagnie se réunit pour régler les différends qui s'étaient élevés entre elle et les officiers de la Bazoche (2) précédemment constituée. Étaient présents : « Me René Léridon, prince de la Bazoche ; Me X. Bidaut, trésorier et faisant la charge de chancellier pour l'absence Me François Trochon ; Me René Maumousseau, advocat général de la dite Bazoche ; Me Pierre Chevraye ; Me Hiérosme Galais ; Me René Bieslin ; Me René Martin ; licencié-ès-lois et droits et autres officiers de la dite Bazoche » MMes Martin

(1) Maumusseau ou Maumousseau, famille bourgeoise de Château-Gontier où plusieurs de ses membres occupent des charges importantes : Pierre Maumusseau, sieur de la Grandinière, fut élu maire de cette ville le 23 mai 1693 et Martin Maumusseau fut nommé à la même dignité le 10 septembre 1724 ; mais celui-ci mourut avant d'avoir pris possession de sa charge. (Voir aux Archives anciennes de la mairie de Château-Gontier les procès-verbaux des Assemblées de la communauté des habitants de cette ville). Pour le plus grand nombre des noms cités dans cet article, nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur au *Dictionnaire de la Mayenne,* par M. l'abbé Angot, dont le 3e et dernier volume est paru depuis quelques mois seulement.

(2) Bazoche ou Basoche, traduction du mot *basilica* qui désignait autrefois aussi bien le palais de justice que la cathédrale. Au commencement du XIVe siècle il se forma, à Paris, sous ce nom, entre les clercs et les gens du palais, une association qui avait son roi, ses magistrats et ses officiers, ses revenus. Dans les provinces, les gens de justice et les avocats suivirent cet exemple et dans bien des villes se formèrent des corporations analogues.

Hardy, René Trochon syndic, Jean Chevraye, Élie Guilloteau, Charles le Tessier, Pierre de Cevillé, en qualité de patrons des licenciés seront chargés de trancher les difficultés. Les membres de la Basoche ne devront jamais venir au Palais, ou dans les études, avec l'épée, sous peine d'être punis selon les réglements.

Le 25 mai, MM. Jérôme Gallais, sieur de la Malonnière près Gennes, Pierre Chevraye, sieur de Marthebize, et plusieurs autres sont reçus avocats. Un mois plus tard, le 26 juin, Me René Bieslin n'est pas accepté, sans qu'on nous fasse connaître les motifs de cette exclusion qui sera d'ailleurs de courte durée.

Le 19 novembre suivant, la Compagnie décide « que l'on se tournera vers les sieurs Curé et Marguilliers de Saint-Remy pour avoir une place et banc commode pour placer en lad. Église les advocats qui voudront assister au Service et, au cas qu'elle nous soit accordée, il sera fait aux frais de la Compagnie un banc aux conditions qui seront arrestées avec lesd. Marguilliers, et, en ce cas, on fera célébrer une Messe basse tous les lundys qu'il y aura audiance en lad. Église de Saint-Remy à l'heure d'onze heures et un quart depuis la Saint-Martin jusques à Pasques et depuis Pasques jusqu'au 15 juillet à dix heures et un quart et les Honoraires payés par notre sindicq du fond de la Communauté ». Le 29 décembre, un acte, dressé devant Chotard notaire, porta concession de ce banc et fondation de la messe chargée de cinq livres de rente envers le procureur-marguillier et vingt livres pour la messe payée au prêtre qui la célébrera.

Le 8 juin 1686, Pierre Gilles est admis à la pratique chez Me René Trochon, ancien avocat. Me René Boucault déclare nommer pour son substitut Me Martin Hardy et avoir pour clercs : Jean Chotard, Gilles Outin, Louis du Bois, Martin Daudier, Gilles Lebaudy et X. Raffray. Le 3 décembre, Me Charles Le Tessier, sieur de Coulonge, remplace comme syndic, Me René Boucault, qui devient sous-syndic. « Et un

chacun de nous est convié de se tenir en habit décent les jours de festes solennelles, de N.-D., du Jeudy et Vendredy Saints et autres solennitez, tant pour honorer la solennité et festes que pour se distinguer d'avec le restant du peuple. Chaqu'un est aussi convié de ne se point placer au Bareau qu'en robe ». Le 12 juin 1687, MM. Pierre Gallais et Pierre Gilles sont reçus avocats. Me René Trochon, fils de Me René Trochon, sieur des Places est admis à la pratique, puis le 5 février 1588, il est accepté comme avocat. Me René Boucault est admis à la pratique le 7 Juillet.

Le 27 novembre 1688, Me Jacques Buscher est élu syndic, pour deux ans. Charles Le Tessier devient sous-syndic et Me François Thoumin est nommé modérateur, avec le dit Le Tessier. Me René Boucault le jeune et Me Pierre Rigault de la Menievère sont admis parmi les avocats. « Et au sujet du procez que Jacques Geslin fait tant à Me René Boucault, en qualité de sous-sindicq, qu'à Me Elye Guilloteau, il y sera deffendu aux frais de la Compagnie et en sera écrit au sieur Boucault, estant à présent à Paris pour affaires civiles, à Mgr le Président de Bailleul (1) et à Mgr le Marquis de Châteaugontier de la protestion desquels ledit Geslin se fait fort, affin de les instruire de ses déportemens et conduite insollente vers la compagnie, etc. »

Le 24 mars 1689, Me René Blanchet, licentié en droit, est admis à la pratique. Le 28 juillet, Me Joseph Labbé « licencié ès loix de l'Université d'Angers » y est également autorisé. Le 1er octobre, la Compagnie proteste contre l'ordonnance du lieutenant-général du 27 septembre, par laquelle celui-ci « fait deffenses » aux avocats-procureurs « de se trouver et plaider aux audiances establyes pendant les

(1) Louis-Nicolas du Bailleul, président à mortier au parlement de Paris, chancelier de la reine, baron de Château-Gontier ; son fils aîné, Louis-Dominique, fit en juillet 1656 ériger en marquisat la terre de Château-Gontier.

vacances les jours de samedy pour les causes privilégiées à peine d'interdiction et de cinquante livres d'amende ». Le 24 janvier 1690, on réclame la réduction des taxes nouvelles. On choisit pour défendre les intérêts de la Communauté : Me Martin Hardy, l'aîné, sieur de la Jouannière, Me René Boucault, sieur des Bûcheries, Me Jacques Buscher, sieur de la Maison-Neuve, Me Charles Le Tessier sieur de Coullonges. Dans ce document, il est question des « Prédicateurs de la Hale », à qui on doit une certaine somme.

Le 16 février 1691, Me Jacques Collin propose que Me Jean Moreul, sieur de la Mare, licencié de l'Université d'Angers, soit admis à la pratique. Le 14 mars, on y autorise Me Jean Chotard, également licencié de la même Université. Le 13 juin, le sieur Jean-René Moreul est reçu avocat. Le 30 juin, Me Michel Trochon, licencié en droit, est « receu en la Praticque ». Le 13 décembre, c'est le tour de Me Thomas Hardy, licencié en l'Université d'Angers. Me Jacques Collin remplit alors les fonctions de syndic. Le 20 janvier 1692, Me Thomas Hardy, Me Michel-Antoine Trochon de la Mare, Me Jean-René Moreul et Me Jean Chotard prêtent le serment. Me Charles-Jacques Bonneau, syndic, requiert le 14 juin 1692 l'admission à la pratique de Me Charles-George Bonneau, « bachelier en l'Université d'Angers ».

En 1693, Me Martin Hardy, sieur de la Prie, est syndic. Le 28 mars, Me Charles Gallichon de Courchamp (1) le jeune, licencié en droit de l'Université d'Angers, est reçu avocat. Le 21 février, on accepte en cette même qualité, Me Charles-Georges Bonneau, licencié. Le 15 novembre 1694, Me André Allaire est élu syndic et Me Martin Hardy devient sous-syndic. Le 5 juillet 1695, on décide que le

(1) Gallichon de Courchamp, famille qui tirait son nom d'une seigneurie au canton de Montreuil-Bellay en Anjou. Charles Gallichon de Courchamp fut maire de Château-Gontier du 12 décembre 1717 au 28 avril 1720. Voir sur cette famille l'*Armorial général de l'Anjou*, t. II, p. 76.

syndic ira à Paris demander la diminution des taxes : il aura soixante sous par jour, plus les frais de voyage, aller et retour, et la communauté avoue qu'elle emprunte souvent pour satisfaire aux contraintes judiciaires exercées contre elle.

Dans les réunions suivantes, il s'agit toujours d'admettre quelques clercs à la pratique ou de les recevoir comme avocats; dans les plus importantes, on nomme les syndics de la communauté, et parmi les élus on remarque les noms de Jacques Bonneau l'aîné, Pierre Chevraye, Louis Trochon, Jean Chotard, sieur d'Épinard, André Allaire.

Le 5 décembre 1722, la Compagnie s'assemble pour délibérer sur la contribution demandée par Messieurs les Officiers de la Sénéchaussée et Siège-Présidial de Château-Gontier « aux frais et dépenses qu'il conviendra de faire pour soutenir les droits et intérêts de la juridiction, notamment aux frais de l'instance intentée contre Messieurs les présidiaux d'Angers au sujet de la Chastelenie de Chemiré-sur-Sarthe que Messieurs les Présidiaux d'Angers prétendent estre une Chastelenie distincte et séparée de la Chastelenie de Saint-Denis-d'Anjou ». Ces efforts demeurèrent inutiles, Chemiré-sur-Sarthe et Saint-Denis d'Anjou continuèrent à former deux châtellenies distinctes relevant la première de la sénéchaussée d'Angers, la seconde de celle de Château-Gontier ainsi qu'il en avait été décidé en 1693 (1).

Le 24 décembre suivant, délibération motivée par les réparations entreprises et menées à bonne fin par le curé René Moulins dans l'église de Saint-Rémi : le banc (2) de la Compagnie des Avocats avait dû être déplacé, et il s'agissait de le faire rétablir « dans toute son étendue à commencer

(1) C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, article *Chemiré-sur-Sarthe*, t. I, p. 675. Voir l'*Histoire de Saint-Denis-d'Anjou* de M. André Joubert.

(2) Ce banc avait été accordé aux avocats le 29 décembre 1684, ainsi qu'il a été dit plus haut.

du côté droit de l'arcade nouvellement pratiquée dans le mur le long duquel était le dit banc, en sortant de la nouvelle chapelle pour entrer dans celle de l'*Ecce homo*, dans lequel espace, s'il est suffisant, sera la place du sindicq, ou de l'ancien avocat, et à continuer le long du mur étant à côté droit de l'autel de l'*Ecce Homo* à condition que le banc sera de même longueur et largeur ... »

Nous ne savons pour quels motifs la Compagnie avait refusé le 22 février 1723 de recevoir M. Pierre Le Fèvre, licencié, au nombre des avocats. Cette décision aurait dû rester secrète ; mais Me René Bouchard de la Poterie ne se fit pas faute de la divulger, comme le certifièrent les sieurs Guérin de la Roussardière, Mocquereau de la Binardière et Gilles des Plantes. En conséquence il fut décidé, le 27 février suivant, que Bouchard ne serait plus admis à ses assemblées, « tant pour affaires que pour se réjouir » et ne participerait plus aux droits qui reviennent aux avocats.

Dans les années suivantes rien ne semble avoir troublé les avocats dans la paisible jouissance de leurs droits et privilèges : ils admettent divers clercs à « la pratique » ou les reçoivent dans leur compagnie. Toutefois, ils conviennent, le 4 décembre 1727, que le sieur Christophe Corbin de Varenne « se disant inspecteur des droits du greffe » se verrait refuser l'entrée de leurs maisons.

Le 30 août 1729, le syndic annonce à l'assemblée que MMes Jacques-Mathurin Rondelou, sieur de la Touche, Nicolas Gastineau, et Mathurin Chevillard, licenciés, ont été attaqués et insultés par Joseph Le Page et Charles Lepescheur de la Bertinière, praticiens, en compagnie du nommé Louvier, garçon teinturier. Les deux premiers brandissaient leurs bâtons et le troisième était armé d'une épée. Les agresseurs avaient attendu les jeunes gens près de l'auberge des *Trois-Trompettes* (1). La compagnie fait preuve

(1) Aujourd'hui *l'hôtel de l'Europe*.

d'indulgence : elle se contente de les citer à comparaître et à présenter des excuses. En l'absence de tout renseignement sur la suite de cette affaire, nous en sommes réduits à craindre que les coupables n'aient tenu aucun compte de cette citation.

La bonne harmonie ne règne pas toujours entre les membres de la Compagnie. Ils doivent, d'après leur règlement, ne pas user d'invectives les uns contre les autres ; mais ils transgressent facilement cette loi, et, le 26 janvier 1732, Me René Sousse se plaint d'avoir été diffamé dans un libelle rédigé par Me Pierre Le Cercler, son confrère. Celui-ci reçoit un blâme et est prié de demander pardon.

Le 7 juin 1734, MMes Le Cercler et Meignan, avocats, sont désignés pour assister, comme députés de l'ordre à l'assemblée générale annoncée pour le 13 de ce mois aux prônes des messes paroissiales et à laquelle doivent prendre part « les états de cette ville par députez de chacun des dits états à la pluralité des suffrages ». Ils déclareront être opposants à ce qu'il soit « nommé un principal du collège de cette ville (1) par les officiers particuliers dans une assemblée particulière, attendu que ce droit a toujours appartenu au général des habitants de cette ville, ainsi qu'il résulte des Registres des Assemblées de la dite ville, et que ce droit leur a été conservé par l'arrest d'enregistrement du décret d'union, et des lettres patentes portant aussy union du prieuré du Genetay (2) à l'ancien collège de cette ville, et qu'ils protestent de nullité à la nomination faite le seize avril dernier par les officiers particuliers, aussy bien que de l'ordonnance de M. le lieutenant-général de cette ville en

(1) Voir dans l'*Album de Château-Gontier et ses environs*, in-4°, 1872, la notice sur le *Collège de Château-Gontier*.

(2) Le prieuré du Genetay, Geneteil, appartenait aux moines de Saint-Nicolas d'Angers ; il fut donné au collège de Château-Gontier par un décret de Michel Poncet, évêque d'Angers, en date du 19 septembre 1708 et confirmé par lettres patentes du 8 février 1710.

ce qu'elle pourrait nous préjudicier. Et que là où l'on voudrait procéder à la nomination d'un principal du dit collège les dits députés représenteront qu'il est préalable qu'ils en ayent délibéré avec leurs confrères et qu'ils sachent à quelles conditions le principal entrera au dit collège, ce qui doit estre notifié à leur compagnie ».

Le 26 juin, nouvelle réunion pour la nomination du principal du Collège. La Compagnie « assemblée sur le bulletin du vingt-cinq de ce mois, à elle remis de la part de M. le Procureur du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de cette ville pour nommer des députez d'entre eux afin d'assister à l'assemblée générale » annoncée le 20 de ce mois, décide de maintenir leurs mandats aux sieurs Le Cercler et Meignan. Ils devront remontrer à M. le lieutenant-général (1), président de la dite Assemblée, qu'il est nécessaire de nommer, à la pluralité des suffrages, un principal au collège de cette ville, charge devenue vacante par le décès du sieur Gilles Marais (2) et « d'adviser des conditions

(1) Le lieutenant-général était alors Jacob Guitau ou Guiteau d'une famille de magistrats de Château-Gontier. Ses différends avec les habitants de cette ville au sujet du collège furent cause de la publication d'un libelle anonyme : *Apologie des habitants de Château-Gontier et de leurs écrits contre l'auteur des troubles et divisions présentes.* Il a été parlé de ce magistrat dans l'Étude de M. A. Joubert sur les prisons du Roi à Château-Gontier aux XVIIe et XVIIIe siècles, *Revue du Maine*, t. XXIV, p. 286.

(2) Gilles Marais n'étant encore que sous-diacre avait été indiqué par M. Grandet, curé de Sainte-Croix d'Angers, comme étant capable de diriger le collège. Il vint à Château-Gontier en 1692, mais n'y demeura que trois ans. En 1710, cet établissement menaçant ruine, on revint supplier M. Gilles Marais d'en reprendre la direction et un traité fut passé avec lui le 10 juillet 1710. Quelques mois avant sa mort arrivée le 29 décembre 1733, il avait fait accepter pour lui succéder ses neveux Jean, Pierre et Gilles Marais qui l'avaient secondé dans l'administration du collège. Toutefois cette transmission d'autorité ne se fit pas sans difficultés. En janvier 1734, Jean Marais comparut à l'assemblée particulière du corps de ville, et déclara n'accepter la *principauté* qu'à diverses conditions, spécialement sous la clause formelle de ne pas reconnaître une donation faite par son oncle, en juillet 1720, en faveur du collège. Pendant ces démêlés, le collège eut deux administrateurs qui se succédèrent dans

de recevoir un nouveau principal ». Les députés choisiront le sieur Jean Marais, prêtre, neveu de Gilles Marais « dont la mémoire est précieuse à la compagnie ainsi qu'à tous les états de la ville » aux charges et conditions qui suivent: Avant d'exercer ses fonctions, Jean Marais devra ainsi que les autres cohéritiers ratifier, en bonne et due forme, le traité passé avec leur oncle le 14 juillet 1710 et consentir à sa pleine exécution. Il devra, en outre, en acceptant la charge de principal, faire un acte devant notaire, par lequel il s'engagera à abandonner au profit de l'établissement qu'il est appelé à diriger tous les acquets tant meubles qu'immeubles et autres effets qu'il a ou aura au moment de son décès, à la réserve de la somme de trois mille livres dont il pourra disposer par testament ou autrement en faveur de qui bon lui semblera, « en cas que les dits acquets et profits qu'il fera au dit collège soient de neuf milles livres ou au-dessus à quelque somme qu'ils puissent monter ; et là ou les dits acquets et profits seroient au-dessous de la dite somme de neuf mille livres, il ne luy sera loisible de disposer que du tiers à la proportion de celle à laquelle les dits acquets se trouveront monter ». Le nouveau principal se chargera en outre des meubles qui appartiennent au collège dont il sera fait un inventaire ainsi que de l'entretien des bâtiments suivant le procès-verbal de montrée qui devra

l'espace de quelques mois et l'un d'eux était Pierre Guiteau, fils du lieutenant-général « jeune homme sans expérience, né pour d'autres fonctions », et que tous s'accordaient à reconnaître comme incapable de remplir cette charge. Le collège était dans une situation précaire : on revint donc à Jean Marais. Celui-ci accepta tout en maintenant ses réserves auxquelles s'associèrent ses frères, Pierre et Gilles, qui toutefois consentaient à l'aider dans ses fonctions. Des réserves faites par les frères Marais sortit contre le maire et les échevins un procès qui passionna tout le pays. On conserve à la Bibliothèque de Château-Gontier une série de mémoires relatifs à ces longues et curieuses discussions. Gilles Marais se retira en 1740 dans sa cure de Saint-Laurent-des-Mortiers où il mourut en 1757 ; Pierre lui succéda comme principal du collège jusqu'à sa mort arrivée en 1752 et il fut remplacé par son frère Gilles jusqu'en avril 1778.

pareillement en être dressé. Il agira de même pour les bénéfices dépendant de ce collège.

Il fournira en outre un acte de décharge des réfections et réparations des bénéfices dont le défunt Gilles Marais pouvait être pourvu et qui n'étaient pas unis au collège « en sorte que le général des dits habitants n'en soit inquiété ni recherché ». Il pourra appliquer à son profit particulier les revenus des bénéfices qu'il posséderait et ne seraient pas annexés au collège, à condition qu'il les réparera et entretiendra « sur le revenu d'iceux bénéfices et non sur les revenus et proffits du dit collège ». Les députés pourront consentir à ce que le sieur Jean Marais et les autres héritiers du défunt Gilles Marais disposent d'une somme de six milles livres à prendre sur les acquets et profits du collège. Cette somme toutefois ne sera délivrée qu'à « proportion qu'il y aura des proffits sur les revenus du dit collège et ne pourra la dite somme de six mille livres produire intérêt ». Ils pourront de même concéder la jouissance d'un jardin, situé à Saint-Laurent-des-Mortiers, acquis par le défunt Gilles Marais, à son frère Jacques Marais, prêtre, curé de cette paroisse, sa vie durant et celle d'un de ses neveux si celui-ci vient à lui succéder en cette cure. Par ces six milles livres Jean Marais et ses cohéritiers seront considérés comme remboursés de toute somme réservée par le traité du 14 juillet 1710. Enfin la « Compagnie déclare s'en rapporter à la prudence des dits sieurs députés pour consentir que les dits meubles demeurent affectés et hypothéqués pour l'assurance de la dite somme de six mille livres, au cas que le dit sieur Marais ne voulut se contenter de la prendre sur les dits proffits futurs du dit collège » et, en outre, la Compagnie déclare qu'elle se joindra au général des habitants pour garder et maintenir le sieur Marais en la charge de principal du collège.

Le 21 mai 1735, on décide que MMes Le Cercler et Meignan, avocats, continueront leurs fonctions de députés

de la compagnie : en cette qualité, ils assisteront le lendemain à l'assemblée générale des habitants pour l'élection du maire et des échevins. Ils devront choisir pour maire, Me René Jousse, avocat ; pour premier échevin. Me Joseph Leridon, également avocat ; pour deuxième et troisième échevins MM. Julien Hedbin, notaire royal et Guillaume Siju négociant. Si Me René Jousse ne réunit pas le nombre de voix nécessaire, ils voteront pour un des membres du présidial.

Les délibérations du 10 décembre 1735, 3 et 26 mars, 2 mai 1736 sont relatives à l'administration temporelle du collège et à une longue discussion sur un différend survenu entre les avocats et le lieutenant-général. La réunion du 4 mai prend acte de ce que MM. Le Cercler et Gastineau, ses députés, ainsi que les représentants des autres compagnies, s'étant trouvés à une assemblée générale convoqués pour traiter des affaires du collège, ont dû se retirer devant le refus du lieutenant-général, présidant l'assemblée, de recevoir et de faire consigner par écrit leurs suffrages. Celui-ci avait même « porté le trouble jusqu'au point de faire entrer les gardes et vallets de ville avec leurs armes au millieu des députez ». Dans son procès-verbal le lieutenant-général, Jacob Guiteau, appelle les députés « révoltés et seconde Babylone ». La compagnie proteste contre ces insultes qui ne terminent nullement les affaires du collège et elle décide que Me Bellanger, doyen de MM. les Conseillers, sera chargé d'entendre les avis des compagnies et communautés de la ville, et les avocats se montrent décidés à résister énergiquement aux orgueilleuses prétentions du lieutenant-général. Ils obtiennent même le 27 décembre 1737 un arrêt en leur faveur ; mais Jacob Guiteau ne se tient pas pour battu. Il interdit à ses adversaires « de se présenter ny de se trouver dans son hostel pour l'expédition des affaires qui s'y doivent traitter sans que nous soyons revestus de nos robes ». La compagnie riposte que cette ordonnance est contraire à

l'usage et qu'elle se prépare à interjetter appel. Le registre que nous analysons ne nous donne pas la suite de cette affaire que des concessions mutuelles parvinrent sans doute à terminer.

Les avocats se montrent toujours soucieux de sauvegarder l'honneur de leur compagnie. Aussi en avril 1741, ils mettent à l'index le sieur Loré, praticien, qui avait outragé un des leurs, Me Chevillard. Le 7 mai 1742, ils se plaignent d'avoir été insultés par M. Trochon de Mortreux, président au siège présidial, qui a voulu en outre « s'ériger sans raison en censeur » de la compagnie et lui « imposer, publiquement et en pleine audience, les lois d'une dure et aveugle dépendance ». La communauté décide que, s'il y a récidive, tous ses membres s'uniront pour repousser énergiquement ces procédés déshonnêtes. On fera ce qu'il conviendra de faire, « soit pour attaquer, soit pour défendre, ne suivant en cette conduite que les voyes les plus convenables et la nécessité indispensable de conserver l'honneur de la profession. Quant il ne se trouvera pas le nombre de sept juges pour tenir les audiences présidiales, ce qui n'arrive que trop souvent, au préjudice du bien public et de la déclaration de Sa Majesté du 13 janvier 1682, ou qu'étant aux opinions ils ne se trouvent mi partis, aucun de nous ne montera désormais au siège pour remplir ce nombre ou pour les départir, n'étant pas naturel que ceux qu'ils s'efforcent de déshonorer publiquement et qu'ils veulent rendre méprisables, se prestent à partager les devoirs et les obligations de leurs charges ». Il est décidé ensuite que « quoyque nous nous trouvions aux audiances du Présidial, cependant nous défendrons à nos clercs d'y porter des causes au rôlle et de donner des placetz ou qualitez jusqu'à ce qu'autrement il en ayt été par nous délibéré ». On se pourvoira en outre contre l'insulte faite par le sieur Trochon de Mortreux. Enfin « il est délibéré qu'au cas que les dits Officiers du Siège Présidial

ne viennent pas à siéger, (comme il leur est ordinaire), à huit heures et demie au plus tard, en été, et à neuf heures et demie, en hyver, nous nous retirons pour en dresser notre procès-verbal et nous nous abstiendrons à chaque fois que cela arrivera d'aller à l'audiance ».

Le 3 janvier 1745, la Compagnie délibère sur la taxe de 266 livres 13 sols imposée par le Roi à chacun des avocats pour exercer les fonctions de procureur. Me François Bionneau fut élu cette année comme syndic.

Le 27 avril 1751, la Compagnie s'assemble pour délibérer sur la nomination du maire et des échevins. MMes Meignan et Le Motheux sont désignés pour prendre part au vote. Ils choisiront comme maire M. le Lieutenant-criminel ; pour premier échevin, M. de la Mallonnière ; pour second échevin, M. Le Tessier de la Gouannière ; pour troisième, M. Raffray du Buisson ; pour le faubourg, M. Richard, médecin ; et pour procureur du Roi, M. Gastineau ; « et a esté pareillement délibéré que là où les sieurs Maire et Échevins actuellement en place viendroient avoir chacun une voix délibérative à l'assemblée généralle pour la nomination des nouveaux officiers, les dits sieurs Meignan et Le Motheux s'y opposeront au nom de l'ordre ».

Le 27 avril 1753, Me Nicolas Gastineau étant syndic, nouvelle réunion pour la nomination des officiers municipaux. MM. Le Motheux et Le Tessier sont choisis comme députés. Ils devront nommer maire M. Trochon des Places, et pour échevins MM. Trochon, assesseur en la maréchaussée, Syelte, Gastineau et Bruneau du Bois-Morin.

La dernière délibération portée sur le registre que nous venons d'analyser est relative au règlement des affaires du Collège, source de longues divisions et de polémiques nombreuses, comme nous l'avons raconté sommairement. Elle est datée du 7 janvier 1754. « L'ordre des avocats assemblés pour délibérer sur le projet de Règlement et des conditions du traité fait par l'abbé de Montéclerc, grand

vicaire de Monseigneur d'Angers (1), en présence de Messieurs de l'Hôtel de ville et de Monsieur Gilles Marais, principal du Collège de cette ville, et signé dud. sieur de Montécler le 27 septembre dernier ; copie duquel traitté avec lettre missive de Messieurs de l'Hôtel de ville signée Trochon de la Cellerie, maire, Trochon des Plasses et Patry de L'Aubinière, échevins, le 31 décembre 1753, ont été remises au sieur Chevillard de la Gemmerie, l'un de nous et notre receveur, affin de nous les communiquer pour y faire nos réflections, touchant les conditions importantes qui y sont insérées et qui doivent être acceptées par le sieur Marais, en sa qualité de principal dud. Collège, comme luy étant fort avantageuses ; pour que nos dittes réflections et observations en faire part aux dits sieurs les Officiers de l'Hôtel de Ville, demain, sur les deux heures de relevée, en l'Assemblée Générale qui se tiendra au Pallais de cette ville, examen fait des différents articles qui composent le dit projet de règlement.

« Comme il est du devoir et de l'honneur de notre Ordre de saisir et de conduire toutes les affaires par un esprit de paix, et reconnaissant Messieurs les Officiers de l'Hôtel de ville animés de ces généreux sentiments, nous croirions être méconnoissans si nous n'accédions pas aux bons soins et aux attentions qu'ils se sont donnés pour parvenir à la rédaction des dittes conditions, qui, quoyque avantageuses pour le dit sieur Marais, tendent du moins à mettre fin aux différentes contestations qui se sont élevées depuis plusieurs années, qui ont causé bien des mouvements et des peines aux précédans Officiers et des frais considérables à la ville qui auroit pu en être décorée ; d'un autre costé, ces conditions favorables doivent être des motifs sérieux pour engager le dit sieur Marais à donner toutes les affections généreuses pour le bon ordre et le maintien du dit Collège. C'est

(1) Jean de Vaugirault, évêque d'Angers, 1731-1758.

pourquoy, par toutes ces considérations, nous sommes unanimement d'avis que le réglement soit fait et arresté conformément au projet qui reste joint à la présente délibération.

« Il est bon aussy d'observer, sur le second article, où il est dit, qu'à l'avenir, tant M. Marais que ses successeurs dans la principalité du dit Collège, emploieront la somme de 180 livres, par an, en réparations pour le Collège, qu'il faudroit restreindre cette obligation au dit sieur Marais, seulement et en sa faveur, au cas qu'on se contente de cette somme et ne point se faire cette loi pour ses successeurs ». En effet, à l'avenir, la quantité des bâtiments du Collège augmentera et, naturellement, le chiffre des réparations nécessaires sera plus important et devra être proportionné à l'étendue de l'édifice. La charge sera donc alors plus lourde pour les successeurs de Gilles Marais qu'elle ne l'est pour lui actuellement. MM. Chevillard de la Gemmerie et Le Tessier de Douaillon sont désignés pour assister à l'Assemblée générale qui se tiendra au Palais de la ville. La délibération est signée : Chevillard, Le Tessier, Le Motheux, Higgin.

Dom B. HEURTEBIZE.

APPENDICE

LES AVOCATS DE CHATEAU-GONTIER

DE 1608 A 1790 (1).

François Le Maczon,	En 1608	n'est plus au tableau en	1616
Jean Chesneau,	»	—	1640
Martin Hardy,	»	—	1624
Mathurin Arnoult,	»	—	»»
Étienne Le Cercler,	»	—	»»
Donatien Coiscault,	»	—	»»
Abel Duval,	»	—	1632
Pierre Mallevrault,	»	—	1616
Robert Jousse,	»	—	1632
Jacques Chailland,	»	—	1640
Jacques Blanchet, doyen en 1640,	»	—	1664
Jean Esnault,	»	—	1616
Georges Dupas,	»	—	1640
Julien Pelart,	»	—	1656
Claude Arnoult,	»	—	1648
Charles Le Moulnier,	»	—	1656
René Bouyuyer,	En 1616	—	1632
Michel Trochon,	»	—	1640
Thomas de La Nouë,	»	—	1648
Jean Guillet,	»	—	1632
François Hardy (fils de Martin ci-dessus),	»	—	1656

(1) Cette liste avait été communiquée à M. A. Joubert par M. Gadbin, membre correspondant de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, auteur de travaux intéressants relatifs à Château-Gontier.

Mathurin Renusson,	En 1624	n'est plus au tableau en	1648
Michel Trochu, fils,	En 1630	—	1664
François de La Nouë,	En 1632	—	1640
Christophe Chouippes, docteur en droit en 1648, prêtre en 1656,	»	—	1664
Claude Courtin,	»	—	1664
Jacques Chailland, fils,	»	—	1648
Marin Butrigné,	En 1640	—	»»
René Hussault, doyen en 1664,	»	—	1672
François Godier,	»	—	»»
Jacques Sourdrille,	En 1641	—	1664
» Le Cercler, doyen en 1672,	»	—	1680
Martin Hardy, fils de François ci-dessus, doyen en 1680,	En 1642	—	1696
Jacques Le Maistre,	»	—	1672
Claude Davy,	En 1643	—	1656
Louis Hardy, frère de Martin,	En 1646	—	1696
Christophe Chouippes, fils,	»	—	1680
Gabrielle Sourdrille,	En 1647	—	1664
François Courtin, fils,	»	—	1656
Joseph Trochon-Beaumont,	»	—	1688
Gaspard Camus,	»	—	1664
Jacques Dorbes,	En 1650	—	1688
Urbain Chastelain,	»	—	»»
Anthoine Amys, fils,	»	—	1672
François Le Masle,	En 1655	—	»»
Pierre Gallais,	»	—	»»
René Trochon,	En 1657	—	1696
Vincent Duval,	»	—	»»
Jean Gaudon,	En 1659	—	1688
René Le Cercler, fils de Jacques,	»	—	1680
Jean Chevraye, père, doyen en 1696,	En 1660	—	1704

Pierre Maumousseau, doyen en 1704,	En 1662	n'est plus au tableau en	1712
René Boucault, doyen en 1712,	En 1663	—	1720
Jacques Buscher,	»	—	1704
Mathieu Douart,	En 1665	—	1680
François Thoumin,	En 1666	—	1704
Mathurin Courcier,	En 1668	—	1688
Élie Guilloteau,	En 1669	—	1720
Jacques Hardy, fils de Louis,	En 1671	—	»»
Charles Le Tessier,	»	—	»»
Luc Syette,	En 1674	—	1688
Pierre Decevillé,	»	—	1696
» Joubert,	»	—	1688
Jacques Bonneau,	En 1675	—	1720
René Froger,	En 1678	—	1704
Martin Hardy, frère de Jacques,	En 1679	—	1720
André Allaire, père, doyen en 1720,	»	—	1736
Jacques Guyon,	»	—	1704
» Collins,	En 1680	—	1712
Jérôme Gallais,	En 1684	—	1696
Pierre Chevraye, fils,	»	—	1728
René Bieslin,	»	—	1712
Pierre Gallais,	En 1687	—	1720
» Gilles,	»	—	1696
René-Louis Trochon, fils,	En 1688	—	1712
» Boucault, fils,	»	—	1728
Pierre Rigault,	»	—	1696
Michel Trochon, frère de René,	En 1692	—	1736
Jean Moreul, doyen en 1736,	»	—	1744
» Chotard,	»	—	1728
Georges Bonneau, neveu de Jacques,	En 1694	—	1712
François Thoumin,	En 1706	—	1744
Mathieu Le Cercler,	En 1709	—	1720

Jacques Collins,	En 1710	n'est plus au tableau en	1736
René Jousse, doyen en 1744,	»	—	1752
François Le Tessier,	»	—	1720
Pierre Le Cercler, frère de Mathieu,	En 1712	—	1736
René Bouchard,	En 1718	—	1728
Jérôme Gallais,	»	—	1736
André Meignan, doyen en 1752,	En 1720	—	1768
Jean Allaire, fils,	»	—	1736
Joseph Léridon,	En 1721	—	1752
François Bionneau, doyen en 1768,	»	—	1776
Jean Bruneau,	»	—	1736
» Bouchard, fils de René,	En 1726	—	»
» Le Tessier,	»	—	»
Mathurin Chevillard,	En 1729	—	1768
Joseph Tourenlore,	»	—	1752
Nicolas Gastineau,	»	—	1768
René Trochon,	En 1733	—	1776
Louis Gouesse,	»	—	1752
René Baraud, doyen en 1768,	En 1735	—	1772
Charles Arthuys, doyen en 1784,	En 1736	encore en exercice en	1790
René Aubert,	En 1740	disparu en	1752
Élie Le Motheux,	En 1742	encore au tableau en	1790
Jean Moumousseau,	En 1737	disparu en	1768
René Richard (Guyonnière en 1760),	En 1740	—	1784
François Le Tessier,	En 1742	—	1792
Michel Higgins,	En 1743	—	1790
Nicolas Bourg,	En 1751	—	1760
François Bescher,	En 1755	encore au tableau en	1790
Pierre Le Cercler,	En 1758	disparu en	1790
François Arthuys, fils,	»	encore au tableau en	1790

Joseph Douasne,	En 1764	disparu en	1776
Martin Maumousseau,	»	—	1792
Louis Bionneau,	En 1766	encore au tableau en	1790
Jean Gaultier,	»	disparu en	1784
François Patry,	En 1770	—	»»
Pierre Chaudet,	En 1772	—	1792
Denys Chevillard,	En 1773	encore au tableau en	1790
Jean Maumousseau,	En 1779	—	1790
François Loré,	En 1780	disparu en	1792
Mathurin Thoré,	»	—	»»
Jean Sourdrille,	En 1784	—	1790
Laurent Le Motheux, fils (d'Élie?),	En 1781	encore au tableau en	1790
Clair Noël,	En 1788	—	1790
René Laumaillé,	»	—	1790
Martin Habert,	»	—	1790

DÉCOUVERTE

DE

PEINTURES ANCIENNES

A AUVERS-LE-HAMON

L'archéologie n'a pas seulement ses surprises; elle semble avoir aussi ses prédestinés.

Notre confrère M. l'abbé Toublet, dont tous nos lecteurs se rappellent les importantes découvertes de peintures murales du XIIe siècle dans l'église de Poncé, vient de nous en apporter une preuve manifeste par une nouvelle découverte du même genre que nous tenons à signaler dès aujourd'hui, en attendant l'étude qui leur sera consacrée plus tard, nous l'espérons, par M. H. Laffilée, le très compétent auteur de l'histoire de la peinture décorative en France.

Nommé il y a quelques moi ; à la cure d'Auvers-le-Hamon, dans le canton de Sablé, M. l'abbé Toublet ne pouvait résister à la tentation d'interroger, comme jadis à Poncé, les vieilles murailles de la nef romane de son église (1). A peine avait-il fait tomber les premières plaques de badigeon

(1) Cette nef, ainsi que l'étage inférieur de la tour, seule partie intéressante de l'église actuelle pour les archéologues, auraient été consacrés vers le milieu du XIIe siècle, par l'évêque Guillaume de Passavant : l'église d'Auvers dépendait d'un prieuré de bénédictins fondé au XIe siècle en faveur des moines de la Couture. Voir l'abbé R. Charles, *Guide du touriste dans la Sarthe.*

que ses prévisions se trouvaient justifiées et même dépassées. Des deux côtés de la nef, sur une surface considérable et parfois sur deux rangs superposés, les murs étaient recouverts de peintures anciennes représentant diverses scènes et plusieurs saints que des légendes en caractères gothiques permettaient pour la plupart d'identifier.

C'est ainsi que dès notre première visite, le 13 février dernier, à la suite d'un examen sommaire avec M. l'abbé Toublet, M. Roger, maire de la commune, et M. Édouard de Lorière le dévoué secrétaire de notre Société, nous pouvions déjà reconnaître :

Du côté de l'Évangile :

1° Saint-Jacques ; 2° un saint diacre, portant la main à son front, que nous présumons être saint Avertin, jusqu'au dégagement définitif de la légende et sous toutes réserves ; 3° le martyre de sainte Apolline entourée de deux bourreaux qui lui brisent les dents : 4° une allégorie très en faveur au Moyen-Age, l'apparition imprévue de la Mort à de nobles et joyeux chasseurs. Divisée en deux parties par une grande croix, cette composition conserve un caractère quelque peu archaïque : à droite, trois squelettes, debout, marchant à la rencontre des chasseurs ; à gauche un groupe de cavaliers dont le premier, sorte de reître à barbe rousse, se renverse sur la croupe de son cheval dans un mouvement de frayeur très accentué ; au centre un chien aboyant craintivement la mort.

Du côté de l'Épître et dans le rang inférieur, au-dessous des fenêtres :

1° Saint Laurent : la légende seule est visible ; 2° saint André en croix ; 3° saint Eutrope, la mître en tête et la crosse à la main ; 4° saint Céneré, en costume de cardinal ; 5° saint Martin, à cheval, partageant son manteau avec le pauvre d'Amiens ; 6° saint Mammès serrant ses entrailles dans ses mains ; 7° sainte Opportune, abbesse d'Almenèches ; 8° une figure qui restait à dégager, avec traces de fleurs de lys.

Dans le rang supérieur, à la hauteur des fenêtres :

1° Saint Luc l'Évangéliste, avec le bœuf ; 2° la Nativité ; 3° une allégorie empruntée à la vie de la Vierge.

Ces deux scènes, plus compliquées, plus artistiques que les autres sujets pourraient bien être d'une époque postérieure et d'une main différente. L'allégorie à la vie de la Vierge est surtout intéressante à étudier. A droite, on voit nettement la Vierge, montée sur un âne et tenant sur son sein l'enfant Jésus, beaucoup plus effacé : le costume de la Vierge est caractérisé, entre autres détails, par une finesse de la taille inconnue au Moyen âge. A gauche, sous un arbre garni de fruits, un jeune homme portant une verge fleurie, et la légende *Virga Jesse*.

Le style général de ces peintures, les détails caractéristiques des costumes, la forme des lettres des légendes ne laissent aucun doute sur leur date, la fin du XVe ou mieux le XVIe siècle. Dans leur ensemble, elles ne peuvent être comparées à celles de Poncé qui demeurent un spécimen exceptionnel de l'art du XIIe siècle. Toutefois, elles aussi ont un très réel intérêt et elles complètent d'une manière inattendue la découverte de Poncé au point de vue de l'histoire de la peinture décorative dans le Maine. Leur étude ne peut manquer de donner lieu à de fructueux rapprochements et à d'intéressantes observations. De plus, elle est de nature à encourager les recherches dans plusieurs autres églises voisines où nous sommes, dès maintenant, en droit de soupçonner des peintures analogues.

Certes, il serait injuste d'attribuer au seul hasard ces belles découvertes de peintures murales qui honorent le nom de M. l'abbé Toublet en nous causant de si agréables surprises : elles sont dues pour beaucoup à son intelligente initiative, à sa persévérance et à une heureuse perspicacité dont on ne saurait trop le féliciter.

R. T.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la précédente livraison, que les remarquables travaux de MM. Chardon et Fleury ont fait particulièrement apprécier, le Bureau de la Société a reçu, pour la *Revue*, un nombre inattendu de communications et d'articles, entre autres une étude très importante de M. E. Lefèvre-Pontalis sur l'église d'Évron. Il a reçu, en outre, pour ses archives, deux dons de documents manuscrits : l'un de M. E. Quéruau-Lamerie, le *Cahier du régisseur de la troupe de Comédie du Mans en l'an IV*, récemment cité par M. Deschamps la Rivière dans son histoire du théâtre au Mans ; l'autre de M. le commandant d'Hauterive, *Notes du baron de Wismes sur les Châteaux et Monuments du Maine.*

Le Bureau tient à remercier ici ses dévoués collaborateurs de ces témoignages manifestes de sympathie.

Notre éminent confrère, M. Albert Maignan vient d'offrir à la ville du Mans un tableau des plus intéressants au point de vue local, *la Maison des deux amis*, Grande-Rue, au Mans. Dans sa séance du 26 décembre, le conseil municipal a décidé que ce tableau, précieux pour l'histoire du Vieux-Mans, serait exposé au Musée.

Dans une séance postérieure, le même conseil municipal du Mans a affecté une somme de 110,000 fr. au dégagement de la nouvelle église de Saint-Benoît et de la partie des

anciens murs de ville en bordure sur la ruelle de Saint-Benoît. La *Revue historique et archeologique du Maine* manquerait à tous ses devoirs en n'applaudissant pas sincèrement à un tel vote qui aura pour heureux résultat de préparer le dégagement complet de l'enceinte gallo-romaine, depuis si longtemps désiré.

D'autre part, M. Adolphe Singher, poursuivant avec la plus louable persévérance l'œuvre qui fera vivre son nom, vient encore d'acheter l'une des anciennes maisons de la Grande-Rue, la maison n° 7, contiguë du côté de la cathédrale à celles de la reine Bérengère. Il a déjà commencé la restauration de la façade et se propose, par la démolition des masures de la cour, de mettre à l'abri de tout danger d'incendie ses riches collections de la reine Bérengère.

Enfin, ceux de nos collègues qui aiment à glaner les indications artistiques, si modestes qu'elles soient, nous permettront de leur signaler en ce moment, dans les ateliers de deux membres de notre Société, deux objets dignes de leur attention : chez MM. Cottereau, sculpteurs rue du Clos-Margot, un charmant groupe en terre cuite, d'un sentiment artistique très délicat, représentant deux amours jouant avec un oiseau et destiné par M. Édouard de Lorière à son château de Moulin-Vieux ; chez M. Lesage, sculpteur rue Saint-Jacques, et rue de Paris 24, une Cène en bois sculpté, de très pur style Louis XIV, qu'on présume avoir orné une porte de tabernacle et qui a été trouvée *au Mans* dans l'épaisseur d'un mur.

Le prochain Congrès des Sociétés Savantes aura lieu à Bordeaux pendant la semaine de Pâques. Notre Société y sera représentée par M. Gabriel Fleury qui donnera lecture d'un mémoire sur l'*Abolition de la Mendicité dans la Généralité de Tours, sous Louis XVI.*

De son côté, la Société française d'archéologie tiendra cette année son Congrès spécial à Poitiers, vers la fin de juin : dès maintenant nous ne saurions trop engager nos confrères à prendre part avec nous à ces réunions archéologiques auxquelles la savante direction de M. Eugène Lefèvre-Pontalis et l'importance des monuments du Poitou donneront un attrait exceptionnel.

Les circonstances ne nous ayant pas permis de le faire plus tôt, nous avons hâte de souhaiter la bienvenue aux deux nouvelles revues dont notre bibliographie locale vient de s'enrichir, les *Annales fléchoises* et l'*Essor littéraire, artistique et scientifique du Maine*.

Dirigées par notre aimable et sympathique confrère, M. l'abbé Calendini, les *Annales fléchoises* ont déjà fait leurs preuves dans leurs deux premiers numéros. Elles s'annoncent à tous égards comme une publication sérieuse, élégante, au programme varié et fort bien compris.

De tout temps, La Flèche a été un centre assez important pour mériter son organe indépendant. Assurée d'y rencontrer toujours les traditions de la plus parfaite courtoisie, notre Société sera heureuse de voir les *Annales fléchoises* approfondir l'histoire de sa région et elle s'empresse de leur renouveler ses meilleurs vœux de succès.

D'un genre tout différent, l'*Essor littéraire, artistique et scientifique du Maine* ne fera forcément à l'histoire et à l'archéologie qu'une place accessoire : son programme plus général, plus moderne en quelque sorte, comporte un caractère très net de vulgarisation, de décentralisation, et fait appel à toutes les bonnes volontés pour tenir ses lecteurs du Maine au courant des questions d'actualité en matière de littérature, d'art et de science. Créé par deux jeunes et vaillants publicistes, MM. Alexandre Guérin et Maurice

Duplan, il a surtout en vue de développer dans les masses le sens littéraire et artistique ainsi que le culte de la « petite patrie ». C'est assurément un but très louable qui mérite de sincères encouragements. Le prix du numéro mensuel (de format in-4° avec illustrations) est de 0 fr. 25 seulement.

En outre de ces deux revues, nous avons à annoncer aujourd'hui plusieurs publications d'un très réel intérêt :

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par l'abbé A. Angot, tome III et introduction, Laval, Goupil, 1903. — Comme les deux premiers volumes ont déjà suffi à l'établir, ce magistral ouvrage est absolument hors de pair. De l'avis unanime, il surpasse même le *Dictionnaire de Maine et Loire* de M. Célestin Port, et demeure l'idéal du genre. Il vient d'ailleurs, d'être couronné par l'Institut, et il occupera longtemps la première place parmi tous les travaux de notre histoire locale. Nous félicitons de tout cœur notre confrère M. l'abbé Angot d'avoir pu mener à bonne fin cette œuvre considérable qui lui assure à bon droit la respectueuse reconnaissance de tous les érudits.

Vitréenne et Malouine, Mme de la Villeblanche et Mme de Lorvinière, leur correspondance familiale et commerciale, 1690-1733, par M. Frain, Vitré, Lécuyer, 1902. — C'est avec un vif plaisir que, pour notre part, nous avons lu cette nouvelle étude de M. Frain. En plus des abondants détails historiques et biographiques qu'elle contient, elle met en relief, en effet, deux caractères de femmes d'une énergie et d'une intelligence rares. Obligées par les circonstances de la vie de poursuivre d'importantes opérations commerciales, MMmes de la Villeblanche et de Lorvinière font face à toutes les difficultés avec un courage, une persévérance et une perspicacité véritablement étonnantes. Ce sont deux modèles

de femmes fortes et de femmes chrétiennes, puisant dans la vigueur de leurs convictions et dans leur profond sentiment du devoir la force et l'inspiration nécessaires. M. Frain a été heureusement inspiré en nous faisant connaître ces deux vaillantes bretonnes du XVIIe siècle, si dignes des grands marins de leur temps ! Leur vie comporte un enseignement d'une haute portée morale.

L'ancien Hôtel-Dieu de Mayenne, par M. A. Grosse-Duperon, Mayenne, imprimerie Poirier, 1902, un vol. in-8, avec gravures. — Sous ce titre, l'auteur nous présente un nouveau chapitre de l'histoire de Mayenne, chapitre qui ne le cède en rien à ceux que nous lui devons déjà et qui ont été accueillis avec une faveur si bien méritée. Non seulement cet ouvrage, par de nombreux détails inédits, reconstitue d'une manière aussi complète que possible la monographie d'un établissement hospitalier d'origine très ancienne et qui a joué un rôle important dans les annales de la ville de Mayenne, mais il contient, à un point de vue plus général, d'intéressants renseignements pour l'étude de l'assistance publique avant la Révolution. Ajoutons qu'il est édité avec beaucoup de goût et accompagné d'un excellent plan et des reproductions de deux vieilles gravures bien curieuses: *le Vieux-Pont de Mayenne* et *l'Hôtellerie du Pigeon blanc*. Une fois de plus, la ville de Mayenne doit se féliciter d'avoir trouvé dans M. Grosse-Duperon un historien aussi dévoué et aussi compétent.

Sarthe artistique ; Ses châteaux, édition J. Bouveret, Le Mans. — Depuis longtemps attendu, l'album de M. Bouveret a le mérite d'être, dans son genre, une première application des procédés modernes de reproduction aux châteaux de la Sarthe si peu connus encore. La plupart de ces châteaux, il est vrai, n'offrent pas de caractère architectural bien remarquable, et, à l'exception du Lude, de Bonnétable et de Sourches, la Sarthe ne peut revendiquer aucun de ces grands châteaux qui font la gloire de certaines

provinces. Tous, en revanche, évoquent leurs souvenirs et beaucoup présentent des détails dont l'archéologie et l'architecture peuvent faire leur profit. Dans cette première collection de 65 vues consacrées à 34 châteaux différents, M. Bouveret a fait une large part aux édifices que le baron de Wismes n'avait point reproduits. Il trace ainsi une voie toute nouvelle en nous apportant, pour l'histoire de l'architecture locale, des éléments qui ne sont pas à dédaigner: c'est en somme, une initiative intelligente à laquelle il convient de rendre justice et qui ne peut manquer d'être justement appréciée.

Mélanges d'archéologie et d'histoire, par M. Gabriel Fleury, tome I, Mamers, 1903, in-8 de 337 pages, avec planches et gravures. — Bien que formé de la réunion d'articles déjà publiés dans diverses revues, ce volume a sa place marquée dans toutes les bibliothèques de la région. Il répond à un désir que partagent tous les travailleurs, remédier à l'éparpillement en brochures parfois introuvables d'articles excellents, dont l'ensemble constitue une œuvre des plus honorables pour l'auteur et des plus précieuses pour l'histoire du pays. Dès maintenant, l'œuvre de M. Gabriel Fleury est trop considérable et trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'éloge et d'y insister longuement. Tous nous serons heureux de retrouver dans son nouveau volume, sous une forme commode et pratique, une première série de *dix-neuf* mémoires qui seuls suffiraient déjà pour assurer à M. Gabriel Fleury une notoriété des plus flatteuses parmi les archéologues et les historiens du Maine.

Signalons encore, en terminant : dans la *Revue de la Renaissance,* un article de notre érudit confrère M. l'abbé Froger sur *les Hommes de lettres au XVIe siècle dans le diocèse du Mans*, et la réimpression des *Œuvres poétiques de Jacques Peletier du Mans*, rarissimes depuis leur unique édition de 1547 ; les *Recherches sur les origines de Domfront* et une notice sur *Ambrières*, par M. H. Le Faverais, dont

nous avons le regret d'apprendre tout récemment la mort ; les *Recherches historiques sur les seigneurs de Glapion*, par M. G. Savary, de Domfront ; une nouvelle étude de notre infatigable confrère, M. Liger, *Les deux abbayes de Champagne-en-Rouez et Tennie ;* les intéressants articles de M. le docteur Candé, sur *Raillon* et *le prieuré Saint-Vincent du Lude ;* puis en dehors du Maine, un mémoire très complet et très neuf de M. E. Quéruau-Lamerie, *le Rétablissement du culte après la Terreur en Maine-et-Loire (1795-1803) ;* une notice de M. Louis Duval, archiviste de l'Orne, sur *la Commanderie de Villedieu-lès-Bailleul ;* une dissertation archéologique de M. l'abbé Barret sur *le Tympan de l'ancienne église romane d'Issy* ; une curieuse note de M. G. d'Espinay sur *l'Usement de Porhoet* ; enfin un *Essai sur la famille Pallu*, que tant de liens rattachent au Maine, publié par M. A. C. Pallu de Lessert, membre résidant de la Société des Antiquaires de France.

Au moment d'achever cette chronique, nous apprenons deux nouveaux votes du Conseil municipal du Mans qui ne peuvent laisser nos confrères indifférents.

Dans une lettre au président de notre Société, le 23 février dernier, M. A. Besnard, conseiller municipal, voulait bien réclamer, en son nom et au nom de plusieurs autres conseillers, le concours de la Société historique et archéologique du Maine pour obtenir le classement comme monument historique de la Chapelle de la Visitation, spécimen intéressant de l'architecture du XVIIIe siècle au Mans.

Après avoir remercié son honorable correspondant de cet appel flatteur à la bonne volonté de la Société, M. Robert Triger lui ayant rappelé qu'aux termes de la loi du 30 mars 1887 et des décrets du 3 janvier 1889, la demande de classement d'un édifice public et communal devait être présentée

par l'administration municipale elle-même, M. Besnard s'est empressé de saisir de la question le conseil municipal.

Dans la séance du 4 mars, sur la proposition de M. le Maire et de M. Besnard, le conseil a voté aussitôt la demande de classement, en vue de mettre la chapelle de la Visitation à l'abri de tout acte futur de vandalisme. Des photographies dues à l'obligeance et au talent d'un membre de notre Société, M. Triconnet, seront jointes au dossier.

Dans la même séance, le Conseil a pris en considération et renvoyé à la Commission des travaux une demande présentée par M. Triger à M. Besnard au sujet de la porte d'accès du nouveau musée archéologique.

Dès maintenant, la restauration de l'ancienne crypte de Saint-Pierre-la-Cour est entièrement terminée et la ville du Mans dispose enfin d'une fort belle salle pour ses collections archéologiques, mais, en attendant l'aménagement définitif des abords, l'entrée de cette salle, sur la rue des Bas-Fossés, serait deshonorée par la porte actuelle qui s'ouvre dans d'anciens ateliers. Le vote du Conseil permet d'espérer qu'une transformation prochaine de cette porte complètera bientôt l'œuvre si heureusement commencée en assurant au nouveau musée une entrée plus digne.

Cette transformation s'impose d'autant plus qu'au cours de l'été, après le transfert des collections, nous attendons plusieurs sociétés savantes étrangères qui ont bien voulu nous promettre de se joindre à la Société historique et archéologique du Maine pour une visite d'inauguration.

Ces votes récents, s'ajoutant au dégagement du premier fragment de la vieille enceinte, du côté de Saint-Benoît, sont un excellent exemple et un encourageant symptôme. Ils prouvent qu'à notre époque, dans une population intelligente comme celle du Mans, le goût archéologique a fait assez de progrès pour préparer, au nom de la science, une patriotique réconciliation de la démocratie moderne avec tous les monuments de l'art national, fussent-ils d'un temps

bien différent du nôtre. Cette réconciliation, du reste, est la conséquence logique du développement de l'instruction, et après les efforts considérables faits en faveur de ce développement, toute destruction de monument ne pourrait plus témoigner que d'une ignorance singulièrement arriérée.

Quoi qu'il en soit, l'initiative de M. Besnard et l'attitude du conseil municipal du Mans dans ces questions archéologiques forment un contraste très honorable pour les Manceaux avec la fâcheuse erreur du conseil municipal d'un chef-lieu de département voisin qui, en ce moment même, s'obstine à vouloir détruire sans nécessité la plus curieuse de ses maisons historiques et soulève ainsi des protestations justement indignées.

La découverte récemment faite à Auvers-le-Hamon et signalée plus haut nous procure, à la dernière heure, une intéressante communication de M. Gabriel Fleury sur les peintures anciennes de Vezot. Nous nous empressons de la publier en renouvelant à l'auteur tous nos remerciements :

« Les dernières découvertes de peintures faites à Auvers-le-Hamon, après celles de Poncé, et de Teillé récemment restaurées, attirent à nouveau l'attention sur ce système de décoration, employé d'abord dans les églises romanes et continué jusqu'au XVIe siècle. Aujourd'hui on sait estimer ces peintures à leur réelle valeur, tant iconographique que décorative et artistique, aussi l'on ne songe plus à les ensevelir sous un épais badigeon, mais bien à leur rendre leur ancien éclat ; il est donc intéressant de signaler les églises qui possèdent encore des peintures anciennes. Dans notre région nous avons relevé jadis en l'église de Courgains un saint Etienne qui a été restauré ; dans l'église voisine, à Thoigné, on perçoit aussi sous le badigeon des indices de

peintures du XIVe siècle (1), de même que dans l'église des Aulneaux ; nous avons aussi signalé une peinture murale dans l'église d'Aillières (2), mais l'église qui offre l'ensemble le plus important est celle de Vezot. Depuis longtemps on connaissait à l'entrée de la nef un saint Mammès, exécuté à l'ocre rouge et jaune sur le mur méridional et qui, par une coïncidence néfaste eut à nouveau les entrailles déchirées par un éclat d'obus prussien, en janvier 1871. Dans la nef le badigeon étant tombé dans quelques parties, nous facilitâmes avec empressement ces chutes partielles et nous parvinmes à découvrir le pignon tout entier, qui nous offrit des scènes complètes. C'est ainsi qu'aujourd'hui on voit à gauche trois scènes superposées qui, en somme, n'en font qu'une ; dans celle du milieu un personnage est représenté mourant étendu sur un lit, en costume ecclésiastique avec chasuble et mitre ; il a les mains jointes et gantées. Deux anges debout, derrière le lit, reçoivent l'âme du mourant figurée par un petit personnage nu. La scène supérieure nous montre le ciel où des anges conduisent les élus, reçus par saint Pierre, debout à l'entrée d'une porte derrière laquelle se tient un personnage couronné, emblème des justes récompensés. L'enfer est peint dans la scène inférieure où un personnage attaché à un poteau, a le corps lacéré par une longue dent de fer qu'un bourreau traîne à deux mains sur les chairs ; c'est la représentation allégorique des supplices des damnés.

Sur le côté droit du pignon, de l'autre côté de la porte et de la fenêtre placées au milieu, la partie supérieure est remplie par un groupe d'apôtres, dont onze seulement sont encore visibles, représentés debout, pieds nus, tenant dans leurs mains des livres et des attributs ; au-dessous se trouve

(1) Par exemple près de la chaire, un évêque bénissant, avec mitre et crosse, sous une arcature.

(2) Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXIV, p. 339.

un grand personnage couché que nous n'avons su encore déterminer. Toutes ces scènes sont exécutées à l'ocre rouge et à l'ocre jaune, en teintes plates ; le trait est tracé à l'ocre rouge ; les vêtements et les accessoires sont rendus par l'ocre foncée rouge ou jaune ; les figures et les carnations sont en blanc rosé, et les fonds sont peints en jaune clair ou en blanc avec un semis de quintefeuilles rouges. De larges bordures chargées de chevrons et de feuillages, exécutées dans les mêmes teintes, encadrent les scènes. Au-dessus de

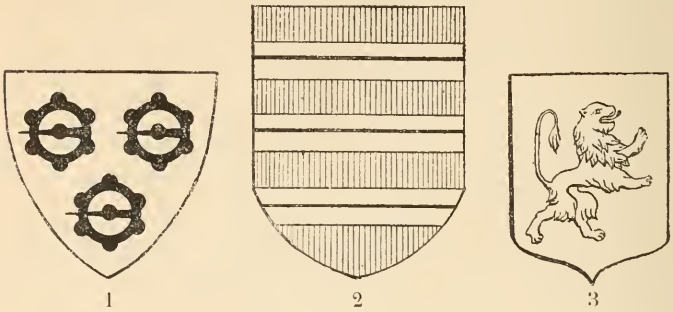

EGLISE DE VEZOT

1. Ecusson peint sur le tympan intérieur du portail. — 2. Ecusson peint sur la litre. — 3. Ecusson peint sur le lambris du chœur.

la porte un écusson chargé de trois fermeaux est tracé à l'ocre rouge.

Sur les parois des murs latéraux de la nef quelques scènes moins importantes sont aussi visibles. Toutes ces peintures que l'on peut faire remonter jusqu'au XIIIe siècle, sont malheureusement traversées par une litre, de 1553 environ, sur laquelle sont peints des blasons à trois jumelles (1).

(1) Les seigneurs de Vezot sont peu connus ; nous avons toutefois relevé les noms suivants : Gaufridus de Vezot (fin XIe siècle, *Cartulaire de Saint-Vincent*) ; Radulfus de Vezot, filius Gaufridi (*Martyrologe de l'église du Mans*) ; Gaufridus, cognomento Lovellus, filius Odonis de Cere-

Au XVIe siècle des chapelles furent ajoutées à cette église et forment transept ; ces chapelles sont également couvertes de peintures qui ne présentent plus des scènes, mais une série de saints personnages : c'est ainsi que dans la chapelle du côté de l'Evangile on distingue entre autres : Saint Pierre, saint Paul, saint André, sainte Marguerite, et dans l'autre chapelle : Saint Georges à gauche de l'autel et sainte Barbe à droite, etc. Puissent ces peintures être restaurées quelque jour, mais avec plus de soin, de goût et de science que les jolis autels en pierre, de bon style renaissance, qui ornent ces chapelles et dont les fines sculptures, sous prétexte de nettoyage, ont été massacrées à coups de ciseaux grossiers, et les colonnettes du XVIe siècle, qui supportaient la table d'un autel, remplacées par d'autres de style prétendu roman !

Cette petite église, déjà restaurée dans plusieurs de ses parties par la Commission des monuments historiques de la Sarthe, est de tout point intéressante, depuis ses petites fenêtres romanes aveuglées, du XIe siècle, ses modillons, sa confession ou ouverture pratiquée dans le pignon près de

siaco ; il était le neveu d'Haimeri de Clinchamp et de son frère Odo (*Cartulaire de Saint-Vincent*). Willelmus de Vezot, senescallus de Belmont, Richardus de Vezot, senescallus de Bellomonte et de Sancta Suzanna (fin XIIe siècle et commencement XIIIe, *Cartulaire de Perseigne*). Au commencement du XIIIe siècle, Gervais de Montbizot épousa Aales fille de Willelmus de Vezot et d'Aales de Merlai, qui eut Vezot en dot. Deffray Lovel, chevalier, mari de la dame de Vezot (1265). Michel de Defais, escuyer (1274) ; Julien Loveau, chevalier (1276), Jehan Louvel, chevalier (1351) (*Cartulaire de Perseigne*). Guichart seigneur de Courtremblay et de Vezot, chevalier (1339), Jehan Davaise, chevalier, sieur dudit lieu d'Avaise et de Vezot (1464) (*Cartulaire de Perseigne*). — Nous n'avons aucun nom pour le XVIe siècle. — Odet de Rians, chevalier, seigneur et baron de Villeray, Goron et Vezot (avant 1638) (*Château de Sourches*, par duc des Cars et abbé Ledru) — Denis de Riant, chevalier, baron de Villeray et de Vezot (1645) ; François de Fontenay, écuyer, chevalier, seigneur de Vezot et autres lieux (1702) — Le fief de Vezot relevait de Cerisay, au domaine d'Alençon (Odolant Desnos, *Mémoires historiques*, tome II, p. 495).

la porte, jusqu'à ses deux cloches qu'elle a conservées malgré la Révolution. Sur l'une de celles-ci on lit : † IHS. MA. 1645. IE FVS BENISTE PAR Me IEAN BOVLENGER PBRE CVRE DE CEANS MESSIRE DENIS | DE RIANT CHER SGR BARON DE VILLERAY ET DE VEZOT A CAVSE DE DAME LOVISE DE BLAVETTE SON | ESPOVSE ET SVIS NOMMÉE DENISSE PAR Me GVILLAVME BATARD ET JEANNE ABOT FEMME DE IEAN | MOREAV PROCVREVR FABRICAL. THOMAS ET FRANCOIS LES CHAVVELZ MONT FAICTE. Sur la petite cloche on relève la brève inscription qui suit : J'AY ÉTÉ FONDEV PAR Me PIQUE EN 1784 PAR LES SOINS DE Me POLARD CURÉ DE CETTE PAROISSE (1).

GABRIEL FLEURY.

(1) Il était encore curé de Vezot à l'époque de la Révolution. Il fut arrêté comme prêtre réfractaire, pendant la nuit du 27 janvier 1797 (8 pluviôse an V) dans l'église de Vezot, au moment où il allait célébrer la messe devant une nombreuse assistance. Malgré une résistance à main armée des habitants de Vezot, il fut amené en prison à Mamers.

ÉGLISE DE LA VISITATION AU MANS

FAÇADE PRINCIPALE

Cliché de M. Robiche, du Mans

L'ÉGLISE

DE

LA VISITATION

AU MANS

ET SON PRINCIPAL ARCHITECTE, SŒUR ANNE-VICTOIRE PILLON

Après avoir déjà occupé l'opinion à plusieurs reprises — notamment de 1861 à 1865, époque de sa restauration par M. Darcy — l'église de la Visitation, place de la République au Mans, vient d'attirer de nouveau l'attention de l'administration municipale.

Dans sa séance du 4 mars 1903, sur la proposition de M. le Maire et de M. A. Besnard, le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, la demande de classement comme monument historique de cet édifice, qui mérite de compter parmi les spécimens les plus intéressants du style Louis XV et qu'il importe de garantir contre tout acte futur de vandalisme.

Désireux, pour notre part, de répondre à l'appel que M. Besnard et plusieurs membres du Conseil ont bien voulu faire, dans la circonstance, à la Société historique et archéologique du Maine, nous tenons aujourd'hui à mettre en relief, par une notice spéciale, les titres historiques et

artistiques qu'on peut faire valoir à l'appui de la demande de classement.

Cette notice, sans doute, ne sera pas aussi complète que nous le souhaiterions — le dossier de la construction de l'église de la Visitation n'ayant pu être retrouvé — mais elle aura au moins l'avantage d'ouvrir des aperçus nouveaux en révélant le nom d'une éminente artiste, jusqu'ici trop oubliée, et de rappeler les appréciations de critiques d'art d'une indiscutable compétence (1).

L'église de la Visitation, ancienne place des Halles, aujourd'hui place de la République, dépendait avant la Révolution du monastère de la Visitation-Sainte-Marie, dit aussi de l'*Ave Maria*.

Ce monastère avait été fondé, en 1634, par la comtesse de la Ferrière, fille de René de Froullay, comte de Tessé, et de Marie d'Escoubleau de Sourdis, veuve de messire Gabriel de Falaise, comte de la Ferrière, lieutenant aux gardes du corps.

Suivant l'usage du temps, son établissement avait été autorisé, d'un commun accord, par « les manans et habitans de la ville du Mans », par l'évêque Charles de Beaumanoir, et par le Roi (2).

(1) Nous avons, tout d'abord, le devoir d'adresser ici nos remerciements à l'Administration municipale du Mans qui a bien voulu nous ouvrir ses archives administratives avec le plus obligeant empressement, à M. Morancé, architecte-voyer de la ville, à M. Ledru, chef du bureau de l'Etat-Civil, à M. L'Hermitte, archiviste du département, qui nous a permis de compléter les dossiers de l'Hôtel de Ville avec ceux de la série M. (Bâtiments départementaux) ; à Mme la Supérieure du monastère de la Visitation de la rue Champgarreau et à notre excellent collègue, M. Louis Brière, archiviste de la Société historique et archéologique du Maine, dont les précieuses communications nous ont fourni les principaux éléments de ce travail.

(2) L'original des lettres royales, en date du mois de mai 1634, sur parchemin, avec un grand sceau de cire verte fort bien conservé, se trouve aux archives de la Sarthe, Fonds municipal, 899. La comtesse de la Ferrière, après avoir affecté dès 1632, une somme de 20,000 livres à la fondation projetée, avait adressé sa première requête au Corps de Ville,

Les premières religieuses arrivèrent au Mans le 22 juillet de la même année 1634, sous la direction de la sœur Marie-Anastase Pavillon, assistante au monastère de Meaux, désignée comme supérieure de la nouvelle maison. En l'absence de l'évêque, elles furent reçues « avec toute la bonté qu'on pouvait souhaiter » par l'un des grands vicaires, l'abbé des Chapelles, doyen de l'église cathédrale, et s'installèrent provisoirement dans une maison « de louage » que la fondatrice leur avait fait préparer — la maison « du deffunct sieur de la Bataillère » appartenant alors à Melle de la Touche (1).

Quelques années plus tard, elles achetaient d'un riche bourgeois de la Couture, le sieur Bouricher, un terrain compris entre la place des Halles et le chemin de l'Éperon au Greffier, et y faisaient construire avec trop de hâte, peut-être, leur couvent définitif (2).

« Au mois d'août 1644, nous dit le curieux journal inédit de Julien Bodreau, les religieuses de la Visitation sont entrées en leur monastère des Halles de cette ville qu'elles ont achepté du sr Bouricher, bourgeois, et y ont fait bastir le logement et enclos tel qu'il est, qui a esté parfaict en six ou sept mois ».

les 7 et 9 mai 1633 : l'assemblée générale des habitants chargea une députation de rédiger ses conditions, puis se réunit une seconde fois pour donner son consentement définitif. Cf. dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, VI, 77. L'approbation épiscopale est datée du 29 juin 1634. En présence des événements actuels, il est assurément curieux de constater la large part faite, dans l'affaire, à l'opinion « des habitants du Mans ». Cf. aussi à ce sujet *Le Monastère de la Visitation de Mamers*, par G. Fleury, Mamers, 1897, gr. in-8.

(1) *Abrégé de ce qui s'est passé en ce monastère de la Visitation Sainte-Marie du Mans, depuis sa fondation en 1634 jusqu'en 1722.* Copie ms. du cabinet de M. L. Brière. — *Journal de Julien Bodreau*, ms. ibid.

(2) Jean Baise, maître maçon, paroisse de Saint-Vincent ou Saint-Ouën, semble l'auteur de ces premières constructions, comme de la maison conventuelle des religieuses de Sainte-Marie à Beaumont et des bâtiments de l'Oratoire du Mans. V. *Dictionnaire des Artistes manceaux*, I, p. 21.

Ce premier monastère comprenait nécessairement une chapelle, qui servit jusqu'en 1737 et dont l'histoire n'évoque qu'un souvenir digne d'être noté, le souvenir des fêtes solennelles qui y furent célébrées en 1662 et 1666 pour la béatification et la canonisation de saint François de Sales, fondateur de l'ordre de la Visitation.

Ces fêtes attirèrent dans la modeste chapelle « *une grande affluence de peuple* ». Elles laissèrent aux contemporains une impression si vive que Julien et Charles Bodreau — deux hommes de loi de la race de nos vieux jurisconsultes — les enregistrent comme des événements mémorables, constatant ainsi, une fois de plus, la popularité d'un saint sympathique entre tous par la tolérance de sa doctrine, son exquise douceur et les qualités éminemment françaises de son esprit (1).

Avec les années, le monastère du Mans s'accrut peu à peu. Vers la fin du XVIIe siècle, l'une des supérieures, la mère Marie-Emmanuel de Tessé, grâce « à la puissante protection de son illustre frère M. le maréchal de Tessé, et de son cousin-germain, M. le marquis de Lavardin », parvint à augmenter l'enclos d'un vaste terrain « très envié des premiers personnages de la ville, à cause de la beauté de son emplacement et du bon air qu'on y respirait (2) ». Mais, en même temps, une fâcheuse constatation s'imposait à son attention.

(1) On nous permettra de réserver ces pages des Bodreau pour les joindre quelque jour à une *relation inédite* plus détaillée, dont nous avons une copie, et en tirer le sujet d'un article spécial sur la canonisation de Saint-François de Sales au Mans. — Par contre, ajoutons ici qu'avant de mourir, le 13 juillet 1662, la comtesse de la Ferrière avait donné à cette chapelle primitive de la Visitation du Mans « un grand tableau de *la Visitation* et un retable d'autel ».

(2) *Abrégé ms. de l'histoire de la Visitation.* — Les deux parties de l'enclos étaient tout d'abord séparées par une ruelle que les religieuses parvinrent dans la suite à acquérir, avec l'appui personnel de la reine-mère, et au sujet de laquelle on trouvera deux lettres inédites dans le dossier 899 du Fonds municipal.

Les bâtiments, construits trop hâtivement en 1644, — dans un intervalle de six à sept mois — menaçaient déjà ruine ! Un grave incendie survenu en 1662 et les tremblements de terre de 1711, très sensibles au Mans, achevèrent de leur porter un coup fatal (1) ; dès l'année 1713, leur reconstruction était reconnue urgente.

« Notre mère ayant fait visiter ces bâtiments par d'habiles gens, dit une histoire manuscrite de la Visitation, ils lui rapportèrent qu'ils n'en pouvaient garantir la durée plus de trois mois, et demandèrent pour les réparations un prix si considérable — sans pourtant répondre que cela les rendit fort solides — qu'on se détermina de les abattre avec le consentement de la communauté, écrit et signé, afin de faire voir à celles qui nous suivront les précautions qu'on a prises pour ne point faire de dépense inutile dans cette démolition. Nous bénissions Dieu de jour en jour de n'avoir point été écrasées dans cette machine si peu solide qu'en quelques endroits les fondements étaient établis sur la cendre. Plusieurs soliveaux portaient à faux ; les petites pierres étaient au bas de la maison et les grosses en haut, entremêlées de concavités qui produisaient à chaque fenêtre un lézard du haut en bas de la maison (2) ».

Les religieuses se préoccupèrent en conséquence d'étudier un plan complet de reconstruction, et le 23 août 1713, l'évêque Pierre Rogier du Crévy adressait à l'une d'elles, la sœur Anne-Victoire Pillon, la lettre suivante, d'une importance extrême pour notre sujet, comme on le verra bientôt :

« Connaissans par Nous-même le besoin qu'a votre Communauté de se bastir au plus tôt et *étant d'ailleurs dûment*

(1) Sur les tremblements de terre du 6 octobre 1711, très sensibles au Mans, V. notre brochure, *Observations agricoles et météorologiques dans le Maine, de 1544 à 1789*. Le Mans, Monnoyer, 1881, p. 23.

(2) *Abrégé ms. de l'histoire de la Visitation.* En outre de cette copie, à laquelle nous empruntons les intéressantes citations qui vont suivre,

informé des services et des secours que la maison peut recevoir de votre application et de vos soins dans l'exécution de ce dessein, si vous allez visiter les monastères nouvellement construits dans les maisons de votre Institut, Nous vous ordonnons de vous transporter dans ceux qui vous seront indiqués par Notre chère fille votre Supérieure, avec la compagne qu'elle vous donnera, Nous promettant votre piété que vous éviterés aux soins de vous produire en public et que dans tous les lieux où vous passerés, vous vous y conduirez toujours avec toute sorte d'édification (1).

Anne-Victoire Pillon, alors âgée d'environ quarante-neuf ans, se mit aussitôt en route ; quelques mois plus tard elle rapportait tous les renseignements nécessaires pour l'œuvre en projet.

Le 6 juin 1714, « fête de saint Claude », la première pierre du nouveau monastère était bénite solennellement par M. l'abbé Le Vayer, grand doyen de la cathédrale du Mans, grand vicaire du diocèse, et directeur de la maison de la Visitation.

Sur cette pierre, d'environ deux pieds de long sur un demi de large, étaient gravées ces lignes :

VIVE JÉSUS !

AU NOM DE JÉSUS, MARIE, JOSEPH, ET NOTRE FONDATEUR SAINT FRANÇOIS DE SALLES, CETTE PIERRE A ÉTÉ POSÉE PAR VÉNÉRABLE MESSIRE JACQUES-AUGUSTE LE VAYER, DOYEN DE L'ÉGLISE CATHÉDRALE DU MANS, ÉTANT SUPÉRIEURE LA MÈRE LOUISE-ANGÉLIQUE DE BALINCOURT, AU NOM DU PÈRE, DU FILS ET DU SAINT-ESPRIT, AMEN. CE 6 JUIN 1714.

M. Brière possède la copie d'un autre ms. moins complet pour notre sujet, intitulé *Fondation et Vies des Sœurs de ce monastère de la Visitation Sainte-Marie du Mans jusqu'en cette année 1722*, dont l'original est aux archives du monastère actuel de la rue Champgarreau.

(1) *Abrégé ms. de l'histoire de la Visitation.*

« Dans le coin de la pierre était une petite boîte de plomb qui renfermait une médaille donnée par nos chères sœurs de Rennes, où sont saint Joachim et sainte Anne avec la sainte Vierge d'un côté et de l'autre saint Joseph et le saint Enfant-Jésus. En outre cela, une médaille de notre saint Fondateur, de ses reliques, de notre digne mère [Mme de Chantal], d'autres reliques et du pain d'*agnus*, avec une prière à la Très Sainte-Vierge sur un velin plié proprement » et signé de toutes les religieuses de la Communauté.

Le « corps de logis » commencé le premier et dans lequel se trouve cette première pierre, devait contenir le réfectoire, la dépense, la cuisine, « et un grand degré qui communiquera presque par toute la maison ; on cherche de la pierre pour le construire, qui est très rare ici ». La mention caractéristique de ce grand degré, ou mieux de ce grand escalier, permet d'identifier le bâtiment sans la moindre hésitation. C'est celui où se trouve l'escalier actuel du Palais de Justice.

A cette date de 1714, les Religieuses avaient déjà arrêté le plan d'ensemble de toutes les constructions projetées. L'histoire manuscrite de la Visitation, que nous avons citée plus haut, en donne une description précise, avec cette mention de la future chapelle : « L'église sera en forme de croix ; on ne compte pas la faire grande mais médiocre ». La description se termine par ces mots : « Voilà une petite idée de tous nos desseins dont on fera un détail à mesure qu'ils seront exécutés, bien résolues de n'entreprendre point ce que nous ne pourrons faire de dépense et de demeurer où nos finances en resteront ».

En dépit de cette réserve prudente, la construction des autres bâtiments se poursuivit avec activité, et vers 1722 le même manuscrit nous indique exactement à quel point elle en était arrivée, dans un nouveau chapitre intitulé « *Abrégé de la description de ce que nous avons de bâtiments de faits* ».

Notre but, ici, n'étant point d'écrire l'histoire du monas-

tère, mais de l'église seule, nous nous bornerons à extraire de ce chapitre quelques détails artistiques, tout nouveaux, de nature à ouvrir des aperçus fort intéressants sur la construction et la décoration de cette église.

« Premièrement, dit la pieuse auteur du manuscrit, il faut savoir la situation de notre monastère pour comprendre la manière dont les bâtiments sont placés. Nous sommes situées dans un des plus beaux faubourgs et des plus proches de la ville. Nous avons la grande place des Halles qui sert d'avenue à notre maison, dans laquelle on entre par une cour presque carrée....

« La porte d'entrée, au milieu, en face de la halle, est d'architecture d'ordre dorique, avec de si justes proportions que, dans sa simplicité, elle a un air de grandeur qui la fait estimer de tous ceux qui ont bon goût. Au-dessus de la corniche, qui a tous les ornements conformes à l'ordre, est une grande niche dans laquelle est une grande figure de la Très Sainte Vierge tenant son divin Fils entre ses bras, haute de plus de cinq pieds, et *faite par le fameux M. Girouart, assés connu dans la France par ses beaux ouvrages.* C'est une des plus belles figures que l'on puisse voir par l'air de grandeur, de majesté et la noblesse de ses draperies. Tout le portail est terminé par une croix de pierre fort simple. Le vide de cette porte est de cinq pieds de large sur dix de haut.

« Cette cour d'entrée est la même pour l'église un jour venu, *mais que nous croyons bien éloigné peut-être de plusieurs siècles.* C'est pourquoi notre très chère mère Louise-Angélique de Balincourt a fait restaurer notre petite chapelle comme toute neuve et mieux qu'elle n'avait jamais été....

« Nos grands bâtiments sont composés de trois corps de logis, qui ont chacun, de dehors en dehors, d'un angle à l'autre, environ 144 pieds, laissant le préau ouvert d'un côté

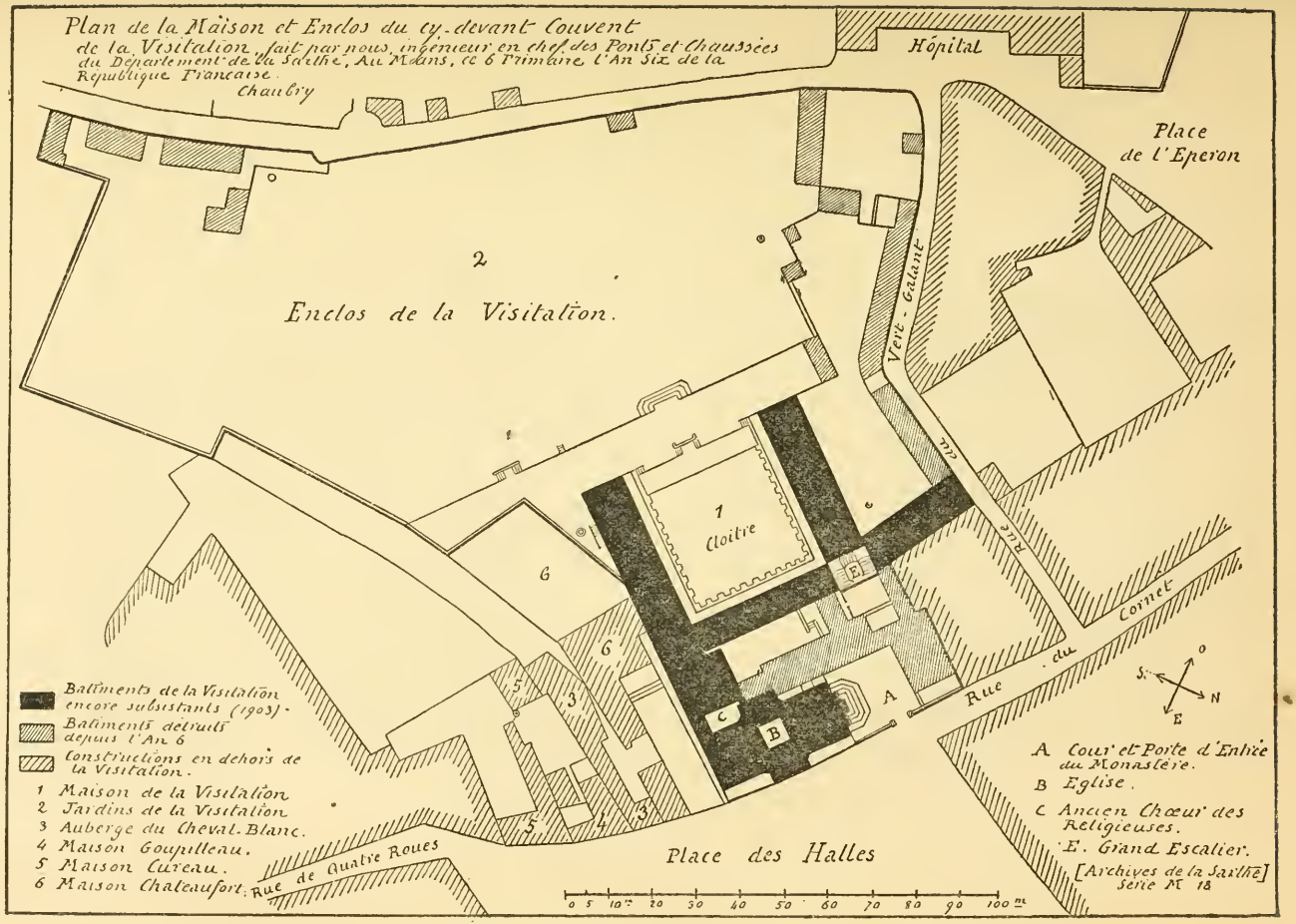
Plan de la Maison et Enclos du cy-devant Couvent de la Visitation, fait par nous, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département de la Sarthe, Au Mans, ce 6 Frimaire l'An Six de la République Française.
Chaubry
Hôpital
Place de l'Eperon
2
Enclos de la Visitation.
Vert-Galant
Rue du
1
Cloître
6
6
5
3
5
4
3
E
C
B
A
Rue du Cornet
Rue de Quatre Roues
Place des Halles
0 5 10m 20 30 40 50 60 70 80 90 100m
S
O
N
E
Batiments de la Visitation encore subsistants (1903).
Batiments détruits depuis l'An 6
Constructions en dehors de la Visitation.
1 Maison de la Visitation
2 Jardins de la Visitation
3 Auberge du Cheval-Blanc.
4 Maison Goupilleau.
5 Maison Cureau.
6 Maison Chateaufort.
A Cour et Porte d'Entrée du Monastère.
B Eglise.
C Ancien Chœur des Religieuses.
E. Grand Escalier.
[Archives de la Sarthe] Série M 18

du jardin, faisant simplement une allée de plain pied du cloître pour faire le carré parfait dudit préau.....

« Chaque allée de cloître est de 9 arcades : chaque arcade a 8 pieds de vide, et les piliers ont deux pieds d'un sens et 3 de l'autre. Le cloître (d'environ 90 pieds en carré) est voûté de pierre et tuffeau, d'une voûte d'areste, entremêlée de pans coupés avec des petites octogones et finissant de deux une dans le haut de chaque fourneau. Il a environ dix pieds de large avec des tablettes de pierre de taille comme tout le reste. Sa hauteur est de 16 pieds sous clef.

« Dans la première aille, qui a le midi du côté du préau, l'étage bas contient le réfectoire, long d'environ plus de 50 pieds sur 20 de large, voûté d'une belle voûte d'areste entremellée de pans coupés avec de petits cadres en sexagonne dans le milieu de chaque fourneau, de deux une.

« Il y a six grands tableaux et trois petits tout à l'entour, qui représentent l'*Histoire de Moïse*. Chaque grand tableau remplit toute la capacité de chaque cintre de la voûte, avec un grand cartouche au haut du cintre où il y a une sentence de l'écriture qui convient au tableau de dessous. Les sujets particuliers de l'Histoire Sainte sont : *Moïse dans son berceau trouvé sur les eaux par la reine d'Égipte* ; le 2me est le même, encore enfant, qui foule aux pieds la couronne de Pharaon en la présence de ce roy et de plusieurs de sa suite. Le 3me petit tableau représente *Moïse sur la montagne*.

« Les trois tableaux avec la chaire de la lectrice occupent les trumeaux des croisées du long où il y en a cinq ; dans le trumeau du bout, entre les deux croisées, il y a un grand crucifix.

« Les autres grands tableaux sont de l'autre côté au nombre de six, compris celui qui est au-dessus des sœurs domestiques. Ils couvrent presque toute la muraille à un pied près des bancs ; il n'y a entre chacun que l'espace des naissances des voûtes. Voici quels sont les sujets :

« *Le Passage de la mer rouge*, où on voit les Israélites

pleins de joie arriver sur la terre ferme, rendant grâces à Dieu de ses miséricordes et de ce qu'il les a tirés des mains de leurs ennemis qu'ils voient enveloppés dans les eaux ; la confusion paraît dans l'armée de ces Égiptiens que l'on voit se noyer et bouleverser les uns sur les autres parmi leurs chariots et leurs armes, qui, se rompant sous eux, font voir un chaos terrible. Tout est représenté de manière à inspirer une sainte frayeur de la toute puissance du seigneur Dieu des armées que l'on voit au haut du tableau sur une nuée, qui commande à deux anges de frapper ces Égiptiens de terreur, ce qu'ils font tenant en leurs mains des épées de feu.

« Le 2me tableau est le *Miracle des cailles.*

« Le 3me est lorsque *Moïse frappe le rocher.*

« Le 4me est la *Publication de la loi sur la montagne de Sinaï*, où Dieu paraît sur une nue, au milieu des tonneres et des éclairs, environné d'une troupe d'anges qui ont chacun leur trompette.

« Le 5me est l'*Adoration du veau d'or.*

« Le 6me et dernier représente le *Serpent d'airain* élevé dans le désert sur l'ordre de Dieu, afin que les Israélites fussent guéris de la morsure des serpents que l'on voit les piquer et entortiller, ce qui leur fait faire des contorsions terribles et leur donne des airs si effrayés que l'on ne saurait presque les regarder que l'on ne ressente quelque impression.

« Il y a dans chacun de ces tableaux environ 20 à 30 figures sans compter les éloignements. Ils sont composés de cette manière dans une grande bordure d'ornements d'un pied et demi de large qui tourne tout à l'entour. Ces ornements sont coloriés de couleurs fort riches, entremêlés de figures, têtes d'anges, fleurs et autres choses, tous différents à chaque tableau. Il y a quelques places où on a écrit des sentences. Au milieu de cette grande bordure est le tableau, entouré d'un cadre doré peint, sans or toutefois et à la

romaine. Le tout ensemble a une bordure de bois de noyer en relief fort propre, et ainsi sont tous les tableaux.

« Après le réfectoire suit la dépense... puis la cuisine...

« Avant de sortir de cet étage, nous dirons que l'on a pratiqué dans l'enfoncement d'un bout du cloître une chapelle que nous appellerons la *Chapelle de l'Institut.*

« Il n'y a encore que la figure de la Très Sainte-Vierge de placée sur un groupe de nues entremellées de têtes de chérubins, avec un ange entier qui la soutient. Elle tient entre ses bras son divin Fils qui se porte tout du côté de la figure de notre saint fondateur, comme pour accepter et bénir le livre de nos saintes Constitutions que ce saint père lui présente. De l'autre côté de la Vierge, est la figure de notre vénérable mère de Chantal qui semble joindre sa prière par une expression vive et ardente, jointe à un air tout pénétré de Dieu. La figure de notre saint fondateur est aussi des plus belles et grâcieuses que l'on puisse voir, exprimant parfaitement le caractère de sa douceur incomparable, sans donner néanmoins aucunement dans le fade. Aux deux côtés après, seront posées nos deux précieuses mères, Jeanne-Charlotte de Bréchard et Marie-Jaqueline Faure, toutes deux en différentes attitudes de dévotion, attentives au sujet. Leur air et leurs manières expriment fort bien le caractère particulier de leur esprit et de la conduite qu'elles ont tenues pendant leur vie, et avec cela ont un maintien si pénétré de Dieu qu'on ne peut, non plus que les autres, les regarder que l'on ne soit touché de dévotion.

« Elles sont toutes en relief, hautes comme la belle nature, isolées de tous côtés, et nous pouvons dire avec vérité que *ces statues sont des plus belles et des mieux faites que l'on voie.* Elles sont de pierres blanches, de même que la figure d'un ange gardien avec un petit enfant auprès de lui à qui il montre le ciel, mais d'un air si pénétré et si vif qu'il semble que cet enfant s'élance de toutes ses forces. Son expression est la plus vraie et la plus belle qu'on puisse

voir. *Elle a été admirée de tous ceux qui l'ont vue*, étant déjà placée au-dessus de la porte du bout de notre cloître sur un groupe de nues entremêlées de têtes d'anges beaux comme le jour.

« Quand nos parloirs seront achevés et la porte de la cour d'entrée faite, l'on pourrait voir, si la porte de clôture était ouverte, cette figure de l'extrémité de la place des Halles.

« Pour la chapelle dont nous avons parlé, [*Chapelle de l'Institut*] elle n'est point encore faite ; il n'y a que la place qui est voûtée comme le cloître. Seulement nous avons les figures faites *de la maison du savant M. Girouart*, que nous pouvons dire avoir été inspiré du Saint-Esprit de se venir offrir à nous, nous marquant avoir un désir fort grand de travailler pour notre maison qu'il honorait et estimait infiniment. Nous étions pour lors dans les plus grands embarras de nos bâtiments et nullement dans la volonté, encore moins dans la situation, de faire une telle dépense pour des choses qui, bien qu'édifiantes et capables d'élever les esprits à Dieu, ne sont pourtant pas d'une absolue nécessité qu'on ne les diffère en temps plus commode ; mais l'occasion qui peut-être ne se serait jamais présentée fit qu'enfin notre chère mère accepta son offre, quoique avec peine, cet habile homme n'exigeant qu'un prix très modique de ses ouvrages. C'est ce qui encouragea à le faire travailler, surtout quand nous eûmes vu la première figure qui nous charma. Plusieurs présents faits à nos sœurs ont été mis pour payer ces ouvrages, notre chère mère s'étant fait un plaisir de nous contenter dans cette occasion qui n'est pas la seule où elle nous donne sans cesse des marques de ses bontés.

« Ensuite du lavoir est un grand escallier de pierre dont la place contient environ 22 pieds en carré, [escalier actuel du Palais de Justice]. Il est construit avec des arcs rampants soutenus de piliers de pierre de taille, comme tout le reste,

d'une très belle et bonne architecture : il est à quatre noyaux avec un grand vide au milieu. Les marches ont près de six pieds de service sur treize pouces et demi de giron et cinq petits pouces de hauteur : il y a plusieurs grands pailliers et départs : on ne peut guère en voir qui soient plus commodes. Les dessous des rampes sont de voûtes différentes, le tout de pierre blanche. Il y doit avoir une rampe de fer, mais ce ne peut plus être si tôt, ayant bien d'autres dépenses à faire plus pressées pour achever ce qui nous est absolument nécessaire. Seulement on a mis des carreaux qui en servent de crainte d'accident....

« Dans le gros corps de logis parallèle à celui dont nous avons premièrement parlé, orienté au septentrion du côté du préau et au midi de l'autre côté, il y a un chapitre long de 30 pieds sur 21 de large, éclairé de cinq grandes croisées à six jours chacune avec leurs arrière-voussures à coquilles comme celles du réfectoire.... Il n'y a de fait, en ce corps de logis, que ce premier étage, et il y a bien de l'apparence qu'il demeure en ce même état, ce qui nous cause un chagrin extrême, ne pouvant du tout nous arranger qu'il ne soit fait, étant obligées d'avoir une quantité de matériaux épars ça et là, qui nous incommodent infiniment ».

[Au-dessus du Réfectoire et de la même grandeur se trouve la Chambre de l'Assemblée, avec une vue superbe des fenêtres du pignon].

« Entre ces deux croisées [du pignon] est un tableau d'ornement de 6 pieds de hauteur sur 5 de large, au milieu duquel est une grande médaille où est peinte la *Sainte-Famille*. La Sainte-Vierge, auprès d'une fontaine, blanchit le linge de cette sainte famille, que Jésus-Christ porte lui-même à saint Joseph qui est aidé par les anges pour l'étendre. On a mis dans un cartouche ces mots : « *In laboribus a juventute mea* ».

« Dans les quatre trumeaux du côté des fenêtres est

l'*Histoire d'Adam*, dans des cartouches de peintures qui sont des tableaux.

[1° *Création de l'homme*. 2° *Tentation du serpent*. 3° *Adam et Ève chassés du Paradis*. 4° *Adam et Ève cultivant la terre à la sueur de leur front*.]

« De l'autre côté de la chambre est l'*Histoire de Judith* en deux tableaux. Il y en a encore deux autres des *Quatre Saisons* de l'année, fort récréatifs, d'environ 6 pieds en tous sens. Au milieu est un cartouche avec une belle sentence. L'on prétend faire dans le tableau de la cheminée notre saint fondateur dans quelques-uns des plus beaux traits de sa vie, mais, en attendant, il y en a toujours un petit dans la chambre.

« En haut, à l'entour de la chambre, une ceinture d'ornements, large d'un pied et demi, va tout du long de poutre en poutre avec des places en forme de cartouches pour y mettre des sentences. Les poutres des deux côtés sont peintes de même. La cheminée qui est dans un bout est toute de pierre de taille cintrée en anse de panier, d'ordre corinthien, avec une tablette sur le milieu de laquelle est une pendule.

[Dans les cellules et sur leurs portes sont des ornements de peinture, des cartouches avec des sentences et divers paysages.]

« *L'Économe n'a rien fourni pour toutes ces peintures, qui ont été faites pour l'embelissement de notre maison par nos sœurs,* car sans cela nous ne les aurions assurément pas (1) ».

De cette longue citation, qui ne paraîtra pas un hors-d'œuvre aux amateurs d'art, se dégagent à première vue

(1) *Abrégé ms. de l'histoire de la Visitation*. Cette description ne se trouve pas dans la copie de *La Fondation et Vies des Sœurs du monastère* que possède M. Brière. Dans sa partie architecturale, la description précédente est intéressante à comparer avec celle de la Visitation de Mamers, que donne M. G. Fleury dans son travail : *Le monastère de la Visitation de Mamers*.

deux faits incontestables, d'un très vif intérêt. A la veille de la construction de l'église actuelle, le monastère de la Visitation du Mans était déjà riche en œuvres artistiques, peintures décoratives, tableaux et statues, et, en faisant même la part des exagérations naïves, il comptait au nombre de ses religieuses des artistes de réel talent.

Quelle était la principale de ces artistes dont l'auteur du manuscrit précédent ne nous donne pas le nom ?

Les notes que veut bien nous fournir, d'après les archives de son monastère, Mme la Supérieure de la Visitation actuelle de la rue Champgarreau, nous le révèlent avec une entière certitude (1).

C'était cette sœur Anne-Victoire Pillon, que, par une exception déjà très caractéristique, Mgr Rogier du Crévy avait autorisée en 1713 à parcourir les nouvelles maisons de son ordre pour y chercher des inspirations.

On lit, en effet, dans la vie de la mère Louise-Angélique de Balincourt, décédée le 8 juin 1740 : « *Elle s'était servie pour la conduite du bâtiment de notre maison de sœur Anne-Victoire Pillon, qui y avait parfaitement réussi au goût des meilleurs connaisseurs* (2).

Lors donc que des circonstances inattendues permirent à la même supérieure, Mme de Balincourt, d'entreprendre beaucoup plus tôt qu'on ne l'espérait — vers 1730 — la construction de la nouvelle église, elle n'hésita pas à en confier la direction à la sœur Anne-Victoire Pillon. « *Joignant l'expérience à ses autres talents, il n'y avait pas lieu de douter que cette sœur ne fut très capable de remplir son*

(1) Le monastère actuel de la rue Champgarreau ne succède pas directement au monastère de la place des Halles, c'est l'ancienne maison de Blois, transférée au Mans en 1822 seulement ; mais quelques religieuses du premier monastère du Mans s'étant empressées de s'y réunir, la rue Champgarreau est rentrée peu à peu en possession de la plupart des archives.

(2) Archives du monastère de la rue Champgarreau et cabinet de M. Brière, circulaire imprimée, in-4°.

attente pour l'édifice d'une église telle que cette chère mère la souhaitait, c'est-à-dire accomplie dans le genre qui convient à une église de religieuses de la Visitation.... En effet, le succès en a été heureux. Notre église, pour le dire dans la brièveté qui convient en ce recueil icy, est belle, solide, d'un goût noble et élevé. *Le coup d'œil en est charmant ; peu d'étrangers passent au Mans sans la venir voir et tous conviennent que c'est une des belles pièces de son genre.* Il ne manqua à la consolation de notre très honorée mère que d'y faire des autels ».

La notice nécrologique sur la sœur Anne-Victoire Pillon, morte le 12 mai 1751, non seulement confirme en tous points cette affirmation, mais achève de nous faire connaître la valeur et la variété de ses talents artistiques :

« Le Seigneur, dit cette notice, lui fut libéral de ses dons. Le long délai qu'elle dut subir pour attendre sa majorité et l'époque de ses vœux, lui donna le loisir de cultiver les dispositions qu'on lui remarquait pour les ouvrages de l'art, que l'on peut assurer, sans exagération, qu'elle a porté aussi loin que notre saint état le peut permettre. *L'étendue de son génie semblait ne lui rien refuser ; la peinture et l'architecture furent des sciences qu'elle posséda à l'étonnement des connaisseurs* et à l'avantage de notre maison, dont *elle a conduit le bâtiment et qu'elle a ornée de quantité de peintures*, de façon que de quelque côté que nous portions nos regards, *même à l'église* et dans le chœur, nous ne voyons rien qui ne nous rappelle le souvenir de notre très honorée sœur ».

En présence de ces textes formels, aucun doute ne peut subsister. C'est sous la direction artistique et prédominante de sœur Anne-Victoire Pillon que l'église de la Visitation, consacrée le 22 mars 1737, fut construite.

Par là même, les quelques indications, en apparence contradictoires, que nos devanciers nous ont conservées, s'éclaircissent et se corroborent singulièrement.

Pendant la première moitié du siècle dernier, tout d'abord, une vague tradition attribua l'édifice à Soufflot, architecte du Panthéon, qui serait venu au Mans et en aurait fourni le plan aux religieuses. Depuis 1861, M. d'Espaulart, s'autorisant des renseignements donnés dans ses manuscrits par Négrier de la Crochardière et reproduits par Pesche, a fait impitoyablement rejeter cette tradition, et attribué le principal honneur de la construction de la Visitation à un modeste architecte manceau, nommé Mathurin Riballier, tout en reconnaissant « que sa part avait été plutôt celle d'un ordonnateur que d'un créateur ». De vieille date, en effet, on savait que « les religieuses lui avaient tracé un plan, et qu'elles avaient recueilli de côté et d'autre des dessins d'églises à leur gré ». D'après M. d'Espaulart, « elles auraient remis ces dessins à Mathurin Riballier en le chargeant de les coordonner et d'en faire un ensemble exécutable (1) ». Riballier, d'ailleurs, n'aurait pas même terminé sa tâche, étant mort le 26 septembre 1733, quatre ans avant l'achèvement de l'édifice que son fils dût continuer (2).

(1) *L'Union de la Sarthe*, du 16 juillet 1861. — Bibl. du Mans, ms. n° 21.

(2) Mathurin Riballier, père, qu'on croyait jusqu'ici né à La Flèche en 1657, était dès 1701 chargé de réparations aux fontaines et acqueducs du Mans. Il mourut le 26 septembre 1733, après avoir passé au Mans la plus grande partie de sa vie et y avoir exécuté de nombreux travaux. On lui accorda la sépulture dans l'intérieur de l'église Saint-Jean de la Cheverie : « Je vois dans cet honneur, écrit M. d'Espaulart, l'indice d'une certaine importance sociale et une considération obtenue très certainement par le talent. » Le même auteur, en outre de Mathurin Riballier, fils du précédent, qui acheva l'église de la Visitation, cite un François Riballier, simple *tailleur de pierre* en 1775, puis *entrepreneur* en 1780, et en conclut que la situation de la famille avait dû s'amoindrir. *L'Union de la Sarthe*, du 16 juillet 1861.

Dans le récent *Dictionnaire des Artistes manceaux* et dans l'*Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans*, publiés d'après les notes de l'abbé G. Esnault, M. l'abbé Denis rectifie et complète la biographie des Riballier : « Mathurin Riballier, père, était né, non pas à La Flèche, mais au lieu de Toucheronde, paroisse de Hambers, et était fils de

Désormais, il nous semble, plusieurs de ces assertions sont à rectifier et le rôle de chacun apparaît très nettement.

Mathurin Riballier, tailleur de pierre et maçon, et de Françoise Leprou. Il avait deux frères : René Riballier, tailleur de pierre à Hambers (1689), et Michel Riballier. Il est à présumer qu'il s'établit d'abord à Joué-l'Abbé où il était le 31 janvier 1669, puis il vint demeurer au Mans, d'abord paroisse de la Couture, ensuite paroisse de Saint-Jean de la Cheverie. De son mariage avec Charlotte Soreau, de Pontlieue, naquit en 1689, Mathurin II Riballier, qui épousa lui-même Jeanne Martin, et fut chargé en 1742, par François Huguet de Sémonville, de la restauration de la cuisine et des offices du château d'Ardenay. On doit à Mathurin I Riballier, le premier architecte de la Visitation, l'autel de la chapelle du château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, et 10,000 livres de réparations au temporel de l'abbaye de Beaulieu. »

Enfin à ces diverses notes, nous joindrons, au courant de la plume, les indications suivantes pour la généalogie des Riballier.

1705. — 12 janvier, baptême à l'église de la Madeleine de Jean-Baptiste, né le 11, fils de Mathurin Riballier et de Charlotte Soreau, [mort en 1739 « *tailleur de pierre* » ?]

1706 — 21 juillet, inhumation dans la même église, de Marie, âgée de 13 ans, fille des précédents.

1706. — 11 août, baptême de Pierre, fils des précédents, marié en 1733 à Françoise Brière, fille de Pierre Brière, marchand à La Quinte.

[En outre de ces trois enfants et de Mathurin II, Mathurin I Riballier et Charlotte Soreau avaient eu : Madeleine, fille majeure, paroisse du Grand-Saint-Pierre, en 1752 ; Charlotte, femme de François Dubois, notaire à Saint-Ouën-en-Belin , Jacquine, femme de Etienne Hublin, corroyeur à Pruillé-le-Chétif ; Jean, tailleur de pierre ; tous survivants en 1752. *Inv. des Notaires du Mans*].

1728 — 27 janvier, mariage à Saint-Benoît de Mathurin Ribalier, *entrepreneur*, fils de Math. Ribalier, aussi *entrepreneur*, et de Charlotte Soreau, avec Jeanne Martin, fille de Michel Martin, maître boucher et de Barbe Pasquier.

1728. — 11 novembre, baptême de Mathurin Martin, fils de Mathurin Ribalier, *entrepreneur*, et de Jeanne Martin, nommé par Mathurin Ribalier (père), *aussi entrepreneur*. [Devenu chanoine prébendé de l'église cathédrale et mort le 3 septembre 1784]. — 1731. — 18 février, baptême de Michel. — 1736. — 20 novembre, baptême de Jean. — 1738. — 15 avril, baptême de Michel-Christophe, [entrepreneur de bâtiments à Orléans, en 1777.] — 1739. — 7 janvier, baptême de Françoise. — 1741. — 16 janvier, baptême de Marie-Marthe. — 1746. — 26 octobre, baptême de Jean-Baptiste-René, [peut-être le même que René Ribalier, curé de Sceaux en 1784].

1764. — 30 novembre, inhumation dans l'église de Saint-Benoît, de Jeanne Martin, 61 ans, épouse de Mathurin Riballier, *entrepreneur*.

Sœur Anne-Victoire Pillon, artiste d'un talent éminent, parcourt dès 1713 les maisons de son ordre pour y recueillir des plans, des dessins, des documents de tout genre. Plus tard, il est possible qu'elle entre en relations artistiques avec le jeune Soufflot, alors au début de sa carrière, et qu'elle en recueille quelques conseils (1). Dans tous les cas, c'est elle qui, après avoir dirigé la construction des premiers bâtiments et les avoir décorés, étudie et arrête les dispositions de la nouvelle église. Puis, comme elle ne peut elle-même conduire les travaux ni les faire exécuter, elle a recours à la collaboration intelligente des Riballier.

Dans son ensemble, la partie architecturale doit donc sortir du *cerveau* de sœur Anne-Victoire Pillon et des *mains* de Mathurin Riballier. Celui-ci, qui ne se qualifiait généralement que du modeste titre d'*entrepreneur*, et qui eut été sans aucun doute fort embarrassé de concevoir à lui seul un aussi charmant édifice, ne saurait nous tenir rigueur de diminuer un peu sa gloire au profit de son associée : *A chacun le sien*, en bonne et honnête justice.

Le patriotisme local, du reste, n'a rien à y perdre. Mieux encore que les Riballier, Anne-Victoire Pillon appartient à la ville du Mans.

Nous devons voir en elle, en effet, la même personne que l'enfant dont le baptême est ainsi enregistré dans les *Registres de Saint-Pierre-la-Cour*, à une date *qui correspond*

1777. — 30 mai, inhumation dans la même église de Mathurin Riballier, 68 ans, *bourgeois*.

[Mathurin Riballier et Jeanne Martin laissaient, en outre, un autre fils, François, entrepreneur à Saint-Benoît en 1777, marié à Magdeleine Boullard, et mort le 5 ventôse, an II. *Inv. des Notaires*.]

Comme on le voit, les Riballier étaient bien plutôt une famille de modestes entrepreneurs de bâtiments que des architectes ou des artistes d'une instruction suffisante pour concevoir l'église de la Visitation.

(1) L'église de la Visitation du Mans est particulièrement intéressante à comparer avec celle de Nevers, qui date du XVIIe siècle et qui dépendait du monastère illustré par Gresset dans son *Vert-Vert*.

rigoureusement à celle de la naissance de la sœur Pillon, morte le 12 mai 1751, à 87 ans et 8 mois (1) : « Le 4 septembre 1663, fut baptizée *Anne*, fille de Mathurin Pillon et d'Anne Boutelou, son espouse, parain, Pierre Tiger ; maraine, Marthe Pillon ; et ce par nous C. Legendre, [curé de Saint-Pierre-la-Cour] (2) ».

Or, la généalogie de cette enfant nous est parfaitement connue et n'est pas banale.

Anne Pillon appartenait à la famille des Pillon « marchands » qu'on trouve au Mans dès le commencement du XVIIe siècle et qui avait plusieurs de ses membres inhumés dans l'église des Jacobins (3).

Son aïeul, *Mathurin Pillon*, était, en 1649-1652, *marchand mercier grossier joaillier*, paroisse de Saint-Pierre-la-Cour, et sergent-garde en l'église du Mans (4). De son mariage avec Marie Goustard, il eut neuf enfants : Marie, baptisée en juillet 1634 ; Ambroise, le 1er juin 1635 ; *Mathurin*, le 1er mai 1636 ; Anne, le 27 mai 1638 ; Louis, le 24 mars 1641 ; Pierre, le 22 mai 1642 ; Marthe, le 4 septembre 1644 ; Marguerite, le 25 février 1647 ; Pierre, le 8 février 1649. Il fut inhumé aux Jacobins le 19 février 1664 (5).

Mathurin Pillon, l'aîné des fils, fut d'abord comme son père « marchand mercier », et épousa Anne Boutelou, fille

(1) Cette date nous est donnée d'une manière certaine par la notice nécrologique consacrée à la sœur Pillon et par son acte même de décès que nous venons de retrouver à l'Etat civil du Mans, *Registre des Communautés de femmes*.

(2) Etat civil du Mans. — Par une coïncidence curieuse, le même registre, mentionne à la date du 30 octobre de la même année 1663, le baptême d'une seconde *Anne Pillon*, fille de Antoine Pillon, advocat, et de Jacquine des Aulnaiz, mais elle n'aurait pas eu 87 ans et 8 mois *accomplis* le 12 mai 1751.

(3) Les Pillon étaient très nombreux au Mans et se divisaient en deux grandes familles distinctes, de condition sociale différente : les Pillon *marchands* et les Pillon *avocats*.

(4) *Inventaire des minutes des Notaires du Mans*, IV, 224 ; V, 37.

(5) Etat civil du Mans, *Registres de Saint-Pierre-la-Cour*.

de Louise Louzeray, veuve en deuxièmes noces de Victor Tiger. Il en eut cinq enfants : trois garçons du prénom de Mathurin, décédés successivement en bas-âge, et deux filles, *Anne* et Louise (1).

Devenu veuf en 1669, très affecté sans doute par la perte de sa femme et de ses fils, l'ancien mercier, Mathurin Pillon, entra « dans les ordres sacrés », fut ordonné prêtre dès 1670, et mourut le 28 novembre 1679, *directeur de l'hôpital général du Mans!* Nous avons sous les yeux son testament olographe en date du 23 novembre de cette année 1679, d'une simplicité très édifiante, et la vente de son mobilier faite en janvier 1680, à la requête de Jean Trouillet, marchand, son exécuteur testamentaire, et d'Antoine Pottier, curateur d'Anne et Louise Pillon, filles mineures émancipées, alors âgées de 16 à 15 ans (2).

(1) État civil du Mans et cabinet de M. Brière, *Dossier Pillon.*

(2) Cabinet de M. Brière, *Dossier Pillon.*

« Testament de Maturin Pillon, prestre, directeur de l'hôpital général du Mans, y demeurant, estant de présent au lit malade, may sain d'esprit et d'entendement comme il peut paraistre par l'inspection de la présente écriture. Je fais le présent testament de mon propre mouvement sans y avoir excité par qui que ce soit que par l'inspiration que Dieu m'en a donnée.

« Au nom de la Très Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit.

« Je recommande mon âme à Dieu tout-puissant, à la Sainte-Vierge, aux saints apôtres saint Pierre et saint Paul, à saint Maturin mon patron, à saint Augustin, à saint Jean-Baptiste, à saint Jérôme, à sainte Magdelenne et à tous les saints et saintes du Paradis.

« Je désire vivre et mourir dans la foy de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

« Mon âme étant séparée de mon corps, je veux qu'il soit enterré au cimetière des pauvres de l'Hôtel-Dieu, en telle place que l'on voudra.

« Je ne veux pour tout luminaire que ce qu'il en faut pour les saintes cérémonies de l'Eglise. Je ne veux que des prestres à mon convoy en tel nombre que la charité les assemblera : mes exécuteurs cy-après nommez n'en feront prier que dix.

« Je laisse à la piété de mes enfans de me faire dire au delà de cent messes basses que je demande estre célébrées pour le repos de mon âme.

« Je donne aux pauvres tous mes ornemens d'Eglise ; ils donneront une méchante aube pour m'enterrer. Je leur donne encore tous mes livres

Ce mobilier, remarquons-le tout d'abord, révèle une certaine aisance, un certain goût même, et une incontestable instruction. On y rencontre, par exemple, des pièces de porcelaine, une tapisserie de Bergame, *quelques tableaux*, une croix d'or émaillée, un crucifix d'ivoire, et une bibliothèque assez bien garnie.

Le 31 janvier, le notaire fait signer l'acte de vente à *Anne et Louise Pillon « au parloir de la Visitation, où elles sont pensionnaires »* ; elles se réservent seulement, avec quelques objets sans valeur et invendus, la croix d'or émaillée et deux bagues d'or qui paraissent provenir de leur mère (1).

La coïncidence absolue d'âge, les traditions de cette famille honorable et chrétienne, et surtout l'éducation donnée à la Visitation à la jeune fille, constituent un faisceau de probabilités exceptionnelles. Sœur Anne-Victoire Pillon, professe vers 1690, doit être la fille de « vénérable et discret maître Mathurin Pillon, directeur de l'hôpital général du Mans » et une ancienne élève de la Visitation (2).

latins, petits et grands, en quelque qualité et quantité qu'ils sont. Je donne néanmoins la *Théologie* de Contenson à M. Vasse, prestre, demeurant en la rue de la Verrerie.

« Je donne à ma domestique Renée Le Clerc la somme de cent livres pour les gages que je luy doy et la récompanser de ses bons services.

« Je donne à mes sœurs Marie, Marte et Marguerite les Pillonnes chacune la somme de cent livres pour les récompanser de la dépance que j'ay faite plus qu'elles hors de la maison.

« Je veux qu'il soit payé à mons. Bertelot, marchand d'Angers, sa veuve ou ses héritiers, trente-cinq francs *(sic)* dont nous avons toujours été en erreur. Voilà quelle est la dernière de mes volontés, que je prie monsieur Trouillet, marchand, d'exécuter comme devant être le curateur de mes enfans.

« Je dois à made Pignard dix-huit livres pour l'hôpital que je veux estre payée.

« Voilà quelle est ma dernière volonté. Je prie mons. Vasse de veiller à mon enterrement, et mons. Trouillet d'avoir bien soin du reste.

« Fait au Mans, ce vingt et troisième novembre l'an mil six cent soixante et dix-neuf.

« M. Pillon. »

(1) Cabinet de M. Brière, *Dossier Pillon*.

(2) Ces pages étaient écrites lorsqu'à la dernière heure, une communi-

Elle appartient, dès lors, à l'une des plus vieilles familles du commerce du Mans, de ce commerce intelligent, laborieux, qui sut trouver moyen, bien avant la Révolution, de s'élever honnêtement et pacifiquement à une condition sociale supérieure. De plus, c'est une des *rares* artistes que nous connaissions parmi les femmes du Maine et une fille de saint François de Sales.

A ces titres, nous sommes particulièrement heureux aujourd'hui de lui rendre justice ; d'inscrire *pour la première fois* son nom au nombre de nos artistes manceaux ; de saluer respectueusement en elle cette alliance des vertus chrétiennes, des talents et du sentiment artistique, qu'on rencontre si souvent dans l'histoire des ordres religieux. De nos jours, nous l'avions retrouvée à un haut degré — cette alliance si féconde pour le pays -- à l'abbaye bénédictine de Sainte-Cécile de Solesmes, où devant nous, un éminent membre de l'Institut rêvait un jour d'établir une *école nationale* de miniature ! Nous voulons espérer que, pour l'honneur de la Patrie, les bourrasques contemporaines ne pourront anéantir de telles traditions.

Mais le rôle dominant de sœur Anne-Victoire Pillon dans la construction de l'église de la Visitation n'est pas seulement une révélation historique. Son influence — il importe de le remarquer, dès maintenant — explique d'une manière imprévue le caractère spécial de l'édifice, caractère d'une élégance quelque peu *mondaine* et pour ainsi dire *féminine*.

cation du monastère de la Visitation de la rue Champgarreau est venue confirmer entièrement nos conjectures et dissiper tout doute. D'après l'ancien *Registre des professions*, conservé aux archives, sœur Anne-Victoire Pillon était bien, en effet, la fille de Mathurin Pillon et d'Anne Boutelou. Après avoir été admise à la Visitation du Mans comme postulante pendant deux mois, elle y avait pris le voile le 2 février 1689, à l'âge de 25 ans et 5 mois, et y avait fait profession le 6 avril 1690.

Dans sa notice nécrologique (imprimée) du 12 mai 1751 et dans son acte de décès, son nom est écrit *Pilon*. Nous adoptons la forme *Pillon*, qui est celle de son acte de naissance et de sa *signature autographe* apposée sur l'acte de vente de 1680 : c'est d'ailleurs la plus fréquemment employée.

M. d'Espaulart, avec le sens artistique très sûr qui le distinguait, semblait pressentir — avant de la connaître — cette direction de sœur Anne-Victoire Pillon lorsqu'il écrivait en 1861 : « Sans voir dans la chapelle de la Visitation un chef-d'œuvre, il y aurait injustice à y méconnaître de véritables et nombreux mérites. La qualification de *jolie* lui convient mieux qu'aucune autre et lui est parfaitement applicable : c'est *l'oratoire quelque peu coquet de religieuses chez lesquelles le renoncement au monde n'a pas complètement éteint le souvenir et le goût de ce qui y plaisait* (1) ».

Avant de mourir, Anne-Victoire Pillon eut encore le temps d'inspirer la construction du grand autel et de deux petits qui furent élevés de 1750 à 1751 sous le gouvernement de la mère Marie-Thérèse de Tahureau.

Postérieurement, cette même supérieure fit remplacer par du marbre noir les marches provisoires en bois qui séparaient la nef du chœur ; sculpter la chaire du prédicateur ; poser sur l'entablement intérieur « une balustrade de fer, haute d'environ trois pieds, *très bien travaillée*, qui règne tout autour de l'église, et qui, en faisant un fort bel effet, produit en même temps la sûreté de ceux qui sont obligés d'y aller » ; construire au bas de la nef « une tribune de pierre de taille à trois arcades, d'architecture de bon goût, soutenue de deux piliers à quatre faces revêtus de marbre noir et de marbre jaspé, fermée d'une balustrade de fer bien travaillée, ouvrage qui passe les trois autres » ; substituer au tabernacle primitif, trop petit, un nouveau tabernacle « *fort beau* » en bois sculpté et doré (2). Enfin, d'après M. d'Espaulart, les sculptures de la façade dateraient seulement de 1785.

Une question bien intéressante resterait à élucider. Quels sont les ouvriers d'art, sculpteurs, peintres, menuisiers et

(1) *L'Eglise de la Visitation*, dans l'*Union de la Sarthe* du 16 juillet 1861.

(2) Notes extraites des Archives de la Visitation.

serruriers, qui, sous la direction d'Anne-Victoire Pillon et des Riballier, ont travaillé à l'ornementation si remarquable de l'église de la Visitation ?

Tour à tour, M. d'Espaulart, en 1861, et M. Hucher, en 1865, se sont préoccupés de cette question, mais, il faut le reconnaître, ils en ont été réduits à des hypothèses bien vagues.

M. d'Espaulart a mis en avant le nom de Caratéry, fort habile sculpteur en pierre ornemaniste, originaire de Provence, venu par les hasards d'une jeunesse nomade s'établir au Mans. Marié à la fille aînée du statuaire Gervais de la Barre, Caratéry serait l'auteur du baldaquin et de l'autel de la chapelle de l'Ancien Oratoire (aujourd'hui le Lycée) et des charmantes arabesques du retable de l'autel saint Léon à la Couture. « Devenu l'homme de réputation du pays, c'est à Caratéry qu'on s'adressait lorsque, dans un moment important, on voulait faire bien (1). »

L'hypothèse est fort plausible, mais en admettant que Caratéry, déjà très âgé et arrivé à la fin de sa carrière en 1730, n'a pu prendre part qu'aux premiers travaux. De documents publiés depuis peu, en effet, il résulte que Jean Caratéry, dès 1667, passait un marché pour l'autel de Dangeul, et que le 21 août 1721, d'accord avec sa seconde femme, Marie Garreau, il faisait son testament devant le notaire Dubois (2). Né au plus tard vers 1647, Caratéry devait alors avoir près de 74 ans. Il en aurait eu 83 en 1730, 90 en 1737, époque de l'achèvement de l'église de la Visitation. Si donc, selon toute vraisemblance, sœur Anne-Victoire Pillon a connu et consulté cet habile « confrère », s'il a pu lui fournir des dessins et former des ouvriers plus jeunes, il parait difficile de lui attribuer l'exécution.

M. Hucher, lui, en 1865, évoque le souvenir de Robert de

(1) *L'Eglise de la Visitation*, dans l'*Union de la Sarthe* du 16 juillet 1861.

(2) *Dictionnaire des Artistes manceaux*, publié d'après les notes de l'abbé G. Esnault, par M. l'abbé Denis. Tome I, p. 107.

Cotte (1656-1735), le célèbre directeur de l'académie d'architecture, « qui sut introduire un grain de nouveauté dans l'art des Lepautre, des Marot, des Bérain, des Boulle, etc. L'art de Robert de Cotte, ajoute M. Hucher, est charmant : c'est le système équipollent, mesuré, harmonieux, des maîtres du grand siècle, avec un appoint délicieux de grâce légère, de motifs imprévus tels que trophées, figures d'animaux, guirlandes de fleurs etc. On y voit poindre à peine cette *rocaille* envahissante qui, dans les compositions de Meissonnier (1693-1750) et de Cuvilliés (1698-1767), attire l'œil, étonné de tant d'excentricités. Nous pensons que Robert de Cotte, qui a exercé une grande influence sur la direction du goût en province, a inspiré l'architecte de la Visitation, si même tous les détails de l'ornementation n'ont pas été empruntés à ce maître (1) ».

Très volontiers nous souscrivons à cette nouvelle hypothèse, sous une réserve toutefois : Robert de Cotte a pu fort bien inspirer et guider Anne-Victoire Pillon et Mathurin Riballier, mais au même titre que Soufflot, à titre de *maître* éloigné, qu'on consulte dans quelques rares entrevues et dont on étudie les œuvres dans le silence de l'atelier. On ne peut en concéder davantage, moins encore supposer qu'il ait travaillé lui-même ou fait travailler à la Visitation du Mans.

Conçu sans aucun doute d'après les meilleures données des grands maîtres de l'époque, tels que Robert de Cotte et Soufflot (pour le dôme peut-être), l'édifice n'a pu être exécuté pratiquement que par des artistes locaux ou régionaux, d'un rang beaucoup plus modeste.

Nous avons toujours trop à cœur de rendre justice aux humbles et aux petits, pour ne pas chercher à inscrire quelques nouveaux noms de compatriotes à côté de noms

(1) *Restauration de l'Eglise de la Visitation*, dans *le Messager de la Sarthe* du jeudi 29 juin 1865.

illustres, trop illustres ; pour ne pas revendiquer en faveur de nos artistes manceaux la gloire qui peut leur revenir.

Or, d'après les documents qu'on vient de lire, il est un nom qui se place tout naturellement, *pour la première fois*, en tête de tous ceux qui ont travaillé à la décoration de l'église de la Visitation. C'est celui de la sœur Anne-Victoire Pillon elle-même, la pieuse fille de Saint-François de Sales à laquelle nous arrachons avec tant de joie — après un siècle et demi — son voile de modestie chrétienne. Elle a porté évidemment trop d'intérêt à l'œuvre dont elle était chargée et qu'elle dirigeait, pour n'avoir pas travaillé de ses propres mains d'artiste à certaines parties de l'ornementation, peintures ou sculptures. Elle a dû, au moins, combiner la plupart des dessins et des cartons. *Seule, elle a suivi l'œuvre dans tous ses détails, depuis la première heure jusqu'à la dernière.*

Nous savons ensuite, désormais, que bon nombre de statues, les plus remarquables de la Visitation, étaient l'œuvre du sculpteur Girouart. Malheureusement Jean Girouart n'est pas du Mans, comme on a cru pouvoir le dire (1) : il est originaire de Poitiers (2).

(1) *Dictionnaire des Artistes manceaux*, I, 287.

(2) Tout porte à croire qu'il s'agit ici du fils aîné de Jean Girouard, sculpteur très connu de Poitiers, qui habitait en 1660, rue des Trois-Piliers, paroisse de Saint-Porchaire, auteur du portail de l'hôtel de la Juridiction consulaire, du péristyle de l'église des Augustins, etc. mort en 1676. En effet, Jean Girouard, fils, né le 11 mars 1661 et qui continua avec talent l'œuvre de son père, après avoir passé sa jeunesse à Paris et fait pour sa ville natale une belle statue de Louis XIV, quitta Poitiers et passa une grande partie de sa vie *en Bretagne*. Il travailla notamment à Rennes, où existait précisément un monastère de la Visitation en relations suivies avec celui du Mans. Le Mans se trouvant sur le chemin direct du Poitou en Bretagne, il est fort naturel que Jean Girouard y ait accepté des commandes, et nous recommandons son nom à l'attention spéciale de tous ceux qui étudient la sculpture dans le Maine au commencement du XVIIIe siècle. V. *Les Girouard, sculpteurs poitevins au XVIIe siècle*, par M. P.-A. Brouillet, *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, XVe session 1891, Paris, Plon, in-8, p. 325, très intéressante étude qu'a bien voulu nous signaler M. de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.

Il n'en est pas de même des sculpteurs Le Maire, qui sont incontestablement d'origine mancelle, et auxquels l'abbé Tournesac, d'après une note manuscrite du siècle dernier, attribue toute la sculpture de la Visitation, pierre et bois.

Cette attribution, hâtons-nous de le dire, est trop générale. Si les Le Maire ont travaillé à cette sculpture, ce qui nous paraît d'ailleurs plus que vraisemblable, ils n'y ont pas travaillé seuls. Les documents que nous devons à l'obligeance de Mme la Supérieure de la Visitation de la rue Champgarreau nous apportent sur ce point une nouvelle et bien curieuse révélation.

La chaire et une grande partie du tabernacle, œuvres d'un réel mérite, furent tout simplement exécutées par un domestique du monastère !

On lit, en effet, dans une circulaire de la mère Marie-Thérèse de Tahureau, en date du 29 mars 1754 : « Nous n'avions encore que la chaire de prédicateur qui avait été faite pour notre ancienne chapelle d'attente.... C'était un ouvrage indispensable que nous avons encore fait faire avec succès et même avec commodité, ayant trouvé chez nous la matière et l'ouvrier, *car un de nos domestiques, élevé dès l'enfance au service de notre sacristie, est devenu, à l'école des menuisiers qui ont travaillé autrefois pour nous, un très habile menuisier lui-même, et la chaire de prédicateur, qu'il nous a faite et où le sculteur a employé son art convenablement, passe pour un très bon morceau* ». Et dans une autre circulaire en date du 18 août 1766 : Il ne manquait à notre église qu'un tabernacle.... Dans cette circonstance s'est trouvé un ami généreux qui a payé toute la sculpture et doreure d'un fort beau qui a été posé depuis quelques mois : *notre domestique, habile menuisier, a fait le reste*, de façon que nous ne nous sommes presque pas aperçues de la dépense ».

De Robert de Cotte, le grand architecte, à l'humble domestique du monastère, dont le nom ne nous a pas même

été conservé, il y a loin, certes, comme souvent de la théorie à la pratique! Mais, en revanche, nous sommes ici en pleine réalité, et cette réalité nous autorise une fois de plus à attribuer l'honneur de l'ornementation de la Visitation à des ouvriers d'art, pour la plupart manceaux!

Au XVIIIe siècle, d'ailleurs, la ville du Mans, bien qu'elle ne prétende point encore au rang de grand centre, n'est pas aussi arriérée qu'on pourrait le croire. Le sentiment artistique y est très manifestement développé et on y rencontre bon nombre de modestes artisans, très dignes de la qualification d'artistes, qui nous ont laissé des œuvres charmantes en sculpture, menuiserie et serrurerie (1).

Avant d'aborder la description architecturale et artistique de l'église de la Visitation dans son état actuel, achevons de résumer en quelques lignes son historique depuis la Révolution.

Dès le 26 mars 1792, une émeute contraignait les officiers municipaux à envahir le monastère de la Visitation sous prétexte d'y rechercher des prêtres insermentés. Deux mois plus tard, peu de temps après l'élection de la dernière supérieure, Mme Marie-Éléonore de Montesson, nommée le 29 mai, les religieuses, au nombre de 33, étaient expulsées par la force et conduites à la prison des Ursulines. L'année suivante, 1793, les bâtiments conventuels étaient transformés en prison. En l'an II on déposait dans leurs dépendances l'échafaud et la guillotine (2). En l'an V (1797), on y installait définitivement, en outre de la prison, les tribunaux civils et criminels (3).

L'église, elle, au commencement de 1793, était mise à la

(1) En outre des nombreux hôtels particuliers qu'on rencontre encore dans les rues du Vieux-Mans avec leurs élégants balcons en fer forgé, le XVIIIe siècle nous a laissé dans les abbayes de la Couture et de Saint-Vincent, reconstruites à cette époque, deux œuvres architecturales d'une importance exceptionnelle et qui mériteraient une étude spéciale.

(2) Archives de la Sarthe, 4. 46.

(3) Loi du 7 thermidor, an V.

disposition de la *Société des amis de la Liberté et de l'Égalité*, club des plus bruyants, pour y tenir ses séances. En l'an III (30 mai 1795), les membres du Conseil général la réclamaient au représentant du peuple Dubois-Dubais comme salle de réunions décadaires (1). Déjà, en 1790, on l'avait dépouillée des deux petits autels en bois sculpté, placés en 1751, de la belle menuiserie du tambour de la tribune et d'une grande tapisserie sur laquelle nous reviendrons. Inutile d'ajouter que pendant toute la Révolution l'entretien des plombs et de la couverture fut absolument négligé ; la charpente du comble souffrit beaucoup et le dôme de la lanterne s'inclina sensiblement vers le midi (2).

L'église de la Visitation était dès lors en assez triste état, lorsqu'un arrêté du Premier Consul, en date du 17 nivôse an XII (8 janvier 1804) la rendit au culte (3). Trois ans après, une ordonnance épiscopale de Mgr de Pidoll, du 29 septembre 1807, l'érigeait en chapelle de secours de la paroisse de la Couture.

Malheureusement, ces premiers actes de réparation faillirent bientôt se trouver compromis par une circonstance inattendue qui porta un coup fatal à la façade de l'édifice.

Lorsque, vers la fin du Premier Empire, à la suite de la construction du pont Napoléon, inauguré le 9 juin 1811, on ouvrit la rue Gambetta actuelle (ancienne rue Saint-Louis) les exigences du nivellement et du raccordement avec la place des Halles firent établir le sol de la nouvelle voie à près de 3 mètres en contre-bas de l'entrée de l'église. Les ingénieurs de l'époque, fort peu artistes, ne trouvèrent d'autre moyen, pour remédier à la difficulté, que de

(1) Archives de la Sarthe, 4. 38 et 273.

(2) Tournesac, *Description historique et artistique de la Visitation, lue dans l'une des séances de la Commission des monuments anciens.* Cabinet de M. Brière.

(3) Sur la proposition du conseiller d'Etat Portalis qui, dans son rapport du 13 nivôse, faisait valoir « la beauté du monument précieux ». Archives de la Sarthe, *Bâtiments départementaux*, M, 18.

suspendre, pour ainsi dire, la façade sur deux énormes massifs de pierre sans forme et sans nom, puis d'y donner accès par un système d'escaliers extérieurs et intérieurs plus que défectueux. « On conçoit, écrivait M. d'Espaulart, en 1861, combien un déchaussement pareil a détruit les proportions primitives, que l'œil, malgré tous les efforts imaginables, ne saurait arriver à rétablir ; on conçoit à quel point ce côté du monument, surtout, a changé d'aspect et de caractère » (1).

Pour comble d'infortune, l'édifice, du côté de la place des halles, était envahi peu à peu par des annexes que le même M. d'Espaulart nous décrira encore, en 1861, dans ces termes pittoresques : « Ce sont un corps de garde, un poste de sergents de ville, une salle de dépôt des ivrognes qui encombrent la voie publique et des Madeleines fangeuses passibles des peines de l'article 330 du Code pénal : c'est un lieu *innommable*, dénoncé de loin d'une façon toute différente des jardins d'orangers, et dont les ouvriers spéciaux constituent, dans l'exercice de leurs fonctions, une des rencontres nocturnes les plus désagréables qu'on puisse faire.... »

L'heure de la renaissance définitive n'arriva que sous le Second Empire pour l'église de la Visitation.

En 1858, le Département en faisait remise à la Ville du Mans, alors qu'un remaniement dans la circonscription des paroisses la faisait passer de la paroisse de la Couture à celle de Saint-Benoit (2).

Presqu'aussitôt, le Conseil municipal adoptait un plan de restauration et de dégagement qui s'exécuta de 1861 à 1865 sous l'habile direction de M. Darcy.

Après avoir consolidé les parties essentielles de l'édifice, redressé le dôme qu'on ne pouvait démonter, en tranchant

(1) *L'Église de la Visitation*, dans *l'Union de la Sarthe* du 16 juillet 1861.

(2) Archives de l'Hôtel de Ville du Mans et Archives de la Sarthe. M, 18.

sur une hauteur de 0m 05 à 0m 15 centimètres les poteaux opposés à la pente — expédient très ingénieux — M. Darcy fit restaurer les sculptures de la façade par M. Gaullier, dont le talent demeure toujours si apprécié, et remettre à neuf, par M. Jaffart, avec un soin infini, toutes les sculptures, tous les plâtres, toutes les peintures de l'intérieur (1). Sur l'emplacement des lieux *innommables*, qu'à la demande de M. d'Espaulart la Ville s'était empressée de faire disparaître, il construisit l'élégant petit escalier qu'on y admire de nos jours. Enfin il rendit à la façade principale une partie de son charme, en substituant aux masses de pierres informes et aux affreux perrons de 1811 le grand escalier actuel (2).

Cet escalier, il est juste de le reconnaître, est le résultat d'une très heureuse inspiration, qui fit rejeter trois autres projets à rampes symétriques, tous envahissants ou disgracieux. Comme l'écrivait fort bien M. Hucher en 1865, « ce n'était pas le cas de se montrer difficile sur la symétrie, lorsque systématiquement les Meissonnier, les Cuvilliés, les Leroux et les Hucquier l'avaient été si peu. Ici, d'ailleurs, l'exécution a élucidé le plan dont l'aspect, lorsqu'on fait abstraction de l'élévation, est entièrement formé de courbes non symétriques. Cette restauration, envisagée dans son ensemble, est un tour de force architectural : c'est plus que de l'art, c'est du bonheur ».

En ce qui nous concerne, nous nous unissons sans restriction à ces éloges donnés à M. Darcy par le regretté maître des archéologues manceaux, M. Hucher. La restauration de l'église de la Visitation, de 1861 à 1865, fait un incontestable honneur à M. Darcy, à la ville du Mans et aussi à M. d'Espau-

(1) E. Hucher, *Restauration de l'Église de la Visitation* dans le *Messager de la Sarthe* du 29 juin 1865.

(2) Notre confrère, M. Pascal Vérité, architecte, inspecteur des édifices diocésains, possède deux intéressants dessins de l'église de la Visitation avant sa restauration, d'après les croquis de M. Darcy : il a bien voulu nous les communiquer et nous lui en adressons tous nos remerciements.

lart, qui, en sa double qualité d'adjoint au maire et de critique d'art d'un goût très sûr, y contribua particulièrement. Elle n'eut qu'un défaut, celui de dépasser de beaucoup les premières prévisions budgétaires, mais, en matière d'art, tout « marchandage » devient honteux.

Depuis 1865, l'église de la Visitation n'a plus été l'objet que de travaux accessoires d'entretien qui montrent au moins l'intelligente sollicitude de la ville du Mans à son égard (1).

Arrivons donc, sans plus tarder, à la dernière partie de notre tâche : la description détaillée et l'étude technique du monument.

Le plan général, tout d'abord, est fort simple. Il présente la forme d'une croix, d'une longueur totale de 30 mètres dans œuvre et 16m 65 de largeur dans les bras ou transept. Les extrémités de la tête et des bras de la croix (chevet et transept) se terminent à angle droit, mais à l'intérieur les angles du transept s'arrondissent en hémicycles déprimés.

La façade principale, sur la rue Gambetta, étonne à première vue par la diversité de ses ordres d'architecture et la superposition de ses deux frontons triangulaires. Elle se compose, pour ainsi dire, de deux étages distincts.

L'étage inférieur, prédominant par son importance et son élévation, offre, en avant-corps, de chaque côté de la porte, deux colonnes accouplées et cannelées à bases et chapiteaux corinthiens, que surmonte un entablement de même ordre à fronton triangulaire. Le tympan de ce fronton est décoré du *Cœur de Jésus* entouré d'une auréole de gloire ; le mur entre le cintre de la porte et le dessous de l'entablement, d'un *Couronnement de la Vierge* sculpté en relief et restauré, ainsi que nous l'avons dit, par M. Gaullier de 1861 à 1865. Pour compléter la décoration dans la largeur, la muraille

(1) Réparations au perron en 1877, crédit de 1,400 fr. — Réfection des enduits extérieurs de 1899 à 1901, crédit de 8,500 fr.

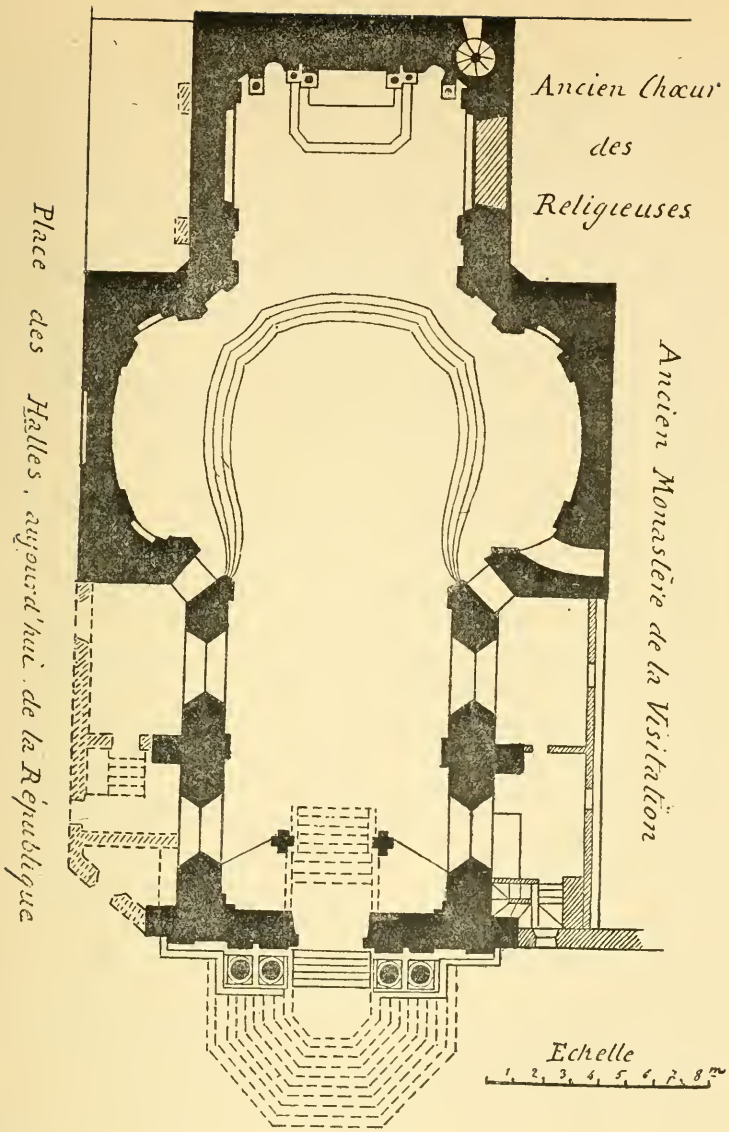

PLAN DE L'ÉGLISE DE LA VISITATION EN 1862

A la hauteur des fenêtres inférieures

(*Archives de l'Hôtel de Ville du Mans*)

Les traits pointillés indiquent les constructions démolies et les escaliers modifiés de 1862 à 1865

est revêtue à droite et à gauche de l'avant-corps de deux pilastres cannelés, à chapiteaux corinthiens comme les colonnes principales.

L'étage supérieur, moins élevé, est percé en son centre d'un grand « œil de bœuf », puis orné, de chaque côté, de trois pilastres d'ordre composite avec une niche de statue portée sur une console de feuilles d'acanthe et restée vide depuis la Révolution. Il est couronné, de même que le précédent, par un fronton triangulaire dont le tympan est décoré d'une figure en relief du *Père Éternel* au milieu des nuées. D'après M. Tournesac, les niches, aujourd'hui vides, étaient occupées, avant 1790, par deux belles statues de l'*Église* et de la *Charité* (1).

L'ordonnance de cette façade a été critiquée par plusieurs de nos compatriotes. Richelet, le premier, et Pesche à sa suite ont considéré « comme une espèce de contre-sens en architecture, contre-sens regrettable, la superposition de deux frontons, appartenant l'un à l'ordre principal, l'autre à l'attique (2) ». M. d'Espaulart lui-même reproche à l'œuvre son manque d'unité. « L'éclectisme imposé à l'ordonnance du plan, écrit-il, s'y laisse aisément deviner ; il tourne à la confusion ; les ordres d'architecture y sont mélangés sans souci des règles : en un mot le style relève trop exclusivement ici de la fantaisie ».

Par contre, M. Hucher a défendu cette même façade de la Visitation par des considérations fort justes à notre avis. Selon lui, « l'insertion dans la façade de la Visitation du petit édicule à fronton, qui constitue la porte de l'édifice, n'a rien d'étrange, ni même d'insolite. Une fois admis le principe des constructions dites de *style Jésuite*, qui ont de célèbres représentants à Rome, dans l'église du Gésu, due au célèbre Vignole et à Jacques de La Porte, son élève, et dans

(1) *Description historique et artistique de la Visitation.*

(2) Richelet, *Le Mans ancien et moderne* ; Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, III, 374.

l'église de Saint-Ignace, bâtie par le père Grossi sur les plans du Dominiquin ; à Paris, dans celles de Saint-Gervais et de Saint-Protais, de Saint-Paul et Saint-Louis, il n'y a pas à s'étonner, pas même à critiquer l'insertion des frontons triangulaires ou cintrés dans l'ordre inférieur. C'était le goût du temps. Au Mans, le fronton a pris des proportions considérables ; mais, c'est que l'ordre inférieur est dominant et qu'il absorbe, en valeur, toute l'attention, tandis que dans les monuments dont nous venons de parler, c'est l'ordre supérieur qui prédomine » (1).

Si la composition architecturale de la façade peut, comme on le voit, soulever des appréciations diverses, il n'en saurait être de même pour le portail proprement dit. Ses panneaux, en bois de chêne, encadrés dans des moulures d'un excellent profil, sont couverts de symboles religieux et de guirlandes de fleurs d'une grande délicatesse, qui en font un spécimen vraiment remarquable de la sculpture sur bois de l'époque. La ferrure même est digne d'attention par ses longues fiches à lames et à vases, par ses équerres doubles que terminent des palmettes découpées à jour.

A l'extérieur, les deux côtés de l'édifice sont symétriques et très simples, trop simples même, étant donné que l'un d'eux se développe aujourd'hui dans toute sa longueur en bordure de la place de la République (ancienne place des Halles) la principale place de la ville.

La nef est divisée en deux travées par des contreforts en grand appareil que surmontent des urnes de pierre sculptées : chacune de ces travées est percée de deux grandes fenêtres en plein cintre superposées, sans aucun ornement

(1) *Le Messager de la Sarthe* du 29 juin 1865. L'analogie est si frappante avec le portail de Saint-Gervais et de Saint-Protais, de Paris, notamment, qu'on a songé, paraît-il, à attribuer les deux œuvres au même architecte, Jacques de Brosse ; mais le portail de Saint-Gervais dont la première pierre fut posée par Louis XIII, le 24 juillet 1616, est antérieur de plus d'un siècle à l'église de la Visitation du Mans. V. de Guilhermy, *Itinéraire archéologique de Paris*, p. 178.

qu'un étroit cordon courant à mi-hauteur tout le long de l'édifice.

Le transept, lui, présente à la partie inférieure une même fenêtre en plein cintre dont la baie est murée ; à la partie supérieure, un œil-de-bœuf analogue à celui de la façade et dans lequel on a dû transférer le cadran d'horloge de l'ancienne halle, démolie en 1882. Ce cadran, d'une utilité incontestable pour la population, n'a pas contribué malheureusement à embellir le monument.

Le chœur n'est éclairé que par une fenêtre supérieure, et un œil-de-bœuf dans le chevet.

Sur le carré du transept s'élève une lanterne en bois, à huit baies en plein cintre, couronnée d'un dôme assez élégant, dont les courbes sont bien dans le style du XVIIIe siècle. L'élévation totale, depuis le sol de la place jusqu'à la croix, est d'environ 40 mètres (1).

Mais, c'est surtout *à l'intérieur* qu'il faut voir et apprécier cette église de la Visitation. Il est évident, dès le premier coup d'œil, que sœur Anne-Victoire Pillon et les Riballier y ont concentré tous leurs efforts, toutes les ressources de leur imagination et de leurs talents.

L'ensemble de l'édifice se divise en quatre travées, ou mieux en quatre parties qui correspondent à quatre voûtes, les deux premières dans la nef, la troisième au carré du transept, la quatrième dans le sanctuaire.

Ces voûtes sont d'arête à l'exception de celle du carré du transept qui est en coupole sphérique, construites en tuffeau blanc et gris ; chacune d'elles est séparée par un arc-doubleau avec ravalement de rinceaux à feuilles d'acanthe, espacés de distance en distance. Au point central de chaque voûte se voit une ouverture circulaire ou octogone fermée par un tableau peint à l'huile.

Le tableau de la première voûte, près du portail, nous offre le symbole du *Pain Eucharistique*, entouré d'une

(1) Tournesac. *Description de la Visitation.*

guirlande de raisins et d'épis que soutiennent des anges. Celui de la deuxième, le *Cœur de Jésus*, entouré d'une couronne d'épines et d'une auréole d'esprits célestes. A la voûte du dôme — large de 15m 60 comme les précédentes — le tableau, de plus grande dimension, représente l'*Assomption de la Vierge ;* de plus, l'intrados de cette voûte est orné de guirlandes de fleurs et de quatre médaillons sculptés, correspondant aux quatre pendentifs couverts également de sculptures, (1er médaillon, *Monogramme du Christ*, 2e *Cœur de Jésus*, 3e *Chiffre de Marie*, 4e *Initiales de saint François de Sales*). Enfin, le tableau de la voûte du sanctuaire a pour sujet le *Père Éternel* au milieu des anges, laissant échapper, sous la forme d'une colombe, son amour pour l'humanité.

Il nous paraît hors de doute, maintenant, que les originaux de ces différents tableaux, restaurés en 1865 par M. Jaffart, étaient l'œuvre personnelle de sœur Anne-Victoire Pillon dont les peintures, au dire d'un de nos documents, apparaissaient de tous côtés aux regards « *même à l'église* » (1).

Les murs latéraux sont décorés de dix-huit pilastres cannelés, à bases et chapiteaux corinthiens, qui soutiennent un entablement de même ordre formant galerie tout autour de l'église, vers la naissance des voûtes : cette galerie, de 0m 80 de largeur, est bordée d'une balustrade en serrurerie, avec panneaux à très agréables dessins, travail excellent et d'un gracieux effet.

La nef, seule, est éclairée à la partie inférieure par quatre grandes fenêtres, deux de chaque côté ; mais alors que ces fenêtres n'ont d'autre ornement à l'extérieur qu'une moulure d'encadrement, elles ont ici, sous leur appui, un charmant motif sculpté en rinceaux d'acanthes ou en joncs coupés et fleuronnés avec médaillon ovale.

(1) Seul, le panneau de l'*Assomption*, pourri, a été entièrement refait à neuf par M. Jaffart, d'après une gravure de Rubens. E. Hucher, *Restauration de la Visitation*,

D'après M. Tournesac, ce serait pour donner au sanctuaire un jour mystérieux, difficile à obtenir avec des verres blancs, que les architectes se seraient abstenus d'éclairer, en dehors de la nef, les parties inférieures. Par contre, au-dessus de la galerie s'espacent régulièrement dans la nef, le transept et le chœur, dix ouvertures en plein cintre ou circulaires qui correspondent aux formerets de chaque voûte.

Dans le sanctuaire, les murs latéraux sont décorés, en outre, à droite et à gauche, de deux grandes arcades aveugles : l'une, celle du midi, encadrait jadis la grille du chœur des religieuses ; l'autre, en face, était occupée, dit M. Tournesac, « par une magnifique tapisserie représentant le *Passage de la mer Rouge* », et qui fait tout naturellement penser au même sujet peint par la sœur Pillon pour la décoration du réfectoire (1). Le tympan de chacune de ces arcades est orné d'une riche menuiserie sculptée et rehaussée d'or ; les pieds-droits, de symboles de l'Ancien Testament, tels que le chandelier à sept branches, la table des pains de proposition, l'autel des holocaustes, et celui des parfums. Au-dessus des arcades se développent deux bas-reliefs de grandes proportions, des anges en adoration devant le Sacré-Cœur ou couronnant le nom de Jéhovah.

Le retable d'autel, nous l'avons vu, date de 1751. Des colonnes de marbre noir et gris à chapiteaux corinthiens, surmontées de frontons cintrés, le divisent pour ainsi dire en deux étages. Une statue de la Vierge occupe le centre de la partie supérieure ; un tableau, le milieu de l'étage inférieur. Le sujet de ce tableau, tout spécial à l'ordre de la Visitation, est à remarquer : Dieu le Père, du sommet des nuées contemple le *Cœur de Jésus* enlacé d'une couronne d'épines et entouré de groupes de chérubins.

Sur l'autel se trouvait jadis le beau tabernacle en bois

(1) Il est même permis de se demander si les souvenirs de M. Tournesac sont bien exacts quand il parle de *tapisserie*, et si ce *Passage de la mer rouge* ne serait point le tableau du réfectoire transporté dans l'église, en face du chœur des religieuses ?

ÉGLISE DE LA VISITATION AU MANS

INTÉRIEUR

Cliché de M. P. Triconnet, du Mans

ÉGLISE DE LA VISITATION AU MANS

INTÉRIEUR

Cliché de M. P. Triconnet, du Mans

sculpté et doré, que Mme de Tahureau nous a décrit. Détourné pendant la Révolution, ce tabernacle a eu les vicissitudes les plus étranges. En 1832, il fut acheté — mutilé et dépouillé de ses plus riches attributs — chez un fripier du Mans, pour 25 quintaux de blé et 95 livres de beurre, par un habitant de Saint-Mards-sous-Ballon qui le céda peu après à l'église de sa paroisse. En 1844, le curé de Saint-Mards, l'abbé Aubry, ayant renouvelé son autel, le rendit au nouveau monastère de la Visitation de la rue Champgarreau, où il est actuellement conservé, mais après une restauration forcée qui lui a enlevé en partie son cachet primitif (1).

Le transept, auquel les terminaisons en hémicycles donnent une élégance caractéristique de l'époque, n'a plus ses autels en bois sculpté de 1751 (2), mais il a gardé de belles balustrades en fer, portées sur des marches en marbre noir. De plus, aux angles du carré central, amortis en pans coupés, se voient quatre portes, fermées par des panneaux en menuiserie d'un joli dessin : au-dessus, des motifs sculptés, puis, des niches de statues à consoles ravissantes. La chaire, intacte, sauf l'escalier qui est moderne, est digne du reste : elle permet de rendre justice au talent de l'ancien domestique du monastère.

Dans le bas de la nef, enfin, en avant de la porte d'entrée, s'élève toujours l'élégante tribune « à trois arcades, soutenue de deux piliers revêtus de marbres et couronnée d'une balustrade de fer très bien travaillée », dont nous signalions plus haut la construction vers la fin de l'administration de la Mère de Tahureau. C'est une œuvre digne d'éloges, à tous égards, par la pureté de ses lignes et le bon goût de sa décoration.

Le tambour en menuiserie sculptée, qui se voyait sous cette tribune avant 1790, n'est plus à sa place, mais il n'est

(1) L'abbé Aubry, *Ballon, Saint-Mards et Saint-Ouen*. Le Mans, 1853, in-8, p. 192.

(2) Le retable d'un de ces autels, comme le tabernacle, est aujourd'hui dans la chapelle de la rue Champgarreau.

pas perdu, croyons-nous, et si nos souvenirs sont exacts, on le retrouve aujourd'hui dans la chapelle du Grand Séminaire Saint-Vincent, où on peut encore apprécier la légèreté de ses formes et la délicatesse de ses guirlandes sculptées (1).

En résumé, comme l'a dit M. d'Espaulart, « l'intérieur de l'église de la Visitation mérite une approbation à peu près sans réserves, tant par l'identité absolue du style que par l'unité du système de décoration générale. Le goût de toute cette décoration est bien celui du moment où elle se produisit. Elle est de style Louis XV, mais du Louis XV régulier, symétrique, encore reflétant, dans quelques-uns de ses détails, l'espèce de sévérité des ornements, souvent rectilignes, de l'époque du Grand Roi ; du Louis XV tel qu'il apparaît à ses commencements et avant de se jeter dans les extravagances de contournements qui le torturèrent à ses derniers jours. L'exécution est fine et facile... Si, à l'examen de cet édifice, l'esprit ne s'élève pas jusqu'aux hautes régions de l'art, l'œil embrasse l'ensemble avec satisfaction et s'arrête volontiers sur les détails. En un mot, cette construction est *jolie* et tout à fait dans les convenances de sa destination première » (2).

Plus tard, M. Hucher n'hésitera pas à écrire, à son tour, « que l'église de la Visitation du Mans est un de ces monuments *assez rares en France* conçus sur la donnée du style Louis XIV, mais avec le grain de nouveauté qui s'introduisit dans l'art au commencement du règne de Louis XV (3) ». Il qualifiera, lui aussi, d'*exquis* le travail d'ornementation et y trouvera un véritable charme.

(1) Bien que mutilé au centre de son entablement par l'ouverture d'un affreux « jour » ovale, le tambour de la chapelle du Séminaire est incontestablement du XVIIIe siècle et contraste du tout au tout avec le reste de ce malencontreux édifice. Le chanoine Bureau, qui en est l'auteur responsable, a du subtiliser honnêtement ce joli morceau sous la Restauration.

(2) *L'Union de la Sarthe* du 16 juillet 1861.

(3) *Le Messager de la Sarthe* du 29 juin 1865.

De notre temps, un maître regretté, dont le nom fait autorité en critique d'art, M. Anatole de Montaiglon, alors professeur à l'École nationale des Chartes, s'est uni plus d'une fois devant nous à ces appréciations. Il ne venait jamais au Mans sans revoir l'église de la Visitation qu'il appréciait tout particulièrement.

Ce n'est donc pas pour les besoins d'une cause accidentelle que nous présenterons aujourd'hui cette église comme l'un des monuments remarquables de la ville du Mans, comme *un spécimen fort intéressant du meilleur style Louis XV*, digne, dans *l'intérêt général de l'art*, de l'honneur du classement au nombre des monuments historiques.

Bien mieux, de l'avis de tous les amateurs d'art, ce classement s'imposait depuis longtemps, et le Conseil municipal du Mans a été vraiment bien inspiré en prenant l'initiative de la demande.

Il importe d'autant plus de mettre ce charmant édifice à l'abri de tout danger qu'il fait un honneur très spécial à la ville du Mans, à des artistes et à des ouvriers manceaux, et qu'il demeure le dernier « produit » de ce centre artistique, si flatteur pour l'amour-propre local, créé à l'ancienne Visitation du Mans par une fille du Maine, sœur Anne-Victoire Pillon.

Qu'il nous soit permis, maintenant, comme conclusion à ce travail, d'évoquer une idée, aussi simple que pratique, dont l'avenir pourrait faire un jour son profit, et qui a, d'ailleurs, le mérite de nous avoir été suggérée par M. de Montaiglon lui-même.

En se plaçant au point de vue tout moderne du décor de la place actuelle de la République, il est très regrettable que le côté de l'église de la Visitation, en bordure sur cette place, soit précisément l'un des moins intéressants et dénué de cette ornementation artistique qui donne toute leur valeur à d'autres parties du monument.

Or, il serait bien facile de remédier à cet inconvénient et

d'embellir quelque peu la place de la République en reproduisant tout simplement à l'*extérieur* des fenêtres de la Visitation les charmants motifs de sculpture qui les décorent à l'*intérieur*.

Le travail pouvant se faire au moyen de simples *moulages* serait fort peu coûteux, et suffirait pour donner un tout autre aspect d'élégance à ce côté de l'église qui forme le fond de la principale place du Mans.

Un travail analogue pourrait, à peu de frais, modifier totalement la « piteuse » façade du « Palais de Justice ».

Il fut un temps où l'on ne concevait pas un Palais de Justice sans un portique à colonnes, et c'est sans aucun doute sous l'influence de cette mode impérieuse mais nullement justifiée, que l'on s'est cru obligé de plaquer, devant l'entrée de l'ancien bâtiment de la Visitation affecté à la grave *Thémis*, cette colonnade mesquine, de si mauvais goût, qui déshonore le Palais de Justice du Mans.

Sans se lancer dans des reconstructions grandioses, rien ne serait plus facile, moins dispendieux, que de supprimer cette colonnade et de remanier les trois portes actuelles dans leur style primitif — style Louis XV — en les décorant, elles aussi, des moulages de quelques gracieux motifs empruntés à l'ornementation de l'église de la Visitation.

Si nous ne nous faisons illusion, cette transformation, si modeste qu'elle soit, produirait un effet inattendu : elle éviterait au moins aux habitants du Mans qui aiment leur ville et se piquent de quelque goût, l'humiliation de montrer aux étrangers un si triste Palais de Justice, un Palais de Justice installé dans un assez beau bâtiment du XVIIIe siècle flanqué d'un affreux portique, soi-disant dorique, qui n'est, en réalité, que le plus déplorable hors-d'œuvre.

ROBERT TRIGER.

THORIGNÉ FÉODAL

La commune de Thorigné, dont nous allons nous occuper, située dans le canton de Bouloire (Sarthe), est limitée : au nord, par Connerré et Duneau ; à l'est, par Dollon et Saint-Michel-de-Chavaigne ; au sud, par le Breil ; à l'ouest, par le Breil, Nuillé-le-Jalais et Connerré. Son nom latin *Thoriniacum*, qui s'est successivement transformé en *Thourigny*, *Thorigny* et *Thorigné*, d'origine gallo-romaine, a été produit par l'adjonction du suffixe *ac* au nom d'homme *Taurinus*, et signifie le domaine ou la villa de Taurinus.

Nous essaierons d'écrire l'histoire féodale de cette localité, nous réservant pour plus tard de retracer son passé religieux et son existence dans les temps modernes.

PREMIÈRE PARTIE

CHATELLENIE DE THORIGNÉ

CHAPITRE PREMIER

LE CHATEAU DE THORIGNÉ. — COMPOSITION DE LA CHATELLENIE. — SON ÉRECTION EN MARQUISAT. — LES PREMIERS SEIGNEURS.

Le château de Thorigné, situé à l'extrémité du bourg, à l'angle de la *Rue Basse* et de la route de Connerré, était construit sur un ancien retranchement, qu'entourait une

muraille flanquée de tours rondes. L'abord en était défendu : au nord par l'étang de la Tour et le Vieil-Étang ; aux trois autres côtés par de larges douves. Ces pièces d'eau, alimentées par un ruisseau venant de la fontaine de Cardun (1), se déversaient dans la rivière du Dué, au moyen d'un canal qui traversait la route de Connerré au-dessus de la Chacquinière. On pénétrait à l'intérieur du retranchement sous un vaste portail ouvert dans la muraille et que primitivement fermait la herse d'un pont-levis, remplacé aujourd'hui par une passerelle de bois. Près du château, sur une place actuellement plantée de tilleuls, située devant le portail en dehors du mur de cloture, s'élevaient les halles, construites en 1594 (2). Au nord des halles et vraisemblablement dans la seconde enceinte du retranchement se trouvaient : une chapelle dédiée à sainte Anne, des jardins, le four à ban (3), le pressoir (4), la basse-cour et les logements des officiers et des serviteurs de la châtellenie. Ces détails nous sont donnés par un acte du 13 septembre 1592, dans lequel Renée de Bellanger, dame de Thorigné, accorde à son greffier Georges Poulain et à sa future épouse la propriété du terrain sur lequel ils avaient fait construire

(1) *Aveux rendus au comte du Maine par : Lancelot Turpin, 12 octobre 1405 ; Guillaume Bellanger, 14 mars 1462 ; Jehan Bellanger, 2 novembre 1469.* Arch. Nat., P. 345/2, f°s 10, 23, 43.

(2) R. A. Lechesne, *Notes sur la paroisse de Thorigné.*

(3) Le 18 décembre 1489, un aveu est rendu à la châtellenie dans lequel est déclarée « une pièce de terre sise jouxte le four à ban, coustant d'un cousté les dolves du chasteau de Thorigné et aboutant au chemin tendant de l'église audit chasteau ». Chartrier de Thorigné, pièce 34.

(4) Le 17 décembre 1506, Guillaume et Denis les Pinssonnetz rendirent aveu au seigneur de Thorigné, pour une propriété, « joignant d'un cousté aux jardin et vergiers dudit seigneur, qui sont situez près le grant pont du chasteau dudit Thorigné, d'autre cousté aux jardins Richard Lemoulnier, clerc, et aux choses du pressouer du bourg de Thorigné,..... abontant d'un bout au chemin dudit bourg, comme l'on vat du chasteau à l'église parrochiale dudit lieu, d'autre bout au ruyssel ancien qui descend de la fontaine de Cardun en l'estang dudit chasteau ». *Ibidem,* pièce 37.

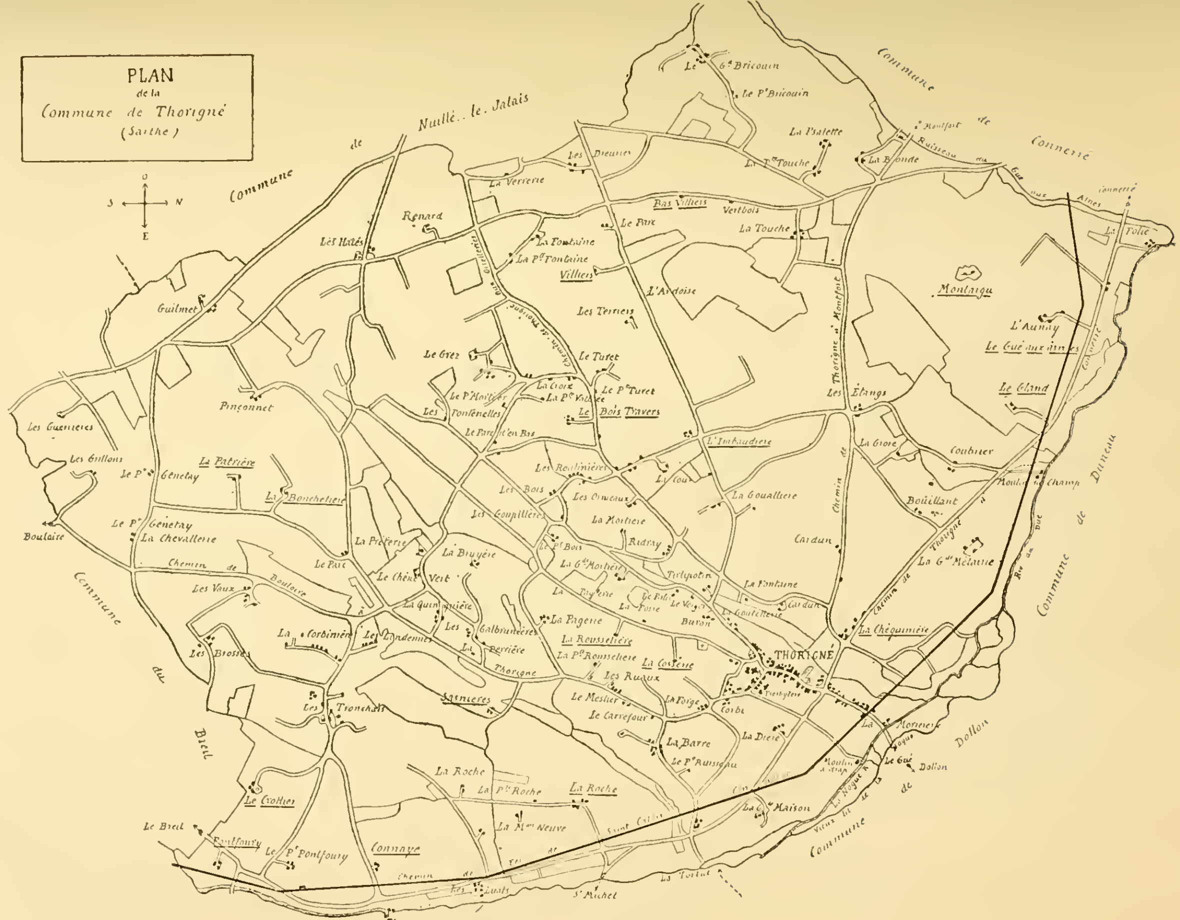

PLAN
de la
Commune de Thorigné
(Sarthe)
O
S
N
E
Commune de Nuillé-le-Jalais
Commune de Connerré
Commune de Duneau
Commune de Dollon
Commune du Breil
THORIGNÉ
Montaigu
L'Aunay
Le Gué aux Aunes
Le Gland
Les Étangs
Coubrier
Bouillant
La Gde Mélanie
La Chéquinière
Cardun
La Fontaine
La Goualtière
L'Imbaudière
Le Bois Travers
Le Turet
Le Pt Turet
Les Terriers
L'Ardoise
Villiers
Bas Villiers
Vertbois
La Touche
Le Parc
La Fontaine
La Pte Fontaine
Renard
Les Hâtés
Guilmet
Pinçonnet
Les Guenières
Les Grillons
Le Pt Genetay
La Patrière
La Bouchetière
La Chevallerie
Boulaire
Chemin de Boulaire
Les Vaux
Le Paic
La Préfière
Le Chêne Vert
La Bruyère
La Corbinière
Les Brosses
Les Tronchets
Sarnières
La Roche
La Pte Roche
La Mon Neuve
Connaye
Le Crottier
Le Breil
Pontfoury
Le Pt Pontfoury
La Barre
Le Pt Aunay
La Forge
Le Mesliei
Le Carrefour
Les Ruaux
La Cosserie
La Rousselière
La Pte Rousselière
La Pagerie
Thorigne
La Gde Maison
La Drière
Le Gué
Dollon
Le Gd Bricouin
Le Pt Bricouin
La Psalette
La Pte Touche
La Blonde
Les Dreuries
La Verrerie
Le Grez
Les Fontenelles
Les Bois
Les Goupillières
Les Oiseaux
La Mortière
La Gde Mortière
Ridray
Tirlypoton
Buron
La Folie
Moulin du Champ
S Michel
La Tortue
Chemin de Fer

« une petite chambre, avec cellier dessoubs, grenier dessus ». Cette construction, nous dit l'acte en question, était située « en la basse-cour du chastel de Thorigny au dedans du jardrin de la chapelle, au bout de devers les Halles ». La dame de Thorigné concédait à son greffier droit de chemin pour habiter sa maison, « sans touttefois incommoder l'aller qui est sur le tour des dosves et fossez du chastèl », et lui donnait « le bois, chaus et pierres nécessaires à la construction, considerant que c'estoit une augmentacion perpetuelle en son chastel pour son service et ses successeurs (1) ».

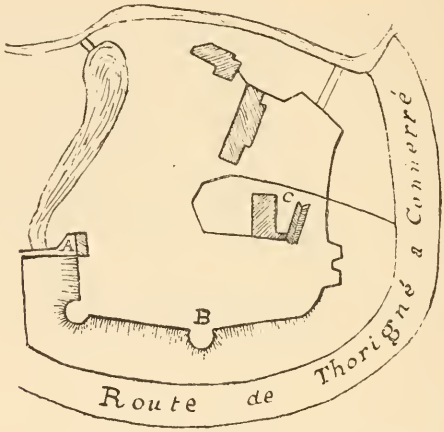

PLAN DU CHATEAU DE THORIGNÉ

Cet état ancien du château serait aisé à reconstituer par ce qui reste. L'enceinte sur laquelle s'élevait l'habitation est encore apparente le long de la rue Basse, et son pourtour est suffisamment délimité, d'un côté par les murailles de clôture, de l'autre par l'étang de la Tour et le ruisseau qui coule au lieu où s'étendait le Vieil-Étang. Un bâtiment moderne a remplacé l'ancien logis, et des constructions qui

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 96.

l'environnaient il ne subsiste plus que le portail d'entrée, une partie de la muraille, l'une de ses tours et un cellier (1). Autant qu'il nous a été possible d'en juger par ces ruines, le château a dû être construit au XVIe siècle, pendant que la famille de Bellanger en était propriétaire.

*
* *

Les châtelains de Thorigné étaient vassaux du comte du Maine et lui devaient faire foi et hommage lige avec une maille de service à chaque mutation de seigneur. Ils jouissaient du droit « de haulte, moïenne et basse justice » et pouvaient en conséquence faire dresser sur leur domaine « poteau d'armes ou pilori, avec collier ou carcan, fourches patibulaires ou gibet (2) ». Comme fondateurs de la paroisse, ils avaient en l'église « droit de prières nominales et de litre ou ceinture funèbre, au dedans et au dehors (3) ». Ils percevaient certains droits sur les marchandises vendues, et des lettres patentes de 1547 leur accordèrent la faculté de « construire et édiffier halles, loges et estaulx (4) ». C'est à eux qu'il appartenait de fixer de quels poids et de quelles mesures se devaient servir marchands et débitants. Ceux-ci ne pouvaient même en user avant de les avoir fait dûment étalonner par les officiers du château. S'ils contrevenaient sur ce point ils étaient rigoureusement poursuivis, ainsi qu'il advint à six cabaretiers, qui, en 1593, vendaient à des mesures arbitraires. Le 10 juin de cette année, le procureur fiscal de la châtellenie, Jacques Pillon, fit saisir par son sergent « les vaisseaulx, pintes et choppines » des délinquants et les cita eux-mêmes à sa barre pour s'entendre condamner à l'amende. Ils se défendirent en protestant de

(1) Voir plan du château en A, B, C.

(2) *Aveu rendu par Lancelot Turpin, 12 octobre 1405.* Arch. Nat., P. 345/2.

(3) Pièce imprimée des Archives du Cogner.

(4) Chartrier de Thorigné, pièces 73, 74, 75.

leur bonne foi, disant « ny avoir de fraude de leur part, pour n'avoir eu cognoissance du patron et escief de la seigneurie et où s'en trouvait », jurant que désormais ils débiteraient à la mesure qui leur serait « baillée pour faire faire vaisseaulx de pareille grandeur ». Le procureur fit mesurer les récipients saisis, qu'il trouva « non pareils des escief et patrons, ains plus petits » : aussi ordonna-t-il qu'ils seraient « fractez, brisez et rompus », et tels rendus à leurs propriétaires. Ceux-ci néanmoins ne furent condamnées qu'aux dépens, fixés à la somme de sept livres six deniers. Le magistrat les renvoya ensuite à leurs affaires, non sans les avoir préalablement chapitrés et leur avoir à nouveau fait défense « de vendre ou détailler vin ou aultre brevaige pour l'advenir à aultre mesure que celle de la seigneurie, aux peines édictées par les coustumes et ordonnances (1) ».

Le seigneur de Thorigné possédait encore les droits de « sceaulx à contrat et de tabellionnage » ; de « bannalité de four, de moulin à draps et à bled, et de pressoir (2) »; de garenne « tant à bestes rouges, noires, comme à connins, lievres, perdrizs, faisans et austres bestes sauvaiges, exploictée et exercée par ses garenniers et officiers », et de « mortiers à reserver poisson (3) ».

*
* *

Les dénombrements rendus aux comtes du Maine nous font connaître quelle était l'étendue du domaine de la châtellenie, quels revenus se faisait le seigneur et quels étaient ses vassaux.

Le domaine comprenait : le château et ses dépendances ; de nombreuses pièces de terre en prés, vignes, aunaies et pâtis; trois métairies nommées: le Perrier, *alias* les Étangs,

(1) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 107.
(2) Archives du Cogner.
(3) *Aveu des seigneurs de Thorigné au comte du Maine*. Arch. Nat., P. 345/2.

la Dière et la Grande-Métairie ; deux bordages situés l'un à Montoriaux, l'autre à la Dière ; un « estraige » en la ville de Thorigné ; les deux étangs du Perrier et celui des Muriaux ; le moulin à drap et les moulins à blé de Thorigné et du Champ, « avec leur bannye et pescherie ».

Les revenus consistaient en rentes que payaient des censitaires, soit en argent à l'un des termes de la Saint-Bomer, de la Saint-Étienne ou de la Saint-Jean-Baptiste, soit en blé à l'époque de la récolte. Il était perçu de ces deux manières au XVIe siècle la somme de quatorze livres seize sols, et quarante-huit boisseaux de froment. Le châtelain pouvait exiger de certains tenanciers des journées de travail, « pour bienner, airer et descombrer le cours de l'eau » du Dué, pour « fenner » ses foins et les mettre « en veilles », pour vendanger ses vignes, ou pour « plesser » en sa garenne. Quelques propriétaires lui devaient même fournir « un harnoys de deux bœufs » avec son conducteur, pour rentrer ses foins en ses greniers ou pour « admener les meules » à son moulin du Champ, après les avoir été « querir au Pont d'Huigne ».

Les fiefs relevant de la châtellenie étaient : Pescheray, au Breil ; Nuillé, Loisellerie, les Verderies, à Nuillé-le-Jalais ; l'Imbaudière, Ysembart, la Rousselière, la Cosserie, la Chacquinière, Bois-Travers, les Pelouses, Montaigu, Montoriau, le Jaut, la Gasserie, les Charrueurs, Vaudecranne et la Goualtière, à Thorigné. Chacun de ces fiefs fera l'objet d'une notice spéciale.

Simple châtellenie à l'origine, Thorigné fut érigé en marquisat, en faveur de Henri Crozat de Ramon, qui en était seigneur, par lettres patentes du roi Louis XV données en 1723.

*
* *

Nous ne possédons que très peu de renseignements sur Thorigné pour la période antérieure à 1385. Nous savons seulement qu'au XIIIe siècle les seigneurs de cette châtellenie

étaient en même temps possesseurs des deux fiefs du Coudray, à Challes, et de Corbuon, à Villaines-sous-Lucé, vassaux l'un et l'autre de Lucé. Dans un tableau de ses revenus que fit dresser, vers 1282, Pierre d'Eschelles seigneur de Lucé, nous voyons citer dans la liste des sujets qui lui devaient des chevaux de service ou des mois de garde : « Le seignor de Thorigné, I chevaux et un mais de garde. » Parmi les domaines énumérés sur ce tableau, dont les propriétaires étaient tenus de faire des charrois, figure encore : « Le fey de Thorigné, IV charetes, à savoir : à Corbaion I ; la Guiardière I ; la Madaire I ; à la Roche et as Corvées I (1). » Il est aussi question des seigneurs de Thorigné, propriétaires du fief du Coudray, dans deux chartes du prieuré de Bercé, de l'ordre de Grammont, à Saint-Mars-d'Outillé. Ces chartes données, l'une le mercredi après l'Ascension 1282, l'autre le lundi après *Invocavit me* 1295, sont relatives au lieu de la Vesquerie, situé paroisse de Challes, « ou fié du seigneur de Thorigné qui est appelé le fié dou Coudray (2) ». Comme on le voit, les indications fournies par ces documents sont bien vagues et laissent absolument ignorer à quels personnages appartenait alors notre châtellenie.

Nous savons cependant que, dès l'année 1216, la famille de Cortiran avait un fief sur le territoire de Thorigné, mais du texte des actes où la possession de cette famille est indiquée, il est impossible de déduire si ce fief était la châtellenie.

Le premier de ces actes est une donation faite en 1216 par Guillaume de Cortyran au chapitre du Mans de tous ses droits sur une dîme en son fief sur les paroisses de « Taurigné » et de Connerré (3).

(1) Archives du château de Lucé. — V. Alouis, *Lucé et ses environs jusqu'au milieu du XIVe siècle*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, IX, 325, 326.

(2) Archives de la Sarthe. H.

(3) *Liber Albus*, n° LXXV, f° 39.

Dans l'autre document du mois de septembre 1329, les chapelains de l'Église du Mans énumèrent parmi les rentes dont ils jouissaient « 20 livres sus Guillaume de Courtirant et sus 3 métairies à Thorigné, ou fié doudit Guillaume (1) ». Il se peut que ces deux personnages aient été seigneurs de Thorigné (2), comme aussi il est très possible qu'ils aient possédé simplement un des nombreux fiefs de la paroisse ; peut-être Montaigu, Montoriaux ou les Pelouses, dont la situation sur la limite de Thorigné et de Connerré correspond mieux, ce semble, au texte de 1216.

En réalité on ne connaît aucun seigneur de Thorigné avant la seconde moitié du XIVe siècle.

*
* *

Guy Turpin, chevalier banneret, est le plus ancien personnage ayant possédé Thorigné, dont le nom nous soit parvenu. Pour cette châtellenie, il s'avoua sujet de la comtesse du Maine, reine de Jérusalem et de Sicile, le 15 août 1396 (3), et reçut lui-même les déclarations de foi et hommage que lui firent : Geoffroy Torché, le 22 décembre 1393 (4) ; Geuffray Srillay, le 7 août 1394 (5) ; et Jehan Fortier le 18 mars 1398 (6).

Sa fille, Denise Turpin, épousa Foulques de Sourcelles. Celui-ci est qualifié seigneur de Thorigné dans un aveu rendu par les procureurs de la fabrique le 22 septembre 1406, aveu qui relate le don fait à la paroisse, par ce seigneur, d'une rente annuelle et perpétuelle de douze

(1) Arch. Nat., JJ. 66, f° 80.

(2) Il est à remarquer que les seigneurs de Thorigné étaient au XIIIe siècle en possession des fiefs du Coudray et de Corbuon, situés dans la même contrée que le château de Cortiran.

(3) Arch. Nat., P. 343/2.

(4) Chartrier de Thorigné, pièce 1.

(5) *Ibidem*, pièce 2.

(6) Pièce orig. du cabinet de M. Brière.

deniers tournois payables à la Toussaint sur une terre nommée Lepou (1).

Lancelot Turpin, chevalier, frère de Denise, succéda à son beau-frère, avant le 5 février 1401 (n. s.) (2). Le 12 octobre 1405 il fit le dénombrement de son domaine et jura foi et hommage lige au comte du Maine (3). Quoique le dernier acte où nous le trouvons mentionné soit du 22 septembre 1406 (4), il est cependant probable qu'il conserva jusqu'à sa mort la terre de Thorigné et qu'il la transmit à son fils, Antoine Turpin, chevalier, époux de *Jehanne de la Gresille*. Ce dernier fut en effet seigneur de Thorigné ; cela est indiqué par la présence de ses armes sur le sceau des contrats dont usaient encore les notaires de la châtellenie, lorsque cette châtellenie n'était plus entre les mains de la famille Turpin. Un exemplaire de ce sceau, attaché à un

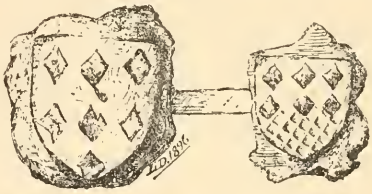

acte du 26 avril 1453 (5), porte d'un côté le losangé des Turpin et de l'autre côté un écu *coupé au 1 de Turpin, au 2 de la Gresille, qui est de gueules freté d'argent à 6 pièces*. Ce sont là les armes personnelles d'Antoine Turpin, qui, en 1427, épousa Jehanne de la Gresille. Si elles figurent sur le sceau de la châtellenie, c'est évidemment que leur possesseur en fut un des seigneurs.

(1) *Aveu des procureurs de la fabrique de Thorigné, rendu à Lancelot Turpin, 22 septembre 1406.* Chartrier de Thorigné, pièce 8.

(2) Pièce originale du cabinet de M. Brière.

(3) Arch. Nat., P. 345/2, f°s 43 et suivants.

(4) Chartrier de Thorigné, pièce 8.

(5) Pièce originale scellée du cabinet de M. Brière.

Nous ne saurions dire jusqu'à quelle époque il demeura maître de Thorigné, car le chartrier ne contient aucun document pour la période comprise entre les années 1406 et 1450. Cette lacune n'a du reste rien d'étonnant. Elle correspond à l'invasion anglaise, au temps pendant lequel, le pays tout entier est au pouvoir de l'ennemi. Les seigneurs ne sont plus là pour exiger de leurs vassaux l'accomplissement de leurs devoirs féodaux.

Lorsque cesse le silence des documents, la famille Turpin ne possède plus Thorigné. Cette terre est passée à d'autres personnages, les Bellanger, dont nous allons parler au chapitre suivant.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA FAMILLE BELLANGER AU MANS ET A THORIGNÉ (1403-1635)

La famille Bellanger, qui pendant près de deux cents ans posséda la châtellenie de Thorigné, paraît dès le XVe siècle dans la ville du Mans, où ses membres exercent les professions de marchands ou de légistes. Ce sont de riches et opulents bourgeois, qui, par leur situation de fortune considérable, sont arrivés à prendre un rang fort honorable dans la cité. Ils s'y sont alliés à toutes les familles de cette bourgeoisie mancelle dont les noms reviennent souvent dans l'histoire municipale de notre ville. Nous allons essayer de faire la généalogie des Bellanger en utilisant les nombreuses notes recueillies sur eux au cours de nos recherches.

1er Degré :

JEHAN I BELLANGER

Jehan Bellanger, l'aîné, bourgeois du Mans, mari de *Jehanne du Temple*, est le plus ancien représentant de cette race, dont le nom nous soit parvenu. Dès 1403 il était établi au Mans, rue de la Cité, où il possédait une habitation spacieuse à laquelle il donna probablement son nom. Cette

maison aujourd'hui est appelée *Maison de la Reine Bérengère*, désignation que les documents ne sauraient justifier et qui, croyons-nous, provient d'une fausse interprétation d'un nom plus ancien formé de celui de Jehan Bellanger (1). Celui-ci avait hérité de la maison en question à la mort de son beau-père Michel du Temple, qui lui-même l'avait acquise des chanoines de Saint-Julien (2). Elle comprenait dans son

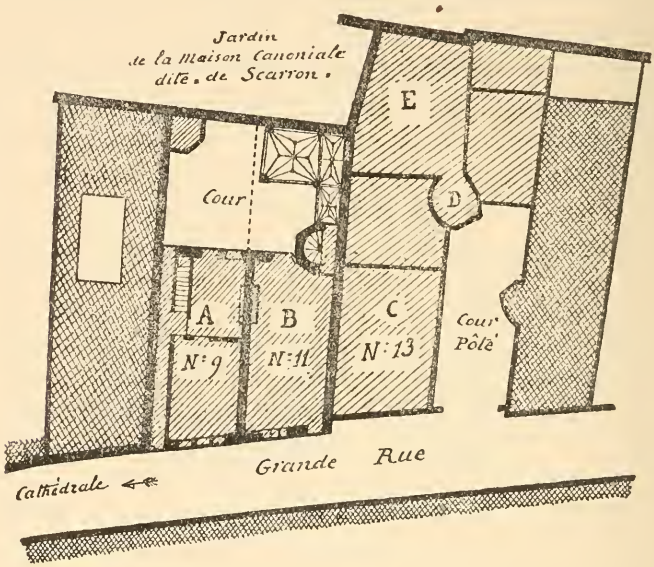

ensemble trois corps de logis entourant une cour intérieure, et une place, longeant le bâtiment de droite, sur laquelle fut plus tard construit le charmant petit logis que l'on voit

(1) Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur la question d'origine du nom de *la maison dite de la Reine Bérengère*, le lecteur pourra d'ailleurs à ce sujet consulter les articles suivants : L'abbé Louis Denis, *La maison Bérengère au Mans*, paru dans la *Province du Maine*, V, 229 ; R. Triger, *La maison Berrengère, d'après un article récent de M. l'abbé Denis*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, XLII, 90.

(2) Archives du Cogner, G, 2, pièce 3.

encore aujourd'hui (1). L'aile droite de l'habitation, subsista dans son état ancien jusque vers 1854; elle fut alors démolie, mais on en conserva les cheminées, qui furent acquises par le musée de Cluny, et la tourelle d'escalier, qu'un intelligent amateur transporta pierre par pierre dans une maison qu'il faisait construire rue Chanzy.

Jehan Ier Bellanger, possédait les fiefs de Chêne-de-Cœur, à Saint-Pavace (2), de Pontfoury, à Thorigné (3); de Marcé, à Beillé (4); de Chauvigné, à Briosne (5); de Changé, à Saint-Marceau (6); de la Bissaize, à Sargé en Vendômois (7), et de Montaillé (8). Il était en outre propriétaire de la métairie de la Roche, à Tuffé (9), et de celles des Challonges, à Bcessé (10).

(1) C'est-à-dire les bâtiments B, C, D, E, du plan, plus la construction du fond de cour Pôté et celle du côté gauche de cette cour.

(2) Ce fief lui était échu du chef de sa femme, arrière petite-fille de Pierre Bouju, l'ancien, bourgeois du Mans. *Généalogie manuscrite de la famille Bouju*, appartenant à M. du Bourg, ancien officier de cavalerie, à Toulouse.

(3) *Aveu de Jehan Bellanger à Lancelot Turpin, seigneur de Thorigné, pour le fief de Pontfoury, 12 mars 1403* (v. s.). Chartrier de Thorigné, pièce 6.

(4) *Aveu de Jehanne Epichelle, rendu au comte du Maine pour le fief de l'Isle en Beillé, 30 juin 1404.* Chartrier de Chéronne.

(5) *Aveu de Fouquet Papillon, écuyer, seigneur de Braitel, au comte du Maine, 5 septembre 1404.* Arch. Nat., P. 2, 343.

(6) « Jehan Bellenger, demorant au Mans, homme de foi lige, pour raison de sa terre et appartenances de Changé, en laquelle il y a plusieurs choses; haulte, moyenne et basse justice; en est tenu faire 10 sols de tailles, quant elle eschet, et pleige et gaige. » *Aveu de Foulques le Riboul, chevalier, sire d'Assé-le-Riboul et de Lavardin, au comte du Maine, pour Lavardin, 24 octobre 1408.* Papiers Landel.

(7) Arch. Nat., P. 680, n° 50.

(8) *Aveu de Philippe d'Harcourt au comte du Maine pour son fief de Bonnetable, 1406.* Arch. Nat., R. 5, 408.

(9) Guillaume Goupil rendit aveu, le 13 mai 1412, pour des terres aboutant la métairie de la Roche, appartenant à Jehan Bellanger. Chartrier de Chéronne.

(10) 1470-1471. Aveu de Jehan de Saint-Martin, pour deux métairies nommées les Challonges, « qui furent Jehan Bellenger du Mans ». *Recette de Saint-Aulbin-des-Couldrayes.* Chartrier de la Goupilière.

Ce bourgeois fortuné prêta plusieurs fois des sommes d'argent plus ou moins importantes à des seigneurs appauvris par la guerre. Nous voyons, le 24 février 1420 (v. s.), la veuve de Jehan de la Goupilière demander à « Jehan Berranger » de lui vouloir bien accorder un délai pour le rembourser d'un capital qu'il avait prêté à son mari (1). André de Rouillon fit aussi probablement appel à son crédit ; toujours est-il que Jehanne du Temple, alors veuve, figure, en 1425, sur la liste des créanciers de ce seigneur (2). Jehan Bellanger était décédé avant le 24 octobre 1422, date à laquelle sa veuve acheta de Jehan de Boës les métairies du Colombier et le moulin de Berrault (3). Il fut père de :

1° *Guillaume Bellanger*, qui suit :

2° *Jehanne Bellanger*, dame de Chêne-de-Cœur (4), de Marcé (5), de Changé (6), de Chauvigné (7), de la Bissaize (8),

(1) Chartrier de Chéronne.

(2) L'abbé Froger, *Rouillon féodal*, pièce justificative.

(3) Chartrier de la Barre, à Conflans.

(4) *Partage en la cour du Mans des biens de Jehanne Bellenger, femme de Jehan de Sainct-Martin, bourgeois du Mans, entre : Jehan Veron, bourgeois du Mans, et Gillon Véron, sa sœur, enffans de feu Me Guillaume Véron et d'Agaisse Bellenger, sa femme ; Jehan Chambart, en son nom ; Loys Courtin, à cause de Michelle Chambart, sa femme ; Jehan Thomas, le jeune, à cause de Guillemine Chambart, sa femme, enffans de feu Guillaume Chambart et de ladicte Agaisse Bellanger de son second mariage, 20 décembre 1466.* Chartrier de Courvalain.

(5) Chartrier de Marcé.

(6) Jehan III Bellanger, écuyer, paya le 19 février 1470 (v. s.), à la baronnie de Lavardin le rachat du fief de Changé, « eschuz du mariaige de feue Jehanne Bellenger avec feu Jehan de Sainct-Martin, et de la mort de ladicte Jehanne ». *Hommages à Lavardin, reçus par noble Guy de Beaumanoir.* Arch. de la Sarthe, E. 76, f° 8.

(7) *Partage Chambart-Véron.*

(8) *Aveu par Jehan de Saint-Martin, à cause de sa femme, fille de feu Jehan Bellanger, jadis bourgeois du Mans, pour la métairie de la Buyssaière, 1452, 1er février* (v. s.) Arch. Nat., P. 680, n° 50. — *Aveu pour le même lieu rendu par Jehanne Bellenger, veuve de feu Jehan de Sainct-Martin, 17 avril 1466, après Pâques. Ibidem,* n° 51.

de Fougerolles, à Tuffé (1) ; des Boullays, à Rouillon (2) ; de Montallon, à Saint-Mars-la-Brière (3), et de Gallande à Saint-Georges-du-Rosay (4). Elle avait hérité à la mort de son père de la maison de la Grande-Rue, au Mans (5). Avant 1447, elle avait épousé Jehan de Saint-Martin, bourgeois du Mans (6), qui, étant décédé vers 1465 (7), fut enterré en l'église Cathédrale (8). Jehanne Bellanger ne lui survécut que peu de mois. Avant la fin de l'année 1466 elle reposait près de lui (9). Comme elle ne laissait pas de postérité, ses biens furent partagés entre ses neveux et ses nièces.

3° *Agaisse Bellanger*, qui épousa en premières noces *Guillaume Véron* et convola, après la mort de celui-ci, avec *Guillaume Chambart* (10).

De sa première alliance naquirent :

A. — *Jehan Véron*, bourgeois du Mans, seigneur de Chassillé. Nous le voyons, le 20 décembre 1466, partager avec ses sœurs l'héritage de sa tante, Jehanne la Bellangère. Il eut pour sa part : le fief de Chêne-de-Cœur ; les métairies de la Jarriay, à Bonnétable, et des Bruyères, à Cherré ; une

(1) Chartrier de Fougerolles.

(2) *Aveux rendus au comte du Maine, par Jehan de Sainct-Martin, à cause de Jehanne Bellenger, sa femme, pour le feaige du Boullays, 12 septembre 1450, 18 septembre 1464.* Arch. Nat., P. 343, f° 48 ; P. 344, f° 118 ; P. 345, f° 22. — En novembre 1457, Jehan de Saint-Martin comparait aux assises du comté du Maine pour son féage à Rouillon. *Ibidem*, R/5 395, f° 116.

(3) *Partage Chambart-Véron.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

(6) Chartrier de la Goupilière.

(7) Chartrier de Fougerolles.

(8) *Extrait du testament de Jehan Veron.* Arch. de la Sarthe, G. 15.

(9) Elle vivait encore le 17 avril (Arch. Nat., P. 680, n° 51) et était décédée le 20 décembre suivant date du partage de ses biens.

(10) Serait-ce le même personnage que Guillaume Chambart, qui, le 7 juillet 1434, obtint des anglais un sauf-conduit de trois mois pour un homme et une femme moyennant quatre saluz ? *Comptes du duc de Bedfort.* Arch. Nat. KK. 324.

part « de la Grant Maison, sise en la ville de la Ferté-Bernard, qui fut Jehan Sainct-Martin » ; la moitié de l'ancienne habitation « de feuz Jehan Bellenger et sa femme, sise en la cité du Mans », et une rente de soixante sols tournois sur la métairie de la Cachonnière et le bordage de la Regnaudière.

La description minutieuse des objets du partage nous permet de dire ce qui, dans la maison de la Grande-Rue,

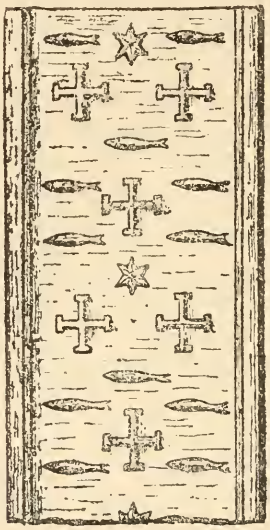

revenait au fils aîné d'Agaisse Bellanger. C'était tous les bâtiments situés sur le côté droit de la cour (1), y compris un corps de logis que Jehan Véron avait pris à bail de sa tante et qu'il avait « de nouvel faict faire et ediffier (2) ». Ce corps de logis est certainement celui qui subsiste encore. Sa construction remonte en effet à la seconde moitié du XVe siècle et un pilastre de sa façade est orné d'un semis

(1) B, C, D, E du plan.
(2) B du plan.

de croix, de poissons et d'étoiles, dans lequel tout le monde s'accorde à reconnaître les armes de la famille Véron.

Nous avons vu peints sur une des verrières de l'église de la Ferté-Bernard deux blasons, dont les détails ressemblent étonnamment à ceux du pilastre de la maison de la Grande-Rue. L'un d'eux porte : *d'azur à 3 poissons en fasce, posés 2 et 1 d'argent, avec une étoile d'or en cœur ; au chef de gueules chargé de 3 croix d'or ;* l'autre offre cette particularité qu'il n'a que le seul poisson en pointe et que les deux en chef sont remplacés par deux merlettes d'argent. La

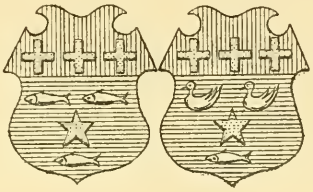

verrière, qui représente l'*Ecce Homo*, a été datée par M. l'abbé Robert Charles de 1535 à 1540. Lorsqu'on compare ces deux blasons avec le pilastre, étant donné ce que l'on connaît des relations des Véron avec la cité Fertoise (1), on est amené à conclure que les deux donateurs du vitrail étaient membres de cette famille. Les merlettes indiqueraient probablement ou l'alliance ou la qualité de cadet de l'un de ces deux donateurs.

Dans la même ville de la Ferté-Bernard, sur la cheminée d'une maison possédée par les Courtin, se voyait autrefois un écusson chargé de trois poissons. Signalant ce fait, l'auteur de l'*Essay généalogique sur les Courtin de Torsay* écrivait en 1769 : « Les Courtin de la Ferté paraissent avoir conservé les mesmes armes, *d'azur à 3 croissants d'or*,

(1) Jehan Véron avait fondé la chapelle des Bruyères à la Ferté-Bernard, Arch. de la Sarthe, E. 118. — R. Triger, *La Maison dite de la Reine Bérengère au Mans*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, XXXII, 121.

qu'ils portent encore aujourd'hui. Plusieurs ont prétendu qu'ils prenoient d'abord pour armes *3 poissons*, ainsy qu'on le voyoit encore de nos jours sur la cheminée de la maison paternelle qu'ils avoient à la Ferté ; on se trompe ; c'estoient bien plutôt les armes parlantes que s'estoit faites Guillaume Veron, d'autant que le véron est un poisson. Or, la maison dont il s'agit, à la cheminée de laquelle il les avoit fait mettre, soit qu'elle fut des propres d'Agneste Bellanger, qui en premières nopces avoit épousé ce Guillaume Veron, soit que ce fut un acquest de leur communauté, demeura après son deceds à ladite Bellanger, sa veuve, et passa ensuite à Magdeleine (1) Chambard, sa fille, qu'elle avoit eue de son second mariage avec Guillaume Chambard, et qui fut femme de Louis Courtin (2). » La maison dont il est ici question n'existe plus à la Ferté. Comme le suppose l'auteur de l'*Essai*, elle avait dû venir au Courtin par l'alliance Chambard, et les armes sculptées sur la cheminée étaient très vraisemblablement celles du premier mari d'Agaisse Bellenger.

Jehan Véron épousa *Jehanne Courtin*, fille de Colas Courtin (3), et fut père de : *Robert Véron*, échevin du Mans, en 1490 ; du chanoine *Guillaume Véron*, seigneur de Chassillé, archidiacre de Château-du-Loir et de *Jacquine Véron*, mariée à *Jacques Seigneur* (4).

Il fit son testament le 1er août 1476, et demanda à être « ensepulturé en terre saincte,... en l'esglise de Monsieur Sainct-Julien du Mans près les sepultures de feu [son] oncle,

(1) L'acte de partage la nomme *Michelle*.

(2) *Essay généalogique sur les Courtin de Torsay*, p. 19, 20.

(3) « De Jehan Véron pour le rachat dû..... à mondit seigneur (de Saint-Aubin-des-Coudrais), par la mort de feu Colas Courtin, père de sa femme, à cause de la métairie de Mébouton en la paroisse de Scault, a finé 4 livres, 10 sols. » Recette de *Sainct-Aulbin-des-Cauldrayes*. Chartrier de la Goupilière.

(4) *Généalogie de la famille Véron*. Arch. de la Sarthe, Fonds municipal. — Cf. R. Triger, *La maison dite de la Reine Bérengère au Mans*.

Jehan de Sainct-Martin, et [son] ante Jehanne Bellengière, sa femme ». Pour subvenir aux frais de son enterrement il donna « à tousjourmais, à ladicte église et Messieurs d'icelle, la somme de dix sols tournois de rente », que lui était « tenu faire, chacun an, Jullien Grassin, demourant au Mans, sur un bordaige nommé le Mesnil en la paroisse de Connarray, diocèse du Mans (1) ».

B. — *Gilon Véron*, qui n'était pas mariée lorsque furent partagés les biens de sa tante Elle eut dans ce partage plusieurs rentes constituées sur différentes terres.

De son second mariage, Agaisse Bellanger laissa :

C. — *Jehan Chambart*, qui obtint de la succession de sa tante la moitié de la maison du Mans ; le domaine de Montallon ; les métairies de Dissay et de Chavigné, et six livres et deux poules de rente.

D. — *Michelle Chambart*, épouse de *Loys Courtin*. Son lot, au partage de 1466, comprenait les métairies du Bois-Gohier et des Chesnes *alias* Coulenée, à Cherreau ; celles des Chalonges, et un bordage nommé la Marquisière.

E. — *Guillelmine Chambart*, qui s'unit en premières noces avec *Jehan Thomas*, le jeune, dont elle eut *Habert Thomas* ; et en secondes noces avec *Richard Savari* (2). Elle fut pourvue de la moitié de la maison de Jehan de Saint-Martin, à la Ferté ; des fiefs de Dessay et de la Godetière, à Cherré, et de Gallande à Saint-Georges-du-Rosay ; de plusieurs rentes et de la métairie du Chesne.

4° *Jehan Bellanger*. Deux généalogies manuscrites de la famille Bouju nous parlent d'un Jehan Bellanger le jeune, fils de Jehan Bellanger l'ancien, qui se serait marié avec

(1) *Testament de Jehan Véron, marchand du Mans, du 1er aout 1476.* Arch. de la Sarthe, C. 15.

(2) « Habert Thomas, fils de feu Jehan Thomas et de Guillelmine Chambart, depuis femme de Richard Savary », rend aveu à Treffours, pour la Godetière « et la tient Jehan Bellanger, drapier du Mans ». *Remembrances de Treffours*, d'après une note communiquée à M. le vicomte d'Elbenne, par M. l'abbé Em. Chambois.

Jehanne Legras, fille de *Jehan Legras*, bourgeois du Mans, et de Marguerite La Boujue. Jehanne Legras, devenue veuve sans enfants de sa première alliance, en aurait contracté une seconde avec un nommé Estomart ou Estiennot.

Ce Jehan Bellanger le jeune ne serait-il point le même individu que Jehan Bellengier de Champaigné, dont le nom est cité dans le dénombrement de la châtellenie de Thorigné fait en 1462 au comte du Maine par Guillaume Bellenger ? (1). On pourrait aussi peut-être l'identifier avec Jehan Bellanger, drapier du Mans, qui, en 1489, détient le lieu de la Godetière, possédé par Guillelmine Bellanger puis par son fils Habert Thomas.

2me *Degré :*

GUILLAUME BELLANGER

Guillaume Bellanger, « licencié en loys », est le premier de la famille qui soit qualifié seigneur de Thorigné. Nous ne saurions dire par quelle suite de circonstances la châtellenie devint sa propriété. Il est possible que ce fut par l'acquisition pure et simple qu'il en fit, mais cependant il se pourrait aussi qu'il l'ait obtenue par un mariage contracté avec une fille des précédents seigneurs. On peut voir une raison d'accepter la seconde hypothèse dans le fait que les armes des descendants de Guillaume sont écartelées du *losangé d'or et de gueules* des Turpin. Il est difficile d'expliquer autrement que par une alliance l'introduction des armoiries de si puissants personnages dans celles d'une famille d'une origine relativement humble.

Guillaume Bellanger est cité dans les *Comptes du duc de Bedford*. Le 15 mars 1434 (v. s.), il obtint un congé de trois mois des Anglais pour aller en Bretagne, congé qu'il fit

(1) « La femme feu Laurens Gourdian, à cause des lieux de la Croiserie et de la Miraudière, qui furent André Cormier et depuis à Jehan Bellangier de Champaigné ». Arch. Nat., P. 345/2.

renouveler à deux reprises différentes le 5 août et le 25 novembre (1).

Il était seigneur de Thorigné et reçut à ce titre un aveu le 20 mars 1450 (2). De 1454 à 1462 il fut plusieurs fois cité à comparaître pour sa châtellenie devant le comte du Maine. En mai 1458 (3) et en 1462 (4), Jehan de Saint-Martin, « son procureur par non puissance », se présenta en sa place. Jehan Véron et Jehan Bouju le suppléèrent dans des circonstances analogues, le premier en 1462 (5) et le second en février 1458 (v. s.) (6). Guillaume fit le dénombrement de sa terre le 19 mars 1462 (v. s.) et se reconnut homme de foi lige de Charles, comte du Maine (7). Dans cet acte il se dit fils de Jehan Bellanger, seigneur de Pontfoury (8). Il possédait, outre la châtellenie de Thorigné, le fief de Geneau, près Montfort (9), et des terres relevant de Mondoubleau (10) et de la Barre à Conflans (11).

(1) Arch. Nat., KK. 324.

(2) Extrait du chartrier de Thorigné, par M. l'abbé G. Esnault.

(3) Arch. Nat., R/5 385.

(4) *Ibidem*, R/5 397.

(5) *Ibidem*.

(6) *Ibidem*, R/5 385.

(7) *Ibidem*, P. 345/2 f°s 23 à 26.

(8) « Jehan Sallemon, pour le bordaige de Pontfoury, qui fut a feu Jehan Bellanger, mon père. » *Ibidem*.

(9) « Maître Guillaume Bellenger, homme de foy et hommaige simple, a cause de sa terre et appartenances de Geneau, près Montfort, à douze deniers tournois de service au jour de Toussaincts. » *Aveu de Baudouin de Tucé au comte du Maine, 9 novembre 1453*. Arch. de la Sarthe, E. 114.

(10) « Maître Guillaume Bellenger, pour les choses qui furent du sieur de Louveresses », 1456. *Remembrances de Mondoubleau*. — « Maître Guillaume Bellenger, sieur de Thorigné », 1457. *Ibidem*.

(11) « Honorable homme Jehan de Vançay, escuier, sieur de la Barre en la parroisse de Conflans, reçut la déclaration qui lui fut faite le 14 mars 1453, devant Beaugendre, notaire, par Guillaume Bellenger, licencié ès lois, seigneur de Thorigné, à cause de plusieurs terres mouvantes de lui. » Bibl. Nat., *Fonds Cherin*, vol. 203. — Il est à noter que Jean de Vançay était petit-fils de Guillaume Bellanger, écuyer, seigneur de la Barre ; ce dernier pourrait fort bien être l'oncle du seigneur de Thorigné et le frère de Jehan I Bellanger.

Guillaume Bellanger dut mourir vers 1465. Le dernier aveu à lui rendu est du 5 juillet 1464, et son fils semble avoir possédé la châtellenie dès 1467 (1). De son épouse, dont le nom nous est inconnu, naquirent :

1° *Jehan II Bellanger*

2° *Jehan III Bellanger.*

Nous consacrerons un article à chacun d'eux au degré suivant.

Il ne serait pas téméraire, croyons-nous, d'ajouter aux noms des deux fils de Guillaume Bellanger celui de *Martin Bellanger*, écuyer, seigneur de Coullayer en 1495, auteur de la branche de Romfort, dont les armes étaient les mêmes que celles des seigneurs de Thorigné (2). Le fief du Jarriay, que Martin ou du moins ses descendants possédèrent, appartenait, dès 1463, à Jehan II Bellanger (3). Étant dans les ordres, celui-ci mourut vers 1500, et laissa à son frère Jehan III Bellanger la plus grande partie de ses biens. Il n'eut pas toutefois le Jarriay, qui très vraisemblablement revint à Martin, parce qu'il était aussi frère de Jehan II.

Martin eut un fils dont l'alliance et le prénom nous sont inconnus, qui fut père de *Jehan Bellanger*, seigneur du Jarriay, époux de *Chrétienne Breton*. Le petit-fils de Jehan, *Brice de Bellanger*, écuyer, seigneur du Jarriay et de Romfort, s'unit en premières noces avec *Anne Le Cornu* et en secondes avec *Madeleine du Tillon* (4). Il avait une sœur,

(1) Extrait du chartrier de Thorigné par M. l'abbé G. Esnault.

(2) Denais, *Armorial d'Anjou*, d'après l'*Armorial des généralités* de la Bibliothèque Nationale. — Nous devons faire observer cependant que dans son *Dictionnaire*, C. Port parle d'un François Bellanger, sieur de la Jarriaie, maire d'Angers en 1598, dont les armes étaient *d'argent à une tête et col de lion arrachée de gueules, mornée, surmontée en chef de trois merlettes de même, rangées.* (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, I, 292.)

(3) *Aveu rendu à honnête homme et sage maître Jehan Bellenger, seigneur de Thorigné, du Jarriay et de Fougerolles, à cause de sa terre de Fougerolles, 24 juillet 1468 et 29 janvier 1469* (v. s.) Chartrier de Chéronne.

(4) De Maulde. *Suite à l'Armorial de l'ancien diocèse du Mans*, p. 309.

Renée de Bellanger, avec laquelle il habitait, le 31 août 1632, la maison de Romfort en Anjou (1). Brice acquit, en novembre 1629, le fief de Garlandière en la Chapelle-Saint-Remi, de Jean de Villiers, seigneur de la Ramée (2). Il était mort le 19 novembre 1670, lorsque *Françoise de Bellanger*, fille qu'il avait eue de Magdeleine du Tillon, contracta mariage avec honorable homme *Julien Cheval*, seigneur de la Ferrière, ancien maréchal-de-logis du régiment du maréchal d'Humières (3).

Après le décès de Brice, la terre du Jarriay échut à la branche des Bellanger du Petit-Coulonges, qui, elle aussi, devait descendre de Martin de Bellanger. Ses représentants sont : *N. de Bellanger*, époux de Renée de Meaulne, dame du Petit-Coulonges, morte en 1626 ; *François de Bellanger*, seigneur du Jarriay et du Petit-Coulonges, mari de *Saincte Poisson*, qui le 28 avril 1639 vendit le fief de Garlandière, acquis précédemment par Brice, à Étienne Godefroy, sieur de Boisdoublet (4) ; *François de Bellanger*, dont la femme *Marie Le Masson* était veuve en 1669 ; enfin *Aimé de Bellanger*, écuyer, commissaire provincial de l'artillerie, au service de l'armée de Flandre, 1691 (5).

3me *Degré :*

1° JEHAN II BELLANGER

Jehan II Bellanger, « prestre, maistre-ès-arts, bachelier en théologie », seigneur de Thorigné, Marcé (6), Fougerolles

(1) L'abbé G. Esnault. *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, I, 302. — L'Abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne*, III, 446. Les dates que M. l'abbé Angot donne à la suite du nom de Brice ne correspondent pas du tout avec celle que nous indiquons nous même d'après les documents que nous avons consultés.

(2) Chartrier de Couléon.

(3) L'abbé G. Esnault. *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, II, 243. Dans cet ouvrage l'épouse de Brice de Bellanger est nommée Madeleine Vitton.

(4) Chartrier de Couléon.

(5) L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 764.

(6) *Aveu du 11 février 1499* (v. s.) Chartrier de Marcé.

et le Jarriay (1), reçut les aveux pour la châtellenie de Thorigné du 6 juillet 1468 (2) au 20 juin 1499 (3). Il fit le dénombrement de son domaine le 28 novembre 1469 (4) et comparut aux assises du Maine pour rendre ses hommages en 1466 (5), en 1472 (6) et en 1475 (7).

Ce seigneur habitait la rue de la Cité, lorsqu'il souscrivit pour un écu à l'emprunt fait le 21 avril 1475 par la municipalité mancelle à l'occasion de l'arrivée au Mans du duc de Calabre (8). En 1495 il fonda en l'église de Thorigné un office solennel, qui devait être célébré à perpétuité le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (9).

Il ne faut pas confondre Jehan II Bellanger, seigneur de Thorigné, avec un homonyme contemporain, maître Jehan Bellanger, chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour et curé de La Chapelle-Moche. Ce dernier décéda le jour de Pâques 1495 et fut enterré le lendemain (20 avril) au devant du grand autel de l'église Saint-Benoît du Mans (10), alors que Jehan II vécut jusque vers 1500, ainsi qu'en font foi les documents des chartriers de Thorigné et de Marcé. Le chanoine de Saint-Pierre-de-la-Cour serait plutôt le même qu'un Jehan Bellanger, « licentié en lois », curé de Fillé, mentionné en l'année 1464 dans un registre de la baronnie de Lavardin (11).

(1) Chartrier de Fougerolles, au château de Chéronne.
(2) Chartrier de Thorigné, pièce 19.
(3) *Ibidem*, pièce 36.
(4) Arch. Nat., P. 345/2, f°s 10 à 22.
(5) *Ibidem*, R/5, 392.
(6) *Ibidem*.
(7) *Ibidem*, Z/2 1301, f° 123.
(8) *Comptes de Jacquet Vaujou, receveur de la ville du Mans.* Arch. de la Sarthe, fonds municipal.
(9) R.-A. Lechesne, *Notes sur la paroisse de Thorigné*, manuscrit conservé aux archives de la fabrique de Thorigné. — *Comptes des procureurs fabriciers*, aux archives du château de Thorigné.
(10) *Secrétariat des conclusions du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour.* Arch. de la Sarthe, G. 481, f° 160.
(11) *Ibidem*, E. 133, f° 163.

2° JEHAN III DE BELLANGER

« Jehan de Bellanger, escuier, seigneur de Thorigné », fit, le 23 août 1501, foi et hommage lige « pour la chastellenie de Thorigné, près Connerré, à lui échue de vénérable et discrète personne maistre Jehan de Bellanger, bachelier en théologie, son frère (1). » Comme on le voit par ce texte notre seigneur fait précéder son nom de la particule et prend la qualité d'écuyer.

Il était primitivement seigneur de Villemur (2) et de Geneau (3) ; de la succession de Jehanne Bellanger, sa tante, il eut les fiefs de Changé (4) des Boullays (5) et de la Bissaize (6) ; enfin il succéda à son frère dans les fiefs de

(1) Arch. Nat., Z/3, 1301, f° 142.

(2) Bibl. Nat., ms. fr. 22,608, f° 98.

(3) « Maistre Jehan Bellenger, seigneur de Changé, pour son fié et terre de Geneau. » *Receptes des deniers deuz chascun an à la recepte de Tucé 1517-1518.* Arch. de la Sarthe, E. 134.

(4) « Du mardi XIXe jour de fevrier l'an mil CCCCLXX, Jehan Bellenger a aujourd'hui faict foy et hommaige lige.... à cause et par raison de sa terre et seigneurie de Changé, haute justice, conctracts et tabellionnage.... Et a gaigé le rachaz escheux du mariage de feue Jehanne Bellenger avec feu Jehan de Sainct-Martin, et de la mort de ladicte Jehanne.... » *Hommages à la baronnie de Lavardin.* Arch. de la Sarthe, E. 76, f° 8.

(5) Mars 1470 (v. s.) — « Jehan Bellengier, héritier.... de feue Jehanne Bellengier, jadis femme de feu Jehan de Sainct-Martin, confesse estre homme de foy lige du comte du Maine, pour son feaige des Boulays aultrement appellé la Crochère ou Pourrie et en gaige le rachat pour les choses à luy advenues de ladite feue Jehanne Bellengier, son ante. » *Remembrances du comte du Maine.* Arch Nat., R/5 392, f° 289.

(6) 1467, 15 mai. — Foy et hommage par Jehan Bellengier le jeune, pour la métairie de la Byssaière, sise en la paroisse de Sargé, à lui échue de la succession de feue Jehanne Bellenger, leur ante, et depuis demeurée par partage audit Jehan Bellengier le jeune. Arch. Nat., P. 680, n° 52. — 1467, 7 juillet. — Aveu par Jehan Bellenger le jeune, fils de feu maistre Guillaume Bellenger, en son vivant seigneur de Thorigné, et héritier en partie de feue Jehanne Bellenger, sœur dudit feu maistre Guillaume Bellenger, pour la Bissaière. *Ibidem*, n° 53. — 1494, 4 février (v. s.) — Aveu de Jehan Bellenger, écuyer, seigneur de Changé, fils de feu maistre Guillaume Bellenger, vivant seigneur de Thorigné, pour la Bissaière. *Ibidem*, n° 54.

Marcé et de Fougerolles (1). Jehan III figure pour sa terre de Changé dans la liste des seigneurs manceaux qui, en 1515, durent diminuer leurs notaires particuliers (2).

Jehan de Bellanger épousa *Jacqueline Élian* (3), puis en secondes noces *Christine Boudan*, veuve de Jehan Ligier. Le 14 août 1509, il soutenait au Parlement un procès contre les enfants mineurs que Christine avait eus de sa première alliance (4). Il mourut au mois d'août 1522 (5), laissant de son mariage avec Jacqueline Elian deux fils.

1° *Adam de Bellanger*, qui suit.

2° *Richard de Bellanger*, écuyer, seigneur de Changé et de la Bissaize, époux de *Julienne Pelisson* (6), qui représenta son père dans un acte du 8 mai 1521 (7). Il mourut avant 1542 et fut père de :

A. — *Richard de Bellanger*, écuyer, seigneur de Changé et de la Bissaize (8), majeur en 1548 (9). Il s'unit à *Hélène Denisot*, qui, étant veuve, et demeurant en la ville du Mans, vendit le 17 juillet 1567 à Thomas Buffet, sergent royal,

(1) Chartrier de Marcé.

(2) *Annuaire de la Sarthe 1846*, pp. 125 et 130.

(3) *Preuves de Malte d'Adam de Bellenger, reçu chevalier, en 1571.* Bibl. de l'Arsenal.

(4) Arch. Nat., X/1ª 147, f°s 325, 336.

(5) Chartrier de Thorigné, pièces 54 et 55.

(6) 1541, 17 mars (v. s.) — Jugement contre Julienne Pelisson, veuve feu maître Richard Le Bellanger, bail de ses enfants, la condamnant à jurer foy et hommage pour la Bissaise Arch. Nat., p. 680, n° 58. — 1548, 16 mars. — Jugement contre demoiselle Jullienne Pelisson, veuve de feu messire Richard Bellanger, au nom et comme bail et garde noble des enfants mineurs dudit défunt et d'elle, pour avouer la Bissaise, payer le déport de minorité, etc., selon jugement du 17 mars 1541. A l'appel de la cause (aux assises de Saint-Calais), comparait en personne Richard de Bellanger, écuyer, fils aîné et principal héritier, lequel dit qu'il est à présent majeur et offre de jurer foi et hommage. — *Ibidem*, n° 57.

(7) Extrait du chartrier de Thorigné, par M. l'abbé G. Esnault.

(8) 1554, 13 mars et 1555, 4 novembre. — Aveux de Richard de Bellanger, écuyer, seigneur de Changé et de la Bissaière, pour la Bissaière en Saint-Martin de Sargé. Arch. Nat., P. 680, n°s 59 et 55.

(9) *Ibidem*, n° 57.

quatre livres dix sols tournois de rente à percevoir sur des maisons situées paroisse de Gourdaine (1).

B. — *Julienne de Bellanger*, mariée à *François Pitart*, écuyer. Elle était en procès en 1560 avec Helène Denisot, sa belle-sœur (2).

4me Degré :

ADAM DE BELLANGER

Adam de Bellanger, écuyer, seigneur de Changé, rendit aveu pour la Bissaize, au nom de son père, le 3 juillet 1511 (3). Ce seigneur, qui épousa *Marguerite de Villiers* de la Ramée, était mort le 13 août 1522 (4) ; il ne posséda pas Thorigné. Ses enfants furent :

1° *François I de Bellanger*, qui suit.

2° *René de Bellanger*, mineur de 1527 à 1531 (5) ;

4° *Renée de Bellanger*, dame des Boullays et de Marcé. Elle épousa *Jacques Allotte* et fut mère de *Pierre Allotte*, *Jacques Allotte*, *Françoise Allotte* et *René Allote* (6).

5° *Marie de Bellanger*, dame de Fougerolles, qui s'unit en premières noces à *Pierre Pelisson*, sieur de Lorière (1533-1541) ; puis en secondes noces à *Pierre de Mongiers*, écuyer, seigneur de la Roche (1550). Elle était décédée le 17 janvier 1563, laissant ses enfants mineurs sous la tutelle de maître Pelisson (7).

(1) Arch. de la Sarthe, H. 1187. — Richard de Bellanger doit être le seigneur de Changé dont le portrait est peint sur un des vitraux de la chapelle de Saint-Julien à Saint-Marceau.

(2) Arch. Nat., X/1a 4922.

(3) 1511, 3 juillet. — Foy et hommage, par Adam de Bellangier, écuyer, seigneur de Changé, fils aîné de noble homme Jehan de Bellangier, seigneur de Thorigny, son père, au nom et comme procureur de son dit père, pour la Bissaise. Arch. Nat., P. 680, n° 56.

(4) Chartrier de Thorigné, pièce 55.

(5) *Ibidem*, pièces 55 à 60 et pièce originale du cabinet de M. Brière.

(6) Chartrier de Marcé.

(7) Chartrier de Fougerolles.

5me *Degré :*

FRANÇOIS I DE BELLANGER

François de Bellanger, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Thorigné, Villiers et Connayer, était mineur et sous la tutelle de Marguerite de Villiers, sa mère, le 31 août 1528 (1). En sa faveur, le roi, par lettres datées de Villers-Cotterets au mois de janvier 1546 (v. s.), établit un marché à Thorigné le jeudi de chaque semaine. Ces lettres permettaient de « construyre et ediffier halles, loges et estaulx requis et convenables audit marché » et d'annoncer ce marché en le faisant « cryer et publier à son de trompe et cry public, ès lieux, villes, bourgs et villaiges dudit Thorigny (2) ».

Par contrat du 1er janvier 1563, François I de Bellanger vendit, pour la somme de mille livres, au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, « la mectayrie et domaine de Vaulembert », en Saint-Michel-de-Chavaigne. Le vendeur se réservait la faculté de réméré pendant trois années, au cours desquelles le lieu lui serait affermé à soixante-quinze livres de rente (3). Il opéra le rachat le 1er mars 1567 (4). Avant 1568, notre seigneur, paraît comme débiteur envers les clercs de Saint-Michel-du-Cloître d'une rente annuelle de quinze livres cinq sols quatre deniers, payable chaque année, au terme de la Saint-Jean-Baptiste, sur la métairie de la Fontaine à Thorigné (5).

Le 19 septembre 1576, il transféra l'hypothèque de cette métairie sur le moulin de Connayer (6).

(1) Chartrier de Thorigné, pièce 59.

(2) *Ibidem*, pièces 73, 74, 75.

(3) *Comptes de l'office de l'argenterie du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, 1566-1567*. Arch. de la Sarthe, G. 549.

(4) *Registrum contentionum, presentationum, collationum..... ecclesiæ regalis Sancti Petri de Curia. Ibidem*, G. 484.

(5) *Quaternes de la confrérie de Saint-Michel-du-Cloître, 1568-1569. Ibidem*, G. 120 et 121.

(6) *Ibidem*, G. 123.

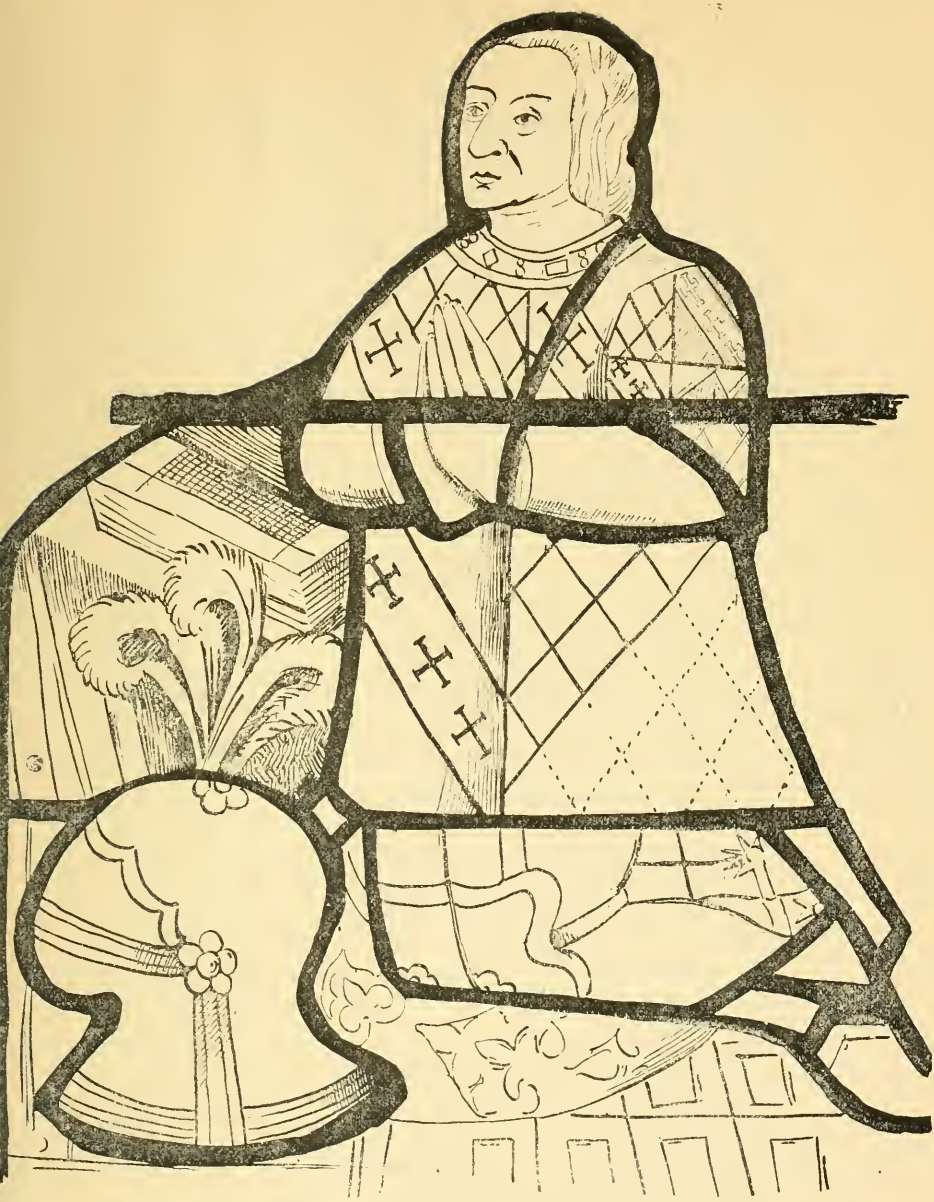

FRANÇOIS DE BELLANGER

D'après un vitrail de l'église de Thorigné.

François I de Bellanger avait épousé *Françoise Chabot* du Vivier en Sceaux (1). Il vivait encore en 1583 (2), mais il s'était démis de ses biens, avant 1579, en faveur de ses enfants (3) qui sont :

1° *François II de Bellanger*, qui suit ;

2° *Jehan de Bellanger*, écuyer, seigneur de Clermont et de Connahier, né vers 1547. Agé de vingt ans ou environ, il obtint, en septembre 1567, une lettre de rémission pour un meurtre qu'il avait commis dans l'hôtel de l'Écu de France, à Connerré, le jour de la fête de sainte Anne, sur la personne d'un nommé le Grand-Pierre dit La Mothe, bâtard du sieur de Freguelmes (4).

Jehan de Bellanger partagea l'héritage de son père, le 20 juin 1586, avec ses frères et sœurs puinés (5). Marié à

(1) *Preuves de Malte d'Adam de Bellanger, reçu chevalier en 1571.* Bibl. de l'Arsenal.

(2) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 32, r° et v°.

(3) Aux assises de Thorigné tenues le 18 mai 1584, « Mathurin Vaudecrannes, mary de Jehanne Ferré, et Regné Poyrier, marchand demeurant en la paroisse de Thorigny » exhibent « un contrat d'acquest, qu'ils ont faict ensemble, moictié par moictié de noble dame Marie d'Amilly, veuve de deffunct messire Françoys de Bellanger le jeune, vivant chevalier de l'ordre du roy, notre sire, seigneur de Thorigny, au nom et comme tutrice naturelle et ayant le bail de damoiselle Renée de Bellanger, fille unique dudict deffunct et d'elle, contenant ladicte dame, oudit nom, et par l'advis et consentement de chacuns de messire Françoys de Bellanger l'aisné, chevalier du roy, vivant seigneur dudit Thorigny, ayeul de ladite myneure, et de chacuns de nobles Jehan de Bellanger, seigneur de Clermont, et de René de Bellanger, seigneur des Chesnes, oncles paternels de ladicte myneure, lors présens, leur auroit vendu, par contrat du 2 novembre 1579, une pièce dépendant des boys de ladite seigneurie ». *Ibidem*, f° 17.

(4) Arch. Nat., J. J. 265, f°s 192 et 193. — L'abbé L.-J. Denis, *Un meurtre à Connerré*, dans la *Province du Maine*, IV, 146.

(5) 20 juin 1586. — Devant Gilles Richer, notaire à Thorigné. « Partage entre nobles Jehan de Bellanger, escuier, sieur de Connahier, d'une part ; René de Bellanger, escuier, sieur des Chesnes, d'autre part ; messire Jacques de Bellanger, prestre, escuier, curé de Thorigné, d'autre part ; demoiselle Renée de Bellanger, demeurant à Mayet, d'autre part, et demoiselle Jacqueline de Bellanger, demeurant paroisse de Minières, pays Chartrain, d'autre part ; tous enfants puisnés et héritiers de feu

Marguerite de Belon dès 1594, il mourut et fut inhumé en l'église de Thorigné le 21 novembre 1620 (1). De son mariage naquirent :

A. — *Marie de Bellanger*, baptisée le 20 novembre 1594 et morte peu après (2).

B. — *Jehan de Bellanger*, né le 2 juin 1597, baptisé le 8 du même mois (3) et inhumé dans le chanceau de l'église de Thorigné le 9 mai 1609 (4).

C. — *Renée de Bellanger*, baptisée le 17 novembre 1599 (5).

D. — *Louis de Bellanger*, baptisé le 6 juin 1611 (6).

3° *René de Bellanger*, écuyer, seigneur des Chesnes, paroisse de Dollon (7), qui, en 1598, est chargé envers les confrères de Saint-Michel-du-Cloître de la rente assignée

messire François de Bellanger l'aîné, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Thorigné. » Chartrier de Rosay, au château de Chéronne, n° 33.

(1) *Registre des Trespassez.* Archives municipales de Thorigné.

(2) « Le dimanche 20e de novembre (1594), jour et feste de la Saincte Trinité, fut baptizée Marie, fille de noble homme Jehan de Bellenger, sieur de Clermont, de Connahier et du Crottier, et de damoiselle Marguerite de Belon, son espouze. Fut parrain noble Jacques de Bellenger, escuier, prebtre, curé de ceste paroisse ; fut maraine noble dame Marie Le Voyer, femme de noble Jehan de Vallée, escuier, sieur de Pacé et de Pescheray. Baptizée par moi vicaire. M. Alligot. — *En marge :* Obiit. » *Reg. des baptêmes de la paroisse de Thorigné.*

(3) « Le 2e jour de juin 1597, fut nay le filz de noble Jehan de Bellenger et de damoiselle Marguerite de Belon, son espouze, et fut baptizé en l'église dudit Thorigné le dimanche 8e dudit mois. Fut parrain noble Jehan de Vallée, sieur de Passay, et marraine damoiselle Jacquine de Bellenger. » *Ibidem.*

(4) « Le neufviesme jour de may en l'an (1609), fut ensepulturé ou chanseau de l'esglize de céans noble Jehan de Bellenger, en son vivant filz de Jehan de Bellenger, sieur de Clermont, et de Marguerite de Belon. J. Letourneau. » *Registre des trespassez.*

(5) « Le 17 novembre 1599, fut baptisée Renée de Bellenger, fille de, etc... Les parrain et marraine sont noble Letayssier et Claudine Letayssier. Ledit Letayssier, sieur de Beauregard, par nous Lulle, prebtre. » *Reg. des baptêmes.*

(6) « Le 6 juin (1611), fut baptisé Loys, fils de, etc.... Fut parrain Louis de Vallée, escuier, baron de Saint-Hilaire, et la marraine Anne de la Saulgère. » *Ibidem.*

(7) Chartrier de Rosay, n° 33.

par son père sur le moulin de Connayer (1). De 1605 à 1618, cette rente fut servie par demoiselle *Rachel de La Motte*, sa veuve (2). Celle-ci contracta une seconde alliance, avant 1617, avec noble homme Mathieu de Tissac (3).

4° *Jacques de Bellanger*, écuyer, prêtre, qui fut curé de Thorigné de 1581 à 1602. Il fut inhumé en son église le 14 juillet 1603 (4).

5° *Adam de Bellanger*, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, reçu en 1571 (5). Il fut commandeur de Roches-en-Poitou, de Thevalle et du Breil-aux-Francs, et mourut vers 1619.

6° *Jacqueline de Bellanger*, dame de Villiers, en Thorigné (6). Veuve le 7 juillet 1586 de *Jehan de Moulins*, écuyer, seigneur de Spay, elle habitait « audit lieu de Spay, parroisse de Mynières, pays Chartrain (7) ».

7° *Renée de Bellanger*, dame de la Fontaine, qui, en 1586, demeurait à Mayet (8). Ce doit être la même que Renée de Bellenger, dame de la Vallée, marraine en 1585 de René de Sarrazin, fils de Marguerite de Bellanger (9).

8° *Marguerite de Bellanger*. Elle épousa avant le 27 mars 1568 *Joachim de Sarrazin*, seigneur de Vezins, à Mayet (10), dont elle eut *Jacques* (11), *Jehan* (12) et *René de Sarrazin* (13).

(1) *Quaternes de la confrérie de Saint-Michel-du-Cloître*. Arch. de la Sarthe, G. 126, 127, 128, 129.

(2) *Ibidem*, 131, 132, 134, 135.

(3) « Damoiselle Rachel de la Motte, à présent femme de Mathieu de Tissac, auparavant femme de René de Bellenger, sieur des Chesnes. » *Ibidem*, 136, 137.

(4) Nous consacrerons un plus long article à ce curé dans l'histoire religieuse.

(5) *Preuves de Malte d'Adam de Bellanger*. Bibl. de l'Arsenal.

(6) Chartrier de Rosay, n° 33.

(7) *Ibidem*, n° 34.

(8) *Ibidem*, n° 33.

(9) F. Legeay, *Recherches sur Mayet*.

(10) *Ibidem*.

(11) Né en juillet 1570. *Ibidem*.

(12) Baptisé à Mayet, le 24 septembre 1574. Son parrain fut François de Bellanger, chevalier de l'ordre du Roi. *Ibidem*.

(13) Né en 1585. *Ibidem*.

6me Degré :

FRANÇOIS II DE BELLANGER

François II de Bellanger, chevalier de l'ordre du roi, époux de *Marie d'Amilly*, paraît comme seigneur de Villiers le 6 juin 1564 (1). Il était en possession de Thorigné dès le 20 novembre 1578, date à laquelle il opéra sur les héritiers de Pierre de Gauchis le retrait de la terre de Montaigu, vendue précédemment par son père (2). Il mourut avant ce dernier, laissant une fille unique, *Renée de Bellanger*, qui suit.

7me Degré :

RENÉE DE BELLANGER

Renée de Bellanger, dame de Thorigné dès le 8 juillet 1579 (3), était encore mineure et sous la tutelle de Marie d'Amilly, sa mère, le 24 septembre 1592 (4). Les premières années de cette dame furent troublées par les guerres de religion, au cours desquelles le bourg de Thorigné fut incendié (5). Renée de Bellanger épousa *René de Villiers*, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Lauberdière en Anjou, dont elle eut un fils unique auquel fut donné le prénom de son père.

Veuve de cette première alliance, elle en contracta une seconde, vers 1598, avec *Paul de la Saugère*, écuyer, seigneur de la Boussardière et de Champlain (6), fils de Jean de la Saugère et d'Anne Peigné, qui était lui-même veuf de

(1) Chartrier de Rosay, n° 19.

(2) Chartrier de Thorigné, pièce 83.

(3) *Ibidem*, pièce 84.

(4) *Remembrances de la châtellenie de Thorigné*, t. I, f° 96.

(5) « Estienne Thuault exhibe aux assises de Thorigné un contrat passé le 24 juin 1592 », dans lequel il est question d'une « place de maison les murailles de laquelle sont de present édifiées, pour ce que depuis naguères, elle a esté bruslée et incendiée par l'incursion des gens de guerre ». *Ibidem*, f° 220, v°. — Dans le même registre (f° 192 v°), il est question, à la date de 1597, de « la place d'une vieille maison en ruine par l'incendie du feu au bourg de Thorigné ».

(6) Quoique dans les actes Paul de la Saugère soit toujours dit seigneur

deux précédentes unions. Renée de Bellanger eut de ce seigneur :

1° *Louise de la Saugère*, baptisée à Mée en 1599.

2° *Alexandre de la Saugère*, baptisé aussi à Mée en 1605 (1).

3° *Pierre de la Saugère*, baptisé à Thorigné le 24 septembre 1607 (2).

4° *Antoinette de la Saugère*, baptisée le 3 mai 1609 (3).

5° *Marie de la Saugère*, dame de Champlain, baptisée le 10 août 1610 (4), qui épousa *René Le Cirier*, seigneur de la Monchère. Elle fut inhumée en l'église de Thorigné le 31 décembre 1638 (5).

6° *Barbe de la Saugère*, femme de *Charles d'Andigné* des Escotais, baptisée le 29 août 1611 (6).

7° *Paul de la Saugère*, baptisé le 18 novembre 1612 (7).

8° *Renée de la Saugère*, baptisée le 20 août 1620 (8).

Paul de la Saugère fut inhumé en l'église de Mée, en 1623 et son épouse, qui lui survécut, mourut elle-même à la Boussardière, en 1634 (9).

Renée de Bellanger rendit aveu pour sa châtellenie le 24 avril 1607 (10) et le 18 juillet 1624 (11).

L. DENIS.

(A suivre).

de la Champlais, il est évident que c'était du lieu de Champlain, près Saint-Pierre-des-Landes, qu'il était propriétaire. — Cf. L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, t. I, 397.

(1) L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 397.

(2) *Reg. de bapt. de Thorigné.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Ibidem.*

(5) *Reg. des trespassez de Thorigné.*

(6) *Reg. de bapt. de Thorigné.*

(7) *Ibidem.*

(8) *Ibidem.*

(9) L'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 397. — Il est à remarquer qu'un aveu est encore rendu le 15 novembre 1635 à Renée de Bellanger, dame de Thorigné. — Chartrier de Thorigné, pièce 185.

(10) Arch. Nat., P. 430.

(11) Papier Landel.

UN
GENTILHOMME MANCEAU

SOLDAT DANS LES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE

Les documents de toute nature susceptibles d'éclairer d'un nouveau jour la période de notre histoire remplie par les guerres de la Révolution et de l'Empire sont en ce moment plus en honneur que jamais. Tandis que M. Arthur Chuquet poursuivait avec un légitime succès la publication des différentes séries de volumes consacrées par lui aux premières de ces guerres, on a vu paraître pendant le cours de ces dernières années un certain nombre de *souvenirs* ou de *mémoires* émanés d'acteurs, les uns plus importants, les autres plus modestes, ayant joué un rôle dans les événements auxquels nous faisons allusion. C'est ainsi qu'à côté des mémoires de Marbot, de Macdonald, de Thiébault, on a eu les mémoires du sergent Lavaux, du capitaine Coignet, etc. Mais, quel que soit l'intérêt offert par ce genre de documents, comme on peut toujours les soupçonner d'avoir été arrangés après coup, ils ne sauraient avoir la même valeur, au point de vue de l'expression exacte de la vérité, que des lettres écrites sans apprêt et sous le coup des événements. Aussi serait-il à désirer que dans la publication de tant de mémoires il se trouvât place aussi pour des correspondances !

Or c'est précisément la correspondance d'un volontaire des armées de la République que nous avons eu récemment la bonne fortune de découvrir dans un chartrier du Bas-Maine (1), et, comme l'auteur des lettres en question ainsi que celui à qui elles sont adressées étaient manceaux l'un et l'autre, nous avons cru bien faire en donnant aux lecteurs de cette Revue la primeur de notre découverte.

Charles-François-René de Lonlay — c'est le nom de notre volontaire — appartenait à une ancienne famille noble de Normandie dont plusieurs branches s'étaient, à différentes époques, établies dans le Bas-Maine. Né le 20 février 1772 dans la maison de ses grands parents maternels à Sainte-Suzanne, et baptisé le même jour dans l'église paroissiale de cette petite ville, il était le troisième des cinq enfants issus, à notre connaissance, du moins, de l'union contractée le 6 février 1764 par « Mre Charles-Jacques-Joseph de Lonlay, écuyer, garde du corps du Roy, compagnie de Luxembourg, brigade de Laubépin, capitaine de cavalerie, seigneur de la Brinière et autres lieux, demeurant à Champgeneteux, fils majeur de Mre Charles-Jacques de Lonlay, ancien garde du corps du Roy, capitaine de l'hôtel royal des Invalides, ancien commandant du fort du Pilier, demeurant à sa terre de Saint-Arnoul, province de Normandie, diocèse de Seez, et de défunte dame Louise-Catherine Le Maire de la Mairie », avec « demoiselle Jeanne-Barbe Coignard .... fille .... de Mre Jean-Baptiste Coignard, écuyer, seigneur du Tertre et autres lieux, et de dame Jeanne-Barbe Pélisson de Genne demeurants » à Sainte-Suzanne.

(1) Ce chartrier est conservé au château du Tertre en Vimarcé qui appartient à notre cousin le vicomte Édouard de Gastines ; ce dernier a bien voulu nous autoriser à extraire de ses précieuses archives la correspondance objet de cette étude. Aussi sommes-nous heureux de pouvoir lui adresser ici nos plus sincères et plus affectueux remerciements.

Comme on le voit, notre personnage était par son père d'une race non seulement très authentiquement noble mais essentiellement militaire. Quant à sa mère, devenue dès 1766 héritière principale de son père, elle avait recueilli dans l'héritage de celui-ci la terre seigneuriale du Tertre en Vimarcé, près de Sillé, où son mari, retiré alors du service, s'était empressé de venir résider avec elle.

Ce fut donc dans le vieux manoir des le Vexel que Charles de Lonlay dut passer les premières années de son enfance, jusqu'à ce qu'en 1784, ses parents, pressés par d'impérieux besoins d'argent, se décidèrent à vendre la terre du Tertre, et à transférer leur résidence au Mans, où ils habitèrent successivement les paroisses du Pré, de la Couture et de Saint-Pierre l'Enterré. Ils profitèrent évidemment de leur séjour dans la capitale du Maine et des ressources qu'ils y trouvaient pour donner à ceux de leurs enfants arrivés à l'âge d'apprendre, et en particulier, à notre Charles, une éducation et une instruction conformes à leur condition de jeunes gentilshommes. Au printemps de 1789, quand eurent lieu au Mans les élections aux États-Généraux, l'ancien seigneur du Tertre figure dans l'Assemblée de la noblesse de sa province avec le qualificatif d'ancien capitaine de cavalerie.

Le père de Charles de Lonlay ne survécut pas longtemps à la chute de l'ancien régime. Il mourut, en son domicile, au Mans, le 8 juin 1790, laissant de son union avec Jeanne-Barbe Coignard, quatre enfants : 1° Jeanne-Charlotte-Renée âgée de 20 ans ; 2° Charles-François-René, celui qui nous occupe, âgé de 18 ans ; 3° François-René, âgé de 17 ans ; 4° Nicolas, à peine âgé de 10 ans. Les trois premiers, aussitôt émancipés, avaient reçu pour curateur Me René-Clément Négrier de Posset, conseiller honoraire au présidial du Mans, et maire honoraire de la ville. Seul Nicolas, à cause de son jeune âge,

fut placé sous la tutelle d'un de ses parents paternels, François-Julien-René de Lonlay de Saint-Michel.

Voilà donc notre Charles de Lonlay émancipé et arrivé à l'âge de se choisir une carrière, absolument maître d'embrasser celle qui lui plaira. Issu, comme on l'a vu, d'une race militaire avant tout, il ne pouvait hésiter. Il prit le parti de se faire soldat. Pour quel motif, au lieu de s'engager tout simplement dans le régiment de Chartres-Dragons, alors en garnison au Mans, et où Mathurin-Jacques-Noël du Moulinet, devenu en décembre 1790 le mari de sa sœur, était maréchal-des-logis, préféra-t-il aller chercher jusqu'en Alsace le 3me régiment d'infanterie, ci-devant Piémont? Nous l'ignorons. Toujours est-il qu'à la date du 19 décembre 1791, il comptait comme soldat à ce dernier régiment et se trouvait en garnison à la citadelle de Strasbourg.

Ici s'ouvre la correspondance de notre volontaire. Ses lettres, dont chacune aura pour principal objet — faut-il s'en étonner? — une demande d'envoi de fonds, seront toutes adressées à « Monsieur L'Espagnol, demeurant en son hôtel d'Évron, dans le Bas-Maine », qui avait acheté la terre du Tertre en 1784 (1). Bien que six ans se fussent déjà écoulés depuis cette acquisition, ce dernier se trouvait encore redevable, en 1790, au lendemain de la mort de Joseph de Lonlay, envers ses héritiers d'une somme assez importante. De là, sans doute, les demandes d'argent réitérées que Charles de Lonlay, dans sa détresse financière, se croira en droit de lui faire, sur le ton du reste de la plus parfaite amitié.

(1) Urbain-Pierre d'Espagnol, était issu d'une ancienne famille de bourgeoisie établie, dès la première moitié du XVIIe siècle, à Évron. Pierre d'Espagnol qu'on trouve résidant en cette ville de 1639 à 1657 y était docteur en médecine. Urbain-Pierre, sans doute son arrière petit-fils, se qualifiait en 1784 « écuyer, contrôleur ordinaire des guerres », et demeurait à Évron. Il avait épousé Anne Bourg de la Fauvelais, fut maire d'Évron en 1794, et mourut dans les premières années du XIXe siècle.

Voici, sans en changer l'orthographe, la première lettre datée du 19 décembre 1791 :

« Monsieur,

Vous scaves sûrement la follie que j'ai faite de m'engager. C'est une faute bien grande, mais enfin il y a encor du remède : on dit qu'on va délivrer des congés de grâce dans 15 jours d'ici. Ces pourquoi je vous prie, Monsieur, de m'envoyer tout de suite cent écus, et vous m'obligeres beaucoup, et, pour l'argent que je vous doit, je vous prirai d'amortir les 38 l., et ce sera pour vous payer ce que je vous doit : Il faut deux cent franc pour mon congé et cent franc pour faire ma route et pour acheter un habit et pour payer ce que je dois au régiment. Vous voyies que ce n'est pas trop pour cent cinquante lieues que j'ai à faire. Si vous scavies Monsieur comme je m'ennuis au régiment ! Je crois que si je ne m'en vas pas, je tomberai malade. Juges, Monsieur, de ma situation, moi qui ne suis pas accoutumé à un pareil genre de vie. Monsieur, je vous souhaite une bonne année avec longue vie et tout ce que vous pouvez désirer, ainsi qu'à Madame votre epouse et à mesdemoiselles vos filles. Je vous prie, Monsieur, ne m'oublies pas, et envoyes moi ces cent écus tout de suite. Vous obligeres infiniment celui qui a l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

Votre tres humble et très obéissant serviteur,

De Lonlay.

Ce 19 décembre 1791 à Strasbourc.

Voici mon adresse :

A Monsieur,

Monsieur de Lonlay, soldat au troisième régiment d'infanterie, ci-devant Piémont en garnison à la citadelle de Strasbourc.

Je vous prie, Monsieur, de bien endosser celà à la poste

afin que celà ne s'égare pas. Ma sœur, Monsieur, a le reçu des cent écus que je vous demande, et je la prie de vous le remettre tout de suite. Elle doit l'avoir reçu il y a huit jours ».

Ainsi qu'on a pu en juger par la lettre que nous venons de reproduire, notre volontaire, après quelques mois, quelques semaines peut-être, de son nouveau métier de soldat, commençait à se repentir de s'être engagé. Mais le moment approchait pour lui où à la monotonie écœurante de la vie de garnison allait succéder l'existence pleine de périls, mais aussi d'aventures, qui attend le soldat en campagne. En effet, dès le printemps de l'année suivante, la guerre était déclarée par la France à la Prusse et à l'Autriche coalisées, et le 1er bataillon du 3me d'infanterie, bataillon où se trouvait Charles de Lonlay, promu depuis peu grenadier, était envoyé de Strasbourg au camp de Neukirken.

Compris alors dans la division de Kellermann, qui était placé lui-même sous le commandement supérieur de Luckner, le bataillon qui nous intéresse ne tarda pas à suivre le futur vainqueur de Valmy, d'abord dans sa démonstration sur le Luxembourg, puis dans sa retraite sur Wissembourg. Dans ces marches et contremarches, Lonlay et ses camarades du 3me d'infanterie avaient eu plus d'une fois l'occasion de se signaler, soit par leur hardiesse, soit par leur bravoure. N'était-ce pas leur bataillon, qui, le 21 juin, tandis que le gros de la division de Kellermann occupait les hauteurs de Sarrelouis, avait été détaché en pointe et avait poussé jusqu'aux environs de Bouzonville ? Et le 3 août, ce même bataillon n'avait-il pas fait partie des troupes qui, envoyées en reconnaissance aux environs de Landau, avaient eu à y soutenir des combats d'avant-garde assez sérieux qui tous d'ailleurs avaient tourné à l'avantage des Français? Enfin le 6 août, la division de Kellermann, renforcée des troupes venues du camp de Plobsheim, occupait toute entière les

lignes de la Lauter d'où elle opposait la plus vive résistance à l'ennemi et le tenait en respect (1).

Dans cette circonstance, le bataillon du 3me d'infanterie, après un court séjour à Landau, vint pour sa part prendre position à Lauterbourg où il établit son camp. C'est alors que Lonlay, profitant des premiers moments de repos qu'il ait eus depuis le commencement de la campagne, et ayant plus que jamais besoin d'argent, écrit à M. de l'Espagnol sa seconde lettre pleine de détails des plus intéressants tant sur la vie qu'il mène que sur ce combat du 3 août où il a peut-être vu le feu pour la première fois.

« Monsieur,

La situation critique où je me trouve m'oblige à vous supplier de ne pas m'abandonner dans mon malheureux sort : d'ailleurs je vous ai toujours reconnu pour un ami. Je scai que je vous doit, mais la somme n'est pas si grosse que je ne puisse vous la payer. Je vous prie donc, Monsieur, de m'envoyer cent franc en argent, car sur les assignats l'on perd moitié dessus et l'on a bien du mal à s'en défaire ; d'ailleurs je vous tiendrait compte de la perte que vous feres dessus. J'espère, Monsieur, que vous ne m'oublieres pas et je vous prie donc, Monsieur, de m'envoyer cela poste pour poste, car si vous scavies comme je suis misérable, couché sur la terre, exposé à toutes les injures de l'air. Je vous prie donc, Monsieur, de m'envoyer cela poste pour poste, car au premier jour nous allons entrer dans l'empire. J'espère, Monsieur, que vous me ferez ce plaisir là. Je vous dirai que le 3 d'août pour nouvelle que nous avons eu une attaque avec l'ennemi qui a été asé vive : nous avons perdu environ cinq cent hommes et nous avons tué environ quarante houlans, mais il faut vous dire que les cinq cent hommes

(1) Voir *Les guerres de la Révolution*, par A. Chuquet.

qu'ils nous ont tué étoient dans un village ; ils les ont surpris. Voici tout ce qu'il y a de nouveau. Bien des respects de ma part à madame votre épouse et à mes demoiselles vos filles et

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

LONLAY,

Grenadier au 3me régiment d'infanterie
ci-devant *Piémont*, campé, près l'Autrebourg [Lauterbourg],
à l'Autrebourg en Alsace ».

Comme on le voit, à cette date du 25 août, on était persuadé au camp de Lauterbourg qu'au premier jour on allait entrer dans l'Empire, et l'on ne se trompait pas. Seulement ce n'était plus Kellermann qui commandait les troupes parmi lesquelles se trouvait le 1er bataillon du 3me d'infanterie ; nommé, à la suite des événements du 10 août, général en chef de l'armée du centre, en remplacement de Luckner, il ne devait pas tarder à être remplacé lui-même à la tête de ses anciennes troupes, devenues l'armée des Vosges, par Custine. Or celui-ci avait reçu la mission d'envahir le Palatinat. On sait comment et avec quel succès il devait s'acquitter de cette mission. Parti de Landau, le 29 septembre, avec les deux divisions qui composaient son armée, il s'empara successivement et sans coup férir de Spire, de Worms, enfin de Mayence qui se rendit à la première sommation le 21 octobre. Maître de cette dernière ville, il envoya presqu'aussitôt sur la rive droite du Rhin son lieutenant Neuvinger et ce dernier n'eût qu'à paraître devant Francfort pour que cette grande cité s'empressât de payer une forte contribution, tout en acceptant une garnison française. Malheureusement, Custine ne sut pas conserver cette conquête, et, après avoir passé tout le mois de novembre à parcourir la Wetté-

ravie, les Français ne purent empêcher l'ennemi de reprendre Francfort qu'ils avaient évacué le 3 décembre (1).

Charles de Lonlay avait fait, avec ses camarades du 3me d'infanterie, toute la campagne que nous venons de résumer, y compris les expéditions en Wettéravie. Si l'on pouvait en douter, il suffirait pour s'en convaincre de lire la lettre qu'à la date du 5 décembre, à peine de retour à Mayence de sa dernière expédition, il écrivait de cette ville à son correspondant du Maine en lui racontant la campagne à laquelle il venait de prendre part ainsi que la surprise de Francfort par les Allemands.

« Faite à Mayence, ce 5 décembre 1792.

Monsieur,

J'ai reçu il y a trois mois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec les cinquante écus en assignats. Cette somme m'a durée environ deux mois. Depuis une huitaine de jours je n'ai pas un sol ; tous les jours depuis deux mois nous sommes en marche ; depuis le 25 novembre jusqu'au 3 décembre nous avons couché dehors sans tante sans rien, à deux lieues de l'armée prussienne ; tous les jours nous nous battons. Je vais vous raconter combien les habitans de Francfort sont qus *(sic)*. Ils ont égorgé la garnison de Francfort et ont ouvert la porte à l'ennemi, et nous avons été pour reprendre la ville, mais il nous a été impossible. Nous avons tué environ 600 hommes de chez eux et nous nous n'avons perdu que deux hommes et 25 de blessés. Maintenant nous sommes à Mayence où je crois que nous allons passer notre quartier d'hiver. C'es pour quoi je vous prie, Monsieur, de m'envoyer deux cent franc en argent pour me monter, car je n'ai ni butin ni rien. Je vous prie, Monsieur, de m'envoyer cette somme tout de suite, car je

(1) A. Chuquet. *Les guerres de la Révolution.*

suis dans la dernière détresse. Vous me parleres peut-être de l'argent que je vous doit, mais je vous prie, Monsieur, de vouloir patienter, car si vous scaviez comme je suis à plaindre ! D'ailleurs, Monsieur, je vous connois pour un homme obligeant, vous me l'aves toujours fait voir. Je vous prie donc, Monsieur, de m'envoyer cette somme sur-le-champ. Vous obligez infiniment celui qui a l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

LONLAY.

Voici mon adresse : Lonlay grenadier au troisième régiment d'infanterie, ci-devant Piémont, cantonné à Mayence, à l'armée de Custine, à Mayence ».

Ainsi, à l'époque où il écrivait cette lettre, Lonlay espérait bien prendre ses quartiers d'hiver à Mayence et s'y reposer enfin des fatigues de la dernière campagne. De fait son attente ne fut pas entièrement trompée ; le mois de décembre semble s'être écoulé pour lui jusqu'à la fin d'une façon assez tranquille. Mais il n'en fut pas de même au commencement de janvier. Dans la nuit du 3, Custine, pour fêter l'arrivée des commissaires récemment envoyés par la Convention à l'armée du Rhin, fit reprendre sous leurs yeux Hochheim par Houchard, qui, une fois maître de la place, se retira avec le gros de ses troupes, y laissant seulement le général Sédillot avec le 2me régiment de grenadiers, 4 bataillons de ligne et 12 pièces d'artillerie. Or, parmi les quatre bataillons de ligne figurait précisément celui de notre grenadier, et c'est ainsi que ce dernier assistait quelques jours après, le 6, aux désastreux combats livrés dans les rues même d'Hochheim par les Français surpris aux Prussiens bien supérieurs en nombre.

« Déconcertés, effarés », dit M. Chuquet,... « les Français

n'osèrent, sous la pluie inattendue des projectiles, se porter au devant des Prussiens et coururent en foule à la porte opposée. Le 2me régiment de grenadiers fut le premier à se débander, et ni son colonel Ruttemberg, ni ses officiers, ne réussirent à le rallier. Les autres bataillons suivirent son exemple. Les soldats et charretiers de l'artillerie.... se jetèrent épouvantés à travers champs.... abandonnèrent leurs canons dans les ravins. Seul le 13me régiment, ci-devant Bourbonnais, restait dans Hochheim ; mais lui aussi dut, après avoir soutenu le feu pendant une demi-heure, se retirer vers Cortheim ; ... une centaine d'hommes de ce brave régiment, cernés sur la place, mirent bas les armes. Quelques-uns, cachés sous le toît au faîte de l'église, tirèrent sur le Roi de Prusse ; les chasseurs hessois les massacrèrent sans pitié ou les précipitèrent du haut du clocher.... ».

Tel est, au sujet de cette malheureuse affaire d'Hochheim, dont la conséquence fut d'amener l'ennemi jusques sous les murs de Kastel, le récit de M. Chuquet, récit auquel il est assez piquant de comparer le passage où, dans une lettre adressée par lui le 26 février suivant à son correspondant du Maine, Charles de Lonlay raconte sa propre impression sur la journée en question. Voici le début de cette lettre, trop longue malheureusement, et pleine vers le milieu de détails trop peu intéressants pour que nous la donnions dans son entier :

« Fait à Mayence ce 26 février 1793.

Monsieur,

Après la malheureuse aventure qui m'est arrivée, vous le scaves, car je présume que ma sœur vous l'aura écrit, l'argent que ma sœur m'a envoié étant arrivé à Mayence, mon sargent-major, comme c'est la coutume dans un régiment, fut la veille des rois chercher ma lettre qui étoit chargée à la poste ; dès qu'il eut ma lettre, il s'en vint à la

compagnie pour me la remettre, mais, n'y étant point, il remporta ma lettre, et dit que le lendemain il me la rapporterait, par ce que ce sergent-major était de notre bataillon et notre bataillon etait à Aucheim. Le lendemain, qui étoit le jour des rois, l'ennemie vint par trois colonnes attaquer ce village. Le colonel, qui était aristocrate, commandoit 3 mille hommes qui y étoient, et il étoit d'accord avec le roi de Prusse, de sorte que l'ennemie à investie le village et dans cette affaire la nous avons perdu six cent hommes tant tuées que de blessées sur lesquels étoit ce sergent-major de sorte que mon argent est perdu pour moi. . . . .
. . . . . ».

Le témoignage de notre personnage au sujet de la journée de Hochheim est assez curieux et même assez instructif. D'abord le récit de M. Chuquet ne parle pas de ces trois colonnes qui auraient attaqué simultanément la place. Quant à ce colonel aristocrate, soi-disant d'accord avec le roi de Prusse, il s'agit évidemment de Ruttemberg, le colonel du 2me régiment de grenadiers, qui, sourd à la voix de son chef, avait donné l'exemple de la déroute. Il est certain que cét officier, ancien colonel du 62me régiment d'infanterie, devenu chef d'une brigade de grenadiers, n'aimait pas le nouveau régime ; il devait le prouver en émigrant deux mois après, sans attendre son brevet de maréchal-de-camp. Enfin, d'après Lonlay, les Français auraient perdu en cette journée 600 hommes tant tués que blessés ; M. Chuquet dit 100 morts et 300 prisonniers.

Cependant, après l'affaire d'Hochheim, le 1er bataillon du 3me d'infanterie, détaché de l'armée de Custine, avait été envoyé à Spire, où, rejoint par le 2me bataillon du même régiment, et rattaché au corps du général Meunier, il devait faire partie de l'armée du Rhin jusqu'à la fin de la campagne. Mais Charles de Lonlay, lui, n'avait pas quitté la ville de Mayence ou ses environs. En effet, les deux compagnies de

grenadiers du bataillon auquel il appartenait en avaient été séparées pour faire désormais partie, sous le commandement de Michel Beaupuy, du 4me régiment de grenadiers.

Ces régiments formés exclusivement de grenadiers, étaient une innovation de Custine. C'est lui qui le premier avait eu l'idée d'amalgamer toutes les compagnies de grenadiers, grenadiers de volontaires, grenadiers de gardes nationales réquisitionnées, grenadiers de troupes de ligne, et il en avait composé quatre régiments, de chacun trois bataillons. Mais ces compagnies qui avaient été braves à la tête de leurs bataillons respectifs, et qui, plus tard, après leur retour à leur corps, redeviendront des modèles de bravoure et de discipline, ne devaient montrer ni l'une ni l'autre de ces vertus guerrières pendant leur formation en régiments ou en brigades. On avait vu à Hochheim, par la conduite du 2me régiment de grenadiers, combien était peu heureuse l'innovation de Custine, et cette démonstration allait se répéter plus d'une fois encore jusqu'à la dissolution, quelques mois après, des régiments de grenadiers (1).

Tels étaient ces régiments, nouvellement formés, à l'un desquels avait été incorporé Lonlay comme il a soin de l'indiquer à la fin de sa lettre, du 26 février. Dans cette même lettre, d'où nous avons déjà extrait l'intéressant passage concernant la journée d'Hochheim, il raconte vers la fin une escarmouche où il s'était trouvé engagé vers la fin de janvier, au cours d'une patrouille faite avec un détachement de ses camarades, et où il avait été blessé :

« ... Il y a un mois je fut blessé dans une affaire. Nous étions à vingt grenadiers à battre patrouille ; aussitôt une patrouille de cent Prussiens à cheval ont tombee sur nous, nous en avons tué douze et sept de blessees, et moi j'ai reçu un coup de sabre sur le bras gauche, mais, heureuse-

(1) A. Chuquet. *Les guerres de la Révolution.*

ment il n'a pas été bien dangereux car j'en suis bientôt gueri ; mais sans une patrouille à cheval de chez nous il n'en serait pas revenu un de nous. Les Prussiens sont a demie lieu de Mayence et tous les jours nous les voyons ».

Ainsi, à cette date du 26 février 1793, Charles de Lonlay était en garnison à Mayence et faisait partie du 4me régiment de grenadiers. Or, à cette même époque, le 4me régiment de grenadiers se trouvait à Kastel ainsi que les autres troupes dont se composait la division du centre, commandée par François de Wimpfen. On s'explique donc parfaitement comment notre grenadier pouvait voir tous les jours les Prussiens, alors campés sur la même rive du Rhin, et dont il n'était séparé que par une demi lieue.

Toutefois son régiment ne devait pas rester à Kastel jusqu'au commencement du siège qui se préparait. Il paraît avoir été compris dans le corps de troupes qui, vers la fin de mars, d'après l'ordre de Custine, dut se rendre à Worms sous les ordres du général Schaal, puis se grossit à Oppenheim d'autres troupes amenées par le général de Blon devenu alors commandant de la colonne. Mais, à Alsheim, ce dernier, obligé de reculer devant les forces supérieures de l'ennemi, dut reprendre le chemin de Mayence où il était de retour le 31 Mars (1).

Cette retraite avait surtout été amenée par la mauvaise contenance qu'avaient fait, devant l'attaque imprévue de l'ennemi, les grenadiers qui, selon la pittoresque expression de M. Chuquet, s'éparpillaient comme des cartes qu'on jette par la fenêtre. C'était la seconde fois que le corps dont Lonlay portait l'uniforme se déshonorait, et ce ne devait, hélas! pas être la dernière.

Quelques jours après, le 3 avril, commençait le mémorable siège que Custine et son armée, enfermés dans Mayence,

(1) A. Chuquet. *Les guerres de la Révolution.*

allaient soutenir pendant près de quatre mois contre une armée ennemie deux fois supérieure. Dans les diverses opérations défensives auxquelles ce siège donna lieu de la part des assiégés, le 4me régiment de grenadiers eut, pendant les mois d'avril et de mai, plus d'une fois l'occasion d'aller au feu, notamment aux trois attaques tentées sur Costheim dans la nuit du 10 au 11 avril, ainsi que dans les journées du 3 et du 8 mai, enfin lors de l'expédition de Marienborn exécutée dans la nuit du 30 au 31 mai ; malheureusement, si dans les deux premières occasions il se comporta avec assez de vaillance sous les ordres de son héroïque commandant Beaupuy, il n'en fut pas de même dans les deux dernières, où il fit preuve, il faut bien le dire, de la plus inexcusable lâcheté. A l'affaire de Marienborn, où une lutte confuse et désordonnée s'était engagée dans le village même, au milieu des ténèbres, entre Français et Allemands, « des grenadiers, dit M. Chuquet, s'étaient emparés d'une batterie, et avaient encloué les canons. Mais d'autres, pleins de mauvais vouloir, refusèrent obstinément d'attaquer une seconde batterie fermée à la gorge par une palissade. Elle n'était gardée que par une dizaine d'hommes ; elle manquait de munitions ; un léger effort suffisait pour l'enlever. Les grenadiers n'osèrent emporter la batterie. Un sous-lieutenant du 4me régiment, le brave Pascal, employa vainement pour les entraîner les reproches et les encouragements, les menaces et les caresses ; il ne trouva que 5 hommes décidés à le suivre ». Nous aimons du moins à croire que le ci-devant gentilhomme manceau, devenu grenadier de la République, se trouvait parmi ces derniers ; il devait bien cela à la mémoire de ses ancêtres !

En tous cas, cette dernière expérience fut la condamnation définitive du système qui avait amené la création des régiments de grenadiers. Après un rapport du général Meunier au conseil de guerre, ces régiments furent déclarés dissous,

et dès le 6 juin les compagnies durent rentrer dans leurs bataillons respectifs.

Mais le bataillon du 3me d'infanterie dont on avait détaché les deux compagnies de grenadiers à l'une desquelles appartenait Lonlay, n'était plus alors, comme nous l'avons dit plus haut, à Mayence. Ses deux compagnies comptèrent donc désormais, à l'état de compagnies isolées, parmi les nombreuses troupes dont la ville assiégée était remplie.

Il est à penser qu'elles n'en firent que mieux leur devoir, et que, selon l'expression de Gouvion Saint-Cyr, après leur retour à leur corps, elles redevinrent des modèles de bravoure et de discipline.

Pour ce qui est du grenadier à qui nous nous intéressons spécialement, épuisé depuis longtemps, ainsi qu'il s'en plaint dans ses lettres, par la fatigue et les privations de toute sorte, il se trouva pris avant la fin du siège des grandes fièvres et fut obligé d'entrer à l'hôpital. Encore trop malade, au moment de la capitulation du 23 juillet, pour retourner, même en voiture, en France avec ses camarades, il fut laissé à l'hôpital de Mayence et ne tarda pas, selon toute vraisemblance, à y mourir loin des siens et de sa patrie, sans qu'on ait jamais plus entendu parler de lui, sans qu'on ait même connu la date exacte de sa mort.

Cette fin lamentable de l'infortuné Charles de Lonlay nous est révélée par une lettre que le 18 nivôse an XII (9 janvier 1804) le sieur Pavy de Champgeneteux, ancien lieutenant de la compagnie où avait servi notre personnage, écrivait à Urbain de Lespagnol qui l'avait chargé de lui procurer son extrait mortuaire.

Voici, dans sa teneur même, ce document, digne dans sa tristesse vraiment navrante, de servir d'épilogue à cette trop courte carrière de notre gentilhomme soldat.

« A Monsieur d'Espagnol dans son hôtel à Évron.

Monsieur, je crois que vous aurez de la peine à avoir un

extrait de mort de Mr Lonlay ; tous les renseignements que je peux vous en donner sont qu'en 93, dans le mois de juin ou juillet, nous fûmes forcés de rendre Mayence où étoit Lonlay. Comme il étoit à l'hopital malade des grandes fièvres, et qu'il n'avoit pas la force de soutenir la voiture, nous le laissasmes à l'Hôpital. Depuis je n'ai jamais pu en sçavoir de nouvelles : je présume qu'il y mourut, mais je ne pourrais pas l'assurer. Je ne sçay pas si l'ennemi tenoit registre des malades et des mourants qui restoient en son pouvoir ; s'il en tenoit un état, ce serait au bureau de la guerre à qui il le feroit passer ; mais je crois que dans ce temps là on ne tenoit guère de registre. Je ne puis vous dire le nom du département, n'ayant pas la carte, mais il sera facile de le sçavoir, puisque Mayence est même la capitale. Voilà, Monsieur, tout ce que je connais du malheureux Lonlay, grenadier au 3me régiment d'infanterie ci-devant Piedmont. J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

PAVY DUTREVES.

A Champgeneteux, le 18 nivôse, an XII.

Mis DE BEAUCHESNE.

LA

PAROISSE DE BOULOIRE

Plus on s'éloignait de cette époque calamiteuse durant laquelle Anglais ou Français rançonnaient Bouloire, plus l'aisance y renaissait ; les recettes encaissées par le fabricien en témoignaient. En 1463, elles n'avaient pas dépassé sept livres sept sols sept deniers. En 1515, elles s'élevaient à la somme de seize livres treize sols trois deniers (1). En 1551, elles atteignirent trente-sept livres treize sols onze deniers (2).

Les redevances bénévoles dont les paroissiens s'acquittaient chaque année, par suite, ce semble, d'une très ancienne habitude, décroissaient cependant ou même disparaissaient complètement. A partir du début du XVIe siècle, il n'est plus fait état dans le budget des gerbes dîmées au jour de la fête de saint Barthélemy. Les oblations connues

(1) En voici le décompte : 1° revenu des rentes servies à la fabrique et provenant de fermages, ou assises sur des immeubles, IX^l XVI^s VIII^d ; 2° vente de l'herbe du pré de la fabrique, II^l ; 3° produit des deniers muables, c'est-à-dire des pardons ou indulgences, II^l I^s I^d ; 4° droitures de Pâques, VI^s VI^d ; en 1516, elles tombèrent à III^s VI^d ; 5° recette des quêtes faites dans l'église, II^l IX^s. Il y faut encore ajouter deux boisseaux de blé seigle et neuf livres de cire.

(2) En voici le décompte : 1° revenu des rentes fixes, XVIII^l VIII^s II^d ; 2° deux boisseaux de blé seigle vendus X^s ; 3° recettes muables des pardons, X^l XIX^s III^d ; 4° recettes des quêtes, V^l XVIII^s VIII^d ; 5° recette des dons faits par diverses personnes mortes au cours de l'année, XV^s IV^d ; 6° produits d'objets appartenant à l'église et vendus comme étant hors d'usage, XXII^s VI^d. Il y faut ajouter six livres de cire.

sous le nom de « droytures de Pâques » lesquelles, étaient tombées en 1516 à trois sols six deniers, à huit deniers en 1522 et en 1527, ne figurent plus parmi les recettes à dater de 1535. C'est donc que les fidèles ne les versaient plus. Cela n'est point un indice de tiédeur dans leurs sentiments de foi et de piété, mais il semble que, même en fait de largesses, on s'ennuie et on se lasse de les répéter toujours sous la même forme, et, pour en affecter une autre, celles dont les habitants de Bouloire faisaient bénéficier leur église n'étaient pas moins abondantes que par le passé. Seulement, elles n'étaient plus fixes et régulières comme jadis. Ce qui les provoquait, c'était la concession d'indulgences qu'à certaines fêtes de l'année, les plus solennelles, celles de Pâques, de la Pentecôte, de saint Georges, patron de l'église, de saint Mathieu, et au jour anniversaire de la dédicace de l'église elle-même (1), les fidèles avaient le droit de gagner, en observant les prescriptions déterminées par celui qui les avait concédées, et parmi lesquelles était une offrande en faveur de la fabrique.

De plus, chaque dimanche, durant les offices, des quêtes étaient faites, dont le produit monta, en 1515, à deux livres neuf sols, et, en 1551, à cinq livres dix-huit sols huit deniers.

En outre, il arrivait fréquemment que, sur le point de mourir, de vive voix ou par dispositions testamentaires, les malades et les infirmes chargeaient leurs héritiers de verser à la fabrique ce que le fabricien appelle les « legs des trépassés », c'est-à-dire une somme déterminée, presque toujours de minime importance, puisque, en 1551, trente-cinq legs de cette nature produisirent en tout quinze sols quatre deniers (2).

(1) Voici quelles furent les recettes de ces pardons, en 1509. « Item pour les deniers du pardon de Pasques aud. an, x^{s} ; de la dédication, II^{s} VI^{d} ; de saint Georges, VIII^{s} IIII^{d} ; de Pentecôte, III^{s} ; de saint Marc, VIII^{s} IIII^{d}. »

(2) C'est en 1518 que nous voyons pour la première fois cette source

Or, pendant que les revenus croissaient ainsi, la main-d'œuvre restait à bon compte. Le salaire de l'ouvrier, estimé au maximum deux sols par jour au XVe siècle, ne dépassa point trois sols jusque vers 1550. Par ailleurs, le prix des matériaux employés, de quelque nature qu'ils fussent, tout en augmentant dans une certaine proportion, ne s'était pas très notablement éloigné de celui que l'on en exigeait au XVe siècle.

Il y eut donc, pour ceux qui eurent à gouverner les affaires matérielles de la fabrique, une période heureuse, aisée, d'environ cinquante ans, et s'étendant de 1500 à 1550, durant laquelle, disposant de recettes considérables, toutes proportions gardées, ils furent à même de supporter allègrement les charges qui leur incombaient. C'est surtout durant ce laps de temps que nous les trouvons occupés à orner l'église, à tenir le cimetière dans un état décent. C'est d'ailleurs, je crois devoir le faire remarquer, sur l'invitation de ce dignitaire ecclésiastique, l'archidiacre ou le doyen, lequel, tous les ans, vient dans leur paroisse, qu'ils s'y déterminent (1).

En 1507, on procède à la réfection des autels (2), derrière lesquels des retables sont édifiés (3). En 1511, le cimetière

de revenu mentionnée sous cette rubrique : « Aultre recepte extraordinaire par deniers faite par led. procureur oud. an de ces présents comptes, scavoir des ouvertures de l'église de ceulx qui ont esté enterrés dans l'église et *aussi des deniers donnez à lad. fabrique par les trespassez* et autrement. »

(1) « Item, pour une autre journée d'avoir vacqué quand le doyen vint visiter, qui fut le jour qu'il fut marchandé à besser les autels, XX^d. » Comptes de 1507.

(2) « Item, pour la faczon des autels, LX^s. » Mêmes comptes.

(3) « Item, pour la faczon des revers qui ont esté faiz sur les autels, XVII^l X^s.

Item, quant on marchanda lesd. revers, fut payé pour le vin . IX^s X^d

Item, pour la despence à lever lesd. revers tant des gens que des charpentiers qui y aidèrent le samedy et le lundy et pour les charretiers qui amenèrent la pièce de boys qui fut mise au travers de l'église, XVII^s VI^d

Item, pour le vin des varlez du menuisier qui fit lesd. revers. XX^d

Item, pour la chaux mise au mur desd. revers et des autels qui furent faiz . . . . . XX^s

est isolé des terres qui l'environnent, par un fossé au-dessus duquel on plante une haie d'épines (1). En 1515, le libraire du Mans, Michel Regouyn, répare les livres de l'église (2) ; « maistre Jacques Greffier, ymaigier », en restaure les statues et un tableau (3). La même année, le maçon Médard Legay, ouvre une porte dans le même édifice (4). En 1518, on y place une chaire nouvelle (5). C'est en cette dernière année que le charpentier Pierre Pasquier élève dans le cimetière une nouvelle croix boissée, plus une chapelle dont Mathurin Ferrant exécute la couverture (6). Ce même cimetière est définitivement clos de murs, en 1520 (7). En 1525, un peintre rafraîchit « l'ymaige mons^r

Item, pour la peine du masson qui a refaict le meur qui avoit esté rompu pour mectre lesd. revers. . . . . XVII^s VI^d

. . . . . .

Item, a esté payé... pour avoir ralongé l'autel de saint Genou. XV^s. »

Mêmes comptes.

(1) « Item, pour la façon du fossé du cymetière, XXV^s.

Item, pour la closture, tant espines, paulx, charroy, que pour l'avoir cloux, XXV^s. »

(2) « Item, à Michel Regouyn, libraire, pour avoir faict et mis en ordre deux livres pour l'église dud. lieu, VI^l XII^s VI^d. »

(3) « Item, compte led. procureur avoir payé à maistre Jacques Greffier, ymaigier, la somme de vingt-une livres huit..... ymaiges de mons^r Saint-Geo..... t-Julien, le crucifix, les deux ymaiges Notre-Dame, Saint-Jehan-Baptiste et ung tableau de l'ymaige Notre-Dame que en despence du jour de marchander et qu'il fut compté avec luy comme appert par quictance cy rendue, XXI^l VIII^s IX^d. »

(4) « Item, a esté payé à Medard Legay pour la faczon de la massonnerye de l'uisserye de lad. porte XXXV^s.

Item, pour les journées et despens de deux charretiers qui allèrent quérir la pierre de taille à Roches, pour ce, XII^s. »

Il s'agit de Roches sur la paroisse de Sceaux.

(5) « Item, a esté payé par led. procureur pour l'achat de la cheze à prescher, XX^s. »

(6) « Item, a esté payé par led. procureur à Pierre Pasquier, charpentier, pour la faczon de la chapelle du cymetière à luy marchandée à faire avec la croix boissée, LXXVIII^s.

Item, a esté payé à Mathurin Ferrant, pour la couverture et clou, employé en icelle, XX^s. »

(7) « Item, a esté payé par led. procureur à Saincton Davyee et son filz qui ont tiré de la pierre pour clorre le cymetierre, XLVII^s III^d.

sainct Gilles (1) ». En 1526, un travail est exécuté devant le grand autel (2), où nous croyons reconnaître une table de communion. Deux ans après, en 1528, l'église entière est lambrissée (3). On en répare les ornements en 1535 (4). En 1542, on y ajoute une chapelle (5), dans laquelle est réservée une fenêtre que meublent des vitriers venus de Saint-Calais (6). L'année suivante, cette chapelle est pavée et l'on réédifie devant l'église un portail (7) ou narthex qui, selon

Item, a esté payé..... à Medard Legay, maczon, pour avoir cloux à murs led. cymetierre par marché faict avec luy par les paroissiens, XII[l] X[s]. »

(1) « Item, fut payé par led. procureur pour paye et deppens du payntre qui a repainct l'ymaige mons[r] sainct Gilles, X[s]. »

(2) « Item, pour les banc et clouaison de devant le grand autel, par marché faict par les paroissiens avec Jehan Tourtay, menuisier, LXXVI[s] et deux boisseaulx de blé. »

(3) « Item, a esté payé pour le sallaire de Pierre Dumans et Math. Daulibon, menuisiers, pour avoir chambrillé l'église, la somme de LXXV[l] [t]. » P. Dumans lambrissa en 1512 l'église de Thorigné, et Mathurin Dolibon, celle de Lavaré, en 1540. Cf. *Dictionnaire des artistes et artisans manceaux*, t. I, p. 209 et 228.

(4) « Lesd. procureurs comptent avoir achapté une aulne de damars noir pour habiller les ornemens de l'église, pour la somme de LXIV[s].

Item, a esté payé au cousturier qui a rabillé la chasuble de damars noir, les deux tuniques, la chasuble de damars blanc, refaict deux estolles et rabillé plusieurs fanons (manipules), XVI[s] IIII[d]. »

(5) « Item, compte led. procureur avoir baillé à Medard Legay la somme de sept livres onze sols quatre d. pour le reste de ce qui luy est deu pour parachever la chapelle.

Item, compte.... avoir paié à Medard Legay, pour avoir blanchy et faict une veue en l'église, la somme de cent dix sols. »

(6) « Item, compte led. procureur avoir paié au vitrier de Sainct Kalles doze sols pour la vitre qu'il a mise en lad. église, oulte XXXIII[s], pour une queste qui a esté faicte. »

(7) « Item, compte.... avoir paié à Medart Legay, pour avoir pavé lad. chapelle.... XXXVIII[s].

Item, compte.... avoir paié pour un chesne, pour faire le portail nouvel édifié.... VII[s] VI[d].

Item, compte.... avoir paié à Mathurin Charpentier, pour la faczon dudit portail, XXI[s] III[d].

Item, compte.. . avoir paié à René Pavart, pour avoir couvert le portail et avoir fourny de lattes et chanlattes et escoyaulx, VI[s] VI[d].

Item, compte.... avoir paié à Jehan Tourtay, pour la faczon de la porte pour le portail, la somme de XXX[s]. »

toute apparence, remplace l'ancien ballet. On pratique au-dessus des fonts baptismaux une ouverture que les vitriers précités sont chargés de clore (1). En 1546, un « ymaiger » remet en état les statues de l'église (2). On les décore de nouveau en 1548 (3). En cette dernière année, Médard Legay taille un bénitier dans un bloc de pierre apporté de la carrière de Roches (4).

Ces travaux divers dont les résultats immédiats nous échappent, puisque l'église où la plupart ont été exécutés a été brûlée par la suite, ne laissent pas néanmoins de nous intéresser. Ils nous permettent en effet de nous rendre compte des conditions du travail manuel et de celles de la vie matérielle des artisans, durant une période de temps déterminée.

Nous constatons tout d'abord que la main-d'œuvre était peu ou mal représentée à Bouloire. On y trouve un menuisier, Jacques Tourtay, des maçons, des manœuvres, devrais-je dire plutôt, dont le chef ou le maître est probablement le fils ou du moins le parent de ce Médard Legay que nous avons vu, au XVe siècle, chargé de travaux identiques. Carriers autant que tailleurs de pierre, ils extraient de la carrière, au compte de la fabrique, les matériaux qu'ils emploient (5). On les occupe souvent à la journée, leur

(1) « Item, compte.... avoir marchandé à un vitrier de Sainct Kalles, pour faire la vitre de davant les fons, à la somme de cinquante sols. »

(2) « Item, baillé à l'ymaigier qui a rabillé les ymaiges, LXIIs. »

(3) « Item, baillé à Paoul Lemaistre deux sols six deniers, pour avoir nectoyé, repainct et refreschy les ymaiges de lad. église, à la feste de St-Georges, IIs VId. »

(4) « Item, baillé à Médard Legay, pour une journée par luy faicte, à aller à Roches, faire tirer de la perrière et choisir une pierre pour faire un benistier en l'église, IIs IId. »

(5) « Item, compte led. procureur avoir baillé à Médard Legay, Mathieu Vérité et Jacques Girard, pour avoir tiré du tuffeau, le VIe de juillet oudit an mil Ve XLII, VIIs VId.

Item, compte.... avoir baillé à Antoine Bellardant, Pierre Richard, Jehan Chevallier et Médart Legay, pour avoir tiré du tuffeau, à Moyré, le premier et second jour d'aoust mil Ve XLII, la somme de XVIs.»

donnant à l'occasion des aides dont le salaire journalier, moins élevé que celui des ouvriers propr ment dits, montre que ceux-là étaient simplement des hommes de peine (1).

Il en allait tout autrement pour les représentants des autres corps de métier. Ces derniers étaient étrangers à la localité ; ils travaillaient à forfait. Qu'ils vinssent du Mans, comme « l'ymaigi er Jacques Greffier », ou, comme les charpentiers qui ont lambrissé l'église, d'un bourg voisin moins important, ils examinaient l'ouvrage qui leur était proposé. Ils en débattaient le prix soit avec les fabriciens seuls, soit avec les paroissiens en général (2), et une fois tombés d'accord avec ceux-ci, ils en recevaient des arrhes, ce que l'on nommait alors le *vin de marché*, dont profitaient le plus souvent les serviteurs de ceux qui avaient soumissionné le travail. Les conditions selon lesquelles les soumissionnaires avaient à l'exécuter étaient parfois l'objet d'un contrat passé par-devant notaire. Le moment était-il venu de se mettre à l'œuvre, un logement était gratuitement fourni aux artisans venus du dehors (3) ; ils s'y nourrissaient à leurs frais. Pour les tenir en haleine, on ne regardait pas à les gratifier, soit au début, soit en cours d'exécution de leurs travaux, tantôt d'un bon repas (4), tantôt d'une quantité plus ou moins considérable de cidre (5), boisson alors la

(1) « Item, compte led. procureur avoir baillé à Péart, pour avoir esté à servir led. Legay, à lad. chapelle, pour douze journées et demie, XXV^s. » Comptes de 1542.

(2) « Item, pour la despense que quand les menuysiers vinrent marchander aulx paroissiens à lambrucher et paindre lad. église de ciens pour la despence, XII^s VIII^d. » Comptes de 1527.

(3) « Item, pour le louaige d'une maison et deux planches de jardin, pour loger les menuysiers qui ont chambrillé lad. église, XV^s. »

(4) « Item, pour un rongnon de veau baillé aux menuysiers qui lambruchèrent lad. église, pour le mouton qu'ils demandèrent à l'Ascension, II^s VI^d. » Comptes de 1528.

(5) « Item, compte led. procureur avoir baillé à Bertin Drouyn et Médard Legay, deux solz six deniers, pour boyre quant les barres furent mises à lad. chapelle. »

plus commune à Bouloire. Comme au XVe siècle, ils n'avaient à se munir que de leurs outils strictement professionnels, les frais d'échafaudage (1), les approches des matériaux, le louage des échelles, restant à la charge de ceux qui avaient fait appel à leur habileté technique. A plus forte raison, les matériaux eux-mêmes leur étaient-ils fournis et amenés à pied-d'œuvre (2). C'est une scène de mœurs et d'habitudes ouvrières que nous offre le compte où figurent les dépenses occasionnées par l'achat et l'amenage du bois qui servit à lambrisser l'église. Un marchand demeurant à Semur (3) l'avait fourni, pris sur place, moyennant une somme de vingt-quatre livres (4), seulement il fallait s'en livrer. Pour cela les hommes de bonne volonté ne manquèrent pas. En trois voyages (5), on transporta le merrain

(1) « Item, a esté payé à Franczois Martin, charpentier, qui a escarry les boys du lambruchaige et des chaulfaux, par marché à luy fait, XXVI^s. » Comptes de 1528.

(2) « Item, fut payé pour la despence de huyt chartiers qui amenèrent le boys pour fere les tingres dud. lambruchaige, VI^s III^d.

. . . . . .

Item, pour la despence d'un messager qui aporta des paintures du Mans, XVI^d.

Item, pour l'achat de troys libvres de noir de terre et deux d'ocre pour employer és paintures de lad. église, V^s. »

Mêmes comptes.

(3) « Item, lesdits procureurs ont esté à Semur pour marchander le merrain de lad. église, que pour le marché et la despense faicte pour ce.... » Mêmes comptes.

(4) « Autres mises faictes par lesd. procureurs, pour l'argent que lesd. procureurs ont baillé au marchant de qui nous avons eu le merrain pour lambrucher lad. église de ciens.

Item, lesd. procureurs luy ont baillé la somme de vingt-quatre livres. »

(5) « Autre mise faicte par lesd. procureurs de despenses faictes par les. charetiers qui ont amené le merrain à l'église de ciens, pour le premier charoy, qui sont neuf chartiers.

. . . . . .

Item, pour la despense de sept chartiers qui vindrent pour la seconde foys, achetasmes quinze sols de blé.

. . . . . .

Item, pour la troysyesme foys que les charetiers amenèrent le demourant du merrain pour la despence, IIII^s. »

du chantier où il avait été débité jusqu'à Bouloire. La fabrique en fut quitte pour solder les frais d'hôtel (1) et le menu des repas servis aux charretiers, soit à Coudrecieux (2), où ces derniers faisaient halte, soit à Bouloire, quand ils y étaient arrivés.

Cela nous amène tout naturellement à nous demander dans quelle mesure le salaire payé aux ouvriers rendait leur situation plus ou moins aisée. Comme je l'ai déjà observé, il n'y a pas lieu de s'arrêter au chiffre en apparence dérisoire de la rétribution qui leur était servie. De ce que leur journée ne leur rapportait guère plus de deux sols six deniers et parfois moins, il n'y a rien à conclure. Tout dépend en effet de la valeur et du prix des denrées usuelles.

Or, à s'en tenir à celles-là qui sont les plus nécessaires, aux denrées alimentaires, on voit que l'on se procurait pour trois sols un boisseau de pois secs ou de fèves (3). Pour un repas auquel prennent part sept charretiers, gens assurément de bon appétit, un plat d'œufs est payé vingt

(1) « Item, avons baillé à la femme de Droyn Barré, pour l'apareil du disner, pour ce, IIIIs. »

(2) « Item, avons achetté à Couldrecien en passant le merrain que les chartiers estoient chargez, de cildre pour les faire boyre, douze sols.

Item, avons acheté en despence de vin des chartiers, pour ce, douze sols six d. t.

Item, les procureurs ont acheté pour la despence des chartiers troys boesseaulx de blé, vallant XVIs VId.

Item, avons acheté deux moullons (melons ?) et une douzaine de harenc, pour la despense des chartiers, pour ce, sept sols neuf deniers.

Item, avons achatté une choppine d'huylle et quatre livres de beurre, pour ce, VIs Vd.

Item, avons achatté demy boisseau de poys et demy feubves, pour ce, IIIs. »

Nous citons ces dépenses à titre d'exemples.

(3) Voir la note précédente. Cependant je vois que ces denrées étaient parfois plus chères, à preuve cet article : « Item, nous avons acheté ung cart de poys pour la despense des charetiers, pour ce, XVIIId. » Ce qui met le boisseau à six sols.

deniers (1). Six chapons coûtent neuf sols (2), c'est-à-dire que la rétribution de quatre journées aurait été plus que suffisante pour les acheter. Un manœuvre, à notre époque, aurait à travailler plus longtemps pour les payer. On a vu plus haut que pour six sols cinq deniers on se procurait quatre livres de beurre et une chopine d'huile. L'artisan n'était donc pas embarrassé pour faire face à ses frais de nourriture à l'aide de son gain journalier. Il devait y regarder de plus près pour s'éclairer et pour se vêtir. La cire continuait d'être un objet de luxe (3) ; la chandelle se vendait dix-huit deniers la livre (4). Dix-huit aunes, soit vingt et un mètres soixante centimètres de toile de chanvre fabriquée au métier, trouvaient preneur à cinquante sols (5) et revenaient par conséquent à environ deux sols neuf deniers l'aune ou les cent vingt centimètres. L'étoffe, il est vrai, était solide ; néanmoins quand, pour en acheter un mètre, on devait travailler une journée, je comprends que l'on y regardât à deux fois et qu'on la ménageât.

Il est bon d'ajouter encore que ceux des habitants qui, cultivant la terre, pouvaient se procurer la matière première de ce tissu, l'avaient ensuite à bon compte, car la main-d'œuvre pour le tissage était peu onéreuse (6). Elle ne

(1) « Item, avons achetté pour vingt deniers d'œufs. » Comptes de 1527.

(2) « Item, pour six chappons achatez par le procureur, par le commandement des paroissiens, pour faire présent à monsieur le doyen, pour partye de la rémunéracion de quelques services par luy faiz à lad. fabrique et paroisse, IX^s^. » Compte de 1526.

(3) « Item, pour l'achat de huit libvres de cire.... XLVIII^s^. » Comptes de 1526.

(4) « Item, pour une libvre de chandelle de suif achatée pour servir la nuyt de Noël.... oudit an V^e^ XXV. »

(5) « Ledit procureur, compte avoir receu pour la vendicion de dix-huit aulnes de toille qui avoient esté fait faire du fil donné à la fabrique, pour ce, L^s^. » Comptes de 1518.

(6) « Item, compte led. procureur avoir payé pour avoir faict fillé une livre de brin, XII^d^.

Item, compte.... avoir payé pour la faczon de la toille pour faire une aube, II^s^. » Comptes de 1542-44.

l'était pas non plus pour la confection des vêtements (1). Les étoffes qui n'étaient pas fabriquées sur place et que les marchands amenaient de loin montaient à un prix très élevé, et, seuls, le seigneur châtelain ou la fabrique étaient en état de les acquérir (2).

La rente du logement de l'ouvrier n'était pas pour grever lourdement son petit budget (3). Pour savoir d'ailleurs comment il l'équilibrait, il nous faudrait connaître dans quelle proportion les charges publiques pesaient sur lui, et, pour en être instruit, nous aurions besoin d'avoir entre les mains les comptes du collecteur d'impôts et non ceux du fabricien. Ce n'est pas que ce dernier pût se montrer complètement désintéressé en pareille matière. D'abord, il y avait une contribution, celle du « sallaige » ou de la gabelle, dont la fabrique était responsable (4) : aussi s'efforçait-il d'en faire rabattre le montant au plus bas taux possible. C'était également par son intermédiaire que les paroissiens essayaient, quand ils le pouvaient, d'agir sur les élus du Mans, c'est-à-dire sur les agents du roi, pour que le chiffre global des impôts à reporter sur tous les habitants de la paroisse fût amoindri. A cette fin, ils leur faisaient offrir des présents en nature, le plus souvent du gibier, pour une somme plus ou moins importante (5). Le fabricien avait encore à établir

« Item, pour la faczon de dix aulnes de toille, pour ce, v^s^. » Comptes de 1559.

(1) « Item, compte.... avoir payé à la Genderie troys sols pour la faczon d'une aube. » Comptes de 1542.

(2) Voir les notes qui précèdent.

(3) Voir plus haut, le prix du logement loué pour les charpentiers.

(4) Voir sur ce fait : *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XLI, p. 226.

(5) « Item, pour avoir achapté du gibbier par une autre foiz pour donner aux esleuz au Mans, pour rabattre de la grande taille sur la paroisse, XXII^s^ III^d^. » Comptes de 1540.

« Item, baillé pour quinze sols de gibbier à porter aux esleux pour rabattre de la taille. » Comptes de 1545.

« Item, compte avoir baillé pour XXIII^s^ VI^d^ t de gibier aux esleuz pour

légalement, s'il y avait doute sur ce point, de quelle localité dépendaient exactement tels ou tels individus venant édifier une nouvelle demeure sur un terrain vague et jusque-là inhabité. Le procureur de fabrique de Bouloire dut ainsi, en 1526, conduire une enquête à l'occasion de laquelle il fit comparaître au Breil divers habitants des communes voisines, afin d'y recueillir leurs dépositions, d'où il résulte que de nouveaux « estaigers », établis récemment dans les landes de Boisgaudin, appartenaient réellement à la paroisse de Bouloire et y devaient payer l'impôt (1).

C'est encore le fabricien qui, devant les autorités religieuses, avait compétence pour rendre compte de la vie et de la conduite morale des paroissiens (2). On le chargeait même de répartir sur les gens d'église un « taux » spécial qui leur avait été imposé (3). C'est lui qui, le jour où la paroisse

faire rabattre de la taille, le dit gibier leur a esté présenté par m^tre^ François Dagues. » Comptes de 1548.

(1) « Item, fut payé par led. procureur pour la deppence faite au Bareil (le Breil), quant on fist les monstrées dans les paroisses dud. Boulouere et Escorpain, touchant les nouveaux estaigers de Boisgaudin, tant pour la despense des tesmoins que aucuns des paroissiens qui y vacquèrent, XXVII^s^ VI^d^.

Item, pour les journées de Pierre Jameau, Julian Bouet, de Saint-Michel, qui auroient esté fait venir à lad. monstrée pour devoir servir de tesmoins, à chacun d'eulx XX^d^ t, pour ce, III^s^ IIII^d^.

Item, pour la journée de Jehan Vérité de Challe qui fut fait venir à lad. monstrée, II^s^.

Item, pour la journée de Patry Habert, aussi fait venir à lad. monstrée, XV^d^.

Item, pour la journée et deppens dud. procureur et son cheval, d'avoir vacqué à Rossay ou tenoit la juridiction quant Martin Beuscher et Jehan Rethrie, firent ajourner les paroissiens, pour les prendre en garantie contre la paroisse d'Escorpain, VI^s^. »

Comptes de 1526

(2) « Item, pour la journée et despens dud. procureur d'avoir vacqué à Connerray, pour injonction à luy faicte par monsieur le cardinal, pour estre enquis du fait, vie, et conversacion des paroissiens. » Comptes de 1520.

(3) « Item, fut payé par ledit procureur pour une commission à luy baillée, à Montfort, par mons^r^ l'esleu, pour faire taulx sur les gens d'église, X^d^.

devait envoyer un franc-archer à la « montre », était obligé de le choisir et de l'y conduire (1). C'est lui toujours qui s'efforçait de détourner de la localité dont les intérêts lui sont presque tous confiés, la soldatesque qui, vers le milieu du XVIe siècle, menaçait déjà de l'infester (2).

On arrive en effet à cette époque désastreuse durant laquelle les Français, divisés sur les questions religieuses, vont se combattre mutuellement les armes à la main. Si peu nombreux que soient, dans la région, les Réformés ou Protestants, les chefs qui les conduisent et qui, pour la plupart, appartiennent à la noblesse, trouvent l'occasion bonne pour vivre aux dépens du plat pays.

Les habitants, au début surtout, peu habitués à résister les armes à la main, trouveront plus avantageux de financer avec les malandrins, et ce sera presque toujours le procureur de fabrique que l'on trouvera chargé de cette délicate et souvent périlleuse mission.

Le mal ne fut pas tout d'abord extrême. Sans doute les livres de l'église furent bien dérobés en 1549, mais c'était là un simple accident (3), lequel n'empêcha point de construire,

Item, fut payé à maistre Estienne Barré pour la faczon dud. laulx et pour son sallere de le porter au Mans VII^s VI^d. » Comptes de 1525.

(1) « Led. procureur avoir baillé pour le franc-archer, mys pour la paroisse, la somme de C^s. » Comptes de 1526.

(2) « Item, payé chez René Portais, pour la despense de Joran quant il alla à Villaines, aux gens d'armes, VI^s.

Item, baillé à deux hommes qui allèrent de nuict jusqu'à Lavaré vooirs si les gens d'armes y estoient, III^s IIII^d.

Item, baillé à Martin Tourtay pour estre allé à Sainte-Osmane, voirs aux gens d'armes, pour deux voytures, XX^d. » Comptes de 1545.

« Item, baillé pour la despence de Jehan Lancelin et son homme qui allèrent aux gens d'armes à Vibraye, X^s.

Item, compte pour le sallaire d'ung homme qui vint dire qu'on allast à Lavaré pour les garnisons des gens d'armes, III^s. » Comptes de 1546.

« Item, compte avoir baillé pour les garnisons de la Ferté, LVIII^s IIII^d. » Comptes de 1548.

(3) « Item, baillé à ung homme qui est allé à Sainct Kalles et à Saincte Serote, pour voir si les livres de l'église y estoient, III^s VI^d. » Comptes de 1549.

en 1552, la tour ou le clocher (1). Les comptes se sont perdus où nous aurions retrouvé, avec les noms des ouvriers qui se sont chargés de ce travail, les conditions particulières dans lesquelles ils l'ont exécuté. Il fut terminé en 1555, lorsque Nicolas Marais, plombier, venu du Mans, paracheva la couverture en ardoise (2) de la flèche, par la pose d'une œuvre de son art où figuraient sans doute des panonceaux peints et armoriés et au-dessus desquels s'élançaient le coq traditionnel et la croix de fer qui surmontent tout clocher (3).

Une telle entreprise laisse rarement les paroissiens indifférents et voilà qui, très probablement, explique les libéralités extraordinaires de ceux de Bouloire en l'an 1555. Julien Barré, sieur de la Vallée, mandataire du seigneur de Bouloire, versa, au nom de ce dernier, une offrande de dix livres. Il offrit, au nom de sa sœur, Renée Barré, pareille

(1) « Item, pour le soupper des maczons quant ils marchandèrent le clocher, x^s vi^d. » Comptes de 1551.

(2) « Item, a achapté deux milliers d'ardoises, du Breton, qui coustent vii^l ii^s vi^d. » Comptes de 1555.

(3) « Item, baillé à Nicolas Marais, plombeur, pour les couleurs à refreschir la plomberie lorsqu'elle fut assise sur le clocher de Boulouere, xv^s.

Baillé aud. Marais pour le reste de la plomberie . . xxxvii^l iii^s.

Item, baillé pour le coq dud. clocher . . . . . lv^s.

Item, baillé au serreurier qui a fait la croix, comprins le clou et frettes . . . . . iiii^l vi^s iiii^d.

Item, baillé à Michel Barreau pour les couleurs de lad. plomberie . . . . . xiv^l x^s x^d.

Item, baillé à Jehan Gilles, couvreur, pour le parachevement de la couverture dud. clocher . . . . . xxiii^l.

Item, pour la faczon des chaufaulx du clocher et pour la nourriture des couvreurs, en faisant iceulx et pour la despence des plombeurs en levant la plomberie et pour les journées desd. couvreurs quant ils relevèrent lesd. chaufaulx . . . . . xii^l.

Item, pour le disner qu'ils (les couvreurs) eurent parachevé la couverture. . . . . xii^s.

Item, baillé à Jehan Chevallier, charpentier, pour avoir faict les lucarnes et fourny de boys à ycelles . . . . . iiii^l x^s. »

Comptes de 1555.

somme, à laquelle, de son propre chef, il ajouta cent sols (1). Ces secours arrivaient à propos, car il avait fallu, en 1551, réparer les murs du cimetière (2), et acquitter en même temps une taxe spéciale (3), désignée souvent sous ce nom « taxe des clochers », et qui avait été alors imposée à toutes les fabriques.

Les occasions vont désormais devenir de plus en plus fréquentes, où, momentanément détournées de leur vraie destination, l'entretien des édifices sacrés et des objets servant au culte, les ressources soigneusement ménagées par le fabricien seront consacrées aux affaires temporelles, mais pour le bien de la paroisse. Il semble aussi que les personnages officiels de la communauté d'habitants s'intéressent davantage à la bonne gestion de ces deniers. Déjà, en 1544, « Jehan Lancelin, bailli de la chastellenie de Bouloire », avait été « commis » par les paroissiens, à la vérification des comptes rendus par le procureur. Ce dernier les soumet, en 1547, à l'examen de Julien Barré, lieutenant du bailli. En 1552, les deux vicaires de la paroisse, Jehan Garnier et Marin Papillon, en prennent connaissance. Seuls, avec quelques prêtres habitués, ils représentent l'élément ecclésiastique à Bouloire. Le curé n'y réside pas encore : aussi ignore-t-on même les noms des clercs qui, durant la première moitié du XVIe siècle, ont possédé la cure. On sait simplement que Michel Oudineau, après en avoir été pourvu,

(1) « Plus, compte avoir receu de honorable homme Jullian Barré, s^r de la Vallée, pour le legs fait à lad. fabrice par déf. Renée Barré, sa sœur, x^l.

Plus dud. s^r de la Vallée, cent sols.

Item, receu de monseigneur, par les mains dud. s^r de la Vallée, x^l. » Comptes de 1555.

(2) « Item, baillé au maczon qui a abillé les murs du cymetière, xliii^s.

Item, pour avoir servy lesd. maczons pour xv journées, xxx^s. » Comptes de 1551.

(3) « Item, comptent avoir baillé la somme de vingt-cinq livres t., pour la taxe de la taille.... prinse sur la fabrice de notre paroisse. » Mêmes comptes.

l'abandonna en 1563 à Marin Ferrand (1), lequel en prit possession par procureur, le dimanche 12 décembre de la même année. Il eut très probablement pour successeur immédiat Gervais Garnier qui, lui, inaugura un régime nouveau. Il vécut toujours au milieu de ses ouailles, s'associant à leurs joies, compatissant à leurs épreuves. C'est au moment où il remplit ce rôle dans la paroisse que l'on y voit apparaître un nouveau représentant des habitants, leur procureur syndic. Les attributions de ce dernier ne cesseront de croître, restreignant d'autant celles du fabricien, lequel, à dater de cette époque, n'aura plus à gérer que les affaires de l'église. Joachim Droyneau, « procureur des paroissiens, manans et habitans de la paroisse du dict Boullouere », le premier qui, à notre connaissance, ait porté ce titre (2), se place, à l'audition des comptes de fabrique, rendu le 14 janvier 1578, après le curé et après René Dubyer, licencié ès-lois et lieutenant-général du bailli. Quelques années après, en 1587, c'est le seigneur de Bouloire, en personne, messire Jean de la Tour-Landry qui, en prenant connaissance des recettes et des dépenses du procureur de fabrique et en apposant sa haute et ferme signature sur le cahier où ce dernier les a minutieusement détaillées, donne à penser que les intérêts de la paroisse ne le laissaient pas indifférent. Nous examinerons maintenant quels ils étaient et comment on les ménageait.

Les ressources que le fabricien avait en main ne s'accrurent pas sensiblement durant la seconde moitié du XVIe siècle ; cependant une coutume s'était généralisée, au moins pour les personnes jouissant d'une certaine aisance,

(1) Cf. Archives de la Sarthe, G., 341, f° 121ro. En réalité il y eut échange, Marin Ferrand cédant à son prédécesseur la cure de Saint-Symphorien de Connerré.

(2) Je dois observer cependant que dans les comptes rendus pour les années 1574-75, il est fait mention de « Jullien Lecomte comme procureur de la paroisse dud. Boulloncre », lequel est alors distingué du « procureur de lad. fabrique ».

qui procurait à la fabrique un revenu relativement élevé. Il n'y avait pas d'année où quelques paroissiens ne demandassent à déposer les défunts de leur famille dans l'église (1). La permission leur en était accordée, mais à la condition de payer, pour chaque inhumation, une somme de vingt-cinq sols. De ce chef, parmi les recettes, un nouveau chapitre figurait, dit « des ouvertures de l'église » (2). Cela suppose évidemment qu'il n'y avait alors, dans l'édifice sacré, ni bancs, ni sièges fixes. On verra plus loin qu'on ne les y établit en effet qu'au XVIIe siècle.

Ces revenus, pour une notable partie, couvraient les frais du culte public. Le procureur continuait, comme par le passé, d'acheter la « flour de farine » dont étaient confectionnés les pains azymes pour la communion des fidèles. Il se procurait la cire que travaillaient des ouvriers presque toujours étrangers à la localité et avec laquelle ils façonnaient le luminaire dont on se servait à l'église et les cierges que, par dévotion, on faisait porter à quelque sanctuaire du voisinage (3). Il payait le vin dont on continuait de laver les autels, le jeudi-saint, et celui que l'on donnait aux communiants le jour de Pâques (4). Il tenait dans un état décent le cimetière dont les murs furent remaçonnés en 1559 (5),

(1) Dans les comptes de l'année 1518, il est déjà fait mention du droit payé à la fabrique pour ces inhumations ; on ne paie alors à la fabrique que cinq sols. En 1525, les « héritiers feu messire Michel Chogon, ensépulturé en lad. église », paient 30 sols. En 1527, on paie 25 sols.

(2) En 1555, il y a déjà cinq inhumations ainsi faites dans l'église, celles de la veuve Narais, de la veuve Mathurin Ferrand, de Roger Oudineau, de Jehan Challot, de la femme de Drouyn Barré, s^r de Haulterue.

(3) On trouve ainsi un cierge envoyé à l'autel dédié à saint Sébastien, dans l'église de Saint-Calais.

(4) « Item, payé par led. procureur pour avoir du pain et du vin pour faire communier le peuple à Pasques oultre les lecgtz et dons d'argent, de pain et vin qui y ont esté donnez, pour ce, huict soulz six d. tourn. » Comptes de 1585.

(5) « Item, baillé à Denis Charcigné, maczon, pour racoustrer la grande porte de lad. église, x^s ; item, baillé à Jullian Guérineau, maczon, pour maczonner les murs dud. cymetière, L^s. » Comptes de 1559.

et l'église dont le porche fut refait en 1565 (1). Il en faisait entretenir l'horloge (2), les meubles, les ornements, et cela dans la mesure où il le pouvait, car, à partir de 1570, les temps étaient devenus durs. On avait beau envoyer présent sur présent aux chefs des bandes armées qui tenaient la campagne (3), cela ne les empêchait pas de piller et de mettre à mal la maison de Dieu. Ils en brisèrent les portes et les meubles en 1576 (4). Je les soupçonne fort d'avoir rompu les verrières que répara, en 1571 et en 1583, le vitrier de Saint-Calais, Robert Godefroy (5), et la petite porte du clocher à laquelle le serrurier, Jean Juppeteau, dut, en

(1) « Item, baillé à Pasquier Martin, tant pour la faczon du ballet de devant l'église que pour avoir racoustré la chapelle du cimetière, XII^l X^s. » Comptes de 1565.

(2) « Item, baillé par led. procureur aux horlogiers, pour leur sallaire d'avoir racoustré l'orloge, VIII^l XII^s ; item, pour leur despence qu'ils ont faite en racoustrant lad. orloge, IIII^s. » Comptes de 1571.

« Item, baillé.... à l'orlogier Grenne, pour son sallaire d'avoir racoustrée l'orloge par le commandement de Monseigneur, IIII^l XV^s. » Comptes de 1576.

(3) « Item, baillé par led. procureur pour de l'avoine qu'il a convenu achepter, pour parfaire demy cent d'avoine, pour faire un présent à mons^r de Saint-Denys, vingt-cinq sols six deniers.

Item, baillé à Jehan Chanchevrier pour son sallaire d'avoir mené le demy cent d'avoine à la Plante, V^s.

Item, pour le sallaire de Nicolas Duvau, d'avoir mené une chartée de foing jusqu'au lieu de la Plante, paroisse de Saint-Mars-de-Locquenay, X^s. » Comptes de 1571.

(4) « Item, baillé à Charles Boedron, serreusier, pour sallaire d'avoir racoustré par deux foiz les serreuses des portes et vesseaux de lad. église, mesme du grand coffre, des deux huches, des fenestres, du pupitre, que les gens d'armes avoient rompues au moys d'apvril mil cinq cent soixante et seze, pour ce, XXXIII^s. »

(5) « Item, baillé par le procureur au vitrier de Sainct Kalles, pour son sallaire d'avoir remis les vitres de la chapelle et d'avoir redressé icelles, CXV^s. » Comptes de 1571.

« Item, baillé par led. procureur à Robert Goddeffroy, victrier, pour avoir rellevé trois panneaux de la victre, ensemble replasté et rataché iceulx, XXVII^s. » Comptes de 1577.

En 1588, Jehan Letourneur, vitrier, résidant à Saint-Calais, reçoit un écu, pour « avoir racoustré la grant vitre ».

1586, mettre deux liens de fer (1). On ne risque guère de se tromper en les rendant responsables des dégâts que suppose une réfection des verrières accomplie, en 1594, par Foucault, un ouvrier du Mans (2). En 1600, on solde encore des dépenses faites chez un hôtelier par une compagnie de gens d'armes (3).

Les habitants eurent, en 1581, la pensée de se mettre à l'abri de ces dévastations. Ils demandèrent alors l'autorisation de clore leur bourg de murailles (4), mais ce projet n'eut pas de suites.

Ce sont les troubles publics qui contraignirent encore le fabricien à solder les frais d'une enquête faite en 1571, et destinée à renseigner l'autorité civile ou religieuse sur la valeur des terres et des revenus appartenant aux Réformés (5). Il dut, en 1577, porter à Vendôme, à l'occasion de la réunion des États-Généraux, les plaintes et doléances de la paroisse (6). En 1574, il avait financé au nom de la com-

(1) « Item, baillé à Jehan Juppeteau, serreusier, pour la faczon d'une serreuse et de deux liens de fert, à mectre à la petite porte du clocher, qui fut rompue la nuict de la Toussaint, xxv^{s}. » Comptes de 1586.

(2) « Item, baillé par led. procureur à Foucault, vitrier au Mans, pour son saillaire, d'avoir raconstré tant la grant vitre que les autres vitres de lad. église, six escuz. » Comptes de 1594.

(3) « Item, compte avoir payé cent dix sols à Chrisostome Bucher, pour une compaignée de gens d'armes qui ourayent faict de la dépense en sa maison et baillé par commandement desd. habitans, pour ce, cx^{s}. » Compte de 1600.

(4) « Item, le septiesme jour d'apvril oud. an cinq cent quatre vingtz et ung, baillé par le commandement de mons^{r} le curé dudit Boulloire, Symon Charlot, Aristote Letourneur, Jehan Beuscher, Jehan Lecomte, et plusieurs aultres des paroissiens, en la maison de la Croix-Blanche, par led. procureur à ung monsieur Chevallier, soy disant clerc de l'ung des secrétaires de la court pour ayder à frayer à avoir lettres de closture pour le villaige dud. Boullouere, la somme de six escuz sol... » Comptes de 1581.

(5) « Item, baillé à ung notaire pour son sallaire, d'avoir faict ung acte de déclaration, pour congnaistre s'il y avait des terres et revenuz appartenant à ceulx de la nouvelle religion en ceste paroisse, ix^{s}. »

(6) « Item, baillé par led. procureur à Joachim Droyneau, procureur des paroissiens, par le commandement de mond. seigneur et paroissiens, la

munauté d'habitants à laquelle la fabrique avait avancé une somme de soixante-trois livres (1).

Il lui fallut, en 1587, conduire au Mans un pionnier (2) que le gouverneur de la ville avait réclamé pour travailler aux fortifications.

La misère, ce semble, se fit particulièrement sentir en 1584; du moins, est-ce à cette date que l'on crut devoir solliciter l'abbé de Saint-Calais, lequel se nommait alors François Rabeau, de venir en aide aux malheureux. Comme il répondait que son mandataire en avait assez de secourir les pauvres de Saint-Calais, on fut sur le point de l'assigner en justice pour le contraindre, comme principal décimateur, à financer en faveur de ceux de Bouloire (3). Néanmoins,

somme de neuf livres seize sols, pour porter les plaintes et dolléances de lad. paroisse à Vendosmes. » Comptes de 1577.

(1) « Item, pour la journée, sallaire et despens dud. procureur du jour qu'il seroit allé à cheval au Mans, par le conseil et advis de plusieurs des paroissiens avec Jullien Lecomte, procureur de lad. paroisse, pour obtenir de messieurs les esleuz une commission pour esgailler sur lad. paroisse la somme de soixante troys livres... qui auroit été pouyé du revenu de lad. fabrique pour convertir en l'acquit desd. paroissiens. » Comptes de 1574-75.

(2) « Item, baillé par led. procureur, tant pour sa despence que pour la despence qu'ils firent comme il mena ung pionyer au Mans, que aller et venir, II^l XIII^s VI^d. » Comptes de 1587.

(3) « Item, ou moys de mars 1584, pour la journée dud. procureur d'estre allé à pied à Saint Kalles, par le commandement de mons^r le curé et de plusieurs des paroissiens, pour aller demander à mons^r l'abé de Saint-Callais, qu'il eust à bailler ou faire bailler du bled à Boullouere, pour ayder à nourrir les paouvres dud. Boullouere, lequel me fist responce que ses fermiers de Saint-Callais faisoyent aulmosnes aud. Saint-Callais et qu'il n'estoit tenu en faire ailleurs.... XV^s.

Item, le XIIe jour d'apvril oud. an 1584, pour estre par led. procureur allé au Mans, par le commandement de mons^r le curé et plusieurs paroissiens en esperance de faire faire et présenter requeste contre l'abbé de Saint-Callais, a ceste fin que led. abbé de Saint-Callais fust condamné bailler certain nombre de bled, par chacune sepmaine, pour ayder à faire les aulmosnes et nouriture des paouvres, suivant l'ordonnance pour lesd. paouvres publiée au Mans, le XXVIIe jour de febvrier 1584, ce que le conseil n'auroyt voullu accorder actendu que par aultre lettre du Roy est dict qu'on se pourvoyra pour lesd. aulmosnes par devers les archevesques et evesques du diocèse.... I escu. » Comptes de 1584.

après y avoir réfléchi, on s'abstint d'aller jusque-là. Toutes les années, il le faut observer, n'étaient pas, même alors, aussi mauvaises. Quelques économies venaient-elles à être réalisées, le fabricien n'était pas embarrassé pour en trouver l'emploi. Tantôt, comme en 1577 et en 1582, on s'en servait pour la refonte des cloches (1). A l'occasion, lorsque les revenus de la fabrique étaient insuffisants, on allait, pour pareille œuvre, provoquer, à domicile, les largesses des paroissiens (2). Tantôt, comme en 1587, on faisait acquisition d'une horloge neuve (3).

Sans être renseigné autant que nous le souhaiterions sur l'état moral et religieux de la population de Bouloire, durant la période de temps dont nous nous occupons, nous pou-

(1) « Item, payé par led. procureur, au fondeur, pour 346 livres de mestail qu'il a fourni à faire lad. cloche... IIII XX VII^l X^s.

Item, payé par led. procureur, pour la faczon de lad. cloche au fondeur, XX^l.

Item, pour le sallaire de celuy qui a amené led. mestail depuis Monthoyre jusques à Couldrecieul.... XL^s. » Comptes de 1577.

« Item, baillé par led. procureur, à Martin Soudée, pour la faczon de la dernière cloche, la somme de XXXIIII^l III^s. » Comptes de 1578.

« Item, le dernier jour de septembre oud. an 1582, payé par led. procureur, pour la despence qui a esté faicte chez Pierre Martin, en marchandant à Me Martin Soudée, fondeur de cloches, pour refondre la grosse cloche qui estoit rompue, XIIII^s VI^d.

Item, payé par led. procureur, aud. fondeur, pour la faczon de la d. cloche, six escuz sol... » Comptes de 1582.

(2) « Item, se charge led. comptable de la somme de quatre vingt quinze escuz cinquante sols, receuz par les mains de maistre René Véritée, de deniers reserrez sur les parcissiens dud. Boullouere, pour refaire les cloches de lad. paroisse.

Item, compte led. comptable avoir payé dix-huit sols de depence.... pour mectre André Setier, fondeur, en besogne, et pour Abraham Chauveau qui servait led. Setier.

Item, compte avoir payé aux fondeurs dix escuz qu'il demande lui estre alloué. » Comptes de 1599.

(3) « Item, baillé par led. procureur aud. orloger pour lad. orloge, la somme de vingt-neuf escuz sol, comme appert par l'acquit dud. orloger passé par Le Maignan, notaire, le XXIe jour de juillet mil V^c IIII XX et huict; item, baillé à Guillaume Juignet vingt-quatre sols tournois pour la despence faicte par Claude Lorin, orloger. » Comptes de 1587.

vons toutefois, sans entrer dans les menus détails, en parler pertinemment, grâce au procès-verbal d'une visite que fit en la paroisse le doyen de Montfort, le 19 septembre 1566. Ce document nous a semblé assez important pour être reproduit ici intégralement. En voici donc le texte.

« Le dix neufiesme jour de septembre, l'an mil cinq cent soixante six, maistre Estienne Lengloys, prestre, doyen de Montfort, curé de Pont-de-Gennes, prins avec nous Me Louys Hatry, prestre, notre secrétaire, après avoir faict la visitacion de l'église parochiale de Boulouere, avons trouvé les sacremens en icelle en décent et bon ordre, Me Marin Ferrant, curé, présent et résident, avons enjoinct aud. curé faire ou faire faire le divin service en bonne dévotion et prolation. Aussi avons enjoinct aux gens d'église de la paroisse y assister et aider, estans en habit décent à leur estat, et vivre modestement pour estre la lumière du peuple. Aussi avons enjoinct aux paroissiens de lad. paroisse assister aux jours de dimanches et festes de commandement au divin service en dévotion et sans confabuler ne faire tumulte en l'église, ains eulx y contenir comme catholiques. Et tant ausd. curé que gens d'église que paroissiens avons deffendu et deffendons les jeux publicques et tavernes durant le divin service sur les peines de l'ordonnance et aultres peines canonicques. Item au procureur de la fabrice dud. lieu avons enjoinct faire meptre et tenir lad. église en bonne réparation et rendre ses comptes dedans le premier jour de l'an prochainement venant, ou à la discrétion desd. paroissiens. et pareillement fournir et entretenir lad. église de aornemens et linge ad ce que le divin service soit décent et honorablement faict. Et aud. curé avons enjoinct lire ou faire lire le présent acte, dimanche prochain au prosne de la grand messe parochial ad ce que nul n'en prétende cause d'ignorance. Aussi aux segrétains de lad. église avons enjoinct tenir lad. église, ymages et aornemens, nectement et en bon ordre et oultre faire le deu de leur charge. Faict ès presences de Me Pierre

Callault, Mathurin Chevreau, Gervays Garnier, Philippe Trouvé, prestres et aultres, les jour, moys et an que dessus, et aux taverniers de la paroisse avons deffendu et deffendons administrer pain et vin aux habitans de lad. paroisse durant le divin service sur les peines ....vant dictes. Oultre avons enjoinct aud. procureur fournir d'ung drap mortuaire et de torches et aultre luminaire pour servir au divin service. Faict que approuvons que dessus. Hatry. Receu V^s pour le présent... »

On se rend compte ainsi de ce qui attirait le plus l'attention du doyen ; on voit quel genre de vie on recommandait aux prêtres qui, résidant parmi les simples fidèles, n'exerçaient point de fonctions paroissiales.

Ce défaut existait déjà, dont se plaignent encore les pasteurs de nos paroisses restées chrétiennes, je veux dire l'habitude prise par une partie du troupeau de s'attarder plus que de raison dans les cabarets, et d'en sortir, comment dirais-je, avec une langue et des sens émus plus qu'il ne convient. En ce temps-là, la loi civile appuyait les ordonnances ecclésiastiques et la moralité du pays s'en trouvait bien. Il n'y a plus à réclamer la fermeture des débits de boisson pendant la célébration des saints offices, mais qui donc ne serait heureux de voir limité le nombre des tavernes. Le doyen insistait aussi près des sacristains, — je ne sais si la chose serait maintenant hors de saison, — pour qu'ils tinssent l'église telle qu'un bon chrétien la désire trouver.

Puisque nous sommes sur ce sujet de l'état moral des habitants, on ne saurait manquer de signaler comment ceux qui, parmi eux, tenaient la première place et occupaient le premier rang, acceptaient facilement de tenir sur les fonts baptismaux les enfants de familles honorables, mais moins aisées. En 1581, Jean, fils de Aristote Letourneur et de Marie Belotière, a pour parrains Jean de la Tour-Landry, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Bouloire et de Maisoncelles, et François de Renou, s^gr des

Brotous, pour marraine, Lucrèce de Bouloire (1). En 1583, Charlotte Chardon a pour marraine Charlotte fille, de Olivier de Brissard, seigneur de la Franchesse, à Coudrecieux (2). La même année, Jean de la Tour Landry, a pour filleuls, le 23 septembre, le fils de François Dagues, sieur de la Vassorerie, et Gabriel, fils de Lazare Carré. Il a pour commères, au premier baptême, Louise de Montmorency, épouse de Louis de Vallée, seigneur de Pescheray, et au second, Gabrielle de Kerman, épouse de noble François de la Vove, seigneur de la Pierre, en Coudrecieux. En 1596, Marie de la Palu, dame de Bouloire, est marraine de Jehan Tourtay, et Pierre de la Tour Landry est parrain de Jean Ragot.

En 1597, le 1er février, Jean de la Tour-Landry meurt ; il est inhumé dans l'église de Bouloire (3), mais la tradition se maintient, et sa veuve, au début du XVIIe siècle, et leurs descendants, durant le cours de ce même siècle, continuent de tenir sur les fonts baptismaux les enfants d'un certain nombre de familles de la paroisse (4).

(1) Ces détails sont extraits de notes prises par M. l'abbé Desvignes, curé-doyen de la Suze (Sarthe), sur un curieux registre des baptêmes, mariages et sépultures, qui était encore conservé à la cure de Bouloire en 1886. Il ne s'y trouve plus actuellement.

(2) Voir, sur Olivier de Brissard, *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XV, p. 115.

(3) Voici l'acte de décès, d'après les notes de M. l'abbé Desvignes : « A esté ensépulturé en l'église dud. Boulloire, par mre Gervais Garnier, prêtre, curé dud. lieu, le corps de deffunct hault et puissant missire Jehan de la Tour Landry, chevallier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur et barron de Boulloire et Maisoncelles et fust amené du pays de Lyonnois, le 26e jour de janvier 1597. »

(4) Le fils aîné de Jean de la Tour-Landry, nommé Pierre à son baptême, prit, le jour de sa confirmation, le nom de Jean, comme il résulte de l'acte suivant que nous estimons utile d'insérer ici : « Le 4e jour de juing 1599 a esté confirmé monsieur le Baron, ayant désiré avec l'advis et volonté de madame sa mère changer son nom, se qui a esté faict et a esté nommé Jehan par monsieur Garreau (?) lequel nom luy a esté confirmé par monseigneur Claude d'Angennes evesque du Mans, à se qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, il a esté enregistré au papier de batesme, pour leur servir en temps et lieu qu'il en sera besoing. Signé par moy

Les prêtres qui exerçaient le saint ministère n'agissaient pas autrement.. Les renseignements nous manquent sur Marin Ferrant, auquel le doyen de Montfort, en 1566, rendait ce bon témoignage qu'il résidait exactement dans sa cure. Son successeur, Gervais Garnier, lequel observa également bien la résidence, fut, à diverses reprises, parrain des enfants de ses paroissiens: le 21 novembre 1581, de Mathurin Rochard; le 30 juillet 1603, de Jacques, fils de Guillaume le Bourdays; le 14 février 1604, de François, fils de Antoine Aubert (1). Ces pratiques témoignent des rapports pleins de cordialité qui existaient alors entre les habitants et leur pasteur. Ce dernier n'était point pour eux ce qu'il est devenu pour beaucoup, au siècle dernier, un homme honorable auquel on continue de témoigner de la déférence à l'occasion, mais qui reste, en somme, isolé au milieu de ses ouailles, avec lesquelles le met en contact la pratique seule de leurs devoirs religieux.

L. FROGER.

(A suivre).

curé dud. Boulloire, à leurs requestes. G. Garnier. » Notes de M. l'abbé Desvignes. Ce Jean de la Tour-Landry est parrain aux dates suivantes : 18 avril 1607 ; 11 novembre 1613 ; 20 mai 1615 ; 6 septembre 1616 ; sa sœur Françoise est marraine le 4 juillet 1607.

(1) Notes de M. l'abbé Desvignes.

CHRONIQUE

Dans ces derniers mois, notre Société a été péniblement éprouvée par la mort de trois de nos collègues : M. l'abbé Piron, curé de la Chapelle-d'Aligné, l'un des plus anciens membres associés ; M. Lallemant de Fréminet, notre doyen, qui malgré son grand âge, continuait à suivre nos travaux avec une bienveillante attention et à nous témoigner en toutes circonstances ses sympathiques encouragements ; M. Paul Planche, ancien juge au tribunal de commerce du Mans, enlevé prématurément après quelques jours de maladie, le 28 avril dernier. Bien que nouveau venu parmi nous, M. Planche s'intéressait vivement à toutes les questions locales : il avait étudié avec une compétence très spéciale l'histoire de la juridiction consulaire, origine du tribunal de commerce moderne, et il avait bien voulu promettre à cette revue un concours actif, qui nous fait doublement déplorer sa mort si imprévue.

Le souvenir de ces regrettés collègues survivra parmi nous, et nous prions leurs familles de recevoir l'expression de nos bien sincères condoléances.

L'installation du nouveau musée archéologique du Mans se poursuit rapidement sous la direction de son dévoué conservateur, M. F. Hucher, et ne tardera pas à être terminée.

L'administration municipale, de son côté, veut bien faire

exécuter avec un louable empressement les derniers travaux accessoires, et, dès maintenant, nous ne craignons pas de dire que le nouveau musée sera, pour bon nombre d'habitants du Mans, une surprise fort appréciée.

L'œuvre, toutefois, ne sera complète que lorsque le conseil municipal aura comblé les vœux des archéologues en leur abandonnant tout entière la cour d'accès et en la transformant en square.

M. le comte Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut, professeur à l'École Nationale des Chartes, que notre Société a l'honneur de compter parmi ses membres honoraires, vient de publier, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, une très importante *Étude sur la Sculpture française au Moyen-Age*. L'une des magnifiques héliogravures de ce magistral ouvrage est consacrée aux statues du portail latéral de la nef de la cathédrale du Mans.

Nous apprenons avec grand plaisir que notre jeune et distingué confrère, M. Paul Verdier, vient de faire admettre au Salon des Artistes français un tableau dont le sujet est particulièrement cher aux historiens du Maine : *Le Crucifix des Rameaux, à la cathédrale du Mans.*

Beaucoup de nos lecteurs suivent depuis longtemps déjà la polémique qu'a soulevée chez nos voisins d'Alençon le regrettable projet de démolition de la *Maison d'Ozé* — la plus curieuse des vieilles maisons d'Alençon, située près de l'église Notre-Dame — et contre laquelle la majorité du conseil municipal semble s'acharner avec une obstination qui n'est plus de notre époque. Il ne nous appartient pas,

assurément, de plaider la cause de la pauvre maison qui est en dehors de nos frontières et que nos confrères de l'Orne défendent, d'ailleurs, avec toute l'énergie désirable. Tout au moins, sommes-nous autorisé par le sentiment de solidarité qui unit tous les archéologues pour la conservation des anciens monuments, à signaler la très intéressante notice historique que M. le vicomte du Motey vient de consacrer à cette *Maison d'Ozé*.

Grâce à des documents inédits qu'il a eu la bonne fortune de retrouver au moment opportun et qu'il a mis habilement en œuvre, M. le vicomte du Motey est parvenu à reconstituer tout le passé historique de l'édifice, à établir notamment qu'il avait été construit par Jean du Mesnil, l'un des trois échevins patriotes qui, au péril de leur vie, délivrèrent la ville d'Alençon de la domination anglaise, en 1449. Plus tard, la *Maison d'Ozé* eut successivement l'honneur de donner l'hospitalité au roi et à la reine de Navarre, puis au roi Henri IV.

C'est la meilleure réponse aux détracteurs trop ignorants qui prétendaient que le vieux logis n'évoquait aucun souvenir historique précis. Après cette réponse, la démolition de la *Maison d'Ozé* ne serait pas seulement un acte de vandalisme archéologique, elle serait, de la part de la ville d'Alençon, un acte d'ingratitude fort peu honorable.

M. Rebut, professeur au lycée du Mans, a bien voulu offrir à la bibliothèque de notre Société l'intéressant mémoire qu'il avait présenté, en 1895, au Congrès des Sociétés Savantes, *Histoire du Lycée du Mans*, et qui a été publié dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. Ce mémoire est d'autant plus précieux pour notre bibliothèque qu'il résume toutes les origines de

l'ancien collège de l'Oratoire du Mans, le plus célèbre des établissements scolaires de la province du Maine.

M. Robert Deschamps la Rivière a eu, lui aussi, l'aimable pensée de nous adresser un exemplaire à part de ses *Recherches historiques sur la paroisse de Dollon* qui contiennent un ensemble exceptionnellement complet de documents sur la féodalité, extraits du Chartrier des seigneurs de Dollon et des anciennes minutes de notaires. Nous sommes heureux d'ajouter que ceux de nos confrères qui désireraient ce consciencieux travail, ainsi que *Le théâtre au Mans au XVIIIe siècle*, peuvent s'adresser en toute liberté à l'obligeant auteur (23, rue Notre-Dame, au Mans).

Parmi les autres publications récentes, nous signalerons : *l'Obituaire des Cordeliers d'Angers (1216-1710)*, que vient de publier notre excellent collaborateur et ami le R. P. dom Guilloreau ; des *Observations sur la légende de sainte Odile*, par M. Marius Sepet, membre honoraire de notre Société, l'érudit conservateur de la Bibliothèque nationale ; une très intéressante *Notice sur les seigneurs de Rochecot*, et le *Journal de L. J. J. Laurence, député aux États-généraux de 1789*, publiés par notre confrère le comte Ch. de Beaumont ; une étude de M. le chanoine Urseau, correspondant du comité des travaux historiques à Angers, sur une curieuse *Statuette de sainte Émérance ;* un nouveau mémoire de M. l'abbé Uzureau, directeur de *l'Anjou historique*, sur *l'Enseignement secondaire en Anjou ;* une savante dissertation de M. René Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, sur la *cathédrale de Chartres et ses origines.*

Nous adressons à tous l'expression de notre très réelle gratitude. R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUANTE-TROISIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des membres de la Société. . . .	5
Des portails romans du XIIe siècle et de leur iconographie, par M. Gabriel Fleury. . .	31
L'abbesse d'Étival et Scarron, par M. Henri Chardon.	69
L'administration municipale au Mans en 1544-1545, par M. Robert Triger.	91
La sénéchaussée de la Flèche et les élections du Tiers (1789), par M. l'abbé Uzureau. .	129
Un rôle de la garnison de Fresnay en 1433-1434, par M. Édouard de Lorière. . .	149
La paroisse de Bouloire, par M. l'abbé Louis Froger.	157, 320
La bataille du Mans, en 1793, extrait des notes inédites de Joseph-Gabriel de Villiers de l'Isle-Adam.	174
Les avocats au présidial de Château-Gontier par Dom B. Heurtebize.	183
Découvertes de peintures anciennes à Auvers-le-Hamon (Sarthe).	209
La Visitation au Mans et son principal architecte sœur Anne-Victoire Pillon, par M. Robert Triger.	225

Thorigné féodal, par M. l'abbé L. Denis . . 269
Un gentilhomme manceau soldat dans les armées de la République, par M. le marquis de Beauchesne. 303

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admission de nouveaux membres. . . . 127
Échange de renseignements. 128
Bibliographie. 128
Dons et hommages à la Société. 212
Nouvelles archéologiques et artistiques. . . 212
Congrès de Bordeaux et de Poitiers. . . 213
Les *Annales fléchoises* et *l'Essor littéraire, artistique et scientifique du Maine.* . . 214
Livres nouveaux et bibliographie. . . . 215
La chapelle de la Visitation et le nouveau musée archéologique. 218, 345
Peintures de l'église de Vezot, note de M. Gabriel Fleury. 220
Nécrologie : MM. l'abbé Piron, Lallemant de Fréminet et Paul Planche. 345
La sculpture française au Moyen-Age, par M. le comte de Lasteyrie. 345
Le crucifix des Rameaux au salon de 1903. . 346
La maison d'Ozé, à Alençon. 346
Bibliographie. 347

PLANCHES ET VIGNETTES

Portail méridional de l'église de Saint-Lazare d'Avallon. 32
Porche de l'église de Saint-Loup de Naud. . 33
Tympan du portail méridional de la cathédrale du Mans. 33

Portail méridional de la cathédrale de Bourges. 40
Jambage gauche du portail méridional de la cathédrale du Mans. 40
Portail occidental de la cathédrale de Chartres. 40
Portail occidental de l'église de Saint-Loup de Naud. 40
Portail occidental de l'église Saint-Ayoul de Provins. 43
Arc de décharge du portail méridional de la cathédrale du Mans. 46
Portail occidental de la cathédrale d'Angers. 46
Tympan du portail de l'ancienne église d'Issy. 48
Jambage droit du portail méridional de la cathédrale du Mans. 56
Jambage du portail de l'église de Saint-Loup de Naud. 57
Jambage du portail occidental de la cathédrale de Chartres. 58
Jambage du portail méridional de Notre-Dame d'Étampes 59
Jambage du portail occidental de la cathédrale d'Angers. 60
Jambage du portail méridional de la cathédrale de Bourges. 61
L'église et le château de Bouloire. . . . 160
Église de Vezot. — Écusson peint sur le tympan intérieur du portail ; Écusson peint sur la litre ; Écusson peint sur le lambris du chœur. 222
Église de la Visitation, façade principale (Cliché de M. Robiche, du Mans). 225
— intérieur (Cliché de M. P. Triconnet, du Mans. 264
— intérieur (Cliché de M. Triconnet, du Mans). 265
Plan de la commune de Thorigné (Sarthe). . 271
Plan du château de Thorigné. 272

Sceau des Turpin. 278
Plan de la maison dite de la reine Bérengère. 280
Pilastre du XVe siècle. 284
Blasons relevés sur une verrière, dans l'église de la Ferté-Bernard. 285
François de Bellanger, d'après un vitrail de l'église de Thorigné. 297

NOMS D'AUTEURS

MM.

Mis de Beauchesne 303
H. Chardon. 69
L. Denis. 269
G. Fleury. 31, 212
L. Froger. 157, 320

MM.

Dom B. Heurtebize. 183
E. de Lorière. 149
R. Triger. 91, 174, 209, 225, 345.
F. Uzureau. 129

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1903.

GETTY CENTER LIBRARY